



RAPPORT DES GROUPES DE TRAVAIL

Document préparatoire à l'Assemblée plénière

Introduction générale

J'ai vu la nommée Babylone assise sur une bête [...] ; elle avait dans la main une coupe d'or remplie d'abominations... Et je l'ai vue s'enivrer du sang des saints et du sang des témoins de Jésus (Ap 17).

En novembre 2021, peu de temps après la publication du rapport de la CIASE, les évêques réunis en Assemblée plénière ont voté un ensemble de résolutions visant à intensifier la lutte contre les violences sexuelles dans l'Église sur les personnes mineures ou vulnérables, parmi lesquelles la constitution de neuf groupes de travail. Ces groupes ont reçu de la Présidence de la Conférence des évêques de France une lettre de mission accompagnée d'une « feuille de route » indiquant ce sur quoi leur réflexion devait porter :

- le partage de bonnes pratiques devant des cas signalés,
- la confession et accompagnement spirituel en tant qu'ils ont été des lieux d'abus,
- l'accompagnement des prêtres, religieux, religieuses, mis en cause,
- le discernement vocationnel et la formation des futurs prêtres,
- l'accompagnement du ministère des évêques,
- l'accompagnement du ministère des prêtres,
- la manière d'associer les fidèles laïcs aux travaux de la Conférence des évêques,
- l'analyse des causes des violences sexuelles au sein de l'Église,
- les moyens de vigilance et de contrôle des associations de fidèles menant la vie commune et de tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier.

La diversité des thématiques et la multiplicité des angles d'analyse peuvent être vus comme une conséquence et une illustration de ce qu'un des groupes de travail nomme « la toile de systémicité ». Il la décrit comme une toile où chaque événement est comme une clef de voûte située à la croisée d'un ensemble de lignes de forces, et non le résultat d'une cause unique.

Documenter, après une analyse approfondie, des propositions concrètes pour nous libérer toujours davantage de cette « toile » est donc la mission à laquelle les groupes de travail se sont attelés dans un esprit de service, en s'appuyant sur une écoute de la parole des personnes victimes devenues témoins.

Dès fin mars 2022, grâce à une large mobilisation, les groupes ont pu être constitués et se sont mis au travail. Leur composition a fait l'objet d'une vigilance particulière quant au respect d'équilibres essentiels. Ainsi, ce sont un peu plus de 100 personnes qui se sont rendues disponibles : femmes et hommes à parité (49/51), venant d'un peu partout en France (60 % hors Île-de-France) et de multiples états de vie (69 % de laïcs, 31 % de religieuses, religieux, diacres, prêtres et évêques), riches de multiples expériences dans la société et dans l'Église, porteurs de compétences et de sensibilités variées. Chaque groupe a été confié à un pilote dont le rôle a été majeur dans la conduite des travaux.

Comme précisé dans les termes mêmes de leur mission – et comme une évidence – ces groupes se devaient d’accueillir en leur sein des personnes victimes-témoins, avec un statut très clair de membres à part entière, et pas seulement de personnes auditionnées. C’est une douzaine de personnes ayant été victimes d’abus, dont les noms ont été proposés par des collectifs de victimes, qui ont rejoint les groupes de travail. Au fil du temps, d’autres membres ont eu le courage de partager à ceux avec qui ils cheminaient avoir eu également à souffrir de telles expériences. L’apport inestimable, par des témoignages souvent douloureux, de chacune et chacun de ces membres aux réflexions des groupes ne sera jamais trop souligné.

Dans le cadre de la mission reçue, chaque groupe est resté libre de déterminer sa méthodologie de travail ; nombre d’entre eux ont travaillé en sous-groupe lorsque cela avait un sens, pour beaucoup réunions en présentiel et en « visio » ont alterné, d’autres ont privilégié les sessions de plusieurs jours de travail en commun. Tous ont souhaité élargir encore leur réflexion grâce aux quelques 160 auditions qui ont été conduites. Par principe, le choix a été fait de raisonner à droit canonique constant et de ne pas s’aventurer dans des réflexions et débats dogmatiques ou théologiques en dehors de notre champ.

La collaboration avec la CORREF a été permanente, au travers des groupes de travail communs à la CEF et à la CORREF, mais aussi au travers de temps d’échanges organisés avec les groupes de la CORREF et entre les coordinateurs respectifs.

Cette année de travail a schématiquement connue deux périodes distinctes : une première, d’avril à octobre 2022, où les groupes se sont approprié le sujet qui leur était confié, ont créé une dynamique interne, déterminé leur approche méthodologique, puis sont entrés de plain-pied dans la réflexion elle-même ; la deuxième période, de novembre à mars, fut celle de la maturation. Afin d’affiner ses premières analyses, chaque groupe a organisé des temps de travail et d’échange, en particulier avec nombres d’évêques : avec une quinzaine d’entre eux en « carrefour » lors de l’Assemblée plénière d’automne, avec les provinces ecclésiastiques, certains conseils nationaux, le Conseil permanent, mais aussi avec les groupes de travail et le Conseil d’administration de la CORREF. Dans la même logique, deux groupes de travail ont pu partager leurs réflexions avec une quarantaine de prêtres, tous secrétaires généraux de conseils presbytéraux, venant d’un peu partout en France. C’est grâce à la richesse de ses échanges que la réflexion a murie et que les propositions se sont précisées.

Au terme de cette année de travail, ce sont de l’ordre de 200 réunions, et des milliers d’heures de travail, qui sont rassemblées dans ce *Document préparatoire à l’Assemblée plénière*, dont nous avons voulu d’emblée qu’il aboutisse, au-delà des analyses et réflexions qui les étayent, à des propositions qui seront soumis au vote des évêques le 30 mars prochain.

Prenant du recul sur le travail accompli, il nous a été possible de mettre des mots sur les « lignes de force » précédemment évoquées qui dessinent les éléments constitutifs d’une analyse transverse partagée par les neuf groupes de travail :

- l’impératif de l’écoute permanente des victimes qui est, et sera, le moyen de maintenir une exigence implacable contre les « abus », de poser les bons diagnostics et de prendre des décisions éclairées ;
- l’exigence de formation et d’accompagnement, sur de multiples sujets, à la fois des acteurs de la vie pastorale, clercs ou laïcs, et de tout le peuple de Dieu. Ce point est souligné à bien des

reprises au travers de propositions concrètes faites par les groupes de travail de formations et sensibilisations ;

- le besoin de bien mesurer la solitude des ministres afin d’y apporter remède ; solitude face à des dossiers sensibles et douloureux, à des décisions lourdes, mais aussi plus largement dans l’exercice de leur ministère et le cours habituel de leur vie ; le besoin de privilégier le traitement à plusieurs plutôt que seul (comme par exemple le permet pour les évêques la maille de la province ecclésiastique) ;
- le besoin de développer, à de multiples niveaux, une culture de la gestion des relations humaines dans la collaboration, l’accompagnement des trajectoires de vie, la gestion des conflits, les nominations, la prévention des défaillances ;
- le besoin de plus d’altérité, de synodalité, nécessité de créer des cercles de confiance rassemblant états de vie et compétences multiples dans tant d’occasions où des dossiers complexes sont à traiter et des décisions à prendre.

À ces quelques points l’on pourrait ajouter la nécessité pour l’Église d’harmoniser ses pratiques, celle de revisiter ce qui peut être rendu public ou non, dans un strict respect des règles de droit, mais en vue de rompre avec le principe de taire ce qui n’est pas notoire, celle de progresser dans une gestion documentaire rigoureuse des dossiers.

Un autre consensus s’est imposé avec force au fil de ce travail d’élaboration de propositions : celui de la nécessité de la mise en place, au niveau national, d’une instance, une équipe, en charge d’assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises en ce qui concerne les « abus » (celles déjà prises et celles à venir). Instance dont l’objectif serait, au service de ceux-là même qui ont pris les décisions, et à travers eux de toute l’Église, de mesurer ce qui progresse, d’identifier les éventuels obstacles et de proposer des solutions. Rendant compte à l’assemblée des évêques et au Conseil permanent de la Conférence des évêques, cette instance devrait être composée d’un ou deux évêques, de prêtres, de laïcs, reconnus pour leurs compétences et suffisamment disponibles.

Vous trouverez dans ce *Document préparatoire à l’Assemblée plénière* la contribution de chaque groupe de travail à la réflexion d’ensemble. Contribution présentée le plus souvent sous la triple forme d’une brève synthèse, d’une analyse plus approfondie et enfin d’une liste de propositions. Des annexes multiples ainsi des documents de références accompagnent ce travail, parmi lesquels sont à noter deux contributions issues de personnes en situation de précarité : un beau et pertinent travail conduit pour l’occasion par le Réseau Saint-Laurent et le compte-rendu de belles rencontres faites à Paris grâce au *Dorothy*.

Pour autant ce travail n’est pas terminé – le sera-t-il d’ailleurs jamais ? – et nous comptons fermement qu’il se poursuivra lors de l’Assemblée plénière à venir, au travers des multiples échanges, ateliers et tables rondes que nous proposerons aux évêques de France, afin d’affiner, préciser, compléter, amender avec eux les propositions que nous faisons.

Avant de conclure et de vous laisser prendre connaissance de notre travail, nous souhaitons insister sur le fait que celui-ci a été conduit dans un esprit de service et d’amour pour l’Église du Christ à laquelle est confiée l’annonce de l’Évangile. Il n’a jamais eu pour objet de montrer quiconque du doigt, ni de donner quelque leçon que ce soit. Cependant, il se veut exigeant et lucide, car le sujet l’impose,

mais aussi réaliste, en particulier quant aux pauvretés auxquelles notre Église est confrontée. Il vise à initier des processus et à en renforcer certains afin qu'une authentique culture de la prévention, de l'écoute des victimes et de l'accompagnement s'impose partout dans l'Église. Il vise à amplifier les dynamiques déjà à l'œuvre depuis plusieurs années mais qui demandent à être encore plus ambitieuses, plus homogènes, plus rigoureuses encore.

Alors que ce parcours s'achève, nous sommes conscients d'avoir vécu quelque chose de nouveau, de fort, d'authentiquement synodal et profondément fraternel. Nous savons depuis le premier jour combien les attentes sont fortes chez beaucoup. Ainsi, avons-nous d'emblée remis, dans la confiance, l'intégralité de ce travail entre les mains du Seigneur, qui seul sait le chemin que son Église doit prendre. Nous espérons de tout cœur qu'il portera du fruit.

Ne laisse pas la Bête égorguer la Tourterelle (Ps 73, 19)

Face aux abus, et surtout à ceux qui sont commis par des membres de l'Église, il ne suffit pas de demander pardon.

Demander pardon est important pour les victimes, mais il faut qu'elles soient vraiment « au centre » de tout.

La douleur et les blessures psychologiques des victimes ne peuvent commencer à guérir que si elles trouvent des réponses et des actions concrètes en mesure de réparer les horreurs subies et empêcher leur répétition.

L'Église ne doit pas cacher la tragédie des abus, quels qu'ils soient. [...] L'Église doit être un exemple.

Prions pour tous ceux qui souffrent à cause du mal reçu par les membres de la communauté ecclésiale : qu'ils puissent trouver dans l'Église elle-même une réponse concrète à leur douleur et à leur souffrance.

Pape François, mars 2023

Liste des membres des groupes de travail

Remerciement

Ci-après la liste des membres des groupes de travail ayant accepté que leur nom soit mentionné. Nous les remercions très sincèrement, ainsi que ceux qui ici ne sont pas cités, pour leur implication sans faille dans la réflexion conduite par les groupes de travail.

M. André ALTMAYER
Mgr Jean-Pierre BATUT
M. Gérard BENOIST
Mme Céline BERAUD
Mme Patiaré BERGERET
Sr Laure BLANCHON
M. Philippe BLEYNIE
Mme Mado BLEYNIE
M. Wayne BODKIN
M. Claude BONNOT
Mme Edith BOUILLEAU
Mme Catherine BOULANGER
Mgr Pierre-Antoine BOZO
M. Christian BRICE
Mme Marie-Claire BRULEY
Mgr François BUSTILLO
P. Grégoire CATTÀ
Mme Marie-Françoise CHAMPARNAUD
Mme Joséphine CHASTENET DE GÉRY
M. Jean-Luc CHATEIGNER
M. Paul d'ESTEVE DE PRADEL
Mme Anne DANION
Sr Anne-Marie DAVID
M. Arnaud de BERTIER
P. Benoît-Dominique de la SOUJEOLE
Mme Florence de LEYRITZ
Mme Marie-Climène de NADAILLAC
Mme Natalie de SAINT LAGER
Mme Philippine de SAINT PIERRE
M. Olivier DEBIZE
Mme France DELESCLUSE
Mme Lucie DEROM
M. Vincent DESTIVAL
Fr. Pierre André Dom BURTON
M. Régis DUBOURG

Mme Florence DUCROISET
P. Emmanuel DURSAPT
Mme Claire ESCAFFRE
P. Daniel FEDERSPIEL
Fr. Péré FERRE
M. Luc FOSSEY
M. Bertrand GALICHON
Mme Véronique GARNIER
Mme Claude GAUTIER
M. Alexis GEISLER-ROBLIN
P. Henri dit Riton GESMIER
Mgr Emmanuel GOBILLARD
P. Bruno GONCALVES
M. Paul GUILLAUMAT
M. Joseph HALGAND
P. Vincent HANICOTTE
P. Roger HEBERT
M. Christophe JADEAU
Mgr François KALIST
Sr Anne-Solen KERDRAON
Sr Anne KERRAND
Mgr Bertrand LACOMBE
Mme Lucie LAFLEUR
Mme Sabine LEBIDEAU
M. Olivier LEFRANCOIS
M. Etienne LEPICARD
Mme Geneviève LISCH
Mme Marion MAILLARD
M. Gérald MARINI
Sr Emmanuelle MAUPOMÉ
Mme Martine MERTZWEILLER
Mgr Jean-Marc MICAS
M. Vincent MONTAGNE
M. François MOOG
Mgr Jean-Philippe NAULT

Mme Brigitte NAVAIL
M. Guillaume NICOLAS
M. Olivier PELLEAU
Mme Elisabeth PELSEZ
M. Jacques PERNOT
Mme Laurence POUJADE
Mme Frédérique POULET
M. Matthieu POUPART
P. Thomas POUSSIER
Fr. Olivier QUENARDEL
M. Michel REBOURS
Mme Françoise REYNAULD
M. Jean-Georges ROHMER
M. Francis SALEMBIER
Mme Dauphine SAVY

P. Emmanuel SCHWAB
Mme Tiphaine SEGURET
P. Benoit SEPULCHRE
Sr Chantal-Marie SORLIN
Mme Marie Jo THIEL
Mme Véronique TOUJOUSE
Mme Virginie TOULOUSE
Mgr Bruno VALENTIN
Mme Nelly VALLANCE
Mme Geneviève VERDAGUER
P. Éric VINSON
Mgr Pascal WINTZER
Mme Agnès WUILLAUME
M. Jean-Guilhem XERRI



Groupe de travail n° 1

Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés

Synthèse et analyses

Feuille de route du groupe de travail

Souvent les plaintes reçues contre un prêtre sont traitées par l'évêque seul ou avec le vicaire général.

S'il s'agit de crimes ou de délits, quels moyens humains ou procéduraux imaginer qui permettent à chaque évêque de réagir rapidement sans être seul à prendre les décisions de signalement et de mesures conservatoires qui s'imposent. Quelles comparaisons pourraient être éclairantes ? L'échelon doit-il être diocésain, provincial ou national ?

Serait-il possible d'établir une typologie des mesures conservatoires et de définir les moyens nécessaires pour qu'elles remplissent leur rôle : protéger les personnes plaignantes et les autres victimes éventuelles, éviter d'autres victimes le cas échéant, respecter la présomption d'innocence du mis en cause ? Comment rendre claire la distinction entre les mesures conservatoires et les sanctions ?

Quelle instance pourrait mener l'enquête de plausibilité nécessaire avant un signalement ? Si le cas ne relevait pas de la justice de l'État, quelle instance pourrait utilement mener l'enquête préalable, sans que les juges de l'Officialité ou des prêtres ou des baptisés soient transformés en juges d'instruction ou en policiers sans en avoir la formation ?

Il est important également de se préoccuper de la communication liée à ces questions.

Le groupe pourra relire le vade-mecum préparé par le CPLP sur le sujet.

Sommaire

1. Synthèse.....	12
2. Analyse et fruits de la réflexion.....	14
I. Une Église qui écoute.....	14
<i>Développer la capacité d'écoute à tous les niveaux et renforcer les cellules d'accueil et d'écoute</i>	14
II. Une Église qui agit.....	15
<i>Mettre en place un processus homogène</i>	15
<i>Communiquer sur les dispositifs mis en place et le déroulement des procédures.....</i>	15
<i>Accompagner la responsabilité de l'évêque avec un comité d'experts.....</i>	16
III. Une Église qui rend compte.....	17
<i>Mettre en place un observatoire national des violences et rendre compte annuellement</i>	17
3. Proposition de décisions	18

1. Synthèse

La lutte contre la pédocriminalité au sein de l'Église a été engagée en France il y a une vingtaine d'années. En octobre 2021, le rapport de la Ciase a montré que son élaboration et sa mise en œuvre restaient perfectibles. Il nous a aussi appris à mettre au cœur de toute réflexion et de toute action la parole et l'expérience des personnes victimes. Alors même que notre groupe était au travail, de nouvelles révélations ont été rendues publiques, nous heurtant par leur nature et leur portée ainsi que par les dysfonctionnements et résistances qu'elles mettaient en évidence. Elles nous ont montré qu'il était nécessaire d'aller plus loin à la suite de notre Dieu qui nous dit « J'écouterai leur cri » (Ex 22, 22).

Écouter les cris : c'est pour nous une mission essentielle de l'Église ; cela fait partie de sa mission pastorale. **Quand une parole émerge, elle doit rencontrer une Église qui écoute, une Église qui agit, et une Église qui rend compte de ce qu'elle fait.** Voilà les trois axes qui ont structuré notre réflexion et nos propositions pour rendre l'Église plus sûre, une Église dans laquelle nous nous protégeons les uns les autres.

Il nous était demandé de travailler sur le partage de bonnes pratiques. Nous l'avons fait en nous mettant à l'écoute, au travers d'auditions (une vingtaine) ou de lectures : dans l'Église en France, dans les Églises d'autres pays, dans des mouvements d'Église ou dans d'autres organisations. Nous avons essayé d'apprendre de toutes ces expériences pour dégager les principes qui nous semblaient pertinents et efficaces.

Chemin faisant, en écoutant d'une part, les deux personnes victimes membres de notre groupe, qui ont témoigné de l'immense difficulté et des nombreux obstacles qu'elles ont rencontrés quand elles ont voulu être entendues, et, de l'autre, des professionnels spécialistes des abus et de l'emprise, il nous est apparu nécessaire de déplacer les contours de notre réflexion. Nous avons acquis la certitude que nous devons **élargir le périmètre à toute situation de violence dans l'Église, c'est-à-dire « d'abus sexuels, d'abus de pouvoir et de conscience »** (*Lettre au peuple de Dieu*, août 2018), qu'il s'agisse de victimes mineures ou majeures. Cette remarque vaut pour l'ensemble des propositions qui suivent. Sans sous-estimer la diversité des situations et leurs spécificités, il nous paraît nécessaire de privilégier la lisibilité et la simplicité dans la manière dont les dispositifs mis en place par l'Église sont présentés à l'extérieur au travers de points d'entrée uniques.

Il nous apparaît donc nécessaire de renforcer ou de mettre en place **des lieux d'écoute accessibles et crédibles** du fait de leur autonomie et de leur compétence. Mais ces lieux ne sauraient suffire : c'est aussi toute la communauté ecclésiale qui doit être sensibilisée et attentive. Nous avons aussi vu l'importance de **processus homogènes et lisibles** pour guider l'action : c'est important pour les victimes, et cela l'est aussi pour ceux qui doivent agir. Nous sommes enfin conscients que toute organisation doit en permanence pouvoir faire face à des comportements répréhensibles en son sein et s'améliorer dans la prise en charge et la prévention ; c'est pourquoi, nous proposons la **mise en place d'un observatoire** ayant cette mission.

Nous avons par ailleurs identifié deux sujets importants que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir. La première concerne l'**obligation de formation** de tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre les violences et des acteurs pastoraux, mais aussi la sensibilisation de l'ensemble du Peuple de Dieu. Des expériences existent, mais restent encore très inégales selon les lieux, faute d'un cadre de référence défini. La seconde est relative à la **pastorale des personnes victimes**. Nous pouvons en effet supposer que, dans la plupart des communautés ecclésiales, il y a au moins une personne victime ou témoin proche. Comment sont-elles prises en compte dans la vie de ces communautés, y compris lorsqu'elles ne se manifestent pas ? Sur ces deux thèmes, il nous semble nécessaire d'**engager rapidement des réflexions complémentaires**. Nous avons par ailleurs été conduits à faire des recommandations portant sur la prévention des situations de violence en tenant compte des actions déjà engagées, avec notamment la charte de la bientraitance. Cette thématique méritera d'être suivie et approfondie dans la durée.

Nous avons enfin expérimenté la richesse de l'engagement de laïcs et de clercs en quête d'un chemin pour réparer l'Église. Ce document est le fruit de neuf mois de travail de onze personnes, cinq femmes et six hommes, qui ne se sont pas choisies, mais qui ont été appelées pour cette mission. Spécialistes de la lutte contre les abus et les agressions, spécialistes du droit ou de la psychologie, engagés en pastorale, tous aimant l'Église, nous avons appris à cheminer ensemble, à accueillir la complémentarité des regards et des compétences. Nous avons été touchés par la qualité d'écoute et la délicatesse qui se sont installées, grâce notamment à la présence de deux personnes victimes. Nous avons aussi été touchés par la parole reçue lors des auditions réalisées : des paroles en vérité face à la gravité du sujet ; des paroles qui ont besoin d'être échangées compte-tenu du poids que cela représente. Nous avons eu l'opportunité de vivre une riche et fructueuse expérience de synodalité et nous remercions les évêques de nous faire ainsi confiance pour expérimenter de nouvelles manières de travailler ensemble. Nous espérons qu'elles seront le ferment de fonctionnements renouvelés dans l'Église au cours des prochaines années.

2. Analyse et fruits de la réflexion

I. Une Église qui écoute

Développer la capacité d'écoute à tous les niveaux et renforcer les cellules d'accueil et d'écoute

Le **Référentiel de bonnes pratiques** des cellules d'accueil et d'écoute, édité en décembre 2022 par la Conférence des évêques de France, répond en grande partie aux points clés que nous avons pu repérer à l'occasion des auditions réalisées. Toutefois, dans une logique d'amélioration continue, et au vu des bonnes pratiques constatées dans d'autres organisations, quelques points nous paraissent nécessaires pour que ces cellules soient encore plus crédibles et plus accessibles.

Pour garantir leur accessibilité à tous ceux qui sont concernés par une violence, **la mission des cellules doit être élargie**. Elles doivent pouvoir **accueillir, au travers d'un point d'entrée unique, toute parole relative à des situations de violence**, informations préoccupantes ou signaux faibles, concernant des mineurs comme des majeurs, émanant de personnes victimes comme de témoins, pour des faits commis dans tout lieu d'Église. Toute personne doit être écoutée, y compris si elle ne souhaite pas que son identité soit révélée. Ces cellules doivent pouvoir orienter la personne vers des organismes qui répondent à ses besoins et ses attentes ; elles doivent informer la personne sur l'avancement des procédures et sur les sanctions prises. Dans une logique de proximité, il nous semble préférable qu'elles se situent au niveau diocésain lorsque c'est possible. Idéalement, il conviendrait qu'elles soient communes aux diocèses et aux communautés religieuses.

Pour accroître leur visibilité, une **communication homogène** relative à ces cellules doit être large et présente dans l'ensemble des lieux d'Église, et apparaître sur des supports diversifiés (numéro vert, affiches, sites). De plus, une dénomination commune est nécessaire. Nous préconisons le terme de *cellule d'accueil*.

Pour accroître la crédibilité de la cellule d'accueil, **elle doit être autonome** (adresse mail et courrier accessible uniquement aux membres ; respect de la confidentialité lorsque la personne qui se confie le demande ; organisation de ses travaux ; participation au choix de nouveaux écoutants...) ; elle rend compte à l'évêque et au comité d'experts (voir ci-dessous). Elle doit être composée de 5 personnes minimum, recevant chacune une lettre de mission de l'évêque. Ses membres auront une capacité d'écoute acquise par expérience professionnelle ou personnelle, et renforcée par une formation permanente obligatoire avec un référentiel national tenant compte de la spécificité de l'Église et de ses procédures.

Ces recommandations concernent les cellules d'accueil mise en place par l'Église. Il est toutefois important de souligner qu'une personne, victime ou témoin, peut aussi vouloir s'adresser à d'autres lieux d'écoute. Comme c'est déjà prévu par le Référentiel, l'information sur cette pluralité doit être largement diffusée dans les lieux d'Église.

II. Une Église qui agit

Mettre en place un processus homogène

Pour favoriser la confiance des personnes, en particulier victimes, dans l'Église et garantir le bon fonctionnement de l'institution, il est nécessaire d'avoir des **procédures harmonisées, claires et connues dans tous les diocèses de France**.

Après le recueil d'un témoignage de violence de tout genre, si, après analyse de la situation par le **comité d'experts (voir ci-dessous)**, les faits sont susceptibles de constituer un crime ou un délit, le groupe de travail recommande le **signalement systématique** au Procureur de la République. Ce signalement doit être fait y compris si la victime est majeure, avec ou sans son accord, que les faits soient anciens ou non.

En outre, il est indispensable de donner, par l'intermédiaire de la cellule d'accueil, une **information claire et continue aux victimes** qui ont choisi de parler à l'Église : lors de la première audition en leur donnant un guide pratique du déroulé de la procédure mais également ensuite, par exemple quand le signalement a été fait, ou quand une procédure canonique a été diligentée. Il est en particulier indispensable que la décision canonique et les éventuelles sanctions soient communiquées par le tribunal canonique à l'évêque concerné qui transmettra à la cellule d'accueil en vue d'informer les victimes, comme le permet le Vademecum. Il est également utile d'informer le tiers signalant, témoin direct ou indirect des faits, que son signalement est reçu et traité, pour lui éviter de continuer à en porter la responsabilité.

Enfin, **prudence, coresponsabilité et volonté de protection des plus vulnérables** doivent être les maîtres mots guidant les décisions dans le cadre des procédures menées. A cet effet, quelques lignes de bonne conduite des procédures sont détaillées en annexe (établissement d'un chronogramme, communication avec le procureur, articulation entre enquête de police et enquête canonique...).

Communiquer sur les dispositifs mis en place et le déroulement des procédures

Souvent, face à des faits graves commis ou suspectés dans l'Église, les choix (ou l'absence de choix) ont conduit au silence. Les révélations qui sont parfois faites ensuite, souvent subies, n'en sont alors que plus douloureuses. Face à ce constat, le groupe de travail recommande d'adopter une **communication proactive, dans le respect de la dignité de chacun et de la présomption d'innocence**. Cette communication autour des phénomènes de violences doit être abordée sous deux angles.

Une communication générale sur les dispositifs existants

L'Église doit pouvoir **montrer qu'elle agit de façon structurelle pour devenir plus sûre**. C'est un des objectifs des propositions faites par le groupe pour adopter des processus homogènes, pour améliorer la communication sur les cellules d'accueil et pour mettre en place un observatoire national chargé d'établir un rapport annuel sur les actions conduites.

Une communication sur les situations particulières

Plutôt que de privilégier le silence, a priori confortable mais souvent délétère à long terme, il convient également, face à une situation particulière d'abus ou de violence **d'oser communiquer au moment opportun, en respectant tant le secret de l'enquête, le secret de l'instruction, que la présomption d'innocence, mais dans un souci de libérer la parole d'autres victimes** : « la Vérité vous rendra libre » (Jean 8, 31-42). Une communication doit donc être envisagée s'il s'avère utile de permettre à d'autres personnes de parler ; elle doit intervenir en tout état de cause en direction des communautés concernées dès lors que des mesures conservatoires l'imposent, et plus encore à l'issue du processus judiciaire ou canonique lorsque des sanctions sont prononcées. Son contenu doit tenir compte de la gravité des faits, de la notoriété des mis en cause. Nous proposons en annexe des principes de discernement sur la communication selon les cas de figure.

C'est à l'Église de **gérer la temporalité de la communication** et non aux médias. Comment montrer que l'Église a principalement à cœur la protection des victimes ? Comment aider les évêques à gérer cette communication (information et échange) avec le peuple de Dieu et le grand public ? La mise en place **d'un comité d'experts** sur les violences devrait permettre de gérer la qualité et la temporalité de la communication autour des personnes, des faits et des procédures en s'appuyant sur des spécialistes. De plus, en situation de crise, l'intervention d'experts en communication de crise ayant une connaissance de l'Église est nécessaire.

Accompagner la responsabilité de l'évêque avec un comité d'experts

Les évêques auditionnés ont unanimement fait part du constat d'une grande solitude décisionnelle dans le traitement des situations de violence dans l'Église (violences à caractère psycho-spirituel, violence sexuelles, violences dans l'exercice de l'autorité et du pouvoir...). C'est une lourde charge à porter et cela conduit à une hétérogénéité de ces traitements selon les diocèses, un risque d'entre soi. Il est désormais nécessaire de répondre à ce constat par davantage **d'expertise et de participation**.

Le groupe de travail recommande la mise en place à l'échelle diocésaine ou interdiocésaine d'un **comité d'experts sur les violences** avec des membres choisis pour leur professionnalisme et la complémentarité de leurs compétences. Il permet ainsi à l'évêque d'exercer son pouvoir décisionnel de manière éclairée et de professionnaliser le processus de décision en coresponsabilité.

Composé de membres bénévoles ou défrayés aux compétences variées (juristes, psychologue ou psychiatre, assistante sociale, membre d'associations de victimes, responsable de la cellule d'accueil...), il est **systématiquement consulté** dès le recueil d'une information préoccupante, **ainsi que sur le suivi des dossiers**. Il pourrait également venir en appui des congrégations religieuses. Il intervient à tous les stades importants du processus, à l'exception du recueil de la parole par la cellule d'accueil.

III. Une Église qui rend compte

Mettre en place un observatoire national des violences et rendre compte annuellement

Une dynamique a été engagée depuis plusieurs années pour regarder en face toutes les situations de violence à l'intérieur de l'Église et pour donner crédit à la parole des victimes. Encore inaboutie, **cette dynamique doit être entretenue.**

C'est avec cet objectif qu'il nous paraît nécessaire de mettre en place un **observatoire national des violences** afin de contribuer à prévenir la survenance de faits de violence, de favoriser leur traitement adéquat en conformité avec la législation française, et de soutenir la volonté de communication plus transparente de l'Église avec ses fidèles et avec la société civile. Par souci de cohérence, il devrait avoir **compétence sur l'ensemble des activités relevant de l'Église catholique, dans les diocèses, congrégations, mouvements...**

En analysant les faits survenus, les procédures instaurées par l'Église et leurs éventuels dysfonctionnements, il a pour mission d'établir chaque année un **rapport annuel** avec des indicateurs chiffrés et qualitatifs, et des **recommandations d'actions de prévention et d'amélioration des pratiques**. Ce rapport doit être rendu public à son initiative. L'observatoire pourrait également assurer le pilotage de l'audit des cellules d'accueil dont le principe a été arrêté par l'assemblée des évêques en novembre 2021 et qui est maintenant rendu possible par l'existence du référentiel publié en décembre 2022.

L'articulation avec les missions opérationnelles (de soutien et de conseil aux diocèses) doit être travaillée avec le CPLP. Le responsable de l'observatoire rend compte au président du CPLP.

Ses membres sont proposés par le **responsable laïc** qui aura été nommé par la CEF. Constitués en équipe pluridisciplinaire, ils interagissent avec un référent désigné dans les diocèses et les congrégations. Ils rendent compte de leurs travaux à la CEF (président du Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie¹) et à la CORREF.

¹ Le nom de ce conseil mériterait d'être revu dans la mesure où il s'agit de lutter et de prévenir des actes découlant de tendances pédophiles et dans la mesure où nous considérons que le périmètre devrait être élargi à toutes les formes de violence.

3. Proposition de décisions

N°	Enjeu	Proposition de décision
1	<p>Une Église qui écoute</p> <p>Pour favoriser la prise de parole de toute personne victime ou témoin d'une situation de violence dans l'Église, les cellules d'accueil doivent encore gagner en crédibilité et en accessibilité</p>	<p>Poursuivre l'harmonisation dans le fonctionnement des cellules d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cellules d'accueil sont à l'écoute de toute personne victime et de tout témoin de violence (« d'abus sexuel, d'abus de pouvoir et de conscience », sur personne majeure ou mineure). • Les cellules d'accueil sont autonomes et assurent une information systématique des personnes victimes et des témoins sur les procédures engagées et des personnes victimes sur les sanctions canoniques prises • Un processus de travail est engagé pour définir une formation obligatoire pour les personnes engagées dans la lutte contre les violences et pour améliorer la sensibilisation du Peuple de Dieu.
2	<p>Une Église qui agit</p> <p>Pour favoriser la confiance des personnes, en particulier victimes, dans l'Église, et garantir le bon fonctionnement de l'institution, il est nécessaire d'avoir des procédures harmonisées, claires et connues dans tous les diocèses de France.</p>	<p>Poursuivre l'harmonisation des procédures mises en œuvre dans les diocèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un signalement systématique doit être fait auprès du procureur de la République dès que les faits sont susceptibles de constituer une infraction. • Un comité d'experts est formé pour assister l'évêque dans les décisions à prendre, tant pour les personnes victimes que les mis en cause et le contenu des communications. Ce comité intervient dès le recueil d'une information préoccupante.
3	<p>Une Église qui agit</p> <p>Face à des faits d'une gravité extrême, l'Église a gardé un silence qui ne prend pas en compte la parole des victimes et favorise l'impunité des abuseurs.</p>	<p>Une communication systématique doit être mise en place par tout moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer les communautés concernées et, le cas échéant le grand public, si des mesures conservatoires l'imposent, et en tout état de cause, à l'issue du processus judiciaire ou canonique. • Pour relayer les appels à témoin de la justice civile ou en émettre, en accord avec le procureur lorsque ce dernier n'est pas en mesure de le faire.

N°	Enjeu	Proposition de décision
4	<p>Une Église qui rend-compte</p> <p>Une dynamique a été engagée depuis plusieurs années pour regarder en face toutes les situations de violence à l'intérieur de l'Église et pour donner crédit à la parole des victimes. Encore inaboutie, cette dynamique doit être entretenue.</p>	<p>Mettre en place un observatoire national et un rapport annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un observatoire national placé sous la responsabilité d'un laïc et chargé d'assister le président du CPLP pour lui permettre d'analyser les faits survenus, les procédures instaurées par l'Église (en particulier sur l'état d'avancement des signatures de protocoles entre parquet et diocèse et les éventuels points de blocage) et leurs dysfonctionnements, et d'établir chaque année un rapport annuel public avec des indicateurs chiffrés et qualitatifs, et des recommandations d'actions de prévention et d'amélioration des pratiques • Nommer un laïc pour préfigurer la constitution et le fonctionnement de cet observatoire, et notamment préciser les articulations avec le CPLP et la CORREF ?
5	<p>Poursuivre la réflexion</p>	<p>Mettre en place un processus de travail sur la pastorale des personnes victimes afin que celles-ci trouvent toute leur place dans nos communautés ecclésiales.</p>



Groupe de travail n° 2 (CEF / CORREF)

Confession et accompagnement spirituel

Synthèse et analyse

Feuille de route du groupe de travail

Des récits de personnes victimes recueillis par la CIASE ou par les cellules d'écoute font apparaître que des prêtres ont utilisé la célébration du sacrement pour abuser sexuellement d'enfants ou de personnes adultes. Certaines personnes relatent qu'elles ont été blessées fortement par une manière intrusive de les interroger ou de réagir à l'aveu fait. Cela appelle à une formation renouvelée des prêtres ministres de ce sacrement. L'assemblée plénière a pris quelques décisions à ce propos. La question de la « supervision » se pose. Le groupe de travail pourrait documenter ce qui se pratique dans certaines professions touchant à l'intime des personnes rencontrées, pour proposer quelques recommandations en matière de formation et de supervision des prêtres confesseurs. Quelles recommandations aussi formuler quant au déroulement de la célébration du sacrement ?

Il est important de réfléchir aussi à la problématique de l'accueil par un enfant victime d'abus sexuels et de la manière de prendre en compte ce qui a été dit dans ce contexte. Quelles recommandations peut-on formuler, à la lumière des pratiques de ces dernières années, quant au recueil de la parole d'un enfant ? Comment le confesseur peut-il être attentif aux « signaux forts ou faibles » qui lui seraient donnés par un enfant ou une personne vulnérable, sans être transformé en enquêteur ? Comment serait-il possible d'apprécier la « qualité » d'un confesseur ? Comment mieux manifester que le sacrement de réconciliation est un événement libérant et réjouissant ?

Certains péchés sont des crimes ou des délits que les lois de notre pays condamnent. Comment aider le pénitent à réaliser que l'absolution donnée au péché ne le dispense pas de se soumettre à la justice pénale mais l'y encourage ou l'y aide ? Comment conduire un pénitent à se dénoncer sans forcer sa conscience ? Comment aider à la maturation de cette conscience ? Beaucoup de délinquants sexuels semblent avoir des personnalités clivées. Peut-on en savoir davantage à ce propos ? Quelles conséquences pour leur propre célébration du sacrement de pénitence et de réconciliation tant comme confesseurs que comme pénitents ?

Dans le contexte des abus, il est nécessaire de réfléchir à nouveaux frais la pratique du sacrement, afin de donner des conseils pratiques et des points d'attention aux confesseurs

La réflexion doit être élargie également à la question de l'accompagnement spirituel : quelle formation, quelle relecture, quelle supervision mettre en place ?

Le fait d'être prêtre permet-il de s'autoproclamer accompagnateur spirituel ? Comment accompagner les prêtres, mais aussi les laïcs chargés de l'accompagnement spirituel ?

Sommaire

1. Introduction générale	23
2. Synthèse de la réflexion.....	25
I. Pour l'accompagnement spirituel	25
<i>Une organisation garante du cadre et du suivi des acteurs.....</i>	<i>25</i>
<i>Sensibilisation de tout le peuple de Dieu.....</i>	<i>27</i>
II. Pour le sacrement de pénitence réconciliation	28
<i>Rappeler les conditions pour préserver la vérité du sacrement</i>	<i>28</i>
<i>Formation et prévention</i>	<i>29</i>
<i>Réponse aux abus.....</i>	<i>30</i>
3. Analyse.....	31
I. Pour l'accompagnement spirituel	31
<i>Une organisation garante d'une pratique ajustée de l'accompagnement spirituel</i>	<i>31</i>
<i>Une sensibilisation de tout le peuple de Dieu</i>	<i>36</i>
<i>Que faire en cas de révélation d'abus en cours d'accompagnement ?.....</i>	<i>37</i>
II. Pour le sacrement de réconciliation pénitence	38
<i>Définition du sacrement de la réconciliation pénitence et de l'accompagnement spirituel.....</i>	<i>38</i>
<i>Le cadre de la démarche du sacrement de réconciliation pénitence</i>	<i>38</i>
<i>Les principales qualités requises</i>	<i>39</i>
<i>Formation spécifique et suivi en vue d'une compétence reconnue</i>	<i>39</i>
<i>Organisation de trois instances diocésaines distinctes</i>	<i>39</i>
<i>Accompagnement des abus</i>	<i>40</i>
<i>Points de repère pour la formation des fidèles et des ministres en vue de la prévention des abus dans le sacrement de pénitence réconciliation</i>	<i>41</i>
3. Synthèse des orientations, axes de travail et propositions de décision ...	45
I. Pour l'accompagnement spirituel	45
II. Pour le sacrement de pénitence réconciliation	50

1. Introduction générale

Le groupe de travail, dans ses deux sous-groupes (sacrement de la pénitence et réconciliation – accompagnement spirituel), a travaillé dans la perspective des recommandations du rapport de la CIASE. L'accompagnement spirituel et le sacrement de pénitence réconciliation constituent deux démarches offertes à ceux qui le souhaitent pour avancer et progresser dans leur relation avec Dieu et avec les frères, en Église.

Un seul à seul, un lieu calme, l'ouverture dans la confiance de la vie spirituelle ou l'aveu des péchés, ont malheureusement parfois occasionné des situations d'emprise, d'abus de confiance et de pouvoir, d'abus spirituels et sexuels. Il apparaît au vu du rapport de la CIASE que les 2/3 des abus sexuels ont été commis au cours de ces deux démarches.

Le mal en résultant, est d'abord subi par une personne individuelle, avec des conséquences lourdes sur sa vie entière et celle de son entourage, mais il touche aussi l'entier Peuple de Dieu dans son intégrité et sa crédibilité à vivre et à témoigner de l'Évangile.

L'analyse montre que les dérives sont, la plupart du temps, liées à l'inexistence d'un cadre clairement défini ou à un manque de respect de celui-ci pour l'accompagnement spirituel et du rituel ou du cadre liturgique pour le sacrement de pénitence réconciliation. Elle montre aussi qu'elles sont dues à l'absence de règles communes, de formation, de suivi, d'encadrement et de vigilance de la part de l'autorité ecclésiale et des responsables de communautés (Recommandations 44 et 45 du rapport de la CIASE).

Ces derniers n'ont pas suffisamment pris la mesure des risques, voire ont couvert certaines déviations et n'ont pas exercé une vigilance suffisante, et se trouvent par conséquent démunis ou défaillants devant beaucoup de cas. D'autre part, le manque de connaissance du sens et de la visée de l'accompagnement, de ses règles, ainsi que du rituel et de la matière du sacrement pour la pénitence réconciliation de la part de l'ensemble du peuple de Dieu ont contribué au non-repérage, à la non-dénonciation et à la prolongation de ces abus et agressions.

Il nous paraît donc nécessaire de travailler à mettre en place une organisation, un cadre, et une meilleure formation de tout le peuple de Dieu, des prêtres et des accompagnateurs, respectant les différentes traditions, structures et rituels et le mystère de la personne dans sa relation à Dieu. À cet égard, une harmonisation de la réponse ecclésiale est nécessaire pour qu'il y ait une vraie unité « politique » en la matière dans l'Église qui est en France, tant pour la réponse aux abus qu'en matière de prévention. C'est pourquoi, afin de pouvoir bénéficier des compétences possédées par tous les baptisés, il paraît nécessaire d'impliquer tous les états de vie.

Nos recommandations portent davantage sur la mise en sécurité et la prévention immédiates sans pour autant négliger la mise en œuvre effective d'ordre pédagogique à moyen et long terme.

Dans la mesure où il existe des différences entre le sacrement de pénitence-réconciliation et l'accompagnement – le sacrement de pénitence réconciliation est donné uniquement par les prêtres, dans le cadre d'une liturgie précise, encadrée par le Rituel et par le droit canon, l'accompagnement spirituel peut être effectué par tout baptisé formé dans la grande diversité des traditions – il nous faut donc traiter de l'un et de l'autre dans des rubriques successives.

2. Synthèse de la réflexion

I. Pour l'accompagnement spirituel

Les orientations et préconisations suivantes ont été retenues.

Une organisation garante du cadre et du suivi des acteurs

Personne ne s'auto-proclame accompagnateur : un envoi en mission

Nécessité pour l'Église d'initier ses membres – prêtres, personnes consacrées et laïcs – à cet « art de l'accompagnement pour que tous apprennent toujours à ôter leurs sandales devant la terre sacrée de l'autre (cf. Ex 3,5) » (*Evangelii gaudium* 169).

AP1 : Instituer l'accompagnement spirituel comme une mission

Les évêques et les supérieurs majeurs instituent l'accompagnement spirituel comme une **mission** explicitement confiée par l'autorité compétente : évêque, supérieur(e) majeur(e), responsable de centre spirituel..., pour une durée déterminée et renouvelable avec un mandat officiel (lettre de mission). Ce service peut être confié indistinctement à des prêtres, des consacrés ou des laïcs, après discernement de leurs aptitudes et charismes, et formation à l'art de l'accompagnement. Le responsable du service de la vie spirituelle (cf infra) pourra recevoir dans sa lettre de mission, délégation pour l'envoi en mission des accompagnateurs.

Des conditions pour devenir accompagnateur

AP1 : Fixer les conditions pour devenir accompagnateur

Les évêques décident,
La CORREF demande à tous ses acteurs,
Le service des moniales de France s'engage,
à ce que, **pour recevoir la mission d'accompagnateur**, chaque postulant, prêtre, consacré ou laïc, après discernement, et vérification de son parcours (casier judiciaire, parcours ecclésial)

- **participe à un programme de formation** initiale adapté à sa propre formation. Il s'étalera sur un temps suffisamment long (plusieurs sessions sur plusieurs mois) et intègre :
 - Formation humaine et psychologique
 - Éléments bibliques, théologiques, canoniques
 - Vie et croissance spirituelle
 - Phénomènes et mécanismes d'emprise
 - Retraite personnellement accompagnée
 - Tutorat

Cf. en annexe des exemples de programmes de formation.

Il est ensuite envoyé en mission, après que le service (cf infra) chargé de l'accompagnement a validé les points suivants :

- Le sens de l'écoute

- Le respect de la distinction « for interne / for externe »
- Une vie spirituelle, une bonne connaissance de l'Écriture Sainte, le sens de l'Église
- La maturité humaine, l'équilibre psychologique,
- Une attitude juste dans la relation en vue de favoriser l'écoute du travail de l'Esprit-Saint dans le cœur de la personne accompagnée

L'accompagnant s'engage sur la charte (cf infra) qui fixe le cadre de sa mission et du suivi (formation continue, supervision)

Une organisation : un « service de la vie spirituelle » qui initie, anime, encadre l'accompagnement.

AP1 : Créer une instance pour le service de l'accompagnement spirituel là où elle n'existe pas

Les évêques et la CORREF demandent que chaque réalité ecclésiale (province, diocèse, institut religieux, centre spirituel, congrégation, communautés religieuses, associations de fidèles laïcs...) se dote, comme cela est déjà en place dans certains lieux, d'une instance ou d'un « Service de la vie spirituelle » (SVS) au niveau le plus pertinent en fonction des réalités du terrain.

Cette instance organise, accompagne, agréée, évalue, valide tout ce qui concerne le service de l'accompagnement spirituel au bénéfice autant de l'accompagnateur que de l'accompagné.

- Elle organise le cadre des accompagnements, à partir du contenu de la **Charte**, qui peut être adaptée en reprenant *a minima* le contenu voté et promulguée par la CEF et la CORREF.
- **Pour les accompagnés** : elle accueille et répond aux demandes des accompagnés. Elle leur transmet la charte. Elle est à leur service pour entendre et répondre aux réactions ou questionnements. Elle organise les modes de recours.
- **Pour les accompagnateurs** : elle met en place et soutient tout ce qui concerne l'accompagnement spirituel, y compris le financement des formations demandées :
 - Accueil des personnes qui se présentent ou que l'on appelle à ce service de l'accompagnement, pré-discernement du charisme, vérification de leur parcours (casier judiciaire, parcours ecclésial) et appel de ces personnes,
 - Une formation initiale interne ou externe
 - L'envoi en mission et le suivi des accompagnateurs
 - Une formation continue, interne ou externe
 - L'organisation de la supervision ou/et de l'intervision des accompagnateurs.

Un cadre clair, défini par une charte

AP1: Voter et promulguer une Charte de l'accompagnement

Les évêques pour leur partie, la CORREF pour la sienne, votent la charte proposée (cf page 9 à 11). Chaque réalité ecclésiale y apportera les compléments nécessaires. Cette **charte** est signée par tout accompagnateur et l'engage.

Elle est remise à tout accompagné et diffusée largement.

Un suivi de la mise en place du cadre et des bonnes pratiques

Assurer un suivi de la mise en place de ces bonnes pratiques. Améliorer l'organisation des visites canoniques en renforçant la diversité des visiteurs, leur formation et la préparation des visités.

Chaque instance : CEF, Évêques, CORREF, Instituts religieux, Ordres monastiques, Service des moniales de France est responsable de la mise en place de cette organisation, du cadre, et du respect de ces préconisations dans les structures sous son autorité ou sa surveillance.

Au-delà de la mission d'accompagnement, l'analyse des abus démontre que le fonctionnement même peut être source d'abus de pouvoir, d'emprise, de conscience.

Pour cela ils veilleront à ce qu'une attention particulière soit portée aux visites canoniques régulières : composition des visiteurs (compétence, expérience, mixité), formation au repérage des signaux faibles.

Chaque entité, monastère, congrégation... assurera une préparation à la liberté de parole de ses membres lors de ces visites, avec l'aide de personnes extérieures. Elle veillera à la prise en compte et mise en œuvre des préconisations des visites canoniques

Sensibilisation de tout le peuple de Dieu

Développer le sens de la vie spirituelle au sein du peuple de Dieu et la place de l'Écriture sainte

AP2 Prévenir les risques d'instrumentalisation de la Parole de Dieu par une meilleure formation du peuple de Dieu

Au niveau de chaque diocèse, les évêques décident de renforcer dans les parcours catéchétiques, l'éducation à la lecture des textes bibliques, comme parole de vie en liberté pour suivre le Christ et non comme parole d'autorité, et la formation graduelle au discernement ce qui réduira les risques d'instrumentalisation de la Parole de Dieu.

La CORREF veillera à ce que cette formation concernant la Parole de Dieu soit réalisée dans les établissements scolaires qui sont sous l'autorité des congrégations.

Faire connaître l'accompagnement spirituel

AP2 Sensibiliser à l'accompagnement spirituel (sens, modalités)

Les évêques s'engagent à créer une culture au sein du Peuple de Dieu autour de ce service de l'accompagnement spirituel, formations, rencontres... et diffusion de la charte sous des formes adaptées aux différents publics

La CORREF prend également des initiatives en ce sens.

Développer une culture de la prévention des situations d'emprise et d'abus

AP3 Organiser des formations sur l'emprise et l'abus

Les évêques s'engagent à mettre en place des formations ouvertes à tous, mais obligatoires pour les encadrants, permettant de comprendre les mécanismes de l'emprise pouvant mener à des abus, afin que tous soient en mesure de :

- connaître et d'avoir des attitudes « justes »,
- être capable de repérer les « signaux faibles »,
- avoir une conduite adaptée en cas de doute.

La CORREF, le Service des moniales invitent tous les instituts à veiller à ce que leurs membres aient une formation sur l'emprise et les abus.

II. Pour le sacrement de pénitence réconciliation

Rappeler les conditions pour préserver la vérité du sacrement

Pour les prêtres et pour les fidèles car les deux sont responsables et engagés dans la vérité du sacrement.

AP 1 : Exiger le respect du « cadre » de la célébration du sacrement de pénitence réconciliation, lieu dédié, horaires, respect du droit canonique et du rituel. Leur donner un caractère « obligatoire ».

- Lieux dédiés – lieux prohibés
Le lieu où est célébré le sacrement ne doit pas être un lieu d'intimité. En outre, la disposition des personnes doit éviter toute attitude de type « fusionnelle ».
Les lieux favorables à signifier la vérité du sacrement sont les lieux de culte (église, chapelle, oratoire), avec des lieux spécialement aménagés à cet effet (confessionnal ou local spécifique) avec une symbolique religieuse claire. (canon 964², RR 12)
- Horaires précis
Les moments favorables pour célébrer le sacrement sont normalement les « heures ouvrables » et en tout cas pas la nuit sauf circonstances inhabituelles (célébrations communautaires, pèlerinages, malades...).
- Respect du rituel & droit canonique

Le ministre doit être revêtu des signes vestimentaires de sa fonction, au minimum l'étole sacerdotale. (RR 14).

Il faut rappeler que la logique sacramentelle et celle de l'accompagnement spirituel sont différentes.

La personnalité du ministre et ses qualités relationnelles ne sont pas déterminantes dans la célébration du sacrement, à la différence de l'accompagnement spirituel. C'est ce qu'exprime l'expression *in persona Christi et in nomine Ecclesiae*.

Rappeler que le prêtre doit s'en tenir strictement à une relation sacramentelle sans aucune familiarité ni intrusion dans la conscience morale du pénitent.

Le can. 979³ et le rituel doivent être rappelés aux ministres et portés à la connaissance des fidèles notamment dans les lieux où est célébré le sacrement et par la formation tant préalable que continue.

AP. 1 Mettre en œuvre la distinction accompagnement spirituel et sacrement dans la célébration du sacrement du pardon.

Distinguer le temps de l'accompagnement et le temps de la célébration du sacrement de pénitence réconciliation quand l'accompagnateur est aussi le confesseur. Pour cela, envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur revêtant, *a minima* l'étole. Tout cela aidant à rendre manifeste cette distinction.

² Le lieu propre est l'église ou l'oratoire.

³ Que le prêtre procède avec prudence et discrétion quand il pose des questions.

Formation et prévention

Formation

AP 4 : Différencier l'ordination de la faculté de confesser et instituer une formation obligatoire avec un examen de confession

La compétence pour entendre les confessions suppose : le sacrement de l'Ordre, la réussite à l'examen de confession, la faculté de confesser donnée par écrit et mentionnée sur le *celebret*, l'expérience pastorale, la formation permanente.

- Mettre en place un examen de confession

La faculté d'entendre les confessions n'est pas automatiquement liée à l'ordination sacerdotale. Le moyen le plus sûr est qu'elle soit donnée après une formation préalable théorique et pratique sanctionnée par un examen de confession (théologie, droit canonique, rituel, histoire, sciences humaines, cas concrets...) réel et sérieux. C'est pourquoi il convient de bien distinguer le moment de l'ordination du moment où la faculté est donnée.

- Assurer une formation continue

Pour des prêtres venant d'autres aires culturelles, la faculté doit être donnée après une formation au nouveau contexte rencontré.

Chaque évêque ou supérieur dans la vie consacrée doit s'assurer de l'expérience pastorale des ministres et organiser pour ceux qui dépendent de lui une formation continue obligatoire.

AP 2 : Élaborer au plan national une formation des fidèles au sacrement de pénitence réconciliation

- Doter les lieux de célébration du sacrement d'affiches et de flyers rappelant les règles essentielles. Rédiger *a minima* deux plaquettes de formation : une pour les enfants, une pour les adultes.
- Prévoir des conférences en paroisse et pour les groupes constitués.

Dans ces formations, une juste compréhension du sacrement sera développée. Il sera rappelé que le sacrement doit honorer tant la justice que la miséricorde (*cf.* can. 978 §1 et RR 20.3), sans lesquelles la contrition n'est pas suffisante pour le pardon des péchés. Ces précisions devront être connues tant des ministres que des fidèles.

Prévention

AP 3 : Instituer une Pénitencerie diocésaine (ou interdiocésaine)

Il ne s'agit pas de créer une charge supplémentaire mais d'amplifier et d'améliorer la compétence donnée au chanoine pénitencier (can. 508) en lui permettant d'être entouré par cette instance.

La pénitencerie a pour objet la formation et l'accompagnement des confesseurs en matière pastorale (prudence dans le ministère) et morale (tout particulièrement la relation justice-miséricorde) dans les cas complexes.

Elle intervient aussi lors de la formation initiale et permanente des ministres et des fidèles. Elle conseille l'évêque ou le supérieur dans la vie consacrée pour les difficultés rencontrées et pour le discernement des pratiques nouvelles souvent connexes à la confession ou liées au sacrement (prières

de guérison, prières de délivrance, prières de la communauté sur un de ses membres, sessions-retraites de thérapie spirituelle...).

La pénitencerie est composée de personnes des deux sexes et de tous les états de vie, choisies par l'évêque en raison de leur expérience et de leur compétence théologique, pastorale, canonique ou civile. Elle est placée sous la coordination du prêtre pénitencier diocésain (can. 508) qui reçoit ainsi une compétence supplémentaire.

Les membres sont nommés pour trois ans renouvelables. La pénitencerie peut s'adjoindre ponctuellement pour des questions précises un ou plusieurs membres de la cellule d'écoute ou du service diocésain de la vie spirituelle.

Pour les diocèses qui manqueraient de ressources, la pénitencerie peut être interdiocésaine.

AP 2 : Instituer une formation continue au sacrement de pénitence réconciliation obligatoire pour tous les prêtres

Des rencontres régulières, une fois tous les deux ans au minimum, de formation continue et de partage d'expériences renforceront la compétence des ministres. La pénitencerie diocésaine y apportera son concours.

Réponse aux abus

Mesures concernant les ministres abuseurs

AP 4 : Suspendre immédiatement la faculté de confesser en cas d'abus ou de manquement grave, inscrire cette suspension sur le *celebret*

La faculté de confesser devra être restreinte, suspendue ou même totalement retirée en cas d'abus ou de manquements graves ou répétés du ministre.

S'il est avéré qu'un abus a été commis dans le cadre ou à l'occasion du sacrement de la réconciliation, la faculté d'entendre les confessions sera retirée immédiatement et des restrictions de ministère seront imposées.

L'autorité ecclésiale désignera en outre une personne, parmi celles qui ont eu à connaître le cas précis, chargée de veiller au respect par le ministre des mesures prises à son encontre.

AP 3 : Proposition de motion au vote de la CEF

Quand un ministre ordonné ou un agent pastoral avoue, dans le sacrement de la réconciliation, un abus sexuel, l'absolution ne pourra être donnée que si la contrition est suffisante et le propos de s'amender sérieux. L'engagement à réparer (satisfaction due en justice) est requis. Faute de quoi, l'absolution donnée serait possiblement infructueuse.

Les évêques, collégialement, par la CEF, rappelleront la discipline du sacrement de la réconciliation dans le cas suivant, et cela pour sauvegarder la vérité et la fructuosité du sacrement et par respect des droits des personnes victimes. Une intention droite et un ferme propos sont, en effet, nécessaires pour que la contrition soit suffisante pour la fructuosité du sacrement.

3. Analyse

I. Pour l'accompagnement spirituel

L'accompagnement spirituel est un service rendu par un frère/une sœur baptisé(e), quel que soit son statut ecclésial (clerc, laïc, consacré(e)) à un/une autre frère/sœur baptisé(e) ou non, qui désire être aidé(e) dans sa vie à la suite du Christ. Il s'agit pour la personne accompagnée de discerner les mouvements spirituels qui l'animent intérieurement, afin de se mettre à l'écoute de l'Esprit-Saint, qui éclaire sa vie et les décisions, petites et grandes, qu'elle doit prendre. Pour la personne qui l'accompagne, il s'agit d'aider l'autre à écouter l'Esprit-Saint à l'œuvre dans sa vie, et à repérer ce qui ne vient pas de Dieu afin de l'écarter. Ce faisant, l'accompagnateur aide la personne accompagnée à diriger elle-même sa vie selon l'Esprit.

Ce service est traditionnel dans la vie de l'Église et les modalités de sa mise en œuvre ont évolué au cours de l'histoire. Progressivement, des règles se sont imposées et appartiennent à la grande Tradition et à la sagesse de l'Église.

Les accompagnateurs sont le plus souvent rattachés à des structures ecclésiales diverses (Province, diocèse, institut religieux, centre spirituel, congrégation, communautés religieuses, associations de fidèles laïcs...), mais pas toujours, et leur formation, leur suivi, varie d'une structure à l'autre, ce qui peut laisser place à des comportements individuels déviants.

Mettre en place une organisation et un cadre pour l'accompagnement, qui s'applique à tous (prêtres, consacrés, ou laïcs) nous semble donc indispensable pour garantir un accompagnement ajusté. Cela devra s'accompagner, d'une meilleure formation de l'ensemble du peuple de Dieu et d'une vigilance de chacun en fonction de ses responsabilités.

Une organisation garante d'une pratique ajustée de l'accompagnement spirituel

Un envoi en mission **AP1**

Il nous semble important que l'accompagnement spirituel soit :

- une **mission** explicitement confiée par l'autorité compétente : évêque, supérieur(e) majeur(e), responsable de centre spirituel etc. : en effet l'accompagnement spirituel peut être défini comme un office ecclésial c'est-à-dire une « charge constituée de façon stable par disposition divine ou ecclésiastique pour être exercée en vue d'une fin spirituelle ». (Canon 145 §1).
- une mission qui peut être confiée indistinctement à des prêtres, des consacrés ou des laïcs, après discernement de leurs aptitudes et charismes, et formation à l'art de l'accompagnement.
- une mission confiée pour une durée **déterminée et renouvelable**, avec un mandat officiel (lettre de mission) : C'est un engagement pour un service rendu à la communauté des croyants, il nous paraît important que cela soit reconnu. Cette mission entraîne un engagement

- de la part de celui qui la donne : vis-à-vis des accompagnés cela atteste de la capacité des accompagnateurs, et pour ceux-ci d'un soutien et d'un suivi,
- de la part de celui qui la reçoit engagement à exercer en respectant la charte. (cf infra)

Cette mission est donnée pour un temps et doit donner lieu à relecture pour son renouvellement.

D'un point de vue pratique, l'autorité pourra faire une lettre de mission au responsable du service chargé de l'accompagnement spirituel (cf infra) avec délégation pour l'envoi en mission des accompagnateurs.

Des conditions pour devenir accompagnateur AP1

Pour recevoir la mission d'accompagnateur, chaque postulant, prêtre, consacré ou laïc, après discernement, et vérification de son parcours (casier judiciaire, parcours ecclésial) devra

- **participer à un programme de formation** initiale adapté à sa propre formation. Il s'étalera sur un temps suffisamment long (plusieurs sessions sur plusieurs mois) et intégrera :
 - Formation humaine et psychologique
 - Éléments bibliques, théologiques, canoniques...
 - Vie et croissance spirituelle
 - Phénomènes et mécanismes d'emprise
 - Retraite personnellement accompagnée
 - Tutorat

Cf. en annexe des exemples de programmes de formation.

Il sera ensuite envoyé en mission par l'instance dont il dépend, après que le service (cf. infra) chargé de l'accompagnement a validé les points suivants :

- Le sens de l'écoute
- Le respect de la distinction « for interne / for externe »
- Une vie spirituelle, une bonne connaissance de l'Écriture Sainte, le sens de l'Église
- La maturité humaine, l'équilibre psychologique,
- Une attitude juste dans la relation en vue de favoriser l'écoute du travail de l'Esprit Saint dans le cœur de la personne accompagnée

L'accompagnant s'engage sur la charte (cf infra) qui fixe le cadre de sa mission et du suivi (formation continue, supervision).

Une organisation : un « service de la vie spirituelle » qui initie, anime, encadre l'accompagnement AP1

Tout accompagnateur devra être rattaché à une structure qui le soutient et l'encadre. Pour cela, comme cela est déjà en place dans certains lieux, une **instance ou un « service de la vie spirituelle » devra être institué au sein de chaque réalité ecclésiale** (Province, diocèse, institut religieux, centre spirituel, congrégation, communautés religieuses, associations de fidèles laïcs...) au niveau le plus pertinent en fonction des réalités du terrain.

Cette instance organisera, accompagnera, agréera, évaluera, validera tout ce qui concerne le service de l'accompagnement spirituel et au bénéfice autant de l'accompagnateur que de l'accompagné.

- Elle organisera le cadre des accompagnements, en **élaborant une charte**, reprenant *a minima* les éléments précis ci-dessous
- **Pour les accompagnés** : elle accueillera et répondra aux demandes des accompagnés. Elle leur transmettra la charte. Elle sera à leur service pour entendre et répondre aux réactions ou questionnements. Elle organisera les modes de recours.
 - **Pour les accompagnateurs** : elle mettra en place et soutiendra tout ce qui concerne l'accompagnement spirituel, y compris le financement :
 - Accueil des personnes qui se présentent ou que l'on appelle à ce service de l'accompagnement, pré-discernement du charisme, vérification de leur parcours (casier judiciaire, parcours ecclésial) et appel de ces personnes.
 - Une formation initiale interne ou externe
 - L'envoi en mission et le suivi des accompagnateurs
 - L'organisation de la supervision ou/et de l'intervision des accompagnateurs

Supervision, intervision : La supervision s'effectue le plus souvent dans une rencontre duelle -elle peut être étendue à un groupe de pairs- entre un accompagnateur et un superviseur formé spécifiquement pour ce service. Son écoute permet à l'accompagnateur de repérer et discerner les mouvements intérieurs éprouvés pendant l'accompagnement en vue de progresser dans une écoute plus ajustée et de faire face à des difficultés éventuelles rencontrées dans l'accompagnement.

L'intervision ou co-vision, fonctionne, elle, entre pairs expérimentés, sans superviseur. Le groupe définit lui-même son fonctionnement en puisant dans les ressources de ses membres. Elle est davantage centrée sur le travail, sur des situations ou des cas d'accompagnement et les questions qu'ils suscitent.

Ces deux manières de faire s'inscrivent dans des cadres précis et ne peuvent être utilisés à des fins d'évaluations, de jugement ou à d'autres fins (d'autorité, de pouvoir, de contrôle)

Une formation continue avec d'autres pour actualiser, enrichir et vérifier sa façon d'accompagner et rester sensibilisés aux abus devra être organisée par la structure de rattachement ou dans des lieux de formation reconnue.

Une relecture de la mission avec l'instance qui envoie l'accompagnateur devra être régulièrement effectuée (annuellement ?)

Un cadre clair, défini par une charte AP1

Le cadre de l'accompagnement devra être précisé au sein de chaque entité, dans une charte fixant à la fois le cadre matériel, l'engagement des accompagnateurs et des accompagnés.

Notre groupe s'est attaché à écrire une charte « référence » qui puisse servir de base pour tous et qui contient les éléments *a minima* (indépendants de toute tradition spirituelle) qui devront être pris en compte par tous.

(Pour faciliter la lecture, la personne accompagnée sera désignée comme « l'accompagné » et la personne accompagnant comme « l'accompagnateur »)

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

A - Définition et visée de l'accompagnement

L'accompagnement spirituel est un service rendu par un frère/une sœur baptisé(e),

- à un/une autre frère/sœur baptisé(e) ou non, qui désire être aidé(e) dans sa vie à la suite du Christ.

Il s'agit pour l'accompagné :

- de discerner les mouvements spirituels qui l'animent intérieurement, afin
- de se mettre à l'écoute de l'Esprit Saint qui éclaire sa vie et les décisions, petites et grandes, qu'il doit prendre.

Pour l'accompagnateur, il s'agit d'aider l'autre à écouter l'Esprit Saint à l'œuvre dans sa vie, et à repérer ce qui ne vient pas de Dieu afin de l'écarter. Ce faisant, l'accompagnateur aide la personne accompagnée à diriger elle-même sa vie selon l'Esprit.

B - Engagements

L'accompagnateur informe l'accompagné de la nature, de la visée et du cadre de l'accompagnement.

Lors de son accompagnement il s'engage à être :

- Bienveillant : il ne porte pas de jugement sur l'accompagné.
- Soucieux de l'éducation à la liberté : en s'inspirant de la manière de faire de Jésus, il propose des repères évangéliques et théologiques qui font grandir
- Vigilant sur son positionnement : dans une relation dissymétrique, il est dans une écoute non possessive et veille à ne pas provoquer de situation de dépendance de l'accompagné.
- Respectueux d'une stricte confidentialité des entretiens. Il précise à la personne accompagnée que, comme tout écoutant professionnel, il est soumis au secret professionnel, mais peut être amené à y déroger en cas de signalement d'abus. S'il s'adresse à son superviseur, il anonymise toujours la situation
- Prudent : il n'accompagne pas des personnes ayant une grande proximité entre elles, ou avec lui, ni des personnes avec lesquelles il a des liens hiérarchiques ou de service.*
- Libre de mettre fin à un accompagnement s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante.
- Conscient de ses limites : il reste dans son domaine de compétences et renvoie, éventuellement, à d'autres professionnels (coach, psychologue, conseiller conjugal...)

De plus, personnellement, il s'engage à :

- Cultiver sa vie spirituelle,
- Être lui-même accompagné,
- Participer à des temps de supervision** (ou/et d'intervision**) pour relire les mouvements intérieurs qui l'habitent dans l'accompagnement
- Suivre des formations en lien avec ce service.
- Rester en relation et rendre compte de sa mission avec l'instance qui l'a envoyé

N.B. Accompagnement spirituel et confession : Il est souhaitable que les deux relèvent d'interlocuteurs différents ou, au moins, de temps et d'environnement différents.

L'accompagné

- S'engage avec confiance et régularité dans cet accompagnement
- Reste libre de son arrêt sans avoir à se justifier*
- Garde sa liberté de conscience, de décider et d'agir. L'accompagnement l'aide à discerner. Il demeure maître de toutes les décisions le concernant.
- Reste discret à l'égard des tiers sur ce qui se dit en accompagnement

Organisation matérielle

- L'accompagnateur fixe un lieu de rencontre (si possible ecclésial et ne révélant pas l'intimité de l'un ou de l'autre). La périodicité de rencontre est établie d'un commun accord (en général environ quatre semaines minima entre les RV) et chacun la respectera
- L'accompagnement est bénévole. Un don ou une participation financière, peut être fait au seul bénéfice de... (d'une paroisse, d'un diocèse, d'une œuvre, d'une congrégation, d'un centre spirituel - jamais au bénéfice direct de l'accompagnateur)

Relecture

Une relecture régulière (*annuelle ?*) de l'accompagnement (accompagnant et accompagné) sera effectuée à partir des points de vigilance suivants :

- - Écarts par rapport à ce qui est défini dans cette charte
- - Écarts par rapport à la visée de l'accompagnement. En particulier l'accompagné vérifiera :
 - Si L'accompagnement est bien une aide pour grandir dans sa relation au Seigneur
 - S'il y a des petits dérapages portant atteinte à sa liberté de conscience : non-respect de l'initiative et du périmètre de la parole confiée, jugement, questions intrusives, conseil, pression et appel indu à l'obéissance à une autorité au nom d'un positionnement hiérarchique, ou au nom de la Parole de Dieu.
- Devant un constat d'amorce de dérapage, venant de l'un ou de l'autre, en parler, le nommer, ne pas laisser s'installer la confusion.
- Si nécessaire, l'accompagné s'en ouvre à une des instances suivantes (insérer les coordonnées de personnes du service référent ainsi que d'une instance extérieure (cellule d'écoute, France victimes...)).

L'accompagnant lui, doit s'adresser à son superviseur, *ou (et)* à son service référent.

Signature de l'accompagnateur et de l'accompagné

** Pour les ordres, congrégations, séminaires, associations de fidèles laïcs ...le libellé devra s'adapter : en effet durant la période de probation ou de noviciat, cette liberté est restreinte : en conséquence, une grande attention doit être accordée à la formation de l'accompagnateur (en particulier sur la distinction for interne/for externe) et à sa supervision.*

Hormis ce temps de formation, l'accompagné doit pouvoir choisir librement son accompagnateur

Un suivi de la mise en place du cadre et des bonnes pratiques

Enfin, chaque instance : CEF, Évêques, CORREF, Instituts religieux, Ordres monastiques, Service des moniales de France sera responsable de la mise en place de ces instances, du cadre, et du respect de ces préconisations dans les structures sous son autorité ou sa surveillance.

Au-delà de la mission d'accompagnement, l'analyse des abus démontre que le fonctionnement même peut être source d'abus de pouvoir, d'emprise, de conscience. Pour cela il nous paraît important qu'une attention particulière soit portée aux visites canoniques régulières, afin qu'elles réalisent pleinement leurs missions :

Attention à la composition de l'équipe de visiteurs : formation d'équipes mixtes, (hommes, femmes, prêtres, consacrés, laïcs), choisis en fonction de leur compétence, de leur expérience, de leur neutralité par rapport aux visités, et formés au repérage des signaux faibles.

Enfin, au sein de chaque entité, monastère, congrégation... visité, il nous semblerait judicieux qu'une préparation à la liberté de parole de ses membres lors de ces visites, soit mise en place de préférence avec l'aide de personnes extérieures.

À la suite de ces visites, il faudra veiller à la prise en compte et la mise en œuvres des préconisations édictées.

Une sensibilisation de tout le peuple de Dieu

La genèse des différentes situations ayant donné lieu à emprise puis abus, montre que la personne elle-même généralement, n'a pas compris ce qui se passait, n'a pas vu les dérives et ne se vivait pas comme étant sous emprise.

L'entourage également n'a pas vu, voulu voir ou compris ce qui se passait. En même temps, c'est parfois la réaction de quelqu'un de l'entourage qui permet de commencer un travail de mise à jour de cette emprise.

Lutter contre les abus implique donc de donner à tous une culture de base, aidant à déceler « les signaux faibles » (non-respect de l'initiative et du périmètre de la parole confiée, jugement, questions intrusives, conseil, pression et appel indu à l'obéissance, à une autorité au nom d'un positionnement hiérarchique, ou au nom de la Parole de Dieu) et une connaissance de la conduite à tenir.

Pour cela il nous semble qu'il faudrait agir principalement sur trois leviers :

Développer le sens de la vie spirituelle au sein du Peuple de Dieu et la place de l'Écriture Sainte AP2

Développer la vie spirituelle et faire grandir la liberté intérieure, permettre à chacun de diriger sa vie selon l'Esprit, aide à être responsable de soi-même et de ses choix et donc prévient les risques d'emprise.

Il nous semble donc que renforcer dès le catéchisme, l'éducation à la lecture des textes bibliques, comme Parole de vie et non comme parole d'autorité, qui permet de grandir et de se mettre librement à la suite du Christ, et effectuer un apprentissage graduel du discernement irait en ce sens et permettrait également de prévenir des risques d'instrumentalisation de la Parole de Dieu mis en avant par la CIASE

Faire connaître l'accompagnement spirituel. AP2

Donner les éléments de connaissance de ce qu'est l'accompagnement spirituel, son intérêt, et ses modalités d'exercice, notamment en diffusant le contenu de la charte sous des formes adaptées aux publics visés. (tract, livret,...), organiser des rencontres autour de l'accompagnement, permettrait de développer une meilleure connaissance de ce qu'est un accompagnement « juste » et ses bienfaits sur la vie spirituelle de chacun, et participerait ainsi également à une culture de prévention de l'emprise et des abus dans son exercice.

Développer une culture de la prévention des situations d'emprise et d'abus AP3

Mettre en place des formations ouvertes à tous, mais obligatoire pour tous les encadrants, aux mécanismes de l'emprise pouvant mener à des abus, afin d'avoir et de connaître les positions « justes », de sensibiliser aux repérages des « signaux faibles » et de la conduite à tenir.

Que faire en cas de révélation d'abus en cours d'accompagnement ?

L'accompagnateur à qui est dévoilée une situation d'abus dans le cadre de l'accompagnement, doit tout d'abord se comporter envers la personne qui se confie (abusé ou plus rarement abuseur) comme un accompagnateur : la personne doit se sentir reconnue dans ce qu'elle dit d'emblée ; il s'agit de donner du crédit et beaucoup d'attention à ce qui est confié, mais aussi aux silences, permettant de dire sans pour autant amener à dire plus que ce qui est souhaité, laisser le temps...

La supervision permettra à l'accompagnateur de mieux analyser les mouvements qui le traversent.

L'accompagnateur, doit indiquer à la personne accompagnée que la confidentialité a les mêmes règles que pour tout écoutant professionnel : l'accompagnateur spirituel, habituellement tenu au respect de la confidentialité (secret professionnel reconnu par la loi), peut être amené à y déroger en cas de signalement d'abus, et donc décider de lever cette confidentialité tant envers les autorités judiciaires qu'ecclésiastiques. (Évêque, supérieur majeur..) (cf. point 5. Place de l'autorité de l'Église – canon 1548 § 2). Cf. annexe, ce que dit le Droit Français.

Il peut arriver qu'au regard de la loi, la République classe sans suite des signalements. Cela ne doit pas être un encouragement à décider qu'il faut faire de même du côté du gouvernement ecclésial. Se rappeler que pour l'Église, la prescription des faits ne fonctionne pas comme pour l'État, d'une part, et que, d'autre part, son niveau d'exigence à l'égard des clercs ou assimilés, a le droit d'être plus élevé, et que donc sa propre loi soit plus sévère.

Notre atelier considère que l'accompagnateur spirituel a les mêmes droits et devoirs que tout écoutant professionnel reconnu par le droit français : respect du secret professionnel et possibilité de signaler des abus confiés (en ayant bien précisé cette « nouvelle règle » en amont à toute relation d'accompagnement dans la charte de l'accompagnement spirituel remise à toute personne).

Aux termes de ce travail, notre attention a été attirée à plusieurs reprises sur les « prières des frères », les « prières de guérison » et les risques de dérives (emprise amenant des abus). Elles ne relèvent pas de notre périmètre mais il nous semble que le constat que nous avons fait pour l'accompagnement peut être transféré sur ces pratiques : ne serait-il pas nécessaire de proposer, de la même façon que pour l'accompagnement spirituel, un cadre, des formations et un suivi de ces pratiques ?

II. Pour le sacrement de réconciliation pénitence

Définition du sacrement de la réconciliation pénitence et de l'accompagnement spirituel.

Sacrement de la réconciliation pénitence : Le sacrement de la réconciliation-pénitence a été institué par le Christ afin que le pécheur, ayant la contrition et le propos de s'amender, en reconnaissant ses péchés devant un ministre légitime, reçoive de Dieu le pardon et la pleine réintégration dans la communion de l'Église par l'absolution sacramentelle et l'accomplissement de la pénitence (can. 959 et 981).

Différence essentielle des deux situations : Dans la confession, qui est un sacrement, la personnalité du ministre s'efface derrière le ministère et selon le rituel ; sa célébration ne concerne que les péchés. Elle n'est donc pas le lieu d'un accompagnement spirituel dans la durée, même quand le confesseur est aussi accompagnateur du pénitent, étant sauve la possibilité d'un conseil spirituel ponctuel et limité. L'accompagnement spirituel, lui, se situe dans la durée et la personnalité de l'accompagnateur compte.

Le cadre de la démarche du sacrement de réconciliation pénitence

Lieu, moment, attitude

Le lieu où s'accomplit cette démarche sacramentelle ne doit pas être un lieu d'intimité. En outre, la disposition des personnes doit éviter toute attitude de type « fusionnelle ».

Pour cela, les moments pour célébrer le sacrement sont normalement les « heures ouvrables » et en tout cas pas la nuit sauf circonstances exceptionnelles. Les lieux favorables à signifier la vérité du sacrement sont les lieux de culte (église, chapelle, oratoire) et à défaut des lieux spécialement aménagés à cet effet avec une symbolique religieuse claire. Le ministre doit être revêtu des signes vestimentaires de sa fonction, tout particulièrement l'étole sacerdotale (cf. *Ordo paenitentiae*, Rome, 1984, n° 12 et 14).

En raison du fait qu'un sacrement est toujours célébré, la présence d'une symbolique formellement religieuse (icône, croix, cierge...) et une tenue appropriée du ministre (signes de son ministère) sont nécessaires, sauf exception objective (malade à l'hôpital par ex.). Le can. 964⁴ et le rituel doivent être rappelés aux ministres et connus des fidèles notamment par affichage dans les lieux où est célébré le sacrement et par la formation.

Faculté d'entendre les confessions

La faculté d'entendre les confessions n'est pas automatiquement liée à l'ordination sacerdotale. Elle doit être donnée après une formation préalable théorique et pratique sanctionnée par un examen de confession (théologie, droit canonique, histoire, sciences humaines, cas concrets...) réel et sérieux. C'est pourquoi il convient de bien distinguer le moment de l'ordination du moment où la faculté est donnée. Pour des prêtres venant d'autres aires culturelles, la faculté doit être donnée après une

4 Le lieu propre est l'église ou l'oratoire...

formation au nouveau contexte rencontré. Le soin de la compétence des ministres doit être assuré par des rencontres régulières impératives de formation et de partage d'expériences.

La pénitencerie diocésaine (*cf. infra*) apportera son concours à partir de sa compétence et de son expérience des cas rencontrés.

Les principales qualités requises

Les principales qualités requises du confesseur

Ce ministère requiert de la part de celui qui en a reçu la faculté, une expérience personnelle réelle et sérieuse de la situation de pénitent. Une insertion profonde dans la communion qu'est l'Église ainsi qu'une reconnaissance ecclésiale explicite sont nécessaires.

Précisions nécessaires compte tenu des abus possibles

- Pour servir droitement le sacrement de la réconciliation, le prêtre doit s'en tenir strictement à une relation sacramentelle sans aucune familiarité ni intrusion dans la conscience morale du pénitent. Le can. 979⁵ doit être rappelé aux ministres et connu des fidèles notamment par affichage dans les lieux où est célébré le sacrement et par la formation.
- Il devra être proposé aux fidèles, sous la forme d'une plaquette rédigée et, le cas échéant, par des conférences en paroisse ou pour les groupes constitués, une juste compréhension du sacrement qui doit honorer tant la justice que la miséricorde (*cf.* can 978 §.1 et rituel français n° 22) et préciser en conséquence l'attitude du ministre et du fidèle.

Formation spécifique et suivi en vue d'une compétence reconnue

La démarche présuppose une compétence réelle et sérieuse reconnue par l'autorité ecclésiale par un acte positif (faculté de confesser donnée par écrit). Elle sera acquise par une formation initiale et continue en théologie morale, en droit canonique, en liturgie (rituel), et dans les sciences humaines.

Chaque évêque ou supérieur dans la vie consacrée doit s'assurer de l'expérience pastorale et organiser (au moins tous les deux ans) pour les ministres qui dépendent de lui une formation permanente obligatoire. La faculté de confesser devra être restreinte, suspendue ou même totalement retirée en cas d'abus, de manquements graves ou répétés du ministre.

Organisation de trois instances diocésaines distinctes

L'expérience a montré qu'en présence d'abus, commis dans le ministère de la confession, l'autorité ecclésiale avait souvent manqué de vigilance, d'assistance et de conseils émanant de personnes compétentes pour donner la suite juste aux faits portés à sa connaissance. C'est pourquoi il semble nécessaire qu'à l'avenir l'autorité diocésaine soit assistée dans cette responsabilité à la fois civile et morale. En outre, ces instances sont également appelées à seconder l'autorité ecclésiale dans sa

⁵ Que le prêtre procède avec prudence et discrétion quand il pose des questions.

fonction de prévention. C'est la raison d'être des deux institutions suivantes qui seront chargées de la mise en pratique des recommandations.

La cellule d'écoute

Prévue par les textes en vigueur, cette instance doit être composée de personnes des deux sexes appartenant à tous les états de vie, choisies par l'évêque ou le supérieur dans la vie consacrée en raison de leur expérience et de la diversité de leurs compétences (pastorales, professionnelles [psychologues, juristes civils...], théologique [morale]...).

La cellule d'écoute doit être un lieu où toute personne ayant subi un abus peut librement formuler sa souffrance, son besoin de guérison, la réparation souhaitée et recevoir de la part de ces représentants de la communauté chrétienne une parole vraie de compassion et des conseils avisés pour les suites à donner au signalement. Restant sauf son droit d'effectuer directement un signalement auprès de l'Ordinaire ou du Tribunal pénal canonique national.

La Pénitencerie diocésaine

Elle a pour objet la formation et l'accompagnement des confesseurs en matière pastorale (prudence dans le ministère) et morale (tout particulièrement la relation justice-miséricorde) dans les cas complexes. Elle intervient lors de la formation initiale et permanente des ministres et des fidèles. Elle conseille l'évêque ou le supérieur dans la vie consacrée pour les difficultés rencontrées et pour le discernement des pratiques nouvelles souvent connexes à la confession ou liées au sacrement (prières de guérison, prières de délivrance, prières de la communauté sur un de ses membres, sessions-retraites de thérapie spirituelle...). Elle assure aussi un rôle de conseil auprès des fidèles en cas d'attitudes problématiques d'un confesseur (suggestions de péchés, gestes équivoques...). Elle veille à la formation continue des ministres venant d'autres ères culturelles.

La Pénitencerie diocésaine est composée de personnes des deux sexes et de tous les états de vie choisies par l'évêque ou le supérieur en raison de leur expérience et de leur compétence théologique, pastorale, canonique ou civile. Elle est un ensemble d'égaux placé sous la coordination du prêtre pénitencier diocésain du can. 508 (ou interdiocésain) qui reçoit ainsi une compétence supplémentaire. Les membres sont nommés pour trois ans renouvelables. Elle peut s'adjoindre ponctuellement, pour des questions précises, un ou plusieurs membres de la cellule d'écoute ou du service diocésain de la vie spirituelle.

Accompagnement des abus

Si l'abus a été commis dans le cadre ou à l'occasion du sacrement de la réconciliation, la faculté d'entendre les confessions sera retirée immédiatement et des restrictions de ministère seront imposées. L'autorité ecclésiale désignera en outre une personne, parmi celles qui ont eu à connaître le cas précis, chargée de veiller au respect, par le ministre, des mesures prises à son encontre.

Pour la vérité du sacrement, le confesseur qui entendrait l'aveu d'un abus sexuel commis par un ministre ou agent pastoral ne donnera pas l'absolution si le pénitent n'est pas prêt à honorer ses obligations morales (notamment de réparation) vis-à-vis de la victime. Le ferme propos de réparer est,

en effet, nécessaire pour que la contrition soit suffisante pour la vérité du sacrement et que l'absolution ait un sens.

Cette règle est la même pour tout abuseur quel que soit le cadre mais cela dépasse le mandat de ce groupe de travail

Si le confesseur entend en confession une personne affirmant être victime d'un abus sexuel, étant tenu par le secret de la confession, il veillera en manifestant sa compassion à lui donner le document correspondant à son âge (enfant ou adulte) pour la mettre en mesure de contacter une personne capable de l'écouter, de l'aider et de la conseiller. La victime doit être aussi informée de ce que le secret sacramentel ne concerne que le confesseur et qu'elle est donc libre de faire état de sa situation à toute personne de son choix ou de parler en dehors du sacrement.

Points de repère pour la formation des fidèles et des ministres en vue de la prévention des abus dans le sacrement de pénitence réconciliation

1. Le sacrement de la pénitence-réconciliation est la célébration de l'acte par lequel Dieu dans le Christ, signifié par le prêtre, accueille la démarche de pénitence du pécheur (reconnaissance de ses fautes, regret, intention de conversion) et y répond en proposant une satisfaction et le pardon des péchés. La miséricorde divine, accomplissant toute justice, offre ainsi un surcroît de grâce pour progresser vers la sainteté.

2. Dans ce sacrement, les actes du fidèle (repentir, confession des péchés, intention de satisfaire) reçoivent, via le ministère du prêtre, le pardon de Dieu par les paroles de l'absolution. Toutefois il faut distinguer entre un sacrement authentique, c'est-à-dire célébré selon la discipline ecclésiale, et un sacrement fructueux, c'est-à-dire donnant effectivement la grâce quand il n'y a pas d'obstacle chez le fidèle. On peut, dès lors, fortement douter qu'un prêtre, confessant un abus qu'il a commis, reçoive effectivement le pardon de Dieu s'il n'a pas la ferme intention de réparer en justice les torts qu'il a causés. En ce cas, l'absolution donnée dit la volonté divine de pardonner et non le pardon effectif, faute d'un repentir suffisant (cf. Annexe document validité-fructuosité).

3. Le rôle du ministre dans ce sacrement est de signifier l'humanité du Christ par laquelle Dieu remet les péchés. Le ministre n'engage donc rien qui lui soit personnel dans cette célébration pour laquelle il doit être le plus « transparent » possible à l'action du Seigneur. La monition spirituelle qu'il peut donner au pénitent ne faisant pas partie intégrante du sacrement, même si elle est souvent convenante pour manifester la miséricorde divine, doit rester discrète, prudente et surtout non intrusive. Il y a intrusion illégitime dans la conscience du pénitent quand le ministre pose des questions sur des circonstances factuelles ou personnelles étrangères à ce que le pénitent a confessé dans le sacrement. De façon générale, l'aveu du pénitent doit pouvoir suffire au ministre pour apprécier le repentir et pour voir, avec le pénitent, quelle satisfaction pourrait être proposée (cf. Annexe document validité-fructuosité sur les deux aspects de la satisfaction).

4. La célébration du sacrement de la réconciliation s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler le « for interne » qui concerne la relation d'une conscience morale avec Dieu. Cela indique au ministre du sacrement une prudence particulière afin de ne pas interférer dans cette relation à laquelle il est « extérieur ». La distinction entre for interne et for externe doit être bien présente à l'esprit du ministre comme du fidèle pour être absolument respectée.

5. Les sacrements étant sacrements de l'Église, ils appartiennent à l'ensemble du peuple de Dieu à qui il revient d'en assurer la vérité. La question du secret de la confession a été posée par le rapport de la CIASE, ce qui a suscité de nombreuses réactions. Théologiquement il ne peut être remis en cause car, plus qu'une catégorie canonique, il est une catégorie mystérique. En effet, il porte sur le mystère de la relation entre Dieu et le fidèle qui sont les acteurs principaux du sacrement, comme le précise le rituel de la Pénitence et de la réconciliation (RR 16-42). Ce mystère justifie et fonde d'une part le secret de la confession, et d'autre part la réserve ministérielle devant ce mystère (pas de suggestion de péchés, pas de question qui violerait le mystère, pas de geste hormis les gestes rituels). En effet, le sacrement est ouverture devant le ministre du Christ du lieu secret où le fidèle fait la vérité sur sa vie à la lumière de la Parole de Dieu qui l'invite à la conversion. Les cas d'abus enjoignent de réfléchir à concilier le secret de la confession inviolable *in se* — car il touche au mystère du lien entre le pécheur et Dieu qui fait miséricorde — avec l'inviolabilité de toute vie humaine que Dieu a voulue et que Dieu, en Jésus-Christ, enjoint de protéger (cf. Annexe document sur le secret de la confession). La prévention de ces abus passera par une solide formation des fidèles qui pourront ainsi s'élever contre des pratiques à l'opposé de ce que le Sacrement doit signifier.

6. Comme pour l'Eucharistie, il convient que les baptisés soient bien au clair sur la signification du sacrement de la pénitence-réconciliation et sur la place tenue par le prêtre. Il est ministre du sacrement et ses qualités personnelles importent peu à la différence de l'accompagnateur spirituel. Il s'ensuit la totale liberté du fidèle dans le choix du confesseur. L'obligation de la confession pascale au curé de la paroisse n'existe plus. Mais une « quasi » obligation peut exister, dans l'esprit de certains fidèles faisant partie d'un groupe particulier (scouts avec l'aumônier, groupe de prière avec son ministre). Il y a là un point de vigilance important dans la formation des fidèles pour garantir leur liberté dans le choix du confesseur.

7. Il importe que, dans la pastorale, les fidèles soient bien informés sur la dimension verticale du sacrement qui est une relation avec Dieu. Un fidèle qui serait exposé, dans la célébration de la réconciliation, à une attitude intrusive du ministre (questions déplacées, curiosité...) doit être à même de répondre : « Cela ne vous regarde pas ! » (cf. can. 979). Il y a intrusion non légitime quand le ministre s'enquiert de la vie de la personne, sans lien avec la confession, parle de lui, « psychologise » ses propos, etc.

8. La formation et l'information du fidèle sont particulièrement importantes en cas de pénitents jeunes. Il convient d'inclure dans la catéchèse des enfants et adolescents, comme dans la formation des jeunes adultes, non pas la crainte ou la méfiance du prêtre, mais une juste perception de son service de signification sacramentelle de l'humanité du Christ. En un mot : ce ne sont pas les qualités personnelles du ministre qui importent pour le sacrement, mais sa qualité de ministre « objectif », comme pour la Messe.

9. La distinction du ministère de la réconciliation et du service d'accompagnement spirituel doit être très clairement exposée à tous les fidèles. Il n'y a aucun lien de nécessité qui justifierait que l'accompagnateur soit aussi confesseur quand il est prêtre.

10. La célébration du sacrement de la réconciliation place le fidèle dans une relation « de for interne », c'est-à-dire une relation de sa conscience morale avec Dieu dans le Christ pour recevoir de lui la miséricorde. Le ministre est présent pour signifier l'humanité du Christ. La relation est donc formellement différente de l'accompagnement et ne doit pas être confondue avec elle.

11. Quand un prêtre est à la fois confesseur et accompagnateur, il convient de bien séparer les deux relations. Pour cela, les lieux et moments des deux situations doivent normalement être différents. Si ce n'est pas le cas, la confession doit normalement suivre la relation d'accompagnement plutôt que la précéder, avec des attitudes différentes, le prêtre ne pouvant en aucun cas revenir sur ce qui a été entendu en confession.

12. Les fidèles doivent être rendus conscients de ce que certains écarts des ministres (familiarité, intrusion...) constituent une faute et un danger possible d'évolution vers des actes plus graves. Il est donc légitime de signaler ces écarts à l'autorité ecclésiale, la Pénitencerie diocésaine, pour le bien tant des fidèles que du ministre.

13. Certains comportements des fidèles, avec ou sans la complicité du ministre, qui « idolâtrèrent » les ministres constituent de graves dangers tant pour les fidèles que pour le ministre.

14. Le secret de la confession lie le confesseur (éventuellement aussi l'interprète) et non le pénitent (cf. aussi le can. 1388 §2). Le fidèle n'est jamais tenu au secret de la confession.

Prévention des abus par la formation des ministres

15. Une **formation initiale** sérieuse des aspirants au sacerdoce et une **formation continue** exigeante des ministres sont nécessaires. Elles seront assurées par les instances responsables (séminaire, maisons de formation dans la vie consacrée, pénitencerie diocésaine).

16. La **formation continue** des ministres de ce sacrement est nécessaire selon une vraie régularité. Elle a pour but de veiller tant à leur compétence doctrinale que pastorale. Il est donc d'une très grande importance que les confesseurs, tant qu'ils exercent ce ministère, suivent effectivement et régulièrement des sessions de formation sur ce sacrement (théologie, psychologie, droit canonique et droit civil, cas pratiques...), et sur l'attitude à adopter au cas où un abus serait porté à leur connaissance hors sacrement. La participation à cette formation continue est non seulement nécessaire, mais elle doit être obligatoire. Un confesseur qui n'y participerait pas, sans raisons sérieuses, pourrait voir sa faculté de confesser lui être retirée.

17. Les prêtres, dans les premières années de leur ministère de la réconciliation, ainsi que les prêtres venant d'autres ères culturelles, doivent suivre une formation adaptée à l'exercice de ce ministère.

18. Le prêtre pénitencier diocésain (*cf.* can. 508) reçoit une compétence supplémentaire pour la formation continue qu'il assurera avec l'équipe de la pénitencerie diocésaine.

Points de repères pour la prévention des abus dans la célébration sacramentelle

19. Tout sacrement étant une action divine accomplie par le Christ, il est nécessaire que la vérité d'une telle manifestation soit clairement signifiée, en particulier aux plans du lieu, du moment, des attitudes etc.

20. Le lieu de célébration, hors le cas de visite à des personnes ne pouvant se déplacer (malades ou handicapés à domicile, en maison de retraite, à l'hôpital...) doit être un espace bien préparé à signifier la dimension sacramentelle (symbolique religieuse, orientation commune des deux personnes vers un symbole religieux -croix, icône ou autre-). La célébration n'est pas un entretien ni une conversation amicale. Le lieu adéquat est l'église, la chapelle ou l'oratoire. L'usage du meuble appelé « confessionnal » doit toujours être possible si le pénitent ou le ministre le souhaite. Pour ces raisons, il est totalement prohibé se trouver dans un lieu réservé à l'intimité (par exemple une chambre à coucher) tant du ministre que du pénitent. Il est déconseillé d'être dans un lieu purement « fonctionnel » (tel que bureau du ministre ou habitation du pénitent). Si exceptionnellement tel était le cas, le lieu doit être aménagé de telle façon que, étant sauve la discrétion, il ne prête pas à un confinement. Il importe que le ministre ait les signes de sa fonction (au minimum étole).

21. Le moment de la célébration, sauf circonstances particulières, est pendant la journée et non pendant la nuit.

22. Le ministre comme le fidèle doivent veiller à la chasteté de leur comportement (gestes, paroles...).

23. Les situations particulières de célébration qui ne peuvent suivre les articles 20-22 (en route de pèlerinage [bus, train, à pied], pendant une veillée de prière, pendant un camp scout...) doivent rester l'exception. En ces cas où le lieu habituel des confessions et l'horaire habituel ne sont pas honorés, il est nécessaire que la célébration se fasse de façon visible des autres personnes mais non, bien sûr, audible (distance). Le ministre doit toujours avoir les signes de sa fonction (au minimum l'étole).

4. Synthèse des orientations, axes de travail et propositions de décision

I. Pour l'accompagnement spirituel

Les orientations et préconisations suivantes ont été retenues.

Orientations majeures	Axes de travail	Actions prioritaires	Moyens de mise en œuvre
<p>Une organisation garante du cadre et de l'encadrement des acteurs</p>	<p><i>[Personne ne s'auto-proclame accompagnateur. Nécessité pour l'Église d'initier ses membres – prêtres, personnes consacrées et laïcs – à cet « art de l'accompagnement pour que tous apprennent toujours à ôter leurs sandales devant la terre sacrée de l'autre » (cf. Ex 3,5). Evangelii gaudium 169.]</i></p>	<p>AP1 Faire une Lettre de mission pour les accompagnateurs spirituels</p>	<p>Les évêques et les supérieurs majeurs instituent l'accompagnement spirituel comme une mission explicitement confiée par l'autorité compétente : évêque, supérieur(e) majeur(e), responsable de centre spirituel..., pour une durée déterminée et renouvelable avec un mandat officiel (lettre de mission). Ce service peut être confié indistinctement à des prêtres, des consacrés ou des laïcs, après discernement de leurs aptitudes et charismes, et formation à l'art de l'accompagnement. Le responsable du service de la vie spirituelle (cf infra) pourra recevoir dans sa lettre de mission, délégation pour l'envoi en mission des accompagnateurs.</p>
		<p>AP1 Fixer les conditions pour devenir accompagnateur</p>	<p>Les évêques décident, La CORREF demande à tous ses acteurs, Le service des moniales de France s'engage , à ce que, pour recevoir la mission d'accompagnateur, chaque postulant, prêtre, consacré ou laïc, après discernement, et vérification de son parcours (casier judiciaire, parcours ecclésial)</p>

	<p>Organiser l'accompagnement spirituel, afin que tout accompagnateur soit</p>		<p>- participe à un programme de formation initiale adapté à sa propre formation. Il s'étalera sur un temps suffisamment long (plusieurs sessions sur plusieurs mois) et intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation humaine et psychologique • Éléments bibliques, théologiques, canoniques... • Vie et croissance spirituelle • Phénomènes et mécanismes d'emprise • Retraite personnellement accompagnée • Tutorat <p><i>Cf. en annexe des exemples de programmes de formation.</i></p> <p>Il est ensuite envoyé en mission par l'instance dont il dépend, après que le service (cf infra) chargé de l'accompagnement a validé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le sens de l'écoute • Le respect de la distinction « for interne / for externe » • Une vie spirituelle, une bonne connaissance de l'Écriture Sainte, le sens de l'Église • La maturité humaine, l'équilibre psychologique, • Une attitude juste dans la relation en vue de favoriser l'écoute du travail de l'Esprit Saint dans le cœur de la personne accompagnée <p>L'accompagnant s'engage sur la charte (cf infra) qui fixe le cadre de sa mission et du suivi (formation continue, supervision)</p>
		<p>AP1 Créer une instance pour le service de l'accompagnement</p>	<p>Les évêques et la CORREF demandent que chaque réalité ecclésiale (Province, diocèse, institut religieux, centre spirituel, congrégation, communautés religieuses, associations de fidèles laïcs, etc. ...) se dote, comme cela est déjà en place dans certains lieux, d'une instance ou d'un</p>

GT 2 – Confession et accompagnement spirituel

	rattaché à une structure qui le soutient et l'encadre.	spirituel là où elle n'existe pas	<p>« Service de la Vie Spirituelle » (SVS) au niveau le plus pertinent en fonction des réalités du terrain.</p> <p>Cette instance organise, accompagne, agréée, évalue, valide tout ce qui concerne le service de l'accompagnement spirituel au bénéfice autant de l'accompagnateur que de l'accompagné.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle organise le cadre des accompagnements, à partir du contenu de la Charte, qui peut être adaptée en reprenant à minima le contenu voté et promulguée par la CEF et la CORREF • Pour les accompagnés : elle accueille et répond aux demandes des accompagnés. Elle leur transmet la charte. Elle est à leur service pour entendre et répondre aux réactions ou questionnements. Elle organise les modes de recours. • Pour les accompagnateurs : elle met en place et soutient tout ce qui concerne l'accompagnement spirituel, y compris le financement des formations demandées : <ul style="list-style-type: none"> • Accueil des personnes qui se présentent ou que l'on appelle à ce service de l'accompagnement, pré-discernement du charisme, vérification de leur parcours (casier judiciaire, parcours ecclésial) et appel de ces personnes. • Une formation initiale interne ou externe • Une formation continue, interne ou externe • Le suivi et l'organisation de la supervision ou /et de l'intervision des accompagnateurs
	Un « cadre » clair, défini et appliqué	AP1	Les évêques pour leur partie, la CORREF pour la sienne, vote la charte proposée (cf. page 9 à11). Chaque réalité ecclésiale y apportera les compléments nécessaires. Cette charte est signée par tout accompagnateur et l'engage.

		Voter et promulguer une Charte de l'accompagnement	Elle est remise à tout accompagné et diffusé largement.
	Un suivi de la mise en place du cadre et des bonnes pratiques.	Assurer un suivi de la mise en place de ces bonnes pratiques. Améliorer l'organisation des visites canoniques en renforçant la diversité des visiteurs, leur formation et la préparation des visités. Former à l'écoute de la Parole	<p>Au-delà de la mission d'accompagnement, l'analyse des abus démontre que le fonctionnement même peut être source d'abus de pouvoir, d'emprise, de conscience... Chaque instance : CEF, Évêques, CORREF, Instituts religieux, Ordres monastiques, Service des moniales de France est responsable de la mise en place de cette organisation, du cadre, et du respect de ces préconisations dans les structures sous son autorité ou sa surveillance. Pour cela ils veilleront à ce qu'une attention particulière soit portée aux visites canoniques régulières : composition des visiteurs (compétence, expérience, mixité), formation au repérage des signaux faibles.</p> <p>Chaque entité, monastère, congrégation... assurera une préparation à la liberté de parole de ses membres lors de ces visites, avec l'aide de personnes extérieures. Elle veillera à la prise en compte et mise en œuvre des préconisations des visites canoniques</p>
Sensibilisation de tout le peuple de Dieu	Développer le sens de la vie spirituelle au sein du Peuple de Dieu et la place de l'Écriture Sainte.	AP2 Prévenir les risques d'instrumentalisation de la Parole de Dieu par une meilleure formation du peuple de Dieu	<p>Au niveau de chaque diocèse, les évêques décident de renforcer dans les parcours catéchétiques, l'éducation à la lecture des textes bibliques, comme parole de vie en liberté pour suivre le Christ et non comme parole d'autorité, et la formation graduelle au discernement, ce qui réduira les risques d'instrumentalisation de la Parole de Dieu.</p> <p>La CORREF veillera à ce que cette formation concernant la Parole de Dieu soit réalisée dans les établissements scolaires qui sont sous l'autorité des congrégations. La CORREF veillera à ce que cette formation concernant la Parole de Dieu soit réalisée dans les établissements scolaires qui sont sous l'autorité des congrégations.</p>

GT 2 – Confession et accompagnement spirituel

	Faire connaître l'accompagnement spirituel.	AP2 Sensibiliser à l'accompagnement spirituel (sens, modalités)	<p>Les évêques s'engagent à créer une culture au sein du Peuple de Dieu autour de ce service de l'accompagnement spirituel, formations, rencontres... et diffusion de la charte sous des formes adaptées aux différents publics</p> <p>La CORREF prend également des initiatives en ce sens.</p>
		AP3 Organiser ou soutenir, des formations sur l'emprise et l'abus	<p>Les évêques s'engagent à mettre en place ou à permettre de suivre des formations ouvertes à tous, mais obligatoires pour les encadrants, permettant de comprendre les mécanismes de l'emprise pouvant mener à des abus, afin que tous soient en mesure de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaître et d'avoir des attitudes « justes », • être capable de repérer les « signaux faibles » • avoir une conduite adaptée en cas de doute. <p>La CORREF, le Service des Moniales invite tous les instituts à veiller à ce que leurs membres aient ce même type de formation sur l'emprise et les abus.</p>

II. Pour le sacrement de pénitence réconciliation

Les orientations et préconisations suivantes ont été retenues.

Orientations majeures	Axes de travail	Actions prioritaires	Moyens de mise en œuvre
<p>Rappeler les conditions pour préserver la vérité du sacrement.</p>	<p>Pour les prêtres et pour les fidèles car les deux sont responsables et engagés dans la vérité du sacrement.</p>	<p>AP 1</p> <p>Exiger le respect du « cadre » de la célébration du sacrement de pénitence réconciliation, lieu dédié, horaires, respect du droit canonique et du rituel. Leur donner un caractère « obligatoire ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieux dédiés – lieux prohibés <p>Le lieu où est célébré le sacrement ne doit pas être un lieu d'intimité. En outre, la disposition des personnes doit éviter toute attitude de type « fusionnelle ».</p> <p>Les lieux favorables à signifier la vérité du sacrement sont les lieux de culte (église, chapelle, oratoire), dans des lieux spécialement aménagés à cet effet (confessionnal ou local spécifique) avec une symbolique religieuse claire. (canon 964⁶, RR 12)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Horaires précis <p>Les moments favorables pour célébrer le sacrement sont normalement les « heures ouvrables » et en tout cas pas la nuit sauf circonstances inhabituelles (célébrations communautaires, pèlerinages, malades, ...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du Rituel & droit canonique <p>Le ministre doit être revêtu des signes vestimentaires de sa fonction, au minimum l'étole sacerdotale. (RR 14)</p> <p>Il faut rappeler que la logique sacramentelle et celle de l'accompagnement spirituel sont différentes.</p> <p>La personnalité du ministre et ses qualités relationnelles ne sont pas déterminantes dans la célébration du sacrement, à la différence de l'accompagnement spirituel. C'est ce qu'exprime l'expression <i>in persona Christi et in nomine Ecclesiae</i>.</p>

⁶ Le lieu propre est l'église ou l'oratoire.

GT 2 – Confession et accompagnement spirituel

		<p>Mettre en œuvre la distinction accompagnement spirituel et sacrement dans la célébration du sacrement du pardon</p>	<p>Rappeler que le prêtre doit s'en tenir strictement à une relation sacramentelle sans aucune familiarité ni intrusion dans la conscience morale du pénitent.</p> <p>Le can. 979⁷ et le rituel doivent être rappelés aux ministres et portés à la connaissance des fidèles notamment dans les lieux où est célébré le sacrement et par la formation tant préalable que continue.</p> <p>Distinguer le temps de l'accompagnement et le temps de la célébration du sacrement de pénitence réconciliation quand l'accompagnateur est aussi le confesseur. Pour cela, envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur revêt, à minima, l'étole ... Tout cela aidant à rendre manifeste cette distinction.</p>
	<p>AP 2</p> <p>Proposer au plan national une formation des fidèles au sacrement de pénitence réconciliation</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Doter les lieux de célébration du sacrement d'affiches et de flyers rappelant les règles essentielles. Rédiger <i>a minima</i> deux plaquettes de formation : une pour les enfants, une pour les adultes • Prévoir des conférences en paroisse et pour les groupes constitués <p>Dans ces formations, une juste compréhension du sacrement sera développée. Il sera rappelé que le sacrement doit honorer tant la justice que la miséricorde (<i>cf.</i> can 978 §1 et RR 20.3), sans lesquelles la contrition n'est pas suffisante pour le pardon des péchés. Ces précisions devront être connues tant des ministres que des fidèles.</p>
		<p>Instituer une formation continue au sacrement de pénitence réconciliation obligatoire pour tous les prêtres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des rencontres régulières (au moins une fois tous les deux ans) de formation continue et de partage d'expériences renforceront la compétence des ministres. La Pénitencerie diocésaine y apportera son concours.

⁷ Que le prêtre procède avec prudence et discrétion quand il pose des questions.

	<p>Prévention</p>	<p>AP 3</p> <p>Instituer une Pénitencerie diocésaine (ou interdiocésaine)</p>	<p>Il ne s’agit pas de créer une charge supplémentaire mais d’amplifier et d’améliorer la compétence donnée au chanoine pénitencier (can 508) en lui permettant d’être entouré par cette instance.</p> <p>La pénitencerie a pour objet la formation et l’accompagnement des confesseurs en matière pastorale (prudence dans le ministère) et morale (tout particulièrement la relation justice-miséricorde) dans les cas complexes.</p> <p>Elle intervient lors de la formation initiale et permanente des ministres et des fidèles. Elle conseille l’évêque ou le supérieur dans la vie consacrée pour les difficultés rencontrées et pour le discernement des pratiques nouvelles souvent connexes à la confession ou liées au sacrement (prières de guérison, prières de délivrance, prières de la communauté sur un de ses membres, sessions-retraites de thérapie spirituelle...).</p> <p>La pénitencerie est composée de personnes des deux sexes et de tous les états de vie, choisies par l’évêque en raison de leur expérience et de leur compétence théologique, pastorale, canonique ou civile. Elle est placée sous la coordination du prêtre pénitencier diocésain (can. 508) qui reçoit ainsi une compétence supplémentaire.</p> <p>Les membres sont nommés pour trois ans renouvelables. La pénitencerie peut s’adjoindre ponctuellement pour des questions précises un ou plusieurs membres de la cellule d’écoute ou du service diocésain de la vie spirituelle.</p> <p>Pour les diocèses qui manqueraient de ressources, la pénitencerie peut être interdiocésaine.</p>
			<p>Proposition de motion au vote de la CEF : Quand un ministre ordonné ou un agent pastoral avoue, dans le sacrement de la réconciliation, un abus sexuel, l’absolution ne pourra être donnée que si la contrition est suffisante et le propos de s’amender sérieux. L’engagement à réparer (satisfaction due en justice) est requis. Faute de quoi, l’absolution donnée serait possiblement infructueuse.</p>

Prévention et Réponse aux abus	Mesures concernant les ministres	<p>AP 4</p> <p>Différencier l'ordination de la faculté de confesser et instituer une formation obligatoire avec un examen de confession. L'inscrire sur le celebret</p>	<p>La compétence pour entendre les confessions suppose : le sacrement de l'Ordre, la réussite à l'examen de confession, la faculté de confesser donnée par écrit et mentionnée sur le celebret, l'expérience pastorale, la formation permanente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un examen de confession <p>La faculté d'entendre les confessions n'est pas automatiquement liée à l'ordination sacerdotale. Le moyen le plus sûr est qu'elle soit donnée après une formation préalable théorique et pratique sanctionnée par un examen de confession (théologie, droit canonique, rituel, histoire, sciences humaines, cas concrets...) réel et sérieux. C'est pourquoi il convient de bien distinguer le moment de l'ordination du moment où la faculté est donnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une formation continue <p>Pour des prêtres venant d'autres aires culturelles, la faculté doit être donnée après une formation au nouveau contexte rencontré.</p> <p>Chaque évêque ou supérieur dans la vie consacrée doit s'assurer de l'expérience pastorale des ministres et organiser pour ceux qui dépendent de lui une formation continue obligatoire.</p>
	Mesures concernant les ministres abuseurs	<p>Suspendre immédiatement la faculté de confesser en cas d'abus sexuel ou de manquement grave, inscrire cette suspension sur le celebret</p>	<p>La faculté de confesser devra être restreinte, suspendue ou même totalement retirée en cas de manquements graves ou répétés du ministre.</p> <p>S'il est avéré qu'un abus a été commis dans le cadre ou à l'occasion du sacrement de la réconciliation, la faculté d'entendre les confessions sera retirée immédiatement et des restrictions de ministère seront imposées.</p> <p>L'autorité ecclésiale désignera en outre une personne, parmi celles qui ont eu à connaître le cas précis, chargée de veiller au respect par le ministre des mesures prises à son encontre.</p>

		<p>AP 5 Éditer une plaquette nationale- minima une pour enfant et une pour adulte- pour aider la personne en cas d'abus sexuel subi révélé par elle dans le sacrement</p>	<p>Rédaction d'une plaquette adaptée aux différents âges donnant des numéros de téléphone et adresses (par exemple de la cellule d'écoute). Pour les enfants prévoir aussi d'indiquer les coordonnées de personnes référentes formées à l'écoute des enfants dans les diocèses. Toujours rappeler que seul le prêtre est tenu au secret et uniquement durant le sacrement.</p>
--	--	--	--



Groupe de travail n° 3 (CEF / CORREF)

Accompagnement des mis en cause (Auteurs de violences sexuelles, AVS)

Synthèse et analyses

Feuille de route du groupe de travail

De plus en plus il semble insupportable aux fidèles et incompréhensible à l'opinion publique qu'un prêtre ayant commis une agression sexuelle sur des enfants reste prêtre, et ne soit pas relevé de l'état clérical. La suspension de toute célébration publique ou privée ne suffit pas à convaincre les personnes victimes que tout danger a été écarté ou que tout a été fait pour écarter le risque de récurrence. Comment le groupe de travail apprécie-t-il ce diagnostic ? Une échelle des peines est-elle encore pensable ? Si oui, laquelle et quelle pédagogie pastorale pour la faire comprendre ?

Selon les faits commis, comment accompagner les prêtres ayant purgé leur peine, qu'elle soit civile ou canonique ? Que leur doit-on en justice, s'ils sont ramenés à l'état laïc ? La Commission Christnacht est-elle suffisamment équipée pour conseiller les évêques sur les ministères possibles et leurs conditions d'exercice ?

De quelles structures notre Église en France devrait-elle s'équiper pour accompagner dans le long terme les prêtres qui se seraient rendus coupables de tels faits, une fois la peine purgée ?

Quelles spécialités médicales peuvent aider à évaluer la capacité d'une personne de se repentir en vérité et de s'amender ?

Comment accompagner les prêtres coupables sur un chemin de reconstruction, en leur permettant de prendre une place dans la société (en se relançant dans la vie professionnelle) et dans l'Église (même si cela l'empêche de continuer à être prêtre) ?

Quels types de mesures conservatoires, avec quel suivi ? Quelles publications en lien avec le signalement ?

Sommaire

1. Introduction : constats de départ et synthèse	59
2. Champ du travail	61
I. Différentes situations.....	61
II. Temporalités	61
<i>Trois temps sont à distinguer :</i>	<i>61</i>
<i>Trois moments critiques :</i>	<i>61</i>
3. États des lieux.....	62
4. Accompagnement.....	62
I. Du point de vue de l’AVS.....	64
<i>La thérapeutique</i>	<i>64</i>
II. Du point de l’autorité hiérarchique ecclésiale.....	66
<i>Trois remarques générales.....</i>	<i>66</i>
<i>Quelques défis à ne pas sous-estimer</i>	<i>67</i>
<i>Les archives</i>	<i>68</i>
<i>Des dispositions diversifiées.....</i>	<i>68</i>
III. Du point de vue du délégué de l’évêque ou du supérieur majeur	69
<i>Conditions d’exercice de la mission.....</i>	<i>69</i>
<i>Champ de la mission.....</i>	<i>70</i>
IV. Du point de vue du cercle de soutien de l’AVS	70
<i>Composition du cercle de soutien.....</i>	<i>71</i>
<i>Les types de soutien</i>	<i>71</i>
<i>Justice restaurative.....</i>	<i>71</i>
V. Du point de vue des références nationales	71
5. Présupposés du schéma récapitulatif.....	73
I. Structures d’accueil temporaire	73
II. Débriefing-supervision.....	73
III. Formation.....	74

6. Recommandations..... 75

R1 : Nomination d'un délégué de l'évêque/supérieur majeur et d'une équipe pluridisciplinaire.. 75

R2 : Nécessité de prise en charge médico-psychiatrique de l'AVS 75

R3 : Nécessité de l'accompagnement de l'AVS : cercles de soutien..... 75

R4 : Dispositions pour l'autorité hiérarchique ecclésiale 76

R5 : Dispositions nationales 76

R6 : Formation et débriefing-supervision 77

R7 : Structures d'accueil temporaire 77

R8 : AVS laïcs et diacres permanents 77

1. Introduction :

constats de départ et synthèse

Remarque préliminaire : Le statut sacerdotal ne se résume pas à une orientation professionnelle. Il est la colonne vertébrale, l'essence, la raison d'être du prêtre. Il partage avec la vocation religieuse une dimension incarnée. Ainsi donc, le retour à la vie laïque ne peut donc être qu'une ultime option.

Notre travail repose sur un triple constat : Systémie, Solitude, Précarité.

Objectif : permettre une évolution de la gouvernance prenant en compte la responsabilité de la communauté vis-à-vis de ses prêtres et religieux mis en cause.

Systémie. Cette notion, centrale dans le rapport de la CIASE, repose entre autres sur trois considérations premières : un mode de gouvernance fait de « discrétion » cherchant à éviter le scandale dans un souci de protection de l'institution d'une part ; d'autre part, la « surpuissance » octroyée au sacrement sacerdotal faisant oublier que le prêtre ou le religieux est d'abord un homme ; et enfin, la non prise en considération de la gravité et la profondeur du crime pédophile.

Solitude des acteurs

- Solitude de l'évêque, détenteur de l'autorité. Mais triple relation ambiguë : prêtre ami (frère), autorité d'accompagnement (père) et autorité disciplinaire (« patron »). Trop grande proximité entre le mis en cause et son supérieur.
- Solitude de l'AVS (auteur de violence sexuelle) : mise à l'index ; mise en cause du sacerdoce ; temporalités distinctes, disjointes des juridictions civiles et canoniques ; quelle nouvelle mission. Sentiment de honte pouvant être partagé avec son évêque. La non prise en compte du déni est susceptible de retarder son traitement médico psycho-social.
- Solitude du ou des accompagnants : accompagnement non systématisé et souvent sans référence ou formation des accompagnants.
- Solitude de la victime : Déni, amnésie post traumatique, honte.

Précarité de l'institution

L'Église doit composer avec la précarité, le déficit de moyens de la justice civile entraînant des délais délétères de procédures. S'y ajoute les déficits de moyens thérapeutiques ajustés. En effet, la psychiatrie française tout comme la justice civile sont elles aussi très précarisées par manque de moyens humains et financiers.

Mais l'Église doit aussi répondre à ses fragilités présentes et à venir, en particulier le manque de moyens humains, le manque de compétences professionnelles pour l'accompagnement de ces auteurs.

NÉCESSITÉ : l'accompagnement du mis en cause doit commencer sans délai, dès le signalement, par des mesures conservatoires. Cet accompagnement est soumis à des temporalités différentes entre justice civile et justice canonique. Chacune répond à une mission particulière.

Tel est le sens des propositions de décisions que nous sommes amenés à faire.

2. Champ du travail

Les réflexions qui suivent et recommandations concernent l'accompagnement des mis en cause quand il s'agit de religieux, religieuses et prêtres. Les laïcs et les diacres permanents (soit un tiers des agresseurs sexuels en Église selon les chiffres de la CIASE) devront faire l'objet d'autres recommandations ultérieures.

Les auteurs de violences sexuelles (AVS) présumés sont surtout des hommes mais dans 10-15% des cas, il s'agit de femmes. Pour cette raison, nous ne recourons pas au langage inclusif. La temporalité de la victime n'est pas celle de l'AVS ni celle de la justice, ni celle de la société, ni celle de l'Église.

III. Différentes situations

Il y a des registres différents : santé mentale, juridique, sociétales... Les réflexions et recommandations seront à adapter selon les situations : fantasme pédophile sans transgression, suspecté ou rumeur, signalé, mis en examen, non-lieu, condamné à de la prison (avec ou sans sursis), aménagement de la peine, condamné et ayant purgé sa peine, prescrit, renvoi de l'état clérical et/ou de la vie religieuse, AVS décédé.

Des difficultés particulières sont prévisibles en cas de sursis, prescription, non-lieu, infractions insuffisamment caractérisées...

IV. Temporalités

Trois temps sont à distinguer :

- L'urgent avec les mesures conservatoires (dès la première semaine)
- Temps de l'instruction judiciaire
- Le suivi et l'accompagnement au long terme

Trois moments critiques :

- Moment du signalement
- Sortie de prison
- L'éventuelle perte de l'état clérical ou renvoi de la vie religieuse

3. États des lieux

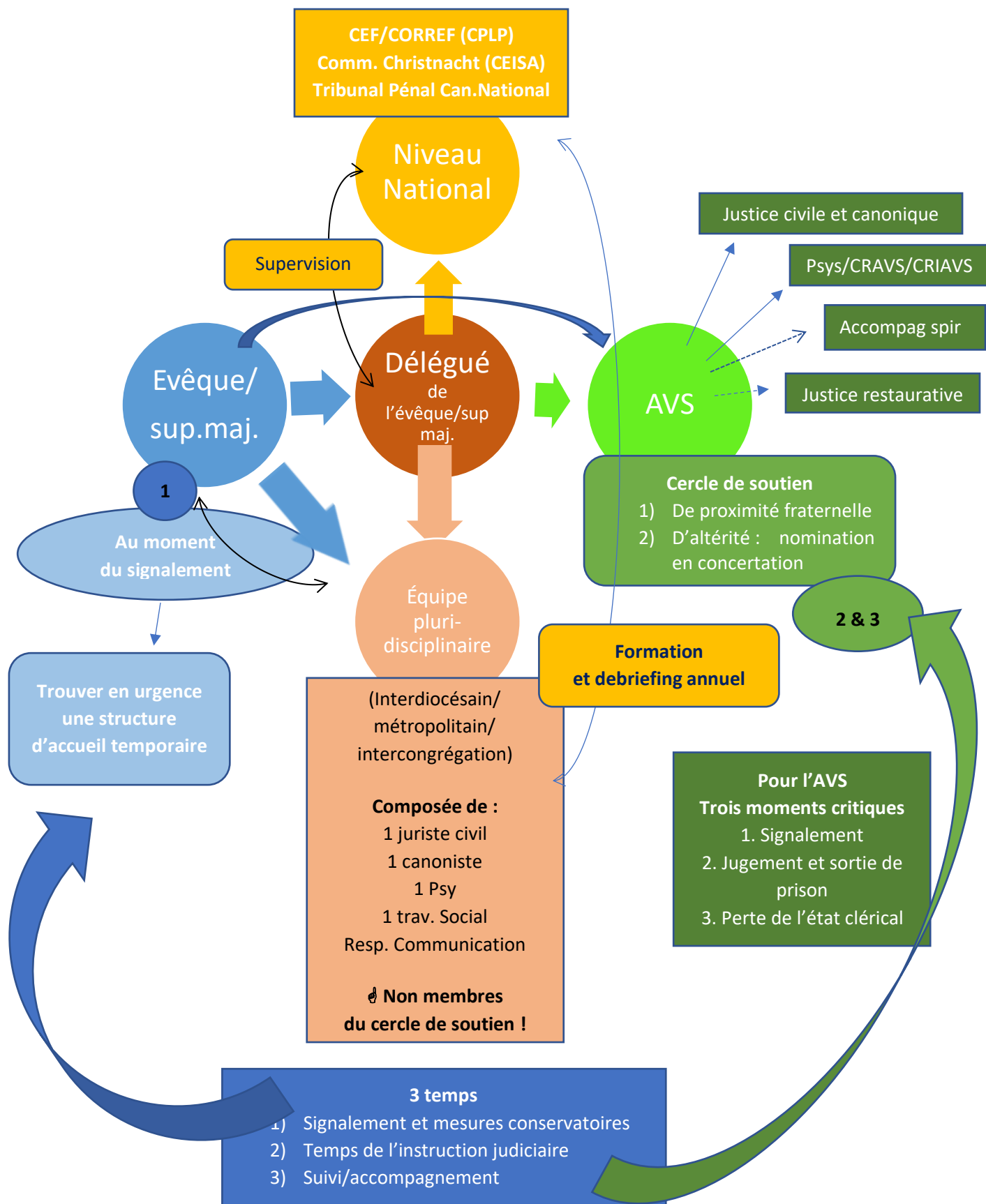
Une enquête serait nécessaire pour compléter les rapports publiés par la CEF en 2018 et 2020, et détaillant les difficultés concrètes rencontrées dans l'accompagnement des mis en cause et permettant d'évaluer les besoins dans ce domaine. Un questionnaire adressé aux évêques a été élaboré en ce sens et envoyé fin décembre 2022.

4. Accompagnement

(Voir schéma récapitulatif en fin de document.)

L'organisation de la réflexion s'appuie sur ce schéma récapitulatif suivant :

Organigramme « suivi et accompagnement des AVS »



Explicitation du schéma

Comme le point d'entrée de notre groupe de travail concerne l'accompagnement et le suivi des AVS, le schéma est centré sur la relation entre l'AVS et l'autorité hiérarchique ecclésiale (évêque, supérieur majeur).

I. Du point de vue de l'AVS

Les violences sexuelles sont d'origine diverses. L'approche psychiatrique s'est progressivement mise en place durant le 20^es dans une perspective de compréhension de l'acte, d'approche thérapeutique de l'agresseur et de prévention. Cette perspective centrée sur l'agresseur et son passage à l'acte est essentielle mais ne résume pas les circonstances déclenchantes des agressions sexuelles qui, surtout dans l'Église, commencent généralement par des abus de pouvoir, des abus de conscience, des abus spirituels et qui ne se comprennent que dans un cadre systémique (CIASE).

Sur le plan psychiatrique, les AVS dans l'Église ne se distinguent pas des autres AVS dans la société mis à part une sorte d'autorité spirituelle conférant un sentiment de pouvoir supplémentaire. Ainsi, aucun suivi n'est possible si l'on ne considère pas les grands profils pathologiques dans la mesure où ils ont d'importantes conséquences pratiques. Classiquement, on distingue surtout :

- Des troubles paraphiliques (pédophilie) et autres troubles sexuels
- Des troubles de l'empathie, traits narcissiques ou fonctionnement pervers
- Des troubles mentaux dont les troubles de la personnalité
- Et des troubles du contrôle de l'impulsivité

Notons d'emblée que les auteurs de violences sexuelles dans l'Église catholique sont très largement situés dans les deux premières catégories. Dans la pratique, c'est le bilan psychique et psychologique qui permet de préciser le diagnostic et d'orienter la thérapeutique. Une évaluation pluridisciplinaire est donc indispensable avant ou au début des soins.

La thérapeutique

La thérapeutique poursuit deux buts :

- L'arrêt des passages à l'acte
- L'équilibre psycho-spirituel de la personne prise en charge.

Ces deux buts ne sont en rien antagonistes. Mais un AVS est rarement totalement « guéri » de ses troubles. Il s'agira donc souvent de prévenir le passage à l'acte en associant des soins spécifiques et l'éviction des situations à risques (contact avec les enfants si la violence sexuelle porte sur des mineurs).

La prise de conscience de la transgression opérée est souhaitable mais pas absolument indispensable au début des soins car l'AVS est souvent dans un déni partiel ou total qui fait partie intégrante de la pathologie. Priver de soins un sujet AVS qui est dans le déni revient à priver tous les sujets AVS de soins. La levée du déni n'est donc pas une condition préalable à la prise en charge. Ceci explique l'importance et l'utilité des soins contraints.

Il faut aussi considérer le clivage de la personnalité qui conduit souvent l'agresseur à tenir des discours différents et à avoir des attitudes paradoxales vis-à-vis de leurs interlocuteurs. Seule la communication dans le respect des règles déontologiques de chacun et la coopération permettent d'éviter cet écueil dans la prise en charge et l'accompagnement.

On doit toujours avoir à l'esprit que le déni, le clivage et l'absence de culpabilité sont des éléments très perturbants dans la relation avec un AVS. Tout comme les distorsions cognitives, a fortiori quand elles s'appuient sur des thématiques religieuses, théologiques, liturgiques, ecclésiologiques, pastorales... Rappelons que les distorsions cognitives se définissent comme des usages injustifiés et déviants de constructions logiques. Par exemple quand on justifie un passage à l'acte par le fait que « Jésus aimait les enfants ». Certaines interprétations théologiques et mystico-spirituelles prêtent particulièrement le flanc à de telles distorsions (par exemple parler de la femme-Ève). Il ne faut donc pas rester isolé avec un AVS durant sa prise en charge et même - au début de l'accompagnement.

Malgré le traitement, certains AVS restent cependant toujours dans un déni partiel et certains moments de stress peuvent même aggraver le déni.

Notons également que le rappel de la loi par le porteur de l'autorité (juridique et/ou ecclésial) est un élément thérapeutique important : l'évêque ou le/la supérieur(e) majeur(e) ne doit donc pas craindre d'y avoir recours en explicitant l'acte transgressif et ses conséquences. La justice joue un rôle de tiers, d'intervenant extérieur au système.

La thérapie est d'autant plus efficace que les gens gravitant autour de l'AVS comprennent la pathologie, le parcours de soin, ses contraintes et ses limites, et la nécessité d'un accompagnement sous diverses modalités complémentaires et interactives (psychologique, psychiatrique, spirituel, humain, social).

L'isolement social, la précarité financière et l'exclusion sont des facteurs de récurrence. Il faut donc privilégier des accompagnements diversifiés (cercle de soutien et de responsabilité, famille et proches, et autres alternatives) coordonnés par des référents. On peut aussi inviter l'AVS à évoquer ses transgressions avec des personnes de confiance qu'il côtoie régulièrement non seulement pour les prévenir mais également requérir leur soutien. L'enjeu de la thérapie est ainsi de permettre également au sujet AVS de devenir acteur de ses propres soins. Le responsabiliser c'est gagner en efficacité. L'entourage de l'AVS peut être un « soutien à la prise en charge ».

En France, les CRIAVS (Centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) et les CRAVS (Centres ressources pour les auteurs de violences sexuelles) constituent des interlocuteurs de premier plan pour organiser la prise en charge thérapeutique des AVS mais aussi pour assurer la formation initiale et continue, ainsi que l'appui technique au sein des diocèses et des communautés religieuses. Il pourra être utile de formaliser une convention entre les institutions médicales et religieuses.

En France, la prise en charge financière des soins peut être possible par l'assurance maladie au même titre que pour tout autre pathologie. Les AVS qui agressent dans l'Église doivent pouvoir accéder au

droit commun, donc ne pas se prévaloir de leur position dans l'Église pour réclamer une prise en charge spécifique. La confrontation à l'altérité fait partie du traitement.

En ce qui concerne les soins contraints, il convient de préciser que la France a mis en place une législation qui au départ était spécifique à la prise en charge thérapeutique des AVS (Loi N°98- 468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs). Cette loi (élargie par la suite à d'autres violences) a créé l'injonction de soins qui s'ajoute à la peine prononcée à l'encontre d'un AVS (suite à une expertise psychiatrique). Avant 1998, un magistrat pouvait déjà prononcer une obligation de soins qui s'appliquait au condamné ou au sujet sous contrôle judiciaire. Mais l'expérience a montré l'insuffisance de ce cadre juridique dans le contexte des agressions sexuelles et on a donc mis en place l'injonction de soins sous contrôle d'un médecin coordonnateur qui fait le lien entre le juge d'application des peines et le soignant en charge du suivi.

II. Du point de l'autorité hiérarchique ecclésiale

Le rapport Sauvé a interrogé la gouvernance de l'Église, en particulier dans ses recommandations 34 et 35. Une parole forte des victimes d'abus sexuel au sein de l'institution va dans ce sens. Certains évêques conviennent eux-mêmes de la nécessité de ne pas rester seuls et de se faire mieux aider en la matière. Les Supérieurs majeurs sont aussi conscients de la nécessité d'une évolution des pratiques pour prévenir ou accompagner ces douloureuses situations.

Pour l'accompagnement des clercs/religieux mis en cause, l'évêque/le supérieur majeur suppose la confiance à une personne, homme ou femme, désignée par lui, compétente et entourée d'une équipe, sous la forme d'une délégation (cf. point suivant). Cette délégation se fera dans l'esprit des remarques générales qui suivent.

Pourquoi une victime n'arrive-t-elle pas à parler pendant parfois des années ?

La constitution du souvenir d'un événement nécessite l'activation des mécanismes d'encodage mnésique par l'hippocampe. Or, nous avons vu qu'en situation traumatique, il y a une déconnexion entre l'amygdale, le cortex et l'hippocampe ce qui empêche la constitution du souvenir par la voie habituelle. Cette déconnexion est à l'origine de différents symptômes intégrés dans le concept plus global de mémoire traumatique. (Julie Rolling)

Il faut aussi évoquer ici la honte, la culpabilité, la défense de parler de l'agression...

Trois remarques générales

L'articulation entre les 3 pôles de la « gouvernance » (gouvernement, autorité et pouvoir) est délicate

- *Gouvernement* (lié à une investiture, soit par élection soit par nomination ; figure emblématique : consécration épiscopale ou bénédiction abbatiale ; ou supérieur nommé ou élu).
- D'où dérive l'autorité : capacité pour une personne instituée d'exercer sur autrui une relation d'autorité entre celui qui est investi de l'autorité et celui dont il a la charge. Rapport d'obéissance (hiérarchique et dissymétrique).

- Gouvernement et autorité sont liés au pouvoir (ou aux pouvoirs) du supérieur sur un inférieur/subordonné.

Conséquence 1 : une délégation de pouvoir n'implique pas une diminution de l'autorité exercée par celui qui délègue.

L'articulation entre autorité (gouvernance) et « paternité » est tout aussi délicate :

- Le lien entre un supérieur ecclésiastique et un prêtre ou un religieux n'est pas qu'administratif/juridique (canonique) mais aussi, d'une certaine manière « affectif »
- Pour autant n'y-a-t-il pas excès de l'appellation « père » ? Ne faudrait-il pas privilégier le nom de baptême ?
- Il est difficile pour un supérieur (évêque/abbé) d'avoir à exercer le double versant d'un acte de jugement : le devoir de sanction (judiciaire) et le soin de la vigilance dans la mise en application de la peine (pénale).

Conséquence 2 : nécessité de dissocier les trois dimensions du pouvoir : législatif, judiciaire et exécutif, que le droit canonique actuel concentre entre les mains des clercs, situation différente pour la vie religieuse. Elles ne peuvent être assumées par la même personne et doivent être indépendantes l'une de l'autre. D'où la nécessité de la délégation de pouvoir (cf. conséquence du point précédent).

Critères de discernement pour le suivi pastoral et judiciaire des mis en cause

- Le chapitre 3 de la règle de saint Benoît (appel des frères en conseil) offre un triple critère qui peut être transposable en d'autres contextes : l'utile, le bon et le salutaire.
- L'intérêt particulier que présentent ces trois critères vient du fait que :
 - Les adjectifs sont employés au comparatif : chercher ce qui est le plus utile (*utilius*), le meilleur (*melius*) et ce qui est le plus propice au salut (*salubrius*) : on n'est pas dans l'ordre de l'absolu, mais de la recherche d'un chemin au plus juste ; pas de la science exacte (impossible en matière humaine !), mais de la sagesse pratique ; chemin de crête !
 - Tout est ordonné en vue du salut : chercher ce qui sera le plus « salubre » (*salubrius*), c'est-à-dire : chercher le meilleur (*melius*) outil (*utilius*), pour conduire au salut/santé/reconstruction de soi, aussi bien de la victime (reconnaissance/réparation) que des mis en cause (espace humain, spirituel, psychologique, social de conversion/guérison)

Quelques défis à ne pas sous-estimer

Il est certainement souhaitable que le supérieur qui décide de l'application de la peine canonique soit distinct du supérieur notifiant la sentence et du supérieur l'ayant décrétée (le modérateur suprême). Nécessité d'une transmission, d'un partage clair des informations. Cela n'enlève rien à la *charge émotionnelle* qui pèse sur celui qui, devant Dieu, ses frères, le mis en cause, le monde extérieur et les victimes, doit assumer le poids des décisions relatives à la mise en œuvre d'une sanction canonique et qui doit également assurer jusqu'à son terme le suivi du mis en cause tout au long de la procédure.

- Une difficulté : une fois renvoyé de l'état religieux/clérical, le mis en cause n'est plus soumis à l'obéissance qu'il doit à son supérieur (évêque/abbé/provincial). Cela annule la relation d'autorité !
- Si le mis en cause est accepté au sein d'une communauté de vie (religieuse ou autres), il conviendra qu'il soit « tenu » par l'acceptation de la manière de vivre de la communauté où il

est accueilli et des dispositions spécifiquement prises à son endroit. À cet égard, il paraît judicieux que :

- le mis en cause, quelle que soit sa fonction précédente, signe le document où lui sont notifiées de telles dispositions ;
- les membres de la communauté qui accueillent, ainsi que le personnel extérieur qui y travaille, en soient publiquement informés.
- Il importe de veiller à la mise en place différenciée de divers types d'accompagnement (spirituel, psychologique, sacramental, judiciaire) sous forme de cercle de soutien (î. schéma)

Les archives

Tout dossier d'un AVS doit être conservé en entier dans les archives selon un modèle à établir et à uniformiser au niveau national. La standardisation permet le suivi de l'évolution et donne des éléments de compréhension sur les abus et leur gestion, et ses variations dans le temps.

- Si un prêtre ou un religieux change de diocèse, le diocèse d'origine garde un double du dossier.
- Pour un religieux travaillant au service du diocèse, et l'évêque et le supérieur majeur doivent se mettre en contact pour que le dossier de l'AVS soit connu de part et d'autre.
- Pour un prêtre diocésain aumônier chez des religieuses par exemple, le diocèse doit constituer et conserver le dossier, et les religieuses doivent être informées clairement et dûment.

L'idée de faire un fichier national pour les AVS clercs n'est à priori pas compatible avec le droit (CNIL, RGPD) mais l'évêque ou le supérieur étant le responsable des prêtres/religieux via le *celebret*, une piste de suivi est possible.

Des dispositions diversifiées

Les dispositions prises vis-à-vis des mis en cause doivent toujours être personnalisées et donc diversifiées en fonction :

- du statut et de l'histoire personnelle de l'AVS ;
- du moment et des étapes de la procédure (du soupçon... à la sortie de prison, en passant par toutes les étapes intermédiaires, surtout la période avant jugement et procès).

Pour un prêtre diocésain

- Si un déplacement géographique dans un autre diocèse est envisagé : il faut formellement et de manière traçable informer l'évêque du diocèse où le mis en cause sera transféré, en lui donnant toutes les pièces du dossier. De même dans le cas d'un changement de ministère au sein d'un même diocèse : information responsable et adaptée des instances hiérarchiques immédiates et des communautés pastorales concernées.
- L'évêque avec son délégué (*cf.* schéma) veillera à trouver un espace de vie approprié à chaque situation.
- L'envoi dans un institut religieux contemplatif (monastère) ne se fera qu'à titre exceptionnel et dans ce cas, en suivant les indications données par la « charte » rédigée par la Conférence monastique de France (CMF) sur l'« accueil de prêtres pénitents dans les monastères » (document élaboré en novembre 2013 à l'abbaye de Jouarre). En tous les cas, l'évêque veillera à visiter régulièrement (personnellement ou par le biais de son délégué) le mis en cause confié au « soin » d'une communauté religieuse !

Pour un religieux

- Il semble que la « solidarité » entre les maisons d'un même institut joue un rôle plus fort que dans le cas des prêtres diocésains...
- La même recommandation vaut d'informer le supérieur local ainsi que la communauté où le religieux mis en cause sera transféré.
- Définir clairement les dispositions concrètes de protection/prévention dans une « charte » signée par le mis-en cause (voir ci-dessus : Défis)

III. Du point de vue du délégué de l'évêque ou du supérieur majeur

En vertu des remarques qui précèdent, l'évêque ou le supérieur majeur délèguera une personne autre que lui, homme ou femme, de préférence un laïc pour assurer la prévention et le suivi des situations d'abus, y compris le respect des mesures conservatoires.

Le délégué recevra une lettre de mission qui détaillera les différents aspects de la tâche à accomplir. On tiendra spécialement compte des éléments qui suivent.

- Il s'agira d'une personne compétente sur ces questions d'abus, et qui continuera à se former et se prêter à la supervision.
- Cette mission fera l'objet d'un mandat à durée limitée, éventuellement renouvelable (mandat de 3 ans à titre indicatif).
- Le délégué devra collaborer avec ses pairs et les instances nationales (cf. ci- dessous)

Conditions d'exercice de la mission

Le délégué ne travaillera pas seul. Selon l'importance et les ressources humaines de chaque diocèse, il sera assisté d'une équipe pluridisciplinaire qui peut être interdiocésaine ou métropolitaine. L'ensemble des personnes sont tenues à une confidentialité responsable.

Le ou la délégué(e) choisira les membres de l'équipe, en accord avec l'évêque/le supérieur majeur et son conseil. Les membres de l'équipe auront aussi un mandat.

Dans le choix des personnes, une attention toute particulière sera portée aux éléments suivants :

- Veiller à une réelle mixité homme/femme ;
- Les membres ne devraient pas être hiérarchiquement soumis à l'évêque
- Veiller à une représentation de personnes sensibles et/ou compétentes sur les aspects juridiques (droit civil et canonique), psychiatriques/psychologiques, et intégrant les sciences sociales et la communication
- Dans cette équipe, il importe également d'avoir quelqu'un formé en théologie.

Le délégué rendra régulièrement compte à l'évêque/supérieur majeur du travail accompli et établira un compte-rendu écrit signé par l'évêque/supérieur majeur et son délégué, et qui sera archivé.

Champ de la mission

- a. Le ou la délégué(e) et son équipe pluridisciplinaire n'auront pas pour mission d'accompagner eux-mêmes les clercs/religieux mis en cause, mais ils auront la responsabilité de la mise en œuvre d'un suivi réel et conforme aux décisions prises par la Conférence des évêques de France/CORREF.
- b. Cette équipe pluridisciplinaire serait – via le délégué – destinataire de toute information transmise à l'évêché concernant un éventuel abus et serait chargée de formuler par écrit un avis motivé sur la vraisemblance des faits, de prendre les mesures conservatoires nécessaires, d'assurer une bonne communication concernant les faits dénoncés, mettre en œuvre les procédures canoniques demandées par le dicastère pour la doctrine de la foi et suivre les dossiers. Certes, pour assurer le respect des normes canoniques actuelles, la décision finale reviendrait à l'évêque mais celui-ci s'engagerait à justifier par écrit sa décision en cas de divergences avec l'avis de cette équipe pluridisciplinaire.
- c. Pour ce faire, l'équipe pluridisciplinaire veillera à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement adapté à la situation de l'AVS sous forme de cercle de soutien (cf. ci-dessous) et, ensuite, elle s'assurera que ce suivi est effectif.
- d. L'équipe pluridisciplinaire pourra être interdiocésaine ou métropolitaine ou inter- congrégation en fonction des ressources propres au diocèse et à la congrégation.
- e. Formation et débriefing. Cette formation revêtira plusieurs versants :
 - Le délégué bénéficiera d'une supervision et d'une rencontre au moins annuelle au niveau national avec les autres délégués.
 - Les membres de son équipe pluridisciplinaire se tiendront au courant de tout ce qui pourra les aider dans leur mission : aspect juridique et canonique, médical et psychologique, social et ecclésial... Une formation au moins annuelle leur sera proposée au niveau national.
 - L'équipe proposera aux accompagnants des mis en cause (cercle de soutien) des formations adaptées.
 - Au besoin, le délégué et son équipe pluridisciplinaire pourront avoir recours au débriefing.

L'évêque/supérieur majeur et le délégué auront le souci de s'informer réciproquement de l'évolution de chaque dossier particulier. Le devenir d'un mis en cause pourra faire l'objet de ces échanges.

Bien entendu, l'équipe chargée de cette mission aura le souci de communiquer, si possible, avec les cellules d'écoute, avec les associations de victimes et avec toute autre personne ou institution quand cela est nécessaire et avec grand discernement.

IV. Du point de vue du cercle de soutien de l'AVS

Cette notion de cercle de soutien ne reprend pas les procédures et les attendus de la démarche anglo-saxonne. Elle doit être conçue avec les moyens dont nous disposons en France.

Elle a pour visée le soutien de l'AVS et la protection de la société, à savoir :

- Prévenir la récurrence des actes d'abus
- Proposer un dispositif favorable à la vie sociale et relationnelle des clercs et religieux mis en cause

Cet aspect comporte une dimension de pari : l'individu ne peut se réduire à son acte, il peut évoluer. Et l'Église ne peut se désintéresser de son devenir, quand bien même celui-ci perdrait son état clérical.

Composition du cercle de soutien

Il comportera des personnes s'inscrivant à deux niveaux :

- Un accompagnement de « proximité fraternelle » : ami, famille, personne de confiance, accompagnant spirituel...
- Un accompagnant nommé en concertation avec le délégué et son équipe pluridisciplinaire. Il représentera un pôle « altérité » au sein du cercle de soutien. Il maintiendra un lien régulier avec le délégué et son équipe pluridisciplinaire.

Les types de soutien

- **Le suivi psychologique et psychiatrique** : celui-ci fait fréquemment partie des mesures judiciaires, avant ou après le prononcé de la peine (obligation de soins, injonction de soins...)
- **L'accompagnement spirituel** : Il est proposé mais ne peut être imposé. Il peut prendre la forme de l'accompagnant de « proximité fraternelle » (cf. schéma).
- **L'accompagnement social** : il doit permettre l'éventuelle réinsertion sociale et professionnelle de l'AVS. Il faudra être vigilant dans l'orientation professionnelle⁸ et/ou l'éventuelle reconversion professionnelle.

Les membres du cercle de soutien doivent pouvoir eux-mêmes bénéficier de formation et au besoin de débriefing.

Justice restaurative

Un parcours de justice restaurative en groupe peut également être proposé à condition d'être bien préparée du côté des victimes et des AVS, en évitant une mise en confrontation de l'AVS avec sa/ses victime(s).

L'Institut français pour la justice restaurative (IFJR) dispose de savoirs, de pratiques et de formations dont l'Église pourrait bénéficier.

V. Du point de vue des références nationales

Trois structures existantes sont à repenser dans le contexte de la prévention, du suivi et de l'accompagnement des victimes et des AVS.

La Commission Christnacht

La Commission Christnacht, dont le nom complet est « Commission nationale d'expertise indépendante », porte sur les AVS (pas directement sur les victimes). Elle pourrait avoir au moins deux rôles :

⁸ Par exemple : mettre un AVS aux archives diocésaines fait courir le risque de « disparition » de dossiers.

- Être un lieu de référence pour l'ensemble des différentes personnes et commissions travaillant autour des agressions sexuelles, à la fois sur l'aspect du suivi et celui de l'accompagnement des AVS.
- Être un point d'appui pour la CEF et la CORREF pour les situations problématiques comme un deuxième recours après avis-expertise du conseil local.

Cela signifie :

- une lettre de mission commune entre la CEF et la CORREF ;
- sans doute aussi une dénomination claire : par ex. Conseil d'expertise sur le suivi des AVS (CESA) ;
- la commission Christnacht pourrait être référente du Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie (CPLP) (président : Mgr Thibaut Verny).

Le Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie

Le Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie devrait intégrer pour moitié des laïcs, et pour moitié des religieux/ses et des prêtres/évêques. Ce conseil aurait pour tâche :

- Organisation, suivi et évaluation de la politique de l'Église catholique pour prévenir les agressions sexuelles sur majeurs et sur mineurs mais aussi les abus de pouvoir qui précèdent ces dernières, et mettre en œuvre les décisions officielles.
- Organisation de formations pour l'ensemble des intervenants au niveau diocésain et métropolitain.

Le Tribunal pénal canonique national

Le Tribunal pénal canonique national a ses propres règles tout en restant en lien avec le CPLP, le CESA et le Dicastère pour la doctrine de la foi. Ses statuts devraient évoluer pour intégrer les agressions sexuelles sur mineurs.

5. Préalables du schéma récapitulatif

Le schéma articule différentes structures. Ce qui suppose différentes modalités pratiques.

I. Structures d'accueil temporaire

Le Petit Béthanie est une des formes d'accueil temporaire qui nous apparaît comme un modèle. Différentes autres structures sont actuellement à l'étude, le plus souvent en se basant sur le Petit Béthanie.

Celle-ci est une communauté ecclésiale de type familial, fondée en 2019 et située à Mesnil-Saint-Loup. Elle propose des séjours de ressourcement aux prêtres et aux religieux par la vie commune, la prière, la participation à des services et à l'entretien des lieux et au travail. Elle est placée sous la vigilance pastorale de l'évêque de Troyes qui en confie la responsabilité à un prêtre ou à un évêque émérite. Celui-ci s'entoure de collaborateurs laïcs, diacres, prêtres, et d'un « conseil du Petit Béthanie », dont un prêtre du diocèse de Troyes, délégué de l'évêque, et un ou une psychiatre. Le Petit Béthanie a un statut associatif et jouit d'une certaine autonomie, notamment financière, grâce à une convention multipartite. Il n'en reste pas moins que les enjeux économiques demeurent.

Le Petit Béthanie prend en considération la demande d'accueil de tout prêtre ou religieux présenté par son évêque ou son supérieur et qui reconnaît avoir besoin d'un ressourcement spirituel, moral et physique. Il ne s'agit pas nécessairement d'un AVS. Cet accueil est soumis à une présentation écrite du prêtre ou du religieux par l'évêque ou le supérieur. En cas de réponse positive, une convention est établie d'une part avec l'évêque ou le supérieur et d'autre part avec le prêtre ou le religieux qui doit être accueilli. L'AVS sera alors accueilli pour un mois à l'issue duquel, si une prolongation est demandée, une évaluation sera faite par le responsable avec la personne concernée et son évêque ou supérieur.

Il peut y avoir un hiatus entre d'une part la durée d'accompagnement dans une structure de type Petit Béthanie qui reste aujourd'hui un lieu d'expérimentation et de type « sas », et d'autre part la temporalité longue du temps judiciaire et post-judiciaire. Le Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie (CPLP) devrait être ici une force de proposition.

II. Débriefing-supervision

Il s'agit de la verbalisation de l'expérience (parfois/souvent) traumatisante et de l'évaluation des pratiques.

Les membres du Cercle de soutien, le délégué, l'équipe pluridisciplinaire peuvent avoir besoin de débriefing. La formation annuelle peut être un lieu ad hoc mais il n'est pas suffisant : il faut prévoir un soutien psychologique, un lieu de paroles qu'il soit possible de consulter. Les CRAVS et CRIAVS pourraient être une piste.

III. Formation

La formation apparaît nécessaire dans les domaines de la prévention, de la compréhension de la pathologie et du soin, afin de ne pas verser dans des réactions trop impulsives, trop simplistes, trop émotionnelles car elles nuisent souvent et aux victimes, et aux agresseurs et aux acteurs de la prise en charge.

Elle est organisée localement et au niveau national (cf. plus haut), en interdiocésain et/ou inter-congrégations.

6. Recommandations

Elles se comprennent à la lecture du schéma récapitulatif et se concentrent sur les liens entre l'auteur des violences sexuelles (AVS) et le délégué de l'évêque/supérieur majeur et son équipe pluridisciplinaire.

R1 : Nomination d'un délégué de l'évêque/supérieur majeur et d'une équipe pluridisciplinaire.

L'évêque ou le supérieur majeur délèguera une personne autre que lui, homme ou femme, de préférence un laïc pour assurer la prévention et le suivi des situations d'abus, y compris le respect des mesures conservatoires. Ce délégué sera entouré d'une équipe pluridisciplinaire qui pourra être interdiocésaine ou métropolitaine ou intercongrégation en fonction des ressources propres au diocèse et à la congrégation.

R2 : Nécessité de prise en charge médico-psychiatrique de l'AVS

La thérapeutique est indispensable sans attendre l'ouverture d'une enquête (recommandations particulières en annexe 1) et poursuit deux buts non antagonistes : L'arrêt des passages à l'acte et l'équilibre psycho-spirituel de l'AVS, en associant des soins spécifiques et l'éviction des situations à risques. Priver de soins un sujet AVS qui est dans le déni revient à priver tous les sujets AVS de soins. La levée du déni n'est donc pas une condition préalable à la prise en charge (d'où l'importance et l'utilité des soins contraints). On doit toujours avoir à l'esprit que le déni, le clivage et l'absence de culpabilité sont des éléments très perturbants dans la relation avec un AVS. Tout comme les distorsions cognitives, a fortiori quand elles s'appuient sur des thématiques religieuses, théologiques, liturgiques, ecclésiologiques, pastorales... Donc l'accompagnement de l'AVS ne peut se faire que de façon plurielle avec un regard pluridisciplinaire. Et pour ce faire, on privilégiera les conventions CRAVS-CRIAVS (plutôt que des prises en charge en libéral).

R3 : Nécessité de l'accompagnement de l'AVS : cercles de soutien

Les dispositions prises vis-à-vis des mis en cause doivent toujours être personnalisées.

Les cercles de soutien comporteront des personnes s'inscrivant à deux niveaux : Un accompagnement de « proximité fraternelle » : ami, famille, personne de confiance, accompagnant spirituel... Et d'autre part un accompagnant nommé en concertation avec le délégué et son équipe pluridisciplinaire. Il représentera un pôle « altérité » au sein du cercle de soutien. Il maintiendra un lien régulier avec le délégué et son équipe pluridisciplinaire.

Pour certains cas, une démarche de justice restaurative pourra être utile.

R4 : Dispositions pour l'autorité hiérarchique ecclésiale

R4.1. Archives

Tout dossier d'un AVS doit être conservé dans les archives selon un modèle à établir et à uniformiser au niveau national.

R4.2 Pour un prêtre diocésain

Si un déplacement géographique dans un autre diocèse est envisagé, il faut formellement et de manière *traçable* informer l'évêque du diocèse où le mis-en-cause sera transféré, en lui donnant *toutes* les pièces du dossier. De même dans le cas d'un changement de ministère au sein d'un même diocèse : information responsable des instances hiérarchiques immédiates et des communautés pastorales concernées. L'évêque avec son délégué (*cf.* schéma) veillera à trouver un espace de vie approprié à chaque situation. L'envoi dans un institut religieux contemplatif (monastère) ne se fera qu'à titre exceptionnel et de façon temporaire.

R4.3 Pour un religieux

Il convient de définir clairement les dispositions concrètes de protection/prévention dans une « charte » signée par le mis-en cause.

R5 : Dispositions nationales

La **Commission nationale d'expertise indépendante dite Christnacht** porte sur les AVS et pourrait avoir au moins deux rôles :

1) Lieu de référence pour l'ensemble des différentes personnes et commissions travaillant autour des agressions sexuelles, à la fois sur l'aspect du suivi et celui de l'accompagnement des AVS.

2) Point d'appui pour la CEF et la CORREF pour les situations problématiques comme un deuxième recours après avis-expertise du conseil local. Cela signifie :

- Une lettre de Mission commune entre la CEF et la CORREF ;
- Sans doute aussi une dénomination claire : par ex. Conseil d'expertise sur le suivi des AVS (CESA) ;
- La commission Christnacht pourrait être référente du Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie (CPLP).

Le **CPLP** devrait intégrer pour moitié des laïcs, et pour moitié des religieux/ses et des prêtres/évêques. Ce conseil aurait pour tâche :

- Organisation, suivi et évaluation de la politique de l'Église catholique pour prévenir les agressions sexuelles sur majeurs et sur mineurs mais aussi les abus de pouvoir qui précèdent ces dernières, et mettre en œuvre les décisions officielles.
- Organisation de formations pour l'ensemble des intervenants au niveau diocésain et métropolitain.
- Le Conseil de prévention et de lutte contre la pédophilie (CPLP) devrait être ici une force de proposition.

R6 : Formation et débriefing-supervision

La formation s'adresse à tous les interlocuteurs et vise les domaines de la prévention, de la compréhension de la pathologie et du soin, afin de ne pas verser dans des réactions trop émotionnelles. Elle est organisée localement et au niveau national, en interdiocésain et/ou inter-congrégations.

Le débriefing signifie la verbalisation de l'expérience (parfois/souvent) traumatisante et de l'évaluation des pratiques. Il doit être organisé de manière formelle par le CPLP afin de répondre aux besoins.

R7 : Structures d'accueil temporaire

Le Petit Béthanie est une des formes d'accueil temporaire qui nous apparaît comme un modèle mais qui requiert d'être soutenu, adapté et développé, y compris avec des moyens humains, professionnels et économiques.

R8 : AVS laïcs et diacres permanents

Les AVS laïcs et diacres permanents (soit un tiers des agresseurs sexuels en Église selon les chiffres de la CIASE) devront faire l'objet d'autres recommandations ultérieures.

GT 3 – Accompagnement des mis en cause

Orientations	Axes de travail	Proposition de décision	Feuille de route pour avancer	En charge après mars	Impliqués
Délégation et concertation	L'évêque ne peut pas être seul, en première ligne juge et partie. Définir le niveau de gouvernance (diocèse, province) en fonction des ressources disponibles	Création d'un Comité de suivi piloté par un délégué (diocésain ou provincial), pilotant un groupe d'experts clercs et laïcs assurant le suivi du dossier de l'auteur dans ses différentes dimensions	Quelles compétences professionnelles disponibles ? Quelles relations de travail avec autorité épiscopale ? En fonction contexte local.	Archevêque et sa Province ; le majeur supérieur	
Prise en charge médico-psychosociale immédiate	La thérapeutique n'attend pas l'ouverture de l'enquête, la levée du déni de la part de l'AVS	Convention avec les structures de soins publiques, type CRIAVS ou CRAVS	Archevêque et sa Province ; le majeur supérieur		
Accompagnement humain de l'AVS	Objectif: lever de l'isolement de l'AVS	Créer un cercle de soutien à "la main de l'AVS" pour un suivi le plus continu possible comme un "fil rouge". Cercle de soutien en lien direct avec le délégué			
Conforter l'autorité hiérarchique ecclésiale	L'évêque du lieu d'incardination reste responsable de l'AVS	Conditions de suivi et de conservation du dossier de l'AVS. Systématisation d'entretiens réguliers entre l'AVS et son évêque			
Formation debriefing supervision des intervenants	Accompagnement des différents intervenants	Assurer les meilleures conditions de suivis	CPLP et Commission Christnacht	CPLP, Commission dite "Christnacht", CRAVS et CRIAVS	
Structures d'accueil temporaire	Permettre à l'AVS de prendre de la distance par rapport à son contexte de vie	Favoriser la création de structures d'accueil diverses	S'inspirer des lieux d'accueil type "Petit Béthanie" non spécifiquement dédiés aux AVS	Ressources Mgr G. Daucourt, Père Jacques Turck	
Point de vigilance à venir		AVS laïcs et diacres permanents	Chantier devant être ouvert vus les conclusions de la CIASE		

Groupe de travail n° 4

Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

Synthèse et analyses

14/03/2023

Version 3.0

**« Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères,
c'est à moi que vous l'avez fait. » (Mt 25, 40)**

Feuille de route du groupe de travail

L'objectif est d'aider le futur prêtre dans son unification intérieure en grandissant humainement, spirituellement, pastoralement et intellectuellement.

Lire la *Ratio* et voir comment préciser et/ou la compléter afin qu'elle soit mieux au service de la croissance du futur prêtre dans ces 4 dimensions.

La personne :

- Que peut-on attendre ou ne pas attendre des tests psychologiques ? Que peut dire un psychologue ?
- Comment font les autres professions (armée, éducation...) qui ont besoin d'avoir une certaine garantie de stabilité psychologique de la personne ?
- Qu'est ce qui peut stimuler l'accompagnement spirituel ?
- Quels et comment croiser les regards sur la personne ?
- Distinction entre le for interne et for externe : sujet de discernement à avoir lors de l'appel au presbytérat.

La formation :

- Quels sont les avantages et les inconvénients de la formation en séminaire ouvert ou fermé ?
- Quels genres d'expériences peuvent aider à vérifier la maturité humaine des futurs prêtres ?
- Les postures avec les femmes au cours de la formation : en face dans l'enseignement, à côté dans un groupe de travail et avec dans l'action pastorale.

La vie

- Comment les futurs prêtres vont-ils découvrir au cours de leur formation les conditions de vie du ministère plus tard ?

Sommaire

1. Introduction	82
2. Synthèse des orientations majeures	84
I. Orientations majeures	84
<i>Soutenir le discernement personnel et institutionnel</i>	<i>84</i>
<i>Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain</i>	<i>84</i>
<i>Renforcer la dimension humaine de la formation initiale et continue</i>	<i>84</i>
<i>Accompagner la mise en œuvre de la Ratio nationalis.....</i>	<i>85</i>
II. Définitions des thématiques qui soutiennent les orientations majeures.....	85
3. Synthèse des propositions de décision.....	89
4. Analyse et fruits de la réflexion - Description des axes de travail	92
I. Soutenir le discernement personnel et institutionnel	94
<i>Axe 1.1 - Sécuriser le processus de discernement institutionnel.....</i>	<i>94</i>
<i>Axe 1.2 - Soutenir un processus de discernement personnel.....</i>	<i>95</i>
<i>Axe 1.3 - Développer une culture du discernement vocationnel.....</i>	<i>96</i>
II. Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain	97
<i>Axe 2.1 - Évaluer et suivre l'équilibre psychologique.....</i>	<i>97</i>
<i>Axe 2.2 - Diversifier les formes d'accompagnement.....</i>	<i>98</i>
<i>Axe 2.3 - Prendre en compte la spécificité du célibat presbytéral</i>	<i>99</i>
III. Renforcer la dimension humaine de la formation initiale et continue	100
<i>Axe 3.1 - Soutenir la dimension humaine de la formation.....</i>	<i>100</i>
<i>Axe 3.2 - Développer une culture de la prévention des abus, par la formation.....</i>	<i>101</i>
<i>Axe 3.3 - Soutenir la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants.....</i>	<i>102</i>
<i>Axe 3.4 - Favoriser l'ouverture de l'écosystème par un travail en réseau</i>	<i>103</i>
IV. Accompagner la mise en œuvre de la Ratio nationalis.	104
5. Annexe I. Tableau récapitulatif des actions par axes	105

1. Introduction

Le groupe de travail n°4, consacré au discernement vocationnel et à la formation des futurs prêtres, a reçu mission⁹ de proposer des moyens concrets pour sécuriser le discernement et favoriser l'unification des candidats au ministère et des prêtres durant leurs années de formation et les premières années de ministère, en soutenant leur croissance intégrale : humaine, affective, psychique, spirituelle, intellectuelle et pastorale.

Ce groupe est composé de dix personnes dont : un pilote, un évêque, un théologien, un recteur de séminaire, une responsable de la formation des diacres permanents, une religieuse responsable du noviciat, un psychiatre membre d'un conseil de séminaire, une chargée de formation pour l'enseignement catholique et membre du collectif « Agir pour notre Église », deux laïcs au service d'un diocèse.

Les travaux du GT 4 ont pris appui sur la recommandation 44 du rapport de la CIASE évoquant l'accompagnement, l'évaluation, le recrutement et la formation initiale et continue des candidats au ministère ordonné, sur la *Ratio nationalis*¹⁰ et la *Ratio fundamentalis*¹¹ et sur des ouvrages variés portant sur les abus dans l'Église. Ils ont également bénéficié d'un certain nombre d'auditions et de rencontres (Jean-Marc Sauvé, Joël Molinaro, Marie-Jo Thiel, des personnes victimes, des recteurs de séminaire...) et ont participé à la rencontre des recteurs et formateurs des séminaires français qui a eu lieu à Lourdes en juillet 2022.

Il est alors apparu nécessaire de prendre en compte la diversité et la complexité de l'**écosystème**¹² lié au discernement et à la formation d'un futur prêtre, composé notamment de la communauté de vie du séminaire, de l'insertion dans une paroisse et un diocèse, de relations familiales et amicales en transformation, d'un accompagnement des études, d'un suivi de l'engagement pastoral, d'un accompagnement spirituel et d'un suivi d'études longues. Pour ces raisons, le groupe a tenu à avoir des échanges réguliers avec des recteurs de séminaires afin de les consulter sur la pertinence de ses intuitions, et leur formulation, avec pour objectif de rendre le fruit de ce travail le plus efficient possible.

Cette plongée dans l'écosystème du discernement vocationnel et de la formation des futurs prêtres a permis au groupe de se forger quelques convictions fortes :

⁹ Président de la Conférence de évêques de France, *Lettre de mission-feuille de route du pilote et du groupe de travail n°4* issu de l'Assemblée plénière de novembre 2021, mars 2022.

¹⁰ *Ratio nationalis institutionis sacerdotalis* « Former des prêtres pasteurs et missionnaires » et *Ratio studiorum* promulguées le 16 février 2022 par Mgr de Moulins-Beaufort, archevêque de Reims, président de la Conférence des évêques de France.

¹¹ Congrégation pour le clergé, *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*, « Le don de la vocation presbytérale », décembre 2016.

¹² Les différentes thématiques qui soutiennent le travail du GT 4 sont définies dans la partie 4, Analyse et fruits de la réflexion.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

- Le caractère systémique du phénomène d'abus¹³ appelle une réponse elle-même systémique. Cela signifie que la réponse doit concerner l'ensemble de l'écosystème et qu'elle doit prendre en compte la complexité du processus de croissance de la personne à laquelle tout concourt : la vie communautaire, la vie spirituelle, l'engagement pastoral, les activités intellectuelles, la vie culturelle, familiale et amicale, mais aussi l'histoire personnelle.
- Par ailleurs, la vigilance requise appelle une culture de la prévention dans l'ensemble de ce qui compose cet écosystème.
- De plus, il apparaît que la formation au ministère nécessite une formation ouverte sur le monde et l'altérité afin de ne pas favoriser des replis de la personne sur des failles personnelles.
- Enfin, il est nécessaire de prendre en compte la spécificité du célibat presbytéral, d'une manière plus reliée à l'ensemble de ce qui compose la croissance psychique, affective et intellectuelle de la personne et son cheminement de discernement.

Le GT 4 a fait émerger quatre orientations majeures à partir de plusieurs thématiques qui ont irrigué l'ensemble de la réflexion :

- le **discernement**, engagé tant par le séminariste que par l'institution ecclésiale,
- la prise en compte de la **maturité affective, spirituelle et humaine** comme processus d'acquisition de capacités à entrer dans une démarche de transformation heureuse et saine en vue de répondre à l'appel de Dieu et de recevoir une mission,
- le caractère complexe de l'**accompagnement** dans ses différentes facettes et la nécessité d'un respect strict de la différence entre for interne et for externe,
- l'adaptation d'une **formation** à un public adulte, mais d'âges différents, impliquant la prise en compte de l'expérience personnelle des séminaristes, et une créativité pédagogique qui permette de donner un habitus de dialogue reposant sur des fondations personnelles solides, ainsi que sur les intelligences collectives.
- l'**écosystème** lui-même à travers ses instances, ses processus et la manière dont les différents groupes interagissent entre eux,
- la **dimension psychologique**, dans la mesure où elle participe pleinement à la croissance de la personnalité et donc de la personne. Elle est à entendre dans ses composantes psychiques, de santé mentale ordinaire, mais également pathologiques,
- la **prévention** de toutes formes d'abus, au service d'une Église sûre, qui ne risque pas d'être maltraitante.

Selon la démarche commune aux neuf Groupes de Travail, les **propositions de décisions** qui seront présentées à l'Assemblée plénière des évêques de mars 2023 sont issues d'**orientations**, déclinées en **axes**.

La méthodologie de travail du GT 4 s'est résolument orientée vers la production **d'actions concrètes** qui puissent être déployées dans l'ensemble de l'écosystème. Pour cette raison, à chaque étape de réflexion, les orientations, axes et actions concrètes ont été formulées sous forme de phrases verbales dont le verbe à l'infinitif indique la finalité de l'action. Cette présentation, sous forme d'orientations, axes et actions, a permis de synthétiser et sélectionner **six propositions de décisions** qui seront présentées à l'Assemblée plénière des évêques de mars 2023.

¹³ Cf. les n° 21, 71, 106, 255, 644, 765, 1037, 1091... et la recommandation 24 du rapport de la CIASE.

Nous proposons dans un premier temps d'expliciter les **quatre orientations** majeures retenues sur la base des définitions retenues par le GT 4 pour les thématiques évoquées ci-dessus. Dans un second temps l'analyse présentera ces orientations sous forme de **onze axes** de travail. La liste exhaustive des actions proposées par le groupe de travail sera quant à elle présentée dans un tableau en annexes.

2. Synthèse des orientations majeures

L'analyse des thématiques et les rencontres de différents acteurs de l'écosystème ont fait émerger quatre orientations majeures :

1. Soutenir le discernement personnel et institutionnel
2. Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain
3. Actualiser la formation initiale et continue
4. Accompagner la mise en œuvre de la *Ratio nationalis*.

I. Orientations majeures

Soutenir le discernement personnel et institutionnel

Soutenir le discernement au for interne des candidats au sacerdoce et au for externe pour les formateurs et les évêques. Élargir cette démarche aux différents acteurs institutionnels qui interviennent à chaque étape du discernement vocationnel et spécifiquement lors de l'entrée en formation : accompagnement par les services diocésains des vocations, année propédeutique, étapes vers l'ordination (admission, ministères institués), appel au diaconat et au sacerdoce.

Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain

Veiller à la qualité de l'**accompagnement spirituel et humain** des séminaristes par la diversité des formes d'accompagnement et au soutien d'une dynamique positive de leur croissance humaine et spirituelle. Travailler à la consolidation de leur **maturité affective** et s'assurer que celle-ci est suffisante et ajustée pour servir leur mission dans le cadre d'un ministère ordonné.

Renforcer la dimension humaine de la formation initiale et continue

Valoriser la formation humaine afin de donner aux séminaristes la capacité d'avoir une meilleure connaissance d'eux-mêmes et de l'être humain en général et développer de façon plus sûre une **culture de la prévention** de toute forme d'abus. Encourager la formation et le soutien des formateurs et accompagnateurs et ainsi, permettre à chacun de devenir acteurs de vigilance et de prévention.

Favoriser des **lieux et des modes de formation ouverts** aux réalités et à la diversité de l'Église et du monde dans lesquels les futurs prêtres seront appelés à exercer un ministère. Dans ce contexte élargi,

donner aux séminaristes la capacité d'analyser et de comprendre, pour mieux y répondre, la diversité des situations rencontrées.

Accompagner la mise en œuvre de la *Ratio nationalis*

Accompagner la **mise en œuvre de la *Ratio nationalis***, dans l'esprit des recommandations dégagées par le rapport de la CIASE, dans un **écosystème ouvert qui travaille en réseau** et qui s'appuie sur une démarche collaborative, dans un environnement ecclésial, lui-même sûr.

II. Définitions des thématiques qui soutiennent les orientations majeures

Ces orientations s'appuient sur la définition de différentes thématiques qui ont structuré la réflexion :

- Le **discernement vocationnel** doit s'entendre dans une double acception : celui du séminariste et celui de l'institution ; celui de reconnaître qu'il y a un appel et celui d'y répondre.

L'enjeu est que chaque séminariste puisse prendre un engagement libre en réponse à ce qu'il comprend être un appel et que le conseil des formateurs puisse donner à l'évêque concerné les éléments lui permettant de poser librement sa réponse à la candidature du séminariste. Pour cela, le discernement se vit au for interne pour chaque séminariste et au for externe pour le conseil du séminaire et l'évêque.

Ce « discernement en vue d'une décision » comprend des processus et des acteurs qui permettent de poser un choix libre pour avancer, orienter, guider, arrêter, valider tout ou partie des étapes de la formation des propédeutes et des séminaristes. Ce discernement fait intervenir différents acteurs et instances depuis le premier contact avec le service des vocations jusqu'à l'ordination sacerdotale.

- La formation des futurs prêtres se comprend comme une **formation humaine intégrale** dans le sens où elle vise à unifier le séminariste dans toutes les dimensions de son être (I Th 5, 23) pour prendre soin de sa vocation et l'aider à devenir un prêtre heureux et fiable dans sa mission. Comme le précise la *Ratio fundamentalis*, elle s'appuie sur quatre dimensions (intellectuelle, spirituelle, humaine et pastorale). Elle comprend un parcours initial qui se prolonge dans une démarche de formation continue.
 - Comme **formation de disciples-missionnaires**, elle vise à préparer les futurs prêtres, témoins du Christ et guides fiables du peuple de Dieu, à déployer la charité pastorale, en déployant une capacité de rencontre et de dialogue. Ces aptitudes qui s'exercent autant qu'elles s'éduquent doivent reposer sur de solides fondations personnelles, intellectuelles, affectives et spirituelles.
 - Comme **formation d'adultes**, elle intègre l'expérience personnelle ancienne et nouvelle, à la réception des contenus théoriques et intellectuels. Proposée dans un cadre communautaire ou universitaire, elle offre des espaces d'expression personnelle, entre pairs et avec les formateurs, dans lesquels l'expérience du candidat peut entrer dans un dialogue libre et critique avec les contenus de Tradition et de théologie.

- Comme **formation globale**, elle prend en compte les connaissances, tout autant que les savoir-faire et les savoir-être indispensables à l'exercice du ministère. Elle sait avoir recours aux apports des sciences humaines et sociales, aux outils analytiques, à des méthodologies actives et aux tutorats pour permettre d'ouvrir la part intellectuelle d'études à des candidats aux profils moins académiques.
- La **maturité affective** est un processus qui s'inscrit dans le temps depuis la petite enfance. Elle doit être accompagnée en vue de la cohérence, de la solidité, de l'autonomie et de la liberté de pensée et de vie d'une personne, dans un cadre structurant qui ouvre à une meilleure connaissance de soi et à des relations respectueuses avec les autres. En ce sens ici, tout y concourt (la vie communautaire, la vie spirituelle, l'engagement pastoral, les activités intellectuelles, la vie culturelle et l'histoire personnelle...) et consolide la liberté de choisir et de s'engager dans l'amour du Christ. Elle intervient de manière décisive dans le processus vocationnel, non pas comme un profil de personne, mais comme un ensemble de capacités à s'engager ou non dans un processus de transformation heureuse en vue d'une mission. La relation vivante au Christ est le socle de la maturité affective du candidat au sacrement de l'ordre. Socle qui aide à visiter, reconnaître et prendre en charge ses propres fragilités moyennant l'aide d'accompagnateurs compétents dans les domaines psychologiques et spirituels.
- **L'accompagnement** est une démarche d'écoute et de cheminement avec une personne au cours de rencontres régulières, afin de la guider dans une perspective de croissance humaine et spirituelle. Cette démarche marquée par la bienveillance, la proximité, le respect de la liberté de chacun et l'empathie, peut s'appliquer à différents registres : spirituel, psychologique, thérapeutique, professionnel, personnel ou encore pastoral. L'accompagnement est donc multiple lors de la formation d'un séminariste. Certains de ces registres, qui permettent le partage et l'analyse de pratiques, se prêtent bien à une forme d'accompagnement collectif (en groupes de pairs). L'accompagnement est fondé sur la liberté de la personne, notamment de celui qui est accompagné, comme premier acteur de sa croissance et de ses prises de décision. Dans le contexte de la formation au séminaire, l'accompagnement spirituel vise à soutenir le discernement vocationnel au for interne
- La **dimension psychologique** prise en compte par le GT 4 relève de plusieurs composantes qui concernent la vie psychique.
 - La santé mentale, est un « état de bien-être dans lequel une personne peut se réaliser, surmonter des tensions normales de la vie, accomplir un travail productif, contribuer à la vie dans sa communauté »¹⁴.
 - Le psychisme est la faculté humaine de penser, de se penser et d'être en relation subjective avec soi et les autres, dans ses fonctions de contrôle émotionnel, cognitives, d'abstraction et de distinction entre réalité et imaginaire (fantasmes).
 - Les pathologies psychiques (ou psychiatriques) se distinguent de la santé mentale en ce qu'elles affectent plus ou moins gravement l'équilibre affectif de la personne, sa relation à elle-même et aux autres et à l'extrême sa structure de personnalité et sa relation à la réalité.

¹⁴ Définition de l'OMS.

Une évaluation psychologique/psychiatrique se fait à partir d'entretiens avec des professionnels et peut éventuellement être complétée par des tests choisis de façon adaptée en fonction de la personne concernée et de la situation.

- La **prévention de toute forme d'abus** (de pouvoir, d'autorité, de conscience, spirituel, ou encore d'emprise) qui conduisent aux abus sexuels reste centrale pour rendre l'Église toujours plus sûre. Elle comprend une analyse globale des risques liés aux personnes et aux contextes, la prise en compte et l'analyse de « signaux faibles¹⁵ » et la connaissance des mécanismes des abus, pour les auteurs comme pour les victimes. Elle suppose le développement institutionnel de logiques de protection des personnes.

¹⁵ On parle de "signal faible" devant un comportement qui n'alerte pas de façon immédiate mais qui associé à un ou plusieurs autres doivent interroger sur l'état psychique de la personne et les raisons de son comportement.

- **L'écosystème** représente les instances, les acteurs et les processus liés au discernement vocationnel et à la formation des futurs prêtres et la manière dont les différents groupes ou personnes interagissent entre eux.

Les différents acteurs et instances de l'écosystème de discernement et formation sont présentés synthétiquement dans le tableau suivant :

DIOCÈSES / CEF	MAISONS PROPÉDEUTIQUE	SÉMINAIRES (diocésains et autres communautés)	PAROISSES et lieux d'insertion	INTERVENANTS extérieurs
<ul style="list-style-type: none"> - Évêques - Délégué diocésain à la formation au ministère (DDFM) - Service national des vocations (SNEJV) et diocésains (SDV) - Conseil national des grands séminaires (CNGS) - Équipes « Année pour Dieu » 	<ul style="list-style-type: none"> - Supérieur - Accompagnateurs spirituels - Formateurs - Laïcs impliqués 	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil du séminaire - Recteurs - Accompagnateurs spirituels - Formateurs : prêtres qui vivent au séminaire - Enseignants et intervenants - Laïcs, diacres permanents ou consacrés associés à la formation et participant à la vie du séminaire ou à l'organisation de la formation, étudiants vivant au séminaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Curés des paroisses d'insertion - Responsables des stages - Laïcs qui accueillent les séminaristes pour des insertions pastorale (familles d'accueil) 	<ul style="list-style-type: none"> - Facultés de théologies et universités catholiques - Enseignants issus d'autres facultés non catholiques - Tuteurs d'études - Psychologues - Psychiatres - Coach - Familles

3. Synthèse des propositions de décision

Dans une seconde phase de rédaction, une synthèse des orientations, des axes et des actions a permis de dégager **six propositions de décisions** qui seront soumises à l'assemblée plénière de mars 2023. Le tableau suivant reprend ces propositions, dont la rédaction est susceptible d'évoluer en fonction des précisions apportées par le travail collectif de l'assemblée.

Pour chaque proposition de décision, un enjeu spécifique a été mis en évidence. La proposition n'épuise pas cet enjeu et d'autres actions pourraient être envisagées. Celles qui ont été retenues semblent prioritaires ou importantes au regard d'un travail en réseau appelé à s'intensifier entre les différents intervenants de l'écosystème du discernement vocationnel et de la formation des futurs prêtres.

	ENJEUX	PROPOSITIONS DE DÉCISION
1	Renforcer le discernement et l'accompagnement vocationnel, en sécurisant l'accueil à l'entrée de la formation	<p>Formaliser une procédure commune d'accueil et de discernement basée sur les critères d'évaluation de la <i>Ratio nationalis</i> (cf. § 104). Cette procédure comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une évaluation psychologique de chaque candidat par des entretiens qui permettent des regards croisés (le cas échéant par des tests) durant le temps de l'année propédeutique et du 1^{er} cycle (cf. § 189 <i>Ratio nationalis</i>). - une vérification du parcours ecclésial par la création d'un fichier national, déclaré à la CNIL et suivi par le CNGS. Ce registre doit permettre de connaître les différents lieux de formation au ministère presbytéral d'un candidat, en France et à l'étranger (maisons de formation, séminaires, abbayes, congrégations...) en cas de changement de lieu de formation. <p>En cas de divergence de discernement entre un conseil de séminaire et un évêque à l'étape de l'admission comme candidat au ministère presbytéral, mettre en place une procédure complémentaire qui introduit l'avis consultatif du conseil de la Province avant la décision de l'évêque concerné.</p>

<p>2</p>	<p>Soutenir la progression de la maturité affective des séminaristes</p>	<p>Fortifier la capacité des séminaristes à entrer en relation de façon ajustée avec les réalités du monde et la communauté ecclésiale, en s’assurant qu’ils sont confrontés, intellectuellement et socialement, au cours de leur formation, à des milieux et des interlocuteurs diversifiés. Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des stages qui permettent de développer ces compétences relationnelles et de les évaluer. Mettre en place une grille de relecture pour une reprise personnelle, afin d’aider le séminariste à s’évaluer, à faire une relecture d’expérience et à en rendre compte et une reprise collective pour ceux qui accueillent des séminaristes en stage. - Dans le courrier de suivi envoyé par le recteur à l’évêque, formaliser les éléments sur l’évolution de la maturité affective des séminaristes, selon une liste de critères indicatifs, élaborés en commun. <p>Dans un contexte d’évolution sociétale importante et rapide, accompagner les premières années de ministère, par la mise en œuvre de modules de formation sur la dimension relationnelle, en particulier dans le cas des relations d’aides et des relations d’accompagnement des personnes fragiles.</p>
<p>3</p>	<p>Renforcer la formation et l’accompagnement des formateurs et accompagnateurs afin de répondre à leur mission</p>	<p>Mieux former les formateurs (membres du conseil) et accompagnateurs ainsi que l’ensemble des intervenants à toutes les dimensions de l’évolution des séminaristes. Dans une perspective d’éducation intégrale au service de l’unification de la personne, développer leurs compétences, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par une sensibilisation aux autres formes d’accompagnement (accompagnement professionnel, psychologique, pastoral), - par le renouvellement régulier de leur formation à l’accompagnement spirituel pour s’adapter à un contexte mouvant, - par l’approfondissement de la connaissance du psychisme humain : grandes étapes du développement psycho-affectif, relations, signaux faibles d’immaturité, rapport à l’autorité, symptômes pathologiques (dont addictions), etc. - par une initiation aux pédagogies coopératives (afin de rendre les séminaristes acteurs de leur formation). <p>S’assurer que les responsables des services des vocations, les enseignants, les curés maîtres de stage et les évêques sont associés à ce développement des compétences.</p> <p>Mettre en œuvre une supervision psychologique et spirituelle des formateurs et accompagnateurs spirituels (supervision personnelle, groupe de paroles inter-séminaires, sessions au niveau national, etc.).</p>

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

4	<p>Développer un écosystème ouvert au service de l'évaluation de la formation</p>	<p>Élaborer une démarche d'évaluation de la mise en œuvre de la <i>Ratio nationalis</i>, avec l'aide de professionnels ayant l'habitude de coopérer avec les séminaires et maisons de formation, mais aussi extérieurs (psychologues, formateurs, DRH, juristes, responsables qualité, agents pastoraux, catéchistes, responsables de mouvements de jeunesse, etc.), en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construisant un outil permettant cette évaluation, avec des critères communs pour l'ensemble des séminaires et maisons de formation ; - mettant en place une équipe d'évaluateurs aux profils variés (état de vie, âge, sexe, profession...) ; - déployant l'évaluation par une visite régulière des séminaires. - rendant compte aux évêques des points positifs et des points d'attention tirés de ces visites.
5	<p>Permettre aux futurs prêtres de prendre soin des personnes en devenant acteurs de prévention de toute forme d'abus</p>	<p>Élaborer et mettre en œuvre un parcours de formation à la prévention des abus d'autorité, spirituels et sexuels. Au préalable, accompagner le cheminement des séminaristes pour qu'ils accueillent et exercent l'autorité de façon ajustée. Ce parcours veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider à la prise de conscience de la gravité du phénomène et de ses conséquences, notamment par des témoignages de personnes victimes, - prendre en compte l'étude des signaux faibles, de la maltraitance, des mécanismes d'emprise et des risques de dévoiement des messages théologiques et bibliques, - mettre en pratique la formation par la réalisation d'une cartographie des risques sur un lieu de mission pastorale.
6	<p>Permettre aux futurs prêtres de vivre un célibat chaste, heureux et fécond dans le monde d'aujourd'hui.</p>	<p>Proposer une formation à la vie affective et sexuelle qui permette aux séminaristes de s'interroger sur leur propre réalité, leurs fonctionnements intimes, les implications humaines et spirituelles du célibat consacré, et leur fait découvrir la grâce et la joie du célibat presbytéral. (cf. § 174 RN)</p> <p>Relancer une recherche pluridisciplinaire (théologique, anthropologique, sociologique, psychologique, philosophique) sur le célibat consacré en identifiant les vulnérabilités propres à l'état de vie des prêtres à partir d'un travail sur la fragilité comme dimension essentielle de l'anthropologie chrétienne.</p>

4. Analyse et fruits de la réflexion - Description des axes de travail

Chacun des axes présentés ci-dessous est détaillé sous forme de constats établis à partir des différentes rencontres avec les acteurs de l'écosystème, de convictions étayées par les lectures et les pratiques propres la prévention des abus appliquées au contexte ecclésial particulier et d'intentions qui indiquent la finalité de l'axe proposé et les objectifs à atteindre.

Le premier tableau présente une synthèse de ces axes selon les quatre orientations citées en introduction.

	ORIENTATIONS MAJEURES		AXES DE TRAVAIL
1	SOUTENIR LE DISCERNEMENT PERSONNEL ET INSTITUTIONNEL	1 - 1	Sécuriser le processus de discernement institutionnel, notamment au moment de l'entrée en formation initiale de toute personne qui entre en formation, intégrant une année propédeutique, une maison de formation ou un séminaire.
		1 - 2	Soutenir un processus de discernement personnel par une formation qui favorise une maturation des raisons personnelles pour lesquelles on entre au séminaire, vers celles pour lesquelles on devient prêtre, disciple missionnaire et pasteur.
		1 - 3	Développer une culture du discernement vocationnel avant la propédeutique en lien avec le service des vocations et pendant l'année de propédeutique.
2	CONSOLIDER LA MATURITÉ AFFECTIVE PAR L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL ET HUMAIN.	2 - 1	Évaluer et suivre l'équilibre psychologique pour accompagner la progression de la maturité affective des séminaristes
		2 - 2	Diversifier les formes d'accompagnement des séminaristes.
		2 - 3	Prendre en compte la spécificité du célibat consacré dans le cadre de l'évolution positive de la maturité affective.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

3	RENFORCER LA DIMENSION HUMAINE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE	3 - 1	Soutenir la dimension humaine de la formation intégrale en l'articulant avec les dimensions intellectuelle, spirituelle et pastorale, en formation initiale et continue.
		3 - 2	Développer une culture de la prévention des abus, par la formation humaine mais aussi spécifique à ces questions
		3 - 3	Soutenir la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants
		3 - 4	Favoriser l'ouverture de l'écosystème par un travail en réseau.
4	ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE LA <i>RATIO NATIONALIS</i>	4 - 0	Accompagner la mise en œuvre de la <i>Ratio</i>, dans l'esprit des recommandations dégagées par le rapport de la CIASE, dans un écosystème qui travaille en réseau et qui s'appuie sur une démarche collaborative, dans un environnement ecclésial, lui-même sûr.

I. Soutenir le discernement personnel et institutionnel

Axe 1.1 - Sécuriser le processus de discernement institutionnel

Sécuriser le processus de discernement pour toute personne qui entre en formation, intégrant une année propédeutique, une maison de formation ou un séminaire.

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Peu d'homogénéité dans les processus et les supports pour l'entrée en formation dans les différents lieux concernés. - Les parcours de certains candidats ne sont pas entièrement connus. - Pas ou peu de questionnaires formalisés pour les entretiens d'entrée en formation ou au niveau des SDV. - Besoin de clarifier les pratiques pour les évaluations psychologiques selon des entretiens avec des professionnels ou l'usage de tests psychologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de faire une meilleure <i>sélection</i> tout au long du parcours de discernement, et particulièrement au début. - Ainsi donc, de se centrer sur des profils idoines et d'écarter ceux inadéquats au presbytérat dès les entretiens d'orientation ou d'entrée au séminaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aider et outiller les différents responsables de vocation et de maison de formation pour améliorer le processus de discernement à l'entrée en formation. - Conduire des entretiens, avec des regards croisés en vue de l'entrée au séminaire ou en maison de formation.

Axe 1.2 - Soutenir un processus de discernement personnel

Soutenir un processus de discernement en vue d'une décision personnelle par la formation et la variété des accompagnements, notamment l'accompagnement spirituel.

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Le cheminement, la connaissance de soi et la maturation affective et relationnelle se font de manière continue durant la formation. - Dans le parcours d'un séminariste, il existe différents lieux de relecture qui n'ont pas forcément de cohérence entre eux. - Le discernement vocationnel repose sur un double discernement : le discernement de l'Église par ses instances et ses acteurs propres (conseil du séminaire, évêque) et d'autre part le discernement personnel des candidats au for interne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le séminariste est le premier acteur de sa formation et de son discernement (<i>cf. Ratio fundamentalis</i>). - Le discernement personnel est éclairé et informé par les expériences pastorales, les insertions en paroisse, l'accompagnement spirituel et toutes les formes d'interactions qui, au cours de ce cheminement, viennent interroger les convictions, les postures et les motivations. - Ce travail de discernement ne peut se réduire à l'accompagnement spirituel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Par la formation, permettre une maturation des raisons personnelles pour lesquelles on entre au séminaire, vers celles pour lesquelles on devient prêtre, disciple-missionnaire et pasteur. Favoriser le passage de « Je veux être prêtre » à « Je veux faire la volonté du Seigneur ». - Aider à repérer les points de blocage dans ce processus et ce qui ne permet pas ce passage : raideurs intellectuelles, spirituelles, humaines, craintes. - Aider à l'acquisition de la <i>docibilitas</i>¹⁶. - Développer une authentique charité pastorale.

¹⁶ *Docibilitas*, comprise non comme docilité servile qui « donne le change » mais comme capacité à se laisser enseigner par l'écosystème de formation et convertir par le Seigneur.

Axe 1.3 - Développer une culture du discernement vocationnel

Affermir la culture du discernement vocationnel au sein des services des vocations, au niveau des diocèses et des communautés, avant la propédeutique et pendant l’année de propédeutique.

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Il arrive que les présentations des candidats soient marquées par un excès de prudence, qui limite leur nombre, ou au contraire un excès de zèle présentant de nombreuses candidatures, laissant à d'autres le mauvais rôle d'arrêter la formation. - Certains services de vocations, dans les diocèses ou communautés, font trop cavalier seul, d'autres renvoient le discernement à plus tard, d'autres encore limitent les perspectives des candidats en voulant "les garder pour eux". 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est possible de mieux assurer le premier discernement afin de ne pas donner de faux espoirs, ni aux candidats, ni aux institutions. - Il est indispensable de distinguer les deux fors dès le premier discernement. - La concertation des services des vocations et des propédeutiques aide au discernement. - De nombreux services de vocation des diocèses et des communautés, en lien avec le pôle vocations du SNEJV (Service national pour l'évangélisation des jeunes et pour les vocations), ainsi que les propédeutiques, manifestent depuis longtemps une aide au discernement de grande qualité. 	<p>Permettre aux services des vocations des diocèses et aux communautés de renforcer et d'élargir leurs compétences dans leur accompagnement de candidats, afin de pouvoir proposer une meilleure aide au discernement et un meilleur suivi avec les maisons propédeutiques.</p>

II. Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain

Axe 2.1 - Évaluer et suivre l'équilibre psychologique

Évaluer et suivre l'équilibre psychologique pour accompagner la progression de la maturité affective des séminaristes

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Certains séminaristes « spiritualisent » leurs difficultés psychologiques, ce qui peut ouvrir à une pensée magique : « la grâce ou l'Esprit Saint peut tout ». - Les fragilités humaines de certains séminaristes les conduisent, dans le présent ou le futur, à rencontrer de grandes difficultés à faire un choix équilibré et donc à gérer leur vie sacerdotale et relationnelle (rapport aux autres, solitude, célibat...). - Dans certaines maisons de formation il existe un manque d'outils « objectifs » d'évaluation et de propositions adéquates d'accompagnement psychologique. - Manque de connaissance de soi (événements de vie, conflits internes non résolus, pulsions...) et de la personne humaine en général, de la part de certains séminaristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre conscience de ses limites, de ses failles, de sa fragilité est une grâce que Dieu nous donne. - Les expériences pratiques et les acquis théologiques des séminaristes exigent à côté d'une relecture spirituelle, une relecture affective. 	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux candidats et aux séminaristes de ne pas s'engager dans une voie qui les mette en difficulté dans leur vie personnelle et pastorale. - Permettre aux formateurs de prendre en compte les limites psychologiques des candidats. - Mieux accompagner les séminaristes pour grandir en liberté dans la gestion de leurs émotions et faire face aux aléas d'une vie de service exigeante.

Axe 2.2 - Diversifier les formes d'accompagnement

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement des séminaristes actuellement est majoritairement dépendant de la vie au séminaire, par l'accompagnement spirituel et par l'accompagnement du conseil des formateurs. - Les accompagnateurs spirituels ne sont pas tous suffisamment qualifiés pour prendre en compte toutes les dimensions et la complexité de l'accompagnement humain. - Dans le cadre des études universitaires, les enseignants ont eux-mêmes un rôle d'accompagnateurs. - Certains prêtres et séminaristes présentent une maturité affective fragile avec ou sans capacité d'évolution. 	<ul style="list-style-type: none"> - La maturité affective se déploie et s'évalue dans des accompagnements de natures différentes. - La maturité affective n'est pas un état statique et fini, elle est en constante évolution en fonction des conflits et des expériences vécues au cours de la vie. - L'accompagnement spirituel ne peut pas accompagner toutes les dimensions de la vie humaine (relationnelle, sociale, psychologique, pastorale et intellectuelle etc...) mais s'en ressaisit pour unifier et clarifier la démarche vers le sacerdoce. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les formes d'accompagnement (spirituel, humain, psychologique, professionnel, pastoral) afin de croiser les différentes approches et favoriser l'unité de la personne. - Varier les modalités individuelles et collectives d'accompagnement - Former les accompagnateurs spirituels des séminaristes à interagir avec ces différentes formes d'accompagnement.

Axe 2.3 - Prendre en compte la spécificité du célibat presbytéral

Prendre en compte la spécificité du célibat consacré en vue de la consolidation de la maturité affective

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - La formation relative au célibat consacré et notamment à la sexualité des prêtres peut rester très théorique, de l'ordre des connaissances, sans oser interroger le fonctionnement intime de chacun. - Il existe un risque de spiritualisation excessive, si ces questions ne sont abordées que dans le cadre de l'accompagnement spirituel. - D'autre part, dans le temps, le célibat consacré révèle à certains prêtres leurs fragilités propres, liées à la solitude, au désir de paternité, au besoin de tendresse, mais aussi à la gestion de leurs désirs et pulsions intimes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le célibat consacré fait partie de la vocation sacerdotale. Cependant pour être vécu de manière féconde, les risques propres doivent être identifiés pour les prêtres en général, et accompagnés pour chaque prêtre singulièrement, dès la formation initiale. - Le célibat sacerdotal, n'exclut en rien la sexualité humaine. Les prêtres ne sont pas de purs esprits, dans leur existence corporelle ils sont sexués. Les séminaristes sont appelés à en prendre conscience dans leur existence propre, à l'assumer, et à l'accompagner. Ces différents aspects, la sexualité humaine, ses dysfonctionnements, doivent être abordés dans un cadre de formation. - Au-delà de la connaissance, le célibat sacerdotal implique que le séminariste puisse comprendre et gérer sa propre sexualité et ses pulsions. Ce travail n'est pas simplement théorique, dans une forme d'extériorité, mais une démarche qui interroge l'expérience vécue et les émotions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre les recommandations de la <i>Ratio nationalis</i> sur la formation affective et sexuelle en intégrant une dimension existentielle dans la formation. - Mener une réflexion globale (anthropologique, théologique, spirituelle) sur le célibat consacré.

III. Renforcer la dimension humaine de la formation initiale et continue

Axe 3.1 - Soutenir la dimension humaine de la formation

Soutenir la dimension humaine de la formation intégrale des séminaristes en l'articulant avec les dimensions intellectuelle, spirituelle et pastorale.

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - La <i>Ratio nationalis</i> insiste pour développer la formation intégrale, la formation continue et pour que le séminariste devienne acteur de sa formation. - Un risque de prédominance de l'intelligence du savoir sur l'intelligence du savoir être. - le prêtre est lui-même un homme de la relations parfois pris dans des situations émotionnelles fortes - La sacerdoce est aussi un engagement de rencontres et de service. Il demande des connaissances de base et un accompagnement qui ne soit pas uniquement spirituel. Pourtant un faible volume horaire de formation est donné aux aspects psychologiques du développement humain en général et aux spécificités de la relation humaine toujours complexe. - À l'heure actuelle, les prêtres montrent peu d'intérêt ou de disponibilité envers la formation continue. - Hétérogénéité des cursus de formation initiale des candidats. 	<ul style="list-style-type: none"> - La culture de l'autonomie dans l'apprentissage est essentielle dans un monde en constante évolution sociale et ecclésiale. Elle doit être accompagnée et participe à la progression de la maturité affective du séminariste. - La formation humaine n'est jamais terminée : nécessité d'une formation continue, (pas seulement universitaire) sur les sujets auxquels les prêtres sont confrontés personnellement (réalités pastorales, engagements pris, ...). - Les prêtres ne sont pas des professionnels de la relation d'aide, mais une partie du ministère en relève. Il est donc souhaitable qu'ils soient formés selon ces approches professionnelles et relationnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des compétences relationnelles adaptées aux situations pastorales. - Permettre aux prêtres d'accomplir au long cours, de façon réfléchie et équilibrée, leur mission d'évangélisation au service de personnes (dont eux) intrinsèquement vulnérables du fait de leur condition humaine mais aussi de leur âge, leurs conditions de vie, leurs demandes spirituelles, leurs histoires personnelles.

Axe 3.2 - Développer une culture de la prévention des abus, par la formation

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Certains prêtres sont devenus des prédateurs, en opposition complète à leurs engagements pastoraux et spirituels de service, d'autres ne sont pas intervenus ne connaissant pas les conséquences gravissimes de ces actes délictueux, ni les mesures de précaution à mettre en place. - Les raisons plurielles de ces actes délictueux sont peu connues par les prêtres. - La parole des victimes est un élément déclencheur dans la prise en compte de la réalité et des conséquences des abus. - L'ambiance de suspicion sur les prêtres et séminaristes est réelle. Elle est délétère et contre-productive dans la lutte contre les abus de toutes sortes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les agressions mettent en danger le respect de la dignité humaine, du côté des victimes comme des auteurs. - La lutte contre les abus est indispensable et fait partie du rôle du prêtre en tant que pasteur. - La compréhension des mécanismes psychologiques (de séduction et d'emprise) mis en place par les abuseurs et de leurs conséquences consolide la maturité affective du séminariste. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les prêtres acteurs de la prévention des abus de tout type.

Axe 3.3 - Soutenir la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - Des formateurs pas nécessairement formés à la spécificité de l'enseignement pour adultes et de ses nouveaux outils. - Un manque de diversité des formateurs qui sont essentiellement prêtres et théologiens, ainsi qu'un manque de formateurs ayant des compétences dans les domaines sociologiques, psychologiques, juridiques, etc. - De bonnes et nouvelles expériences pédagogiques sont menées dans les séminaires. - Des changements difficiles à opérer sans la compréhension et l'adhésion des formateurs. - Le déploiement de la <i>Ratio nationalis</i> est une occasion pour former les formateurs à de nouveaux outils. 	<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de nouvelles générations de séminaristes ainsi que la nécessité d'une formation intégrale demandent une adaptation des outils pédagogiques. - Pour réaliser des changements durables et qui portent leurs fruits, il est nécessaire que les formateurs se sentent acteurs et non pas simplement des exécutants. - Des critères objectifs communs à tous les séminaires pour recruter les formateurs internes ou des intervenants externes permettent une cohérence globale des pratiques dans les séminaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les formateurs conscients du besoin de changement et leur permettre d'en devenir acteurs.

Axe 3.4 - Favoriser l'ouverture de l'écosystème par un travail en réseau

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - L'environnement social et culturel est en transformation permanente, à un rythme très rapide. Le modèle actuel de séminaire favorise le travail d'intériorité des séminaristes dans des lieux de formations protégés pour la vie fraternelle et la plupart des cours. - Les expériences d'insertion pastorale se font le plus souvent dans « des milieux ecclésiaux protégés ». - Les jeunes prêtres constatent le décalage parfois brutal entre la vie idéalisée du prêtre au séminaire et les attentes des communautés dans lesquelles ils sont envoyés. - La vie du séminaire est impactée par la vie du séminariste à l'extérieur du séminaire. - Les liens entre les séminaristes et laïcs et les liens entre les étudiants séminaristes et les étudiants laïcs ne sont pas suffisamment développés. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'entre soi (entre séminaristes, entre milieux ecclésiaux de même sensibilité, groupe à faible mixité de population) protège les séminaristes des réalités du monde et ne les aide pas à acquérir les capacités à entrer en relation avec la diversité et la réalité du monde dans lequel ils seront envoyés comme pasteurs et missionnaires. - Si le temps de retrait est nécessaire dans le parcours de formation des séminaristes, le séminaire doit aussi être pensé comme une ouverture aux réalités du monde pour permettre de rencontrer des situations pastorales diversifiées. - Le partage d'expériences et des méthodes pédagogiques avec des structures hors de l'Église est de nature à enrichir la formation des séminaristes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les lieux de mutualisation sur les questions communes aux différents intervenants et instances de l'écosystème (séminaires, paroisses, universités) - Dès le séminaire, développer des aptitudes de compréhension et d'adaptation aux évolutions sociales, tout en restant fermes dans la foi. - Permettre aux séminaristes de se confronter intellectuellement et socialement à des milieux diversifiés et notamment hors de l'Église, afin de fortifier les séminaristes dans leur capacité à entrer en relation de façon ajustée avec la réalité des communautés ecclésiales. - Développer les interactions entre les différentes composantes de l'écosystème et d'autre part, entre l'écosystème et le monde pour mieux prévenir une culture de « l'entre-soi » et d'auto-référentialité.

IV. Accompagner la mise en œuvre de la *Ratio nationalis*.

CONSTATS	CONVICTIONS	INTENTION
<ul style="list-style-type: none"> - L'application de la <i>Ratio nationalis</i> dans chaque séminaire donne lieu à des mises en œuvre variées. - Ces expériences et ces propositions restent isolées et mériteraient d'être partagées entre les différents lieux de formation. - Les équipes des séminaires ont déjà un emploi du temps très chargé. Il leur est difficile de trouver le temps et l'énergie suffisants pour mettre en place la <i>Ratio nationalis</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> - La <i>Ratio nationalis</i> est une proposition ambitieuse et nécessaire pour la formation des séminaristes et qui permet de répondre en partie aux recommandations de la CIASE. - Les équipes des séminaires ont besoin d'être soutenues et accompagnées pour mettre en place ce document. - La collaboration entre séminaires est nécessaire, elle permet un travail plus efficient. 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le partage des bonnes pratiques - Mettre en place une équipe et des méthodes pour accompagner les séminaires dans la mise en place de la <i>Ratio</i> et le partage des bonnes pratiques. - Pouvoir mesurer le niveau d'application de la mise en place de <i>Ratio nationalis</i>.

5. Annexe I.

Tableau récapitulatif des actions par axes

	AXES DE TRAVAIL	ACTIONS
1.1	Sécuriser le processus de discernement de toute personne qui entre en formation, intégrant une année propédeutique, une maison de formation ou un séminaire.	1.1.1 Avec des membres de conseil, des professionnels et des accompagnateurs spirituels, élaborer une grille de points d'attention pour le recrutement, commune à tous les séminaires. Cette grille permettrait de prendre en compte des modalités relationnelles, des capacités du candidat à accepter un cadre précis, des obligations, des conditions dans lesquelles il exprime ses propres avis...
		1.1.2 Formaliser une procédure commune pour le recrutement : <ul style="list-style-type: none"> ● qui s'assure que la validation du recrutement est faite par plusieurs personnes. ● qui prévoit d'organiser des entretiens séparés avec différents membres du conseil puis procéder à un regard croisé en suivant une grille d'attention. ● qui s'assure de l'utilisation d'une liste de points d'attention définis avec l'ensemble des séminaires.
		1.1.3 Structurer l'analyse du parcours d'un candidat : <ul style="list-style-type: none"> ● S'assurer systématiquement qu'un « candidat » au séminaire ou en propédeutique n'a pas déjà été refusé dans un autre séminaire, (tous les lieux de formation au sacerdoce y compris les maisons de formation, congrégations, tous les séminaires en France et à l'étranger dont les séminaristes seront appelés à des missions diocésaines). ● Partager les informations nécessaires entre les séminaires lorsqu'un candidat n'est pas admis dans un cycle ou à l'ordination. Au moment de la sortie d'une personne, préciser le motif de façon explicite et les conditions (refus définitif, temps de probation, accueil possible si le candidat le souhaite...) ● Un refus dans un lieu n'entraîne pas obligatoirement un refus dans un autre. Il suppose cependant d'élargir les regards à d'autres acteurs. Le discernement nécessite donc d'être éclairé par celui du premier séminaire.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

		<ul style="list-style-type: none"> • La procédure devrait formaliser plusieurs niveaux de concertation : entre les deux recteurs ou conseils de formation concernés, entre un conseil et un évêque, entre évêques d'une même Province si l'avis de l'évêque et du conseil ne coïncident pas. • En complément des recommandations, demander systématiquement l'avis des anciens séminaires. Signaler que le travail de vérification du parcours passé du candidat n'est pas fait le cas échéant. <p>Étudier la possibilité de partager au niveau national un registre des candidats non retenus dans un séminaire, en respectant la réglementation RGPD¹⁷.</p>	
	1.1.4	S'assurer que les motivations et les aptitudes des hommes qui désirent entrer au séminaire ne sont pas perturbées par une pathologie de la personnalité.	
	1.1.5	Définir au niveau national les vérifications incontournables et proposer des modalités afin d'éviter une multiplication d'indicateurs et afin de s'assurer de l'unification des mesures, des repères et des indicateurs mis en place, en propédeutique, en maison de formation ou au séminaire. Généraliser à l'ensemble des séminaires une fiche pour un auto-discernement pour franchir les étapes rituelles au cours de la formation avec trois critères à approfondir: critère objectif, critère personnel, critère ecclésial.	
1.2	Permettre un processus de discernement personnel par une formation qui permet une maturation des raisons personnelles pour lesquelles on entre au séminaire, vers celles pour lesquelles on devient prêtre, disciple missionnaire et pasteur.	1.2.1	Recommander au conseil du séminaire de prier : « Seigneur aide-nous à reconnaître ta volonté pour tel candidat, et ne pas m'en tenir à ma projection sur lui. »
		1.2.2	Dans le parcours des séminaristes, il existe une multiplication de lieux de relecture sans forcément de cohérence entre eux. Confier à une personne spécifique (recteur, formateur, membre du conseil) de mettre en cohérence ces lieux de relectures pour permettre l'unification de la personne. Prendre le temps de rencontrer, d'aller sur place dans ces différents lieux.
1.3	Développer une culture du discernement vocationnel avant la propédeutique en lien avec le service des vocations et pendant l'année de propédeutique.	1.3.1	Mettre en place une pastorale de l'appel. Ne pas oublier la dimension de l'appel de l'Église. Ne pas rester dans une forme passive d'attente du candidat alors que pour d'autres (diacres permanents, évêques) l'Église n'hésite pas à aller chercher les candidats.
		1.3.2	Travailler et harmoniser le discernement en amont de l'année propédeutique avec les services des vocations sur la base de témoignages et de questionnements détaillés. Les temps vécus par le candidat dans des mouvements,

¹⁷ Le Règlement général sur la protection des données, publié par l'Union européenne en avril 2016.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

			des communautés, des fraternités permettent déjà d’avoir un regard sur lui. Ne pas oublier de questionner les responsables de ces lieux dans les recommandations.
		1.3.3	Avoir une réflexion commune sur la communication et les actions proposées par les services des vocations : Intégrer à part entière les SDV dans l’écosystème pour rendre plus cohérents discernement, accompagnement et action.
		1.3.4	Définir et harmoniser davantage les repères/critères pour l’entrée en propédeutique (âge, formation ou expériences professionnelles, associatives, engagements dans la société...) cf. p.58 dans la <i>Ratio nationalis</i>
2.1	Évaluer et suivre l’équilibre psychologique pour accompagner la progression de la maturité affective des séminaristes	2.1.1	<p>Proposer systématiquement à chaque candidat une évaluation psychologique par des entretiens personnels au niveau des services des vocations, à l’entrée en propédeutique et au séminaire et un accompagnement à chaque étape de discernement (changement de cycle, ordination), dans un cadre neutre et professionnel. Cette démarche doit permettre au séminariste de nourrir son propre discernement au for interne et de faciliter l’accès à un professionnel en cas de fragilités.</p> <p>Points d’attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● L’évaluation psychologique ne peut se réduire à des tests <p>Quelle transmission d’information est possible sur les résultats psy, compte tenu du secret professionnel ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Formaliser les attentes institutionnelles (for externe ou for interne) pour ces évaluations.
		2.1.2	Afin de soutenir dans une démarche de soins des séminaristes qui expriment une souffrance psychique, développer un réseau de psychiatres et psychologues qui ne sont pas forcément catholiques, mais qui sont connus pour leurs compétences et leurs capacités à pouvoir accueillir des séminaristes. Suspendre si nécessaire la formation des candidats, le temps requis pour recouvrer une santé mentale saine.
		2.1.3	<p>Suivre et évaluer l’évolution de la maturité affective des candidats au sacerdoce tout au long de la formation, en définissant des outils et des critères d’évaluation communs à tous les séminaires et en proposant une formation spécifique pour les formateurs.</p> <p>Points d’attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Moduler l’évaluation de la maturité en fonction de l’âge d’entrée au séminaire. Prendre en compte l’histoire médicale du séminariste et les blessures autres que celles de l’affectivité.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

			<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte l'intérêt de l'éducation affective relationnelle et sexuelle (EARS) et des fraternités de séminaire dans la question de la maturité affective. ● La maturité relationnelle ne peut pas se vérifier exclusivement dans la vie communautaire. La vie fraternelle y contribue, mais comprend en elle-même certaines limites : altérité, posture privée / posture publique, relations propres à un groupe...
		2.1.4	Encourager la supervision psychologique des accompagnateurs spirituels des séminaristes (supervision personnelle, groupe de paroles inter séminaires, session au niveau national ...). Évaluer la maturité affective des formateurs en mettant en place une supervision (critères d'expérience, de compétences mais aussi psychologiques et relationnels). Penser une instance qui pourrait soutenir le travail de recrutement des recteurs et responsables de propédeutiques et des services vocationnels, à croiser avec la liste de praticiens évoqués plus haut.
2.2	Diversifier les formes d'accompagnement	2.2.1	Former les accompagnateurs spirituels des séminaristes aux différentes modalités de l'accompagnement (spirituel, humain, psychologique, professionnel). Penser une véritable cohérence entre les différents lieux de relecture et d'accompagnement, grâce aux ressources de la théologie pastorale.
		2.2.2	Constituer des groupes d'accompagnement sur le lieu de stage avec une parole qui sera entendue par le séminariste
2.3	Prendre en compte de la spécificité du célibat consacré en vue de la consolidation de la maturité affective	2.3.1	Mener une réflexion approfondie au niveau anthropologique, théologique et pratique sur la sexualité et la vie affective des prêtres dans le cadre du célibat consacré. Dans le contexte actuel de la crise des abus, cet axe suppose une formation et une réflexion approfondie de l'ensemble des formateurs et intervenants. Elle pourrait s'inscrire dans le cadre de la session annuelle des formateurs et permettre ainsi de déterminer les enseignements à construire et à proposer sur le célibat consacré en formation initiale et continue. Cet enseignement devra être substantiel et interactif, sur la place de la sexualité dans le développement de la personne humaine, dans la société actuelle, dans le célibat, dans le mariage et spécifiquement dans le célibat consacré.
		2.3.2	Identifier les vulnérabilités propres à l'état de vie des prêtres à partir d'un travail sur la vulnérabilité comme aspect essentiel de l'anthropologie chrétienne. Explorer ce que disent la théologie, l'anthropologie, la sociologie, la psychologie, la philosophie sur ce sujet et le penser ensuite en termes de formation initiale et continue. Cette réflexion pourrait s'inscrire dans les thématiques de la session des formateurs.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

3.1	Soutenir la dimension humaine de la formation intégrale en l'articulant avec les dimensions intellectuelle, spirituelle et pastorale	3.1.1	S'assurer que les enseignements théoriques s'inscrivent dans une visée pastorale et missionnaire, y compris dans le premier cycle : devenir disciple, missionnaire, pasteur. Rechercher et rendre compte de la profondeur humaine et de la charité pastorale de chaque enseignement. Cette posture suppose pour chaque intervenant de développer un esprit critique en dialogue avec les autres intervenants, la capacité à faire des liens entre les savoirs (connaissances, compétences, savoir-être et savoir-faire) et le discernement pastoral propre à chaque domaine d'enseignement.
		3.1.2	Rééquilibrer la prépondérance intellectuelle et conceptuelle de la <i>Ratio studiorum (nationalis)</i> par des approches méthodologiques diversifiées. Favoriser l'articulation des savoirs académiques avec les savoirs , en ayant recours à des pédagogies variées, adaptées à des adultes (cours, sessions, ateliers, forme des évaluations non scolaires, mode projet...).
		3.1.3	Articuler la formation initiale (cycle 1 et cycle 2) avec les premières années du ministère. Compléter les deux premiers cycles par un cycle pastoral après l'ordination, sous forme de sessions compatibles avec la mission. Ce complément de formation prendrait en compte l'expérience vécue de l'exercice du ministère, la dimension relationnelle et la prévention des risques d'abus : travail de reprise sur la pratique avec études de cas, groupes d'analyse de pratiques, compléments sur la connaissance de soi... <ul style="list-style-type: none"> ● Le volume horaire des cycles 1 et 2 est très dense : étudier la suppression des enseignements qui ne sont plus adaptés aux objectifs de la formation des futurs prêtres
		3.1.4	Élaborer pour chaque nouveau prêtre un plan personnalisé de formation continue pour les cinq premières années du ministère. Recenser les initiatives existantes qui aident le séminariste à être acteur de sa formation. La formation n'est jamais terminée, quel que soit son métier ou sa mission : rôle de l'expérience, des situations rencontrées... Entre chaque changement de mission pour un prêtre, proposer un temps de formation intégrale ou un temps d'étude. Tous les 7 ans ou 10 ans, prendre 3 mois ou plus de pause dans le ministère. Assurer des moments de respiration, de retour sur soi, de réflexion sur le chemin parcouru (pas seulement spirituel), ses embûches, ses "bonheurs", et ce de façon renouvelée tout au long du parcours de mission du prêtre.
		3.1.5	Dans le contexte actuel d'évolution des formations d'adultes, proposer des modalités de formation en alternance de type apprentissage. Favoriser les aller-retour entre théorique et pratique, comme la plupart des métiers et missions qui s'appuient sur des savoir-faire et sur l'expérience (Ex: Internat de médecine, certifications...)

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

		3.1.6	<p>Former les séminaristes à développer des compétences relationnelles, au cours de sessions qui favorisent la connaissance de soi, des autres et des interactions interpersonnelles. Ces sessions pourront s'appuyer sur la relecture des expériences et des pratiques, en complément de l'accompagnement spirituel et de la vie fraternelle. Diversifier les interlocuteurs : âge, sexe, état de vie et parcours personnels et professionnels pour les laïcs. Insister notamment sur les postures éducatives adaptées à la psychologie des enfants et des adolescents en vue d'une pastorale des jeunes et de leur accompagnement.</p> <p>Travailler la question de l'égalité de dignité des baptisés et baptisées pour développer une posture fraternelle avec les hommes et les femmes.</p>
		3.1.7	<p>Développer une approche qui prend en compte la transversalité des savoirs, en intégrant les sciences humaines et notamment des apports en sociologie à la formation. Travailler les notions de religions, d'autorité, de systémique, les mécanismes d'auto-référentialité et de cléricisme par le prisme de la sociologie et avec un regard scientifique faisant droit à toutes les approches. Expliciter au préalable le propre d'une démarche scientifique sociologique et la faire dialoguer avec les dimensions spirituelle et pastorale.</p>
3.2	Développer une culture de la prévention des abus, par la formation	3.2.1	<p>Intégrer la prévention aux parcours de formation. Organiser dans les séminaires ou au niveau national une journée annuelle de prévention des abus sexuels en Église (y compris sur le risque de dévoiement théologique et biblique). Cette rencontre permettra à l'ensemble des acteurs de l'écosystème, y compris les séminaristes d'être acteurs de prévention de toute forme d'abus. Proposition de contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Étude du rapport de la CIASE sur les conditions des abus. ● Conséquences sur la personnalité et le devenir psycho affectif de la personne agressée ● Les différentes composantes de la prévention ● Reconnaître et aider une personne victime : la parole, la reconnaissance, les soins spécifiques, le signalement, la justice civile et canonique, etc... ● Échanges avec une personne victime. Intégrer le savoir expérientiel des victimes dans cette formation
		3.2.2	<p>Organiser des rencontres entre séminaristes et structures laïques de prévention des abus, ayant une expertise sur la protection des personnes fragiles, spécifiquement dans le cas d'abus sur mineurs</p>
		3.2.3	<p>Associer les séminaristes du cycle 2 à l'élaboration d'une cartographie des risques, qu'ils pourront expérimenter sur un lieu de mission pastorale (camp, paroisse, catéchèse etc...)</p>

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

3.3	La formation et animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants	3.3.1	<p>Développer les compétences des formateurs et des enseignants aux pédagogies coopératives, au déploiement de l'intelligence collective dans des dispositifs de mise en projet¹⁸ pour permettre aux séminaristes de déployer leurs aptitudes relationnelles et mieux accompagner leur évolution en situations concrètes.</p> <p>La formation doit prendre en compte la capacité d'adaptation aux contextes incertains : se situer dans les transformations du monde, former et accompagner à l'adaptabilité, donner du temps à l'insertion dans le diocèse, faire comprendre que le jeune prêtre ordonné doit continuer à s'investir dans sa formation.</p>
		3.3.2	<p>S'assurer d'avoir des équipes de formateurs étoffées, diverses, formées à la transversalité et qui durent dans le temps. Vérifier que les experts externes soient eux-mêmes sûrs (formations solides sanctionnées par des diplômes reconnus - université ou école officielle). Constituer et animer un réseau de personnes ressources : Favoriser la diversité des états de vie et des parcours des enseignants en intégrant en particulier des femmes enseignantes dans l'équipe des formateurs, sans réserver certaines disciplines à des hommes ou des clercs. Favoriser la transversalité, les regards croisés, les partages d'expériences, les différentes approches méthodologiques, le brassage des états de vie. Cette démarche collective pourrait s'appuyer sur des rencontres régulières des différents types d'intervenants ou l'organisation d'un colloque inter-séminaire sur des thématiques communes.</p>
		3.3.3	<p>Créer un groupe de soutien méthodologique favorisant l'échange de bonnes pratiques et le partage d'expérience à différents niveaux (Recteurs, formateurs, intervenants, accompagnateurs...). Ce groupe pourrait instaurer des temps réguliers de sessions ou rencontres par catégorie d'intervenants et favoriser une culture commune du discernement vocationnel et de la formation des futurs prêtres.</p>
		3.3.4	<p>Organiser un colloque scientifique sur la thématique psychologique pour l'ensemble des intervenants des séminaires, maisons de formation, propédeutiques et responsables des services diocésains des vocations. Ce colloque pourrait être organisé par les séminaires, tout en travaillant avec les universités catholiques.</p>
		3.3.5	<p>Former les accompagnateurs spirituels à la dimension psychologique afin qu'ils soient capables de détecter des signaux faibles ou problèmes psychologiques et savoir comment réagir (traiter soi-même ou envoyer vers un spécialiste).</p>

¹⁸ La pédagogie de projet permet de travailler l'autonomie, la coopération, le management, etc. Il s'agit de mettre le participant en situation d'élaboration de projet, en l'outillant et en l'accompagnant afin d'articuler les savoirs théoriques.

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

		3.3.6	<p>Former les acteurs de l'écosystème à la démarche préventive. Par une approche pratique et collaborative, ces différents acteurs pourraient réaliser une cartographie des risques des activités pastorales.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Connaître pour pouvoir prévenir et/ou reconnaître les effets délétères des différents types d'abus (spirituels, sexuels, emprise, etc.) sur les personnes victimes (enfants comme adultes, vulnérables ou non). ● Établir une liste de signaux faibles qui pourraient être évalués dans les contextes de la vie communautaire.
		3.4.1	<p>Encourager et développer de manière systématique les partenariats entre les séminaires et les facultés catholiques, y compris avec les instituts de pastorale. Ces partenariats peuvent prendre des formes diversifiées et dépassent la seule inscription des séminaristes à des cours. Étudier les modalités propres pour des séminaires éloignés physiquement des facultés ou pour des séminaristes qui éprouveraient une difficulté à suivre un cursus universitaire.</p>
3.4	Favoriser l'ouverture de l'écosystème par un travail en réseau.	3.4.2	<p>Formaliser les interactions entre le séminaire, l'écosystème, les autres lieux de formation et le monde qui l'entoure afin de prévenir une culture de « l'entre-soi »</p>
		3.4.3	<p>Préciser les conditions de l'ouverture des séminaires sur l'environnement extérieur, selon les cycles : culturelle, sociale, sportive, engagement associatif...</p> <p>Cette ouverture doit être pensée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la sphère ecclésiale. Prendre en compte la diversité des parcours, notamment les entrées au séminaire plus tardive, avec des expériences professionnelles en amont...</p> <p>Penser le besoin de temps de retrait et de mise à l'écart dans le cadre de cette ouverture : l'expérience de la solitude est révélatrice des vulnérabilités de la personne, d'autres se révèlent dans les relations vécues.</p>
		3.4.4	<p>Engager les séminaristes à aller vivre une expérience d'insertion ordinaire à l'extérieur du séminaire, y compris pour ceux qui ont déjà une expérience professionnelle. Intégrer des stages longs "hors paroisses", dans l'enseignement catholique ou auprès des plus pauvres ou des malades. (stages à intégrer comme unités de formation systématique).</p>
		3.4.5	<p>Faire appel à des familles d'accueil sur les lieux de stage afin de développer les liens entre séminaristes et laïcs</p>
		3.4.6	<p>Organiser des sessions fraternelles et thématiques entre diacres permanents et séminaristes de second cycle</p>

GT 4 – Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

4	Accompagner la mise en œuvre de la <i>Ratio nationalis</i> dans l'esprit des recommandations dégagées par le rapport de la CIASE, dans un écosystème ouvert qui travaille en réseau et qui s'appuie sur une démarche collaborative, dans un environnement ecclésial, lui-même sûr.	4.1	Élaborer une démarche d'évaluation de la mise en place de la <i>Ratio nationalis</i> par l'ensemble des composantes de l'écosystème (CNGS, SNEJV, accompagnateurs, paroisses d'insertion...) et avec l'aide de professionnels extérieurs. Construire un outil commun permettant cette évaluation, sur la base de critères harmonisés pour l'ensemble des séminaires. Mettre en place une équipe pour accompagner cette évaluation.
		4.2	Programmer au niveau national une évaluation de la mise en œuvre de la <i>Ratio nationalis</i> dans chaque séminaire, avec une évaluation interne à partir de la grille commune et une évaluation externe par des visites de membres d'autres séminaires (notamment des formateurs et intervenants laïcs). S'assurer que les documents utilisés pour le recrutement et l'accompagnement dans les séminaires prennent en compte les <i>Ratio</i> .
		4.3	Organiser régulièrement des visites fraternelles et des partages d'expérience entre séminaires, maison propédeutique, maison de formation avec les équipes pluridisciplinaires et différents états de vie sur des temps suffisamment longs. Organiser des visites fraternelles entre conseils de séminaires, des rencontres thématiques avec des intervenants spécialisés (ex : psychologues, accompagnateurs spirituels, curés des lieux d'insertion pastorale...)

Groupe de travail N° 5

Accompagnement du ministère de l'évêque

Document de synthèse

13 mars 2023

V2.0.

« L'Église se prétend porteuse de l'Évangile : comme autorité morale et spirituelle, elle est attendue à ce niveau-là. Quelles que soient les convictions et croyances des personnes victimes, la manière dont les responsables institutionnels conformeront leurs paroles à leurs actes pourra être source d'espoir comme au contraire provoquer, une profonde désespérance, une immense colère... »

De victimes à témoin, p. 106 : 68 - Pas un don mais un dû.

Feuille de route du groupe de travail

Il est demandé à chaque membre du groupe de lire Christus Dominus et Serviteur de l'Espérance.

Chaque évêque est responsable du diocèse qui lui est confié et doit porter avec les autres l'Église entière.

Depuis quelques années, une formation est donnée aux nouveaux évêques, à Rome et à la Conférence des évêques. Quel bilan tirer de ces formations ? Quelles améliorations ou quels renouvellements seraient souhaitables ?

Comment aider un évêque à évaluer la fécondité et la justesse de son action ? Les critères quantitatifs ne peuvent suffire. Dans la crise généralisée de l'humanité où nous sommes, le nombre des communiants ou les résultats du Denier de l'Église ne sont pas adéquats. Quelles méthodes d'évaluation pourraient être envisagées, menées par qui ou avec qui ? L'archevêque métropolitain a sans doute un rôle à jouer. La Province est souvent désignée comme un échelon utile. Comment aider les archevêques dans leur rôle ? Quel regard fraternel dans la collégialité, l'évêque peut-il avoir recours ?

Comment les aider à évaluer leur action ? Comment évaluer la relation aux prêtres, aux diacres et à leurs épouses, aux fidèles, à la société locale, dans un climat de bienveillance et de fraternité ?

À qui l'évêque rend-il compte ? Que peut-on proposer ?

Quel est le lieu de la supervision de son ministère ?

Les évêques sont entourés de différents conseils, de statuts différents. Comment aider chacun à bénéficier au mieux de ces conseils selon leur diversité ? Quels sont les critères pour appeler des membres de conseils ?

Le nombre restreint des prêtres oblige les évêques diocésains à porter eux-mêmes beaucoup de tâches qui pourraient être déléguées. Comment mieux articuler vie diocésaine et Conférence des évêques pour que la participation à celle-ci (conseils et commissions, assemblées plénières) fortifie les évêques dans leur charge diocésaine et pour que leur expérience diocésaine enrichisse la Conférence ?

Comme tout dirigeant, l'évêque peut vivre la solitude. Quelles sont les conduites à risque dans la solitude ?

Quelles sont les ressources spirituelles, ecclésiales et la capacité d'offrande ?

Sommaire

1. Synthèse	117
2. Analyse	120
I. Constats et principes - version détaillée	120
3. Orientations et axes de travail	124
I. Orientation 1 : Visites régulières	124
<i>Fondements</i>	124
<i>Axe de travail</i>	124
II. Orientation 2 : rencontre annuelle évêque-prêtre	125
<i>Fondements</i>	125
<i>Axe de travail</i>	126
III. Orientation 3 : gouvernance	126
<i>Fondements</i>	127
<i>Axes de travail</i>	127
IV. Orientation 4 : accompagnement de l'évêque	128
<i>Fondements</i>	128
<i>Axes de travail</i>	129
V. Orientation 5 : formation	130
<i>Fondements</i>	130
<i>Axes de travail</i>	131
VI. Orientation 6 : nomination	132
<i>Fondements</i>	133
<i>Axes de travail</i>	133
4. Tableau récapitulatif des enjeux et des propositions de décision	133

1. Synthèse

L'épiscopat français s'est donné les moyens, en prenant l'initiative de la création de la Ciase, de bénéficier d'un regard indépendant et expert sur la crise des abus sexuels dans l'Église. Cette crise a été analysée comme une crise structurelle. L'insistance sur le rôle de l'évêque dans les textes de Vatican II en fait de facto une crise de la gouvernance épiscopale. La Conférence des Évêques de France en a tiré les conséquences en constituant un groupe de travail chargé de se pencher sur l'accompagnement du ministère de l'évêque (GT5). Notre note, fondée sur une trentaine d'auditions et la consultation d'environ la moitié des évêques français, explorera les principales origines des défis rencontrés aujourd'hui par l'épiscopat, avant de décliner des principes, orientations majeures et axes de travail.

Nous faisons six constats sur l'exercice du ministère épiscopal dans le contexte actuel :

- La crise des abus a engendré une crise de confiance multidimensionnelle (confiance en soi de l'institution et confiance mutuelle entre ses membres), qui a décrédibilisé la parole de l'Église et a placé les pasteurs dans une position défensive peu propice au développement d'une vision pastorale vivifiante.
- Dans un contexte de fortes tensions à l'intérieur de l'Église et dans le rapport à la société, les attentes envers les évêques sont pressantes et diversifiées, alors que les ressources (humaines notamment) sont en très forte diminution.
- La tâche de l'évêque est de plus en plus complexe et exige qu'il se dote d'une diversité de compétences et d'expertises face aux multiples crises, en particulier celle des abus et ses conséquences.
- Face à ces défis, si certains ministres sont heureux dans leur mission, d'autres (en nombre significatif) expriment plus de difficulté humaine et parfois spirituelle.
- La théologie haute de l'épiscopat impulsée par le concile Vatican II induit une gouvernance qui fait peu de place aux contre-pouvoirs, aux recours et aux médiations, aux délégations et à la subsidiarité.
- Depuis dix ans, l'exercice du ministère épiscopal s'est accompagné d'un renforcement des lieux de coopération, de collaboration et de fraternité.

Face à ces constats, il nous semble que les évêques ont à conjuguer sept principes pour vivre un renouveau de l'exercice de leur ministère :

- Annoncer l'Évangile. Malgré le poids du gouvernement du diocèse, la prédication de l'Évangile est la mission première de l'évêque (LG 25) et doit demeurer le cœur de ses engagements. Pour traduire cette priorité dans son emploi du temps, une juste délégation est nécessaire au cœur de la gouvernance.

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

- Pratiquer la justice, condition de tout renouveau spirituel et apostolique. Il s'agit d'être à l'écoute des victimes, et de conduire les processus de réparation, de prévention, de formation, et de sensibilisation.
- S'entourer. L'évêque a la responsabilité morale et spirituelle de s'entourer, de ne pas cultiver l'isolement, de faire appel à des soutiens et compétences internes et externes, tant pour son équilibre personnel que pour nourrir son ministère.
- Distinguer les niveaux et temporalités. La crise de la révélation des abus contraint l'épiscopat à assumer des responsabilités complémentaires sur plusieurs niveaux, matériel, relationnel, psychologique, juridique, spirituel en les distinguant et en les hiérarchisant.
- Mettre en commun les bonnes pratiques. Il existe, à travers les diocèses de France, des « meilleures façons de faire » sur des sujets cruciaux (gestion des abus, accompagnement des prêtres, etc.) qu'il serait très bénéfique de collecter et partager avec l'ensemble des diocèses.
- Développer une culture de la synodalité, de la confiance, de l'intégration des laïcs, et en particulier des femmes, dans les choix pastoraux. Il s'agit de rechercher la rencontre, de valoriser l'altérité, le regard extérieur, nécessaires pour sortir d'une culture inconsciente de la connivence et de l'entre-soi.
- Poursuivre la réflexion théologique sur le ministère épiscopal. Ces dernières années, la recherche pastorale et théologique sur les ministères essaie de mieux articuler dans *Lumen gentium* les chapitres II (sur le peuple de Dieu) et V (sur la vocation de tous à la sainteté) avec le chapitre III (sur la hiérarchie). Il serait fécond de favoriser des travaux entre évêques et théologiens, pour chercher comment comprendre le ministère épiscopal dans une Église synodale.

Ces constats et principes sont détaillés au chapitre 2 de ce document. Pour les mettre en œuvre concrètement, nous préconisons six axes majeurs qui porteront différentes actions :

- Instaurer des visites régulières du diocèse pour soutenir l'évêque dans son ministère et relire avec lui sa mission épiscopale.
- Prévoir une rencontre annuelle entre l'évêque, ou son délégué, et chaque prêtre du diocèse.
- Promouvoir une gouvernance synodale qui fait une part plus grande aux compétences des laïcs et favorise l'élaboration collective des décisions en développant délégation et subsidiarité.
- Encourager chaque évêque à se doter des soutiens nécessaires à sa personne (accompagnement spirituel...) et à son ministère (fraternité d'évêques, coaching...), et s'assurer qu'il dispose d'une liste de professionnels reconnus consultables confidentiellement.
- Renforcer la formation des évêques dans les 5 premières années d'exercice du ministère, proposer un parcours de formation continue, et proposer une formation spécifique aux prêtres qui reçoivent des responsabilités diocésaines.
- Préparer les nominations des futurs évêques en intensifiant les échanges en province entre les évêques et « publier les bans » entre la nomination et l'ordination, afin de permettre à toute personne ayant connaissance d'un obstacle à cette ordination de se manifester.

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

Une description plus détaillée de ces 6 axes est présentée au chapitre 3 de ce document.

Au-delà des décisions qui seront prises par l'ensemble des évêques, nous formons le vœu que ce travail pourra nourrir la réflexion individuelle de chaque évêque.

Nous espérons que chacun pourra puiser dans ce travail et dans sa propre expérience l'inspiration pour décider des inflexions à apporter dans l'exercice de son ministère.

Le fruit de ce travail sera, avant tout, la somme de ces inflexions.

2. Analyse

I. Constats et principes - version détaillée

L'épiscopat français s'est donné les moyens, en prenant l'initiative de la création de la Ciase, de bénéficier d'un regard indépendant et expert sur la crise des abus sexuels dans l'Église. Cette crise a été analysée comme une crise structurelle. L'insistance sur le rôle de l'évêque dans les textes de Vatican II en fait *de facto* une crise de la gouvernance épiscopale. La Conférence des Évêques de France en a tiré les conséquences en constituant un groupe de travail chargé de se pencher sur l'accompagnement du ministère de l'évêque. Notre note, fondée sur une trentaine d'auditions et la réponse d'environ la moitié des évêques français à notre consultation, explorera les principales origines des défis rencontrés aujourd'hui par l'épiscopat, avant de décliner des principes, orientations majeures et axes de travail.

Le ministère épiscopal est une charge lourde et complexe par nature, en même temps que constitutive de la vie ecclésiale depuis les premiers temps de l'Église. La conception du ministère épiscopal a beaucoup évolué au cours de l'histoire. Au siècle dernier, le concile Vatican II, avec la constitution *Lumen gentium*, a cherché à rééquilibrer la théologie issue du concile Vatican I qui donnait une prééminence unilatérale au primat pontifical. Pour ce faire, *Lumen gentium* a développé au chapitre III une théologie très haute de l'épiscopat, comme plénitude du sacrement de l'ordre. Cette vision a permis un rééquilibrage dans la théologie des ministères, mais elle a pu prêter le flanc à un certain biais d'interprétation : elle a pu faire penser que l'évêque était seul maître dans son diocèse et redevable seulement à Dieu, et elle a souvent induit dans le Peuple de Dieu de très fortes attentes par rapport aux évêques. On peut penser qu'elle a aussi contribué au développement parfois excessif du pôle gouvernement dans le ministère épiscopal, au détriment des *munera* de prédication et de sanctification. Elle a également pu faire oublier que les trois *munera* ne sont pas la responsabilité des seuls ministres ordonnés, mais bien la responsabilité de tous les baptisés, à commencer par l'annonce de l'Évangile qui est la première des charges pour tous.

Outre cette recherche à poursuivre sur la théologie de l'épiscopat, nous faisons six constats sur l'exercice de ce ministère dans le contexte actuel :

1. La crise des abus a engendré une crise de confiance multidimensionnelle : confiance en eux de certains évêques, confiance de l'institution en sa propre capacité à ne plus être un système générateur d'abus, confiance au sein des relations évêques et victimes, prêtres et évêques, évêques et baptisés, évêques et médias, évêques entre eux, épiscopat français vis à vis de Rome. Cette situation a décrédibilisé la mission d'annonce de l'Évangile de toute l'Église et a placé les pasteurs dans une situation défensive, réactive, peu propice au développement d'une vision pastorale vivifiante.
2. Les attentes envers les évêques sont pressantes et diversifiées. L'Église connaît de fortes tensions internes, avec les crises des abus de pouvoir, de conscience et sexuels, le cléricalisme -véhiculé tant par des baptisés ministres ordonnés que des baptisés laïcs- de moins en moins accepté, le durcissement des différences de sensibilités ecclésiales. Elle voit l'émergence de fortes aspirations

à une plus large synodalité et à une participation coresponsable de tous les membres du peuple de Dieu qui réponde aux attentes des femmes dans l'Église. Dans la société, la conscience grandissante des asymétries de pouvoir et la demande de transparence conduisent à juger les 25 dernières années d'exercice du pouvoir des dirigeants à l'aune d'aspirations devenues majoritaires il y a moins de dix ans. Face à ces exigences croissantes, le ministère épiscopal vit une diminution drastique des ressources humaines (ministres ordonnés et laïcs en responsabilité) et financières de l'Église. Il faut faire beaucoup plus avec moins de personnes, ou trouver d'autres fonctionnements qui supposent un changement pastoral et culturel.

3. La tâche de l'évêque est de plus en plus complexe et exige qu'il se dote d'une diversité de compétences et d'expertises face aux multiples crises, en particulier celle des abus et ses conséquences. L'évêque doit interagir avec une multitude de parties prenantes sur des registres variés (pastoral, théologique, relationnel, psychologique, juridique, financier, gouvernance, RH, communication de crise...) dans l'exercice des *tria munera* propre à son ministère de communion. Ceci implique d'adopter différentes postures (eg. père, frère, ami, responsable hiérarchique, employeur...) dont l'articulation est complexe et parfois génératrice de souffrance. Pour lui comme pour ceux dont il est l'évêque, il est nécessaire de clarifier les rôles et missions pour aider chacun à se positionner de façon juste. La délégation de certains rôles pourrait être une piste féconde.
4. Face à ces défis, si beaucoup d'évêques vivent bien leur mission, d'autres (en nombre significatif) expriment plus de difficultés humaines et parfois spirituelles : situations d'épuisement, lassitude, fragilités physiques et psychologiques, tensions liées à la gestion de conflits ou crises graves (pédocriminalité, suicides de prêtres, affaires de mœurs...), solitude qui peut se muer en isolement dangereux. Ces difficultés ont parfois de graves conséquences pastorales et sont sources de souffrance pour tous. Un travail de fond est à mettre en œuvre concernant l'accompagnement humain et le soutien au gouvernement. La réflexion entreprise par notre groupe sur le processus de nomination des évêques est à poursuivre pour prendre davantage en compte les compétences relationnelles et permettre un vrai discernement de la part de la personne pressentie et de l'institution.
5. La théologie haute de l'épiscopat impulsée par le concile Vatican II a pu induire une gouvernance qui fait peu de place aux contre-pouvoirs, aux recours et aux médiations. Cela vaut pour les victimes d'abus, mais aussi pour les conflits entre évêques et prêtres, et pour les évêques en difficulté. L'efficacité des « corps intermédiaires » (conseils diocésains, archevêque métropolitain, conseil permanent, assemblée des évêques, nonce) dépend beaucoup des personnalités. Quand ces corps intermédiaires ne jouent pas leur rôle, seuls les médias exercent alors des formes de contre-pouvoir ou de questionnement du système.
6. Depuis dix ans, l'exercice du ministère épiscopal s'est accompagné d'un renforcement des lieux de coopération, collaboration et de fraternité. Relevons la fraternité au sein du corps épiscopal, la capacité à travailler de manière collégiale entre évêques et en associant des laïcs aux travaux de la CEF et aux conseils diocésains, le rôle très positif joué par le niveau des Provinces, la coopération avec la CORREF...

Face à ces constats, loin d'avoir des recettes à proposer, il nous semble que les évêques ont à conjuguer sept principes pour vivre un renouveau de l'exercice de leur ministère :

1. Annoncer l'Évangile. Dans la mission de l'évêque, le concile donne la priorité à la charge d'enseignement par rapport à celles de sanctification et de gouvernement/service pastoral. La prédication de l'Évangile est sa mission première (LG 25) et doit demeurer le cœur de ses engagements, ce qui est appelé à se manifester dans ses priorités et son emploi du temps. Lorsque la charge de gouvernement prend une place disproportionnée par la masse des affaires administratives, il convient d'exercer une vraie subsidiarité en déléguant de façon large à des prêtres, diacres, consacrés et laïcs à tous les niveaux de la vie ecclésiale.
2. Pratiquer la justice, condition de tout renouveau spirituel et apostolique. Cela implique de rester en lien avec les victimes, de continuer à écouter leur parole et de conduire les processus de réparation et de prévention, d'aller jusqu'au bout dans la compréhension des phénomènes d'abus et d'emprise, d'en tirer des leçons pour la gouvernance et la formation, d'en faire une pédagogie efficace auprès des responsables et des communautés catholiques.
3. S'entourer. L'évêque a la responsabilité morale et spirituelle de s'entourer, de ne pas cultiver l'isolement. Il s'agit autant d'un enjeu de gouvernance que de son propre équilibre spirituel, émotionnel, physique face à l'étendue de sa charge. Il lui revient de s'entourer de soutiens et de compétences internes et externes *ad hoc* pour nourrir son ministère afin de rester ou redevenir porteur d'espérance pastorale.
4. Distinguer les niveaux et temporalités. Les évêques sont conscients des différentes temporalités de leur ministère : assumer les conséquences présentes du passé, investir pleinement le présent, préparer le futur. La crise de la révélation des abus les contraint à clarifier les différents niveaux où se déploie leur action et celle des prêtres pour éviter de créer de la souffrance en confondant ces niveaux, en ignorant certains ou en survalorisant d'autres (*eg* : niveaux physique et matériel, relationnel, psychologique, juridique, spirituel). Tenir ces distinctions et agir aux bons niveaux est un enjeu majeur.
5. Expliciter les pratiques. Les abus ont perduré dans l'Église à travers un ensemble de pratiques implicites et semi-conscientes qui ont façonné une culture (culture du silence, déplacement des abuseurs, discours non suivis d'actions). D'une manière positive, il existe également, dans l'épiscopat, un grand nombre de bonnes pratiques locales qui restent à partager et étendre. Un enjeu majeur de gouvernance est celui de la conscience et du partage des bonnes pratiques dans l'échange collégial.
6. Développer une culture de la synodalité, de la confiance, de l'intégration des femmes et des laïcs dans les choix pastoraux. Vatican II a insisté fortement sur la centralité de l'évêque et la collégialité, mais la dimension du sacerdoce commun a été moins creusée dans les faits. Dans *Lumen gentium*, le chapitre I sur le mystère de l'Église et le chapitre II sur le peuple de Dieu constituent une réflexion fondamentale sur l'Église, et c'est à partir de l'égalité baptismale et au sein de ce peuple de disciples du Christ qu'il convient de penser le ministère. Devenir un peuple de disciples en

marche ensemble demeure un travail à poursuivre. En dépit des avancées soulignées au sixième constat en introduction de ce document¹⁹, l'Église en France est encore peu dans une culture de la conversation, du dialogue au sein du peuple de Dieu, de la délibération, du discernement en commun, de l'évaluation et de la relecture des pratiques. Ce point émerge particulièrement des contributions diocésaines et de la collecte nationale pour le synode. Cela implique de rechercher la rencontre, de valoriser l'altérité, le regard extérieur, nécessaires pour sortir d'une culture inconsciente de la connivence et de l'entre-soi, dans une peur du dehors et une recherche de confirmation.

7. Poursuivre la réflexion théologique sur le ministère épiscopal. Ces dernières années, dans le cadre du processus de transformation synodale de l'Église, la recherche pastorale et théologique sur le ministère ordonné et les ministères essaie de tracer un chemin pour mieux articuler les chapitres II (sur le peuple de Dieu) et V (sur la vocation de tous à la sainteté) avec le chapitre III (sur la hiérarchie). Dans cette ligne, il serait fécond de favoriser des réflexions, notamment entre évêques et théologiens, pour chercher comment comprendre le ministère épiscopal dans la transformation synodale de l'Église.

¹⁹ Depuis dix ans, l'exercice du ministère épiscopal s'est accompagné d'un renforcement des lieux de coopération, collaboration et de fraternité. Relevons la fraternité au sein du corps épiscopal, la capacité à travailler de manière collégiale entre évêques et en associant des laïcs aux travaux de la CEF et aux conseils diocésains, le rôle très positif joué par le niveau des Provinces, la coopération avec la CORREF...

3. Orientations et axes de travail

I. Orientation 1 : Visites régulières

Réaliser des « visites régulières » au service de chaque évêque. Ces visites auraient pour but de soutenir et améliorer l'accomplissement de la mission épiscopale et ainsi la vie du diocèse.

Ces visites, au travers d'échanges avec des acteurs du diocèse, permettraient à l'évêque de prendre du recul, d'avoir un regard extérieur, en vue de capitaliser sur ce qui est positif et faire progresser ou corriger ce qui peut l'être.

Fondements

À la lecture des résultats du questionnaire adressé aux évêques au printemps 2022, 65% des évêques ayant répondu pensent qu'une visite d'évaluation peut les aider à mesurer la fécondité et la justesse de leur action au sein du diocèse. Ils expriment clairement le besoin de porter un « *regard extérieur, bienveillant mais franc et précis* » ; de « *soumettre fraternellement notre mission au regard d'autres pour une juste évaluation et un éventuel ajustement dans la mise en œuvre de notre ministère* ».

L'expérience très positive vécue par nombre de communautés monastiques autour des « visites régulières » réalisées par des personnes extérieures à la communauté nous ont largement inspiré et encouragé à élaborer cette proposition.

Axe de travail

La visite serait conduite par 2 personnes (ou plus, en fonction de la taille du diocèse) extérieures à la Province, afin de bénéficier d'un double regard extérieur, source d'une meilleure prise de recul et de neutralité. Ce binôme pourrait être constitué d'un évêque (ou évêque émérite) et d'un laïc (homme ou femme) ou d'un religieux (homme ou femme).

Ces visiteurs seraient formés par des personnes ayant l'expérience de visites régulières ou d'évaluation entre pairs.

La CEF serait chargée du processus de planification des visites, de l'identification et de la formation des visiteurs.

L'évêque visité préparerait, à partir d'un document cadre qui lui serait proposé, la visite en communiquant en amont aux visiteurs sa vision du contexte et des défis du diocèse, les domaines dans lesquelles son action lui paraît féconde, les difficultés qu'il rencontre et les questions qu'il se pose.

Les visiteurs pourraient rencontrer les personnes-clés interagissant avec l'évêque dans les différentes composantes de son ministère. Ces rencontres seraient individuelles et confidentielles. La visite serait annoncée au diocèse afin que toute personne le souhaitant puisse rencontrer les visiteurs.

Les visiteurs feraient un premier rapport qu'ils partageraient avec l'évêque visité, lui permettant une relecture en profondeur de son action. Ce retour devrait célébrer et encourager tout ce qui semble porter du fruit, et soulever les domaines dans lesquels une amélioration est possible. Parallèlement, en cas de situation particulière ou de difficulté rencontrée durant la visite, les visiteurs pourraient s'adresser au métropolitain ou au nonce apostolique avant de finaliser leur rapport.

Une communication au Conseil Épiscopal serait ensuite réalisée, en lien avec l'évêque visité.

II. Orientation 2 : rencontre annuelle évêque-prêtre

Réaliser de façon systématique une rencontre annuelle approfondie entre l'évêque et chaque prêtre du diocèse. (Dans les grands diocèses, ces rencontres devraient être réparties entre l'évêque et ses évêques auxiliaires ou vicaires)

Ces rencontres devraient permettre :

- un partage approfondi de la situation, des aspirations et des questionnements du prêtre ;
- d'identifier ses besoins en formation pour l'année à venir;
- à chaque de prêtre de bénéficier du retour et des conseils de son évêque ; et de lui donner un retour sur la façon dont il perçoit son exercice du ministère épiscopal
- à l'évêque d'identifier des situations de fragilité ;
- de documenter sur plusieurs années l'itinéraire d'un prêtre,
- d'envisager les futures responsabilités et missions à lui confier et de les préparer, notamment en anticipant les formations à lui apporter.

Fondements

À la lecture des résultats du questionnaire adressé aux évêques au printemps 2022, à la question « *quelles sont les situations difficiles face auxquelles vous sentez le plus le poids de la solitude ?* », plus de la moitié des réponses concernent les prêtres : « *les situations difficiles sont les prêtres fragiles* » ; « *les prêtres qui posent des problèmes de comportement* » ; « *les décisions concernant les prêtres quant au choix des missions* », etc.

Les prêtres reçoivent leur mission de leur évêque, il faut donc leur donner la possibilité d'en rendre compte. Or nombre d'entre eux vivent leur ministère de façon très indépendante et sont insuffisamment encadrés. Certains souffrent d'isolement, ce qui favorise les conduites à risque. Avoir une vraie relation avec leur évêque et développer une culture de dialogue nous semble donc crucial pour l'ensemble des prêtres et en particulier pour les plus fragiles.

Cette pratique, en favorisant l'expression régulière des prêtres auprès de leur hiérarchie et la reconnaissance du travail qu'ils accomplissent, contribuerait également à renforcer les liens de l'évêque avec le *presbyterium*.

Il apparaît cependant que la rencontre individuelle approfondie entre l'évêque et chacun de ses prêtres une fois par an, n'est pas systématique. De même, le type d'« outil » utilisé en support de ces rencontres (par exemple une grille à remplir par le prêtre et à discuter avec l'évêque) est très variable selon les diocèses et souvent insatisfaisant.

Axe de travail

Comme souvent dans l'Église, nous sommes convaincus que les meilleures pratiques existent dans certains diocèses, en particulier en ce qui concerne :

- l'« outil » utilisé en support de ces rencontres,
- le type de retour que l'évêque fait au prêtre,
- le bon équilibre entre oral (qui permet d'avoir une parole plus spontanée) et écrit (qui permet de documenter le contenu des rencontres),
- pour les grands diocèses, la répartition des rencontres entre l'évêque, les évêques auxiliaires et les vicaires.

Ces meilleures pratiques devraient être recueillies, analysées et comparées, puis proposées à l'ensemble des diocèses.

Un élément-clé pour le succès de la démarche devrait être la formation préalable de l'évêque et des prêtres au déroulement d'une rencontre annuelle. Cette formation pourrait être réalisée par un tiers (laïc ou religieux, ayant une grande expérience de ce type de dialogue) dans le cadre d'une réunion du *presbyterium*.

III. Orientation 3 : gouvernance

Favoriser l'exercice d'une gouvernance ouverte et synodale pour une meilleure efficacité pastorale au travers notamment du discernement et de l'élaboration collective des décisions.

Libérer du temps de l'évêque pour lui permettre de le redéployer sur ses priorités (en particulier l'annonce de la Parole et le dialogue avec les prêtres, les diacres et les laïcs) et sur les responsabilités de gouvernement qu'il ne peut déléguer.

S'assurer que chaque évêque a, de façon rapprochée, toute l'expertise et le support nécessaires en gestion des ressources humaines et, plus largement, dans l'immobilier, les finances, l'audit, l'enseignement.

S'assurer que chaque prêtre, diacre ou LEME a un interlocuteur clair pour partager ses difficultés, à côté de la « ligne hiérarchique » doyen - vicaire général - évêque - métropolitain.

Fondements

À travers nos nombreuses auditions, il apparaît, sans surprise, que les deux clés du bon fonctionnement du conseil épiscopal sont sa composition (permettant une pluralité d'opinions) et la posture prise par l'évêque (permettant une vraie liberté de parole et une élaboration collective des décisions).

À la lecture des résultats du questionnaire adressé aux évêques au printemps 2022, 46% des évêques ayant répondu disent manquer de temps à consacrer aux priorités, et 59% ont un sentiment de surcharge.

Concernant les situations difficiles avec des prêtres, il apparaît que les capacités de médiation et le support RH sont très souvent insuffisants.

Axes de travail

- Revoir la composition des conseils épiscopaux afin qu'ils aient si possible un tiers de leurs membres laïcs, dont plusieurs femmes. Promouvoir en leur sein, à travers la posture de l'évêque, une atmosphère de collaboration et d'élaboration collective des décisions, afin de permettre une vraie liberté de parole et la prise de responsabilité par ses membres.
- Se doter (dans les diocèses où c'est pertinent) d'un délégué diocésain laïc, avec un « niveau hiérarchique » comparable à celui du vicaire général, pour mieux répartir les responsabilités de l'évêque dans le pilotage général du diocèse, avec une complémentarité des compétences et des responsabilités entre évêque, vicaire général et délégué diocésain.
- Déléguer le plus possible à des collaborateurs de l'évêque (clercs ou laïcs) les fonctions de représentation du diocèse dans les instances où sa présence n'est pas strictement nécessaire.
- Renforcer les compétences RH au niveau diocésain ou provincial (selon la taille des diocèses), au service des évêques, en particulier dans toutes les situations difficiles. Faire de même pour toutes les expertises nécessaires au bon fonctionnement du diocèse (finances, immobilier, enseignement catholique, audit, contrôle, communication). Partager et mutualiser les bonnes pratiques.
- Mettre en place un interlocuteur clair (ou une instance de médiation) à la disposition des prêtres, diacres et LEME en cas de grande difficulté avec l'évêque.
- Utiliser le dispositif de visites régulières – qui est proposé - pour améliorer progressivement le pilotage général du diocèse par l'exercice du ministère de l'évêque.

IV. Orientation 4 : accompagnement de l'évêque

Encourager les évêques à s'entourer et renforcer les dispositifs d'accompagnement qui leur sont proposés, sur les plans relationnel, fraternel et psychologique.

Fondements

Il ne s'agit pas d'une quête d'efficacité ni de développement personnel : la vulnérabilité acceptée de l'évêque est une dimension essentielle pour rejoindre ses frères comme pasteur. Sa fragilité assumée peut devenir une guérison et un lieu de compassion et de fécondité pour tous. Mais face aux risques d'isolement et aux conduites à risque que peut créer la solitude de l'évêque, il est de sa responsabilité morale, déontologique et spirituelle de s'entourer.

En ce qui concerne l'accompagnement spirituel, 87% des évêques se disent accompagnés. Certains soulignent la difficulté avec le temps, de retrouver un accompagnateur, notamment quand l'évêque change de diocèse. D'autres soulignent l'intérêt d'avoir une accompagnatrice spirituelle.

Au niveau relationnel, des consultations menées auprès des évêques, il ressort qu'une part importante de l'épiscopat (41,3%) se sent peu entourée. Matériellement, quelques évêques vivent avec des communautés religieuses, avec des prêtres ou en organisant des moments communautaires réguliers. De nombreux évêques se retrouvent seul à l'évêché ou la maison diocésaine. Plusieurs de nos interlocuteurs ont souligné que cela pouvait présenter, comme pour les prêtres, un facteur de risque.

De nombreux évêques apprécient leur expérience de fraternités, notamment épiscopales ou de groupe de paroles.

Dans certaines provinces, le métropolitain joue un rôle important dans la création d'une atmosphère fraternelle et d'attention mutuelle. Le style relationnel propre de l'archevêque pèse d'autant plus que le rôle du métropolitain est précisé seulement du point de vue du gouvernement et du droit (dans le canon 435-437²⁰).

²⁰ Can. 435 - Le Métropolitain, qui est l'Archevêque du diocèse qui lui a été confié, préside la province ecclésiastique ; cet office est joint au siège épiscopal fixé ou approuvé par le Pontife Romain.

Can. 436 - § 1. Dans les diocèses suffragants, il revient au Métropolitain :

- 1 de veiller à ce que la foi et le discipline ecclésiastique soient soigneusement observées et, s'il y a des abus, d'en informer le Pontife Romain;
- 2 d'accomplir la visite canonique, la chose ayant été au préalable approuvée par le Siège Apostolique, si le suffragant l'a négligée;
- 3 de désigner l'Administrateur diocésain selon les canons 21, § 2 et 425, § 3.

§ 2. Quand les circonstances le demandent, le Métropolitain peut recevoir du Siège Apostolique des charges particulières et un pouvoir qui doivent être déterminés dans le droit particulier.

§ 3. Le Métropolitain n'a aucun pouvoir de gouvernement dans les diocèses suffragants ; il peut néanmoins, dans toutes les églises, exercer les fonctions sacrées, comme l'Évêque dans son propre diocèse, après en avoir informé l'Évêque diocésain s'il s'agit d'une église cathédrale.

Au niveau du soutien psychologique et de la prise de recul sur leurs pratiques, 2,2 % des évêques disposent d'un accompagnement par un professionnel. Quelques-uns sont membres de groupes de co-développement ou d'intervision avec d'autres responsables chrétiens, des religieux et des professionnels RH et des professionnels de l'accompagnement (psychothérapeutes et coachs) et disent y trouver de précieuses ressources. L'accompagnement par un professionnel de la psychologie, lorsque nécessaire, permettrait notamment à l'évêque d'analyser les difficultés qu'il peut rencontrer dans sa propre mission d'accompagnement des prêtres et la gestion des affaires humaines du diocèse. Il est utile de travailler sous le regard d'un autre sa propre écoute, ses capacités de remise en cause, ses limites dans la fermeté et la vraie autorité, le mode de coopération avec ses collaborateurs (en particulier le vicaire général ou les évêques auxiliaires). Cela permettrait de sensibiliser l'évêque aux signaux faibles et conduites à risques concernant un prêtre (ou un laïc) afin de réduire les possibilités de ruptures/drames. Un enjeu est d'aider l'évêque à discerner vers qui orienter le prêtre dans un moment de déséquilibre psychique ou de crise et de lui apporter un soutien dans les situations et prises de décisions difficiles.

Les relations dans les diocèses sont souvent fondées sur une conception de la communion sans confrontation et se font dans un certain évitement des conflits, ce qui aggrave la violence des crises : un accompagnement dès le début du ministère de l'évêque pourrait le préparer, ainsi que son entourage proche, à traverser ces crises afin d'éviter des décisions hâtives, prises dans l'urgence de façon unilatérale et souvent alors dans un excès d'autorité.

48% aimeraient pouvoir compter davantage sur la CEF.

Axes de travail

- Mettre en place pour chaque nouvel évêque, en particulier pour les 5 premières années de ministère mais sans s'y limiter, un mentorat assuré par un « veilleur » (évêque aîné par exemple), avec une mission de conseil, de transmission de savoir-faire et savoir-être, et si besoin accompagnement.
- Sensibiliser les évêques à l'intérêt du recours à l'accompagnement psychologique en incluant davantage d'interventions ponctuelles de psychothérapeutes dans les sessions de formation annuelle de la CEF ou des Provinces (par exemple sur des thèmes de gestion des conflits, de médiation, de gestion de cas difficiles).
- Élaborer et tenir à jour une liste de professionnels disponibles et confidentiellement sollicitables par l'évêque.

Can. 437 - § 1. Le Métropolitain est tenu par l'obligation, dans les trois mois à partir de la consécration épiscopale, ou s'il a été déjà consacré, à partir de la provision canonique, de demander lui-même ou par procureur au Pontife Romain le pallium qui de fait signifie le pouvoir dont le Métropolitain, en communion avec l'Église Romaine, est muni par le droit dans sa propre province.

§ 2. Le Métropolitain peut porter le pallium selon les lois liturgiques, dans toute église de la province ecclésiastique qu'il préside, mais absolument pas hors de celle-ci, même pas avec l'autorisation de l'Évêque diocésain.

§ 3. Si le Métropolitain est transféré à un autre siège métropolitain, il a besoin d'un nouveau pallium.

- Encourager la participation à des fraternités d'évêques, abordant régulièrement la façon dont chacun nourrit ses relations familiales et amicales et s'organise pour ne pas vivre dans l'isolement (question de la résidence de l'évêque, seul ou avec d'autres). Mettre en place un dispositif à la CEF permettant aux évêques en recherche de fraternité d'indiquer leur disponibilité à en rejoindre ou à en créer une.
- Encourager les accompagnements du binôme évêque et vicaire général et/ou évêque et auxiliaire(s), pour poser le cadre de la relation de travail et la réguler.
- Encourager les archevêques métropolitains à développer des relations interpersonnelles régulières avec les évêques des diocèses suffragants (appel régulier) dans un registre fraternel, et non pas hiérarchique. Cela permet de développer une confiance naturelle et d'exercer une attention humaine sur d'éventuelles situations de difficulté.

V. Orientation 5 : formation

Renforcer la formation initiale de l'évêque dans les 5 premières années d'exercice du ministère ainsi que la formation permanente de l'évêque, en l'adaptant aux enjeux actuels et à venir.

Proposer une cartographie des formations pour que chaque évêque puisse construire son programme de formation continue, en fonction de son parcours, de sa réalité locale et de son expérience.

Attirer l'attention sur des dimensions qui peuvent être des angles-morts en matière de formation.

Fondements

La formation actuelle²¹ proposée aux évêques est tout à la fois appréciée et perçue par eux comme à développer en matière de médiation et gestion des conflits (76% des répondants), sciences-humaines et sociales (74% des évêques répondants), management et gestion des ressources humaines (70%), psychologie et psychosexualité (65,2%), gestion des agresseurs en responsabilité ecclésiale (61%), communication de crise (56,5%)²².

²¹ On peut citer :

Pour les nouveaux évêques : une semaine à Rome pour rencontrer les dicastères, congrégations et services, deux jours de session nationale à la CEF, et une aide à la prise de fonction et à l'insertion dans le diocèse, le plus souvent par le vicaire général ou par l'administrateur diocésain en poste.

La session doctrinale annuelle de la CEF,

La retraite spirituelle annuelle des évêques,

Les rencontres entre confrères évêques lors des Assemblées plénières de la CEF,

Le support ponctuel à la demande de la part de services de la CEF

²² Cf. annexe 3 Synthèse du questionnaire adressé aux évêques de France en juin 2022

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

Dans les auditions menées, beaucoup d'interlocuteurs ont souligné la nécessité pour la formation des évêques de mettre l'accent sur les compétences relationnelles, la capacité à faire exister le débat, la délibération, le discernement en commun, de l'évaluation et de la relecture des pratiques, et les compétences RH.

Étant donné le contexte de l'exercice du ministère épiscopal, il s'agit de proposer une formation :

- adaptée à la complexité de la mission d'évêque, dans ses différentes dimensions,
- en prise avec la réalité ecclésiale et sociétale de ce temps,
- qui tienne compte du parcours de l'évêque, de son expérience et de sa réalité diocésaine, compatible avec son emploi du temps,
- en lien avec d'autres, pour lutter contre la solitude épiscopale et entrer de plus en plus dans une culture de la conversation, de la délibération, de l'évaluation en commun,
- et intégrant les défis face aux abus, à la judiciarisation et à la pression médiatique.

Dans la mise en œuvre de la formation, nous relevons trois points d'attention : adapter la formation à la réalité de ruralité et de pauvreté de nombreux diocèses, faire encore davantage de la CEF un lieu d'expertise que les évêques pourraient mobiliser (comme elle l'est devenue par exemple en matière de protection de l'enfance), et partager les bonnes pratiques.

La formation est à décliner dans différents contextes relationnels : celui de la Province, celui de groupes de co-développement ou intervision entre évêques, celui de la CEF, celui des conseils diocésains incluant des laïcs.

La formation qui semble la plus appropriée aux évêques étant donné leur charge est une formation à même l'expérience : par exemple, travailler sur le dialogue pendant un conseil épiscopal, sur la façon de mener un entretien annuel en le préparant, sur la capacité à confronter autour d'un projet sur lesquels il y a des perspectives différentes.

Axes de travail

Créer une Commission Formation *ad hoc* au sein de la CEF, pour la mise en place des formations préconisées ici. Cette commission ne serait pas nécessairement une nouvelle structure, mais un groupe de pilotage constitué d'experts. Elle pourrait être constituée de 2 évêques, 2 théologiens de sensibilités différentes, 1 spécialiste RH, 1 spécialiste de l'accompagnement. La DRH de la CEF aurait par la suite la responsabilité de l'organisation de ces formations.

Renforcer la formation lors de la prise de fonction épiscopale et pendant les cinq premières années par la mise en place :

- d'un schéma de prise de poste au niveau des provinces / de la CEF pour faciliter la rencontre des principales parties prenantes et la compréhension des enjeux pastoraux du diocèse,
- d'un mentorat des nouveaux évêques,

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

- d'une formation en promotions de jeunes évêques, à raison d'une demi-journée tous les deux mois.

Une rencontre annuelle individuelle avec le métropolitain permettrait de faire le point sur l'exercice du ministère épiscopal et sur les besoins de formation.

Proposer à partir de la 6e année de ministère épiscopal, des modules de formation facultatifs, au rythme d'une ou deux journées tous les quatre mois en présentiel, alternant des temps en plénière et des temps d'atelier en petits groupes.

Encourager les évêques à intégrer/constituer des équipes fraternelles entre évêques pour y vivre le partage de la prière et la relecture de vie et des pratiques.

Là où ce n'est pas déjà le cas, les rencontres régulières en Province aborderaient les bonnes pratiques dans la gestion des situations difficiles.

Nous encourageons également les évêques à appartenir à des groupes de responsables qui exercent une mission en dehors de l'Église, pour s'exposer à d'autres modes de conduite des organisations.

Faire régulièrement appel, au niveau des conseils épiscopaux ou des réunions de province, à des professionnels extérieurs pour vivre des processus relationnels et décisionnels différents, en particulier pour travailler sur la vision pastorale ou les grands axes diocésains.

Mettre en place au niveau de la CEF, un réseau d'experts interdisciplinaires : juristes, canonistes, psychologues et psychothérapeutes, communication de crise, ligne d'écoute, etc... Mobiliser pour ces formations des formateurs et formatrices reflétant une diversité d'états de vie, de générations et sensibilités ecclésiales, travaillant avec des pédagogies diversifiées, pour faire l'expérience de la complémentarité.

Proposer une formation spécifique pour les prêtres accédant à des responsabilités importantes et/ou transversales (VG, VE, supérieur de séminaire) pour permettre aux ordinaires une délégation à des prêtres mieux formés et améliorer la formation de prêtres qui pourraient être appelés à la charge épiscopale.

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ces préconisations, nous suggérons la création à la CEF d'une commission dédiée à la formation.

VI. Orientation 6 : nomination

Renforcer le rôle des provinces dans le processus de nomination pour s'assurer que toute la connaissance que les évêques ont de leurs prêtres y est pleinement mise à profit. Il s'agit de s'assurer, autant que possible, que les prêtres proposés n'aient pas un historique de comportements abusifs, mais aussi de proposer des profils présentant les compétences relationnelles (écouter, dialoguer, faire des choix sans paralysie de la décision ni autoritarisme) nécessaires au pasteur d'un diocèse.

Fondements

L'essentiel du processus de nomination relève de la congrégation pour les évêques, du Saint-Père et de la nonciature. De nombreuses suggestions ont été recueillies par notre groupe visant en particulier à définir les critères de nominations, à une échelle nationale ou continentale, en consultant davantage le peuple de Dieu. Ceci relevant d'un dialogue avec Rome, nous concentrerons nos préconisations sur l'amélioration des propositions de noms de prêtres proposés par les provinces à la nonciature.

Les réponses au questionnaire initial auprès des évêques et les consultations soulignent l'attachement à deux principes : i) l'évêque est reçu et pas choisi par son diocèse, ii) il importe de garder confidentialité et discrétion sur les profils de prêtres pressentis pour être proposés au nonce.

Axes de travail

Avoir en province un échange annuel régulier approfondi entre les évêques sur les personnes envisagées, les motivations, les freins et les questions sur leur profil.

Publier des bans auprès du diocèse d'origine entre l'annonce de la nomination du prêtre et son ordination épiscopale. Cette communication devrait permettre à d'éventuelles victimes de se déclarer et de porter plainte, et en général à toute personne ayant connaissance d'un obstacle à cette ordination épiscopale de se manifester.

4. Tableau récapitulatif des enjeux et des propositions de décision

Légende des couleurs

Proposition de décision qui nous paraît impérative à soumettre au vote

Proposition de décision très importante

Proposition d'intention ou de décisions de troisième niveau

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

Thème	Enjeu	Proposition de décision	Feuille de route	En charge après mars	Impliqués
1. Visites régulières	Soutenir et améliorer l'accomplissement de la mission épiscopale. Il s'agit de porter un « regard extérieur, bienveillant mais franc et précis » ; « soumettre fraternellement notre mission au regard d'autres pour une juste évaluation et un éventuel ajustement dans la mise en œuvre de notre ministère ».	Adopter le principe de visites régulières diocésaines , réalisées selon le processus suggéré par le GT5	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les évêques volontaires et les visiteurs - Finaliser le module de formation des visiteurs 	La CEF devrait réaliser un suivi de l'organisation des visites (planning et identification des visiteurs)	Les évêques et les visiteurs volontaires.
2. Rencontres annuelles évêque-prêtre	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un partage approfondi de la situation/ aspirations/ questions du prêtre. - Le faire bénéficier du retour et des conseils de son évêque. - Dans l'autre sens, donner la possibilité au prêtre d'un retour à l'évêque. - Contribuer au suivi et à l'accompagnement des prêtres, dont beaucoup sont isolés et indépendants. - Aider à créer une culture de dialogue. - Suivre sur plusieurs années l'itinéraire du prêtre 	Réaliser de façon systématique une rencontre annuelle approfondie entre l'évêque et chaque prêtre du diocèse. (Dans les grands diocèses, rencontres à répartir entre l'évêque et ses évêques auxiliaires ou vicaires).	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir et analyser les pratiques existantes, afin de proposer à l'ensemble des diocèses « ce qui se fait de mieux » - Préparer la formation des évêques et des prêtres à ces rencontres au niveau diocésain 	<ul style="list-style-type: none"> - La CEF devrait réaliser le recueil des meilleures pratiques. - Évêques 	<ul style="list-style-type: none"> - Évêques (y compris évêques auxiliaires) - Vicaires généraux - Prêtres

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

<p>3. Gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'exercice d'une gouvernance ouverte et synodale - Permettre une vraie liberté de parole et l'élaboration collective des décisions par les membres des conseils épiscopaux. 	<p>Assurer la diversité dans la composition des conseils épiscopaux (e.g. un tiers de membres laïcs, dont plusieurs femmes.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - À réaliser dans chaque diocèse 	<p>Évêques</p>	<p>Évêques</p>
<p>3. Gouvernance</p>	<p>S'assurer que chaque évêque a, de façon rapprochée, toute l'expertise et le support nécessaires en gestion des ressources humaines, et, plus largement, dans l'immobilier, les finances, l'audit, l'enseignement.</p>	<p>Renforcer en compétences RH les diocèses et/ou provinces qui en ont besoin et plus largement, recourir de façon accrue à des ressources internes ou externes expertes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et partager les meilleurs profils RH présents dans les diocèses et provinces - À réaliser dans chaque diocèse ou province 	<p>Métropolitains et évêques</p>	<p>Métropolitains et évêques</p>
<p>3. Gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Libérer du temps de l'évêque pour lui permettre de le redéployer sur ses priorités - Mieux répartir les responsabilités de l'évêque dans le pilotage général du diocèse 	<p>Se doter (dans les diocèses où c'est pertinent) d'un délégué diocésain laïc ou d'un Secrétariat Général et plus largement déléguer le plus possible les fonctions administratives du diocèse</p>	<p>À réaliser dans chaque diocèse</p>	<p>Évêques</p>	<p>Évêques</p>

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

3. Gouvernance	S'assurer que chaque prêtre, diacre ou LEME a un interlocuteur clair pour partager ses difficultés, à côté de la « ligne hiérarchique » vicaire-évêque-métropolitain	Mettre en place un interlocuteur clair (ou une instance de médiation effective) en cas de difficulté entre un prêtre, diacre ou LEME et son évêque.	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et partager les meilleures pratiques actuelles. - À réaliser dans chaque diocèse ou province 	<ul style="list-style-type: none"> - Évêques - Métropolitains concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêtres - Évêques
4. Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des acteurs de terrains avec des expertises multiples (juristes, canonistes, coach, psychologues) - Renforcer la diversité d'acteurs / du réseau d'experts. 	Élaborer et tenir à jour une liste de professionnels disponibles et confidentiellement sollicitables par l'évêque	Définir la liste de professionnels	CEF/ DRH	CEF
4. Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas s'isoler : face aux risques d'isolement et aux conduites à risque que peut créer la solitude de l'évêque, il est de sa responsabilité morale, déontologique et spirituelle de s'entourer. - Permettre à l'évêque d'analyser les difficultés qu'il peut rencontrer dans sa propre mission d'accompagnement des prêtres et la gestion des affaires humaines du diocèse 	Mettre en place, au choix de chaque évêque, des dispositifs de soutien qui correspondent à ses besoins: mentorat par un évêque aîné, coaching et soutien psychologique, accompagnement spirituel, participation à des groupes d'intervision ou à une fraternité entre évêques	Mettre en place au niveau de chaque évêque et archevêque	Évêques	Évêques

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

4. Accompagnement	Renforcer l'attention fraternelle entre les évêques	Encourager les archevêques métropolitains à développer une atmosphère d'attention fraternelle entre évêques en Province	Réfléchir en Province à ce qui pourrait améliorer les relations	Archevêques	Évêques
4. Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser l'évêque aux signaux faibles concernant un prêtre (ou un laïc) afin de réduire les possibilités de ruptures/drames. - Aider l'évêque à discerner vers qui orienter le prêtre dans un moment de déséquilibre psychique ou de crise. - Soutenir l'évêque dans les situations et prises de décisions difficiles. 	Mettre en place un support professionnel de type psychologue au service du ministère de chaque évêque.	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les meilleures pratiques actuelles (dans l'Église et en dehors) - Mettre en place dans chaque diocèse ou province 	<ul style="list-style-type: none"> - Évêques - Métropolitains concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - Évêques - Métropolitains concernés
4. Accompagnement	Améliorer, lorsque nécessaire, la relation de travail entre l'évêque et son vicaire général	Encourager les accompagnements du binôme évêque et VG, ou évêque / auxiliaire(s)		Évêques et CEF (DRH)	Évêques, VGs et Auxiliaires

GT 5 – Accompagnement du ministère de l'évêque

Thème	Enjeu	Proposition de décision	En charge après mars	Impliqués
5. Formation	Renforcer la formation initiale et continue des évêques, afin d'accompagner le passage d'une culture de la concertation à une culture du dialogue .	Création d'une commission Formation à la CEF en charge de la mise en place d'une Formations modulable et expérientielle i) pour la formation initiale des nouveaux évêques ii) pour la formation continue des évêques, en fonction des besoins de chacun. Cette commission ne serait pas nécessairement une nouvelle structure, mais un groupe de pilotage constitué d'experts.	Commission Formation CEF	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les évêques de moins de 5 ans d'ordination épiscopale - Autres évêques volontaires
5. Formation	Renforcer la prise de poste des nouveaux évêques	Mise en place d'un mentorat des nouveaux évêques, par des évêques aînés par exemple.		Au moins les nouveaux évêques
5. Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Donner une formation solide dès l'accession aux responsabilités. - Améliorer la formation des futurs évêques. 	Proposer une formation spécifique pour les prêtres accédant à des responsabilités importantes (VG, VE, supérieur de séminaire).		<ul style="list-style-type: none"> - VGs, supérieurs de séminaires - Futurs évêques
6. Nomination	S'assurer que toute la connaissance que les évêques ont de leurs prêtres est pleinement mise à profit dans le processus de nomination.	Renforcer le rôle des provinces dans le processus de nomination : échange annuel régulier approfondi sur les personnes envisagées, les motivations, les freins et les questions sur leur profil	- Métropolitains et évêques	- Métropolitains et évêques
6. Nomination	- Donner la possibilité à toute personne ayant connaissance d'un empêchement , de se manifester	Publier des "bans" entre la nomination et l'ordination épiscopale	Évêques – CEF Direction Communication	Tous

Groupe de travail N° 6

Accompagnement du ministère des prêtres

Synthèse et analyse

[3 mars 2023]

Version 3.0

Feuille de route du groupe de travail

La crise des abus comme le rapport sur la santé des prêtres font ressortir que l'accompagnement des prêtres dans la longue durée de leur vie mérite d'être amélioré. Dans des presbyteriums de taille réduite, la relation entre l'évêque et les prêtres redouble d'importance. La compréhension accentuée par le concile Vatican II et le magistère des papes depuis lors que l'Église vit, dans l'Esprit Saint, de l'articulation du sacerdoce commun à tous les baptisés et du sacerdoce apostolique des évêques, des prêtres et des diacres, et du déploiement des charismes, bouscule la place traditionnelle des prêtres dans les diocèses organisés en paroisses et les mouvements. D'où trois questions confiées au groupe de travail :

- Quels moyens concrets peuvent aider à mieux vivre la relation entre l'évêque et les prêtres ? On cite souvent à ce propos l'entretien annuel, pratiqué dans les entreprises. Quels enseignements tirer de cette pratique ? Quelles conditions pour qu'un tel exercice ou un exercice analogue porte ses fruits ? Le lieu d'expression de la relation prêtres-évêque est le conseil presbytéral. Quel est l'état de ces conseils aujourd'hui ? Quelles suggestions pour en améliorer le fonctionnement ? Quelle articulation avec les autres conseils et la dimension synodale de l'Église à tous les niveaux ?
- La nomination des prêtres et des diacres est un moment délicat de la vie de chacun. Comment mieux entendre les attentes et les désirs d'un prêtre ou d'un diacre, comment mieux exprimer les besoins de la mission ? Comment aider les prêtres et les diacres à formuler leur diagnostic spirituel sur eux-mêmes et sur la mission qui leur est confiée, sur leurs besoins et leurs disponibilités ?
- Comment serait-il possible de consulter les fidèles auxquels ils ont été envoyés à propos des prêtres et des diacres en fortifiant un climat de bienveillance mutuelle ? Comment mieux préparer les fidèles au départ et à l'arrivée d'un prêtre ou d'un diacre en l'accueillant tel qu'il est et non dans la nostalgie des caractéristiques de celui qui est parti ?
- Comment proposer une formation continue plus conséquente tout au long du ministère du prêtre ?
- Comment veiller à l'équilibre de vie du prêtre : hygiène de vie, santé, loisirs... (cf. suite enquête santé prêtres).
- Le parcours ministériel : comment offrir une diversité dans le ministère au cours de la vie du prêtre ?
- Donner des pistes de mises en œuvre de vie fraternelle.
- Quel est l'accompagnement spirituel (réel) du prêtre ? Mais aussi quel est l'accompagnement de l'accompagnateur spirituel ?
- Formation à la collaboration, à la conduite de groupe, de projets, à l'art de déléguer...

Sommaire

1. Rappel de la feuille de route et synthèse des travaux.....	142
I. La feuille de route donnée par la CEF.....	142
II. Synthèse des orientations, axes de travail et propositions de décision.....	144
<i>Orientation 1 : Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère</i>	<i>144</i>
<i>Orientation 2 : Favoriser l'unification de la personne du prêtre.....</i>	<i>145</i>
<i>Orientation 3 : Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante.....</i>	<i>146</i>
2. Méthode, analyse et fruits de la réflexion.....	147
I. Contexte et mise en perspective	147
II. Cadre et méthodologie du travail	148
<i>Méthode.....</i>	<i>148</i>
<i>Ressources documentaires.....</i>	<i>150</i>
III. Constats issus des auditions	151
IV. Orientations majeures	153
<i>Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère</i>	<i>153</i>
<i>Favoriser l'unification de la personne du prêtre</i>	<i>153</i>
<i>Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante</i>	<i>154</i>
V. Préconisations	154
<i>Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère</i>	<i>155</i>
<i>Favoriser l'unification de la personne du prêtre</i>	<i>158</i>
<i>Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante</i>	<i>160</i>
VI. Une suggestion de mise en œuvre stratégique et opérationnelle	161
3. Bilan et limites.....	163
I. Des points forts	163
II. Des limites.....	164
<i>Des sujets absents</i>	<i>164</i>
<i>Une réflexion majeure à engager.....</i>	<i>164</i>
Remerciements	165

1. Rappel de la feuille de route et synthèse des travaux

Je ne sais pas comment vous réagirez à ma lettre, ni ce que vous ferez. Je ne sais pas ce que nous pouvons inventer... Mais il me semble qu'il y a un appel à la fraternité. Sachez que si je vous ai exprimé ma blessure, ce n'est que pour faire la vérité et me libérer avec la grâce de Dieu de ces chaînes qui l'enchaînent si bien. C'est aussi pour nourrir la réflexion de l'Église sur ces questions²³.

I. La feuille de route donnée par la CEF

Les objectifs de notre travail, en référence à la recommandation n°35 du rapport de la CIASE, ont été définis dans la feuille de route élaborée par la Présidence de la CEF et le Secrétariat général en ces termes : « La crise des abus comme le rapport sur la santé des prêtres font ressortir que l'accompagnement des prêtres dans la longue durée de leur vie mérite d'être amélioré. Dans des presbyteriums de taille réduite, la relation entre l'évêque et les prêtres redouble d'importance. La compréhension accentuée par le concile Vatican II et le magistère des papes depuis lors que l'Église vit, dans l'Esprit-Saint, de l'articulation du sacerdoce commun à tous les baptisés et du sacerdoce apostolique des évêques, des prêtres et des diacres, et du déploiement des charismes, bouscule la place traditionnelle des prêtres dans les diocèses organisés en paroisses et les mouvements. »

Rapport de la CIASE - Recommandation n° 35 :

La commission estime utile pour l'Église :

- de mettre en œuvre et de développer la démarche d'évaluation et de contrôle interne avec des commissions *ad hoc*, qui peuvent être légères dans leur fonctionnement ;
- de développer dans ce cadre une cartographie des risques ;
- de se doter de formations et d'organisations dédiées à cette fin ;
- de renforcer la dynamique de l'entretien annuel avec l'évêque, le vicaire général ou le (la) supérieur(e) majeur(e) au cœur de la démarche d'accompagnement de chacun des prêtres et des religieux et religieuses.

D'où plusieurs questions confiées au groupe de travail :

- Quels moyens concrets peuvent aider à mieux vivre la relation entre l'évêque et les prêtres ? On cite souvent à ce propos l'entretien annuel, pratiqué dans les entreprises. Quels enseignements tirer de cette pratique ? Quelles conditions pour qu'un tel exercice ou un exercice analogue porte ses fruits ? Le lieu d'expression de la relation prêtres-évêque est le conseil presbytéral. Quel est l'état de ces conseils aujourd'hui ? Quelles suggestions pour en améliorer le fonctionnement ? Quelle articulation avec les autres conseils et la dimension synodale de l'Église à tous les niveaux ?

²³ *De victimes à témoins*, témoignage 5, p. 20.

- La nomination des prêtres et des diacres est un moment délicat de la vie de chacun. Comment mieux entendre les attentes et les désirs d'un prêtre, comment mieux exprimer les besoins de la mission ? Comment aider les prêtres à formuler leur diagnostic spirituel sur eux-mêmes et sur la mission qui leur est confiée, sur leurs besoins et leurs disponibilités ?
- Comment serait-il possible de consulter les fidèles auxquels ils ont été envoyés à propos des prêtres en fortifiant un climat de bienveillance mutuelle ? Comment mieux préparer les fidèles au départ et à l'arrivée d'un prêtre en l'accueillant tel qu'il est et non dans la nostalgie des caractéristiques de celui qui est parti ?
- Comment proposer une formation continue plus conséquente tout au long du ministère du prêtre ?
- Comment veiller à l'équilibre de vie du prêtre : hygiène de vie, santé, loisirs... cf. suite enquête santé prêtres.
- Le parcours ministériel : comment offrir une diversité dans le ministère au cours de la vie du prêtre ?
- Donner des pistes de mises en œuvre de vie fraternelle.
- Quel est l'accompagnement spirituel (réel) du prêtre ? Mais aussi quel est l'accompagnement de l'accompagnateur spirituel ?
- Quelles formations à la collaboration, à la conduite de groupe, de projets, à l'art de déléguer ?

II. Synthèse des orientations, axes de travail et propositions de décision

Orientation 1 : Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère

	AXES DE TRAVAIL	Commentaires
1 - 1	Mieux définir, suivre et évaluer la mission des prêtres , en rédigeant une lettre de nomination précisant des enjeux, des points d'attention et des objectifs en début de mission. Elle servira de base aux différents entretiens nécessaires de suivi et de relecture. À l'issue de la mission, un entretien bilan est mené sur l'activité pastorale et la façon dont le prêtre l'a vécue.	Par entretien, nous entendons 3 niveaux distincts : relecture avec l'évêque, entretien annuel de suivi des objectifs avec des référents dédiés et relecture pastorale avec l'équipe de collaboration. La mise en œuvre sera à adapter en fonction de la taille des diocèses.
1 - 2	Accompagner les prêtres dans leur ministère en veillant à ce qu'ils puissent bénéficier d'une supervision individuelle et/ou collective et qu'ils participent à des groupes d'échanges de pratiques avec un tiers extérieur formé. Pendant les 5 premières années de ministère, un accompagnement sous la forme de tutorat, assuré par des prêtres et des laïcs formés spécifiquement sera mis en place.	
1 - 3	Développer les compétences relationnelles et au gouvernement , notamment en donnant aux prêtres les moyens d'une meilleure connaissance de soi, avec ses forces, ses limites et ses vulnérabilités, avec l'aide possible de professionnels de la relation. La participation à des parcours de formation à la relation et au gouvernement en fonction des responsabilités exercées, intégrant toutes les dimensions (théologique, liturgique et ecclésiologique, humaine et managériale, affective et sexuelle, spirituelle et psychologique) sera encouragée.	Par compétences relationnelles, nous entendons les capacités à trouver la juste attitude adaptée au contexte : écouter, communiquer, coopérer, déléguer, dialoguer, voire se confronter de façon ajustée et mature, et en particulier dans la relation éducative, en assumant les positions hiérarchiques, paritaires ou interpersonnelles ; par gouvernement, nous entendons le <i>munus regendi</i> , incluant pour certains, en fonction de leur mission, des compétences managériales
1 - 4	Prévenir et gérer les tensions et conflits en clarifiant les missions et les modes de fonctionnement des différents acteurs en collaboration et en formant à la gestion des conflits. Une cellule dédiée composée de personnes formées au travail de la médiation (médiateurs, coachs, autres, ...), sera mise en place.	La cellule peut être diocésaine ou provinciale, elle est sollicitée pour les conflits et tensions entre prêtre et évêque, entre prêtres, entre prêtre et laïc ou une communauté.
1 - 5	Pour soutenir l'accompagnement du ministère des prêtres, un responsable en ressources humaines (supervision, accompagnement individuel et collectif, développement de compétences, soutien du processus de suivi, soutien social...) sera nommé au niveau diocésain, interdiocésain ou provincial.	Comme cela existe pour l'économe diocésain, cette responsabilité de ressources humaines pourrait relever d'un office ecclésiastique, au service des laïcs et des prêtres.

Orientation 2 : Favoriser l'unification de la personne du prêtre

	AXES DE TRAVAIL	Commentaires
2 - 1	<p>Encourager l'équilibre de vie des prêtres en donnant à chacun les moyens d'honorer les dimensions humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale de son ministère : le suivi social et médical avec des équipes dédiées sera généralisé ; pour répondre au caractère indispensable de l'accompagnement spirituel, des accompagnateurs formés seront mis à disposition ; les différents entretiens de bilan sont l'occasion aussi de réfléchir et de proposer des formations répondant à leurs besoins, qu'elles soient proposées à tous (vie affective et sexuelle, addictions, numérique, repérage de l'épuisement) ou qu'elles soient plus spécifiques ; des propositions de relations d'aide, de ressourcement spirituel et intellectuel, seront adressées aux prêtres. Chaque prêtre sera invité à se choisir un ou des « veilleurs fraternels », laïc ou prêtre, dont la mission pourrait être de prendre soin, d'encourager et d'exercer la correction fraternelle.</p>	
2 - 2	<p>Favoriser la vie fraternelle des prêtres en veillant à deux dimensions : l'habitat et la fraternité. L'habitat partagé avec des confrères, des laïcs couples ou célibataires, des personnes en fragilité sera encouragé. Au-delà de la vie en presbyterium, les prêtres seront invités à intégrer des fraternités (de prêtres ou avec des laïcs) ou des équipes de mouvement.</p>	<p>Il importe d'éviter l'isolement des prêtres, autant que l'obligation d'une vie communautaire à laquelle les prêtres diocésains ne se sentent pas forcément appelés. L'habitat partagé offre des espaces privés et des espaces communs permettant la rencontre fraternelle selon les désirs de chacun.</p>
2 - 3	<p>Penser une trajectoire ministérielle des prêtres qui élargisse le ministère au-delà de la charge curiale. Elle sera adaptée aux talents, charismes et besoins de la mission. Elle permettra d'envisager des expériences hors diocèse d'incardination dans un esprit de mobilité réciproque. Des temps de césure de durées variables au cas par cas seront envisagés avec l'évêque. De plus, aux grands moments de la vie (changement de décennies, épreuves, maladies...) seront mis à disposition des moyens pour un bilan et une relecture.</p>	<p>Ces temps de relecture pourront être menés individuellement et collectivement.</p>
2 - 4	<p>Enrichir les éléments de discernement de nomination des prêtres en articulant mieux les trois critères de discernement : 1/ l'écoute des aspirations, charismes et compétences du prêtre ; 2/ la consultation des communautés pour prendre en compte leurs besoins et attentes ; 3/ les orientations diocésaines. Les conseils de nomination intégreront différents états de vie, avec des hommes et des femmes, pour apporter une diversité de regards. La durée des mandats pourra être discernée à l'aune de ces trois critères.</p>	

Orientation 3 : Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante

	AXES DE TRAVAIL	Commentaires
3 - 1	Poursuivre la conversion pastorale au travers d'une vision renouvelée du modèle paroissial d'occupation territoriale , pour prévenir l'épuisement des prêtres et renouveler le sens de leur ministère. Des réflexions et des partages d'expériences sur la transformation missionnaire seront encouragées. Une attention particulière sera portée à l'apport des mouvements, des communautés religieuses et des sanctuaires. Ces travaux seraient à effectuer au niveau des diocèses, des provinces et de la conférence épiscopale.	
3 - 2	Interroger le recours aux prêtres <i>fidei donum</i> en engageant une analyse et un débat sur les opportunités, le nombre, les limites et les modalités de leur appel (conventionnement, partenariat entre diocèses...). Dans le cas d'un accueil, un temps d'adaptation dans le diocèse avant la prise de responsabilité, une formation et l'accompagnement seront renforcés. En miroir, les communautés paroissiales seront formées à l'accueil et à la dimension	

2. Méthode, analyse et fruits de la réflexion

I. Contexte et mise en perspective

Le rapport de la CIASE a mis en lumière des agressions sexuelles mais aussi, comme l'a dit le pape François dans la *Lettre au peuple Dieu* d'août 2018, des abus de pouvoir et de conscience perpétrés par des prêtres. Cette prise de conscience a constitué pour l'Église de France un traumatisme et un déclencheur qui nous invite à envisager plus globalement l'accompagnement du ministère et de la vie des prêtres.

Le rapport de l'étude sur la santé des prêtres conforte aussi cette attention à porter à leur vie et à leur ministère.

Plus que jamais, l'enseignement du concile Vatican II, en particulier de *Presbyterorum Ordinis*, nous invite à considérer avec sollicitude et exigence le ministère et la vie des prêtres. Leur vie au quotidien est en effet façonnée par l'exercice de leur ministère en collaboration avec les laïcs. Cet exercice est aujourd'hui en pleine mutation, mais demeure plus que jamais structurant pour la vie de l'Église.

La raréfaction des prêtres, le nouveau rapport de l'Église aux territoires, les mutations de notre société post-moderne, le déploiement de nouveaux ministères ou la montée en puissance de missions pastorales confiées aux laïcs constituent autant de facteurs qui amènent à une transformation missionnaire de l'Église. Elle passe par la transformation missionnaire de chacun de nous et nous invite à situer différemment le ministère des prêtres.

À l'occasion du 50^e anniversaire de l'institution du synode des évêques, le pape François a rappelé que la synodalité permet de mieux comprendre le ministère ordonné²⁴. Le 18 septembre 2021, il rappelait également que « le thème de la synodalité, ce n'est pas le chapitre d'un traité d'ecclésiologie, encore moins une mode, un slogan ou un nouveau terme à utiliser ou à exploiter dans nos réunions. Non ! La synodalité exprime la nature de l'Église, sa forme, son style, sa mission »²⁵.

Dans ce contexte, l'accompagnement du ministère et de la vie des prêtres revêt de multiples dimensions et mobilise de multiples acteurs. Cela explique la diversité des thèmes abordés par notre groupe et la sollicitation d'acteurs différemment situés.

Partir des conditions actuelles et futures du ministère des prêtres dans la vie du monde et de l'Église semble fructueux pour la mission de l'Église et la vie des prêtres eux-mêmes.

Ce travail, nous le devons aussi aux personnes victimes.

²⁴ « La synodalité, comme dimension constitutive de l'Église, nous offre le cadre d'interprétation le plus adapté pour comprendre le ministère hiérarchique lui-même » in FRANÇOIS, *Discours lors de la commémoration du 50^e anniversaire de l'institution du synode des évêques*, 17 octobre 2015.

²⁵ FRANÇOIS, *Discours aux fidèles du diocèse de Rome*, 18 septembre 2021.

II. Cadre et méthodologie du travail

Méthode

Le travail du groupe et les préconisations qui sont exposées dans ce rapport se sont appuyés sur deux éléments fondamentaux : l'audition de personnes concernées par le sujet et la lecture de ressources documentaires mises à disposition.

Les entretiens

Il nous est apparu essentiel de donner la parole non seulement aux prêtres mais aussi à celles et ceux avec qui ils collaborent ou qui prennent soin d'eux : des évêques, des responsables de communautés sacerdotales, des diacres, des laïcs, des médecins, des psychologues, des coachs, des accompagnateurs spirituels, des théologiens et des prêtres eux-mêmes, diocésain et religieux. Des « experts » réputés pour leur réflexion prospective sur l'Église ont aussi été sollicités. Une attention a été portée à auditionner des femmes et des hommes, des personnes de diocèses urbains et non-urbains, de sensibilités ecclésiales différentes. Au total, c'est 59 personnes qui ont été auditionnées.

À partir d'un questionnaire élaboré par le groupe, deux types de réponses ont été collectées : sous la forme d'auditions conduites en visio par un binôme ou par écrit en réponse à tout ou partie du questionnaire.

Le questionnaire

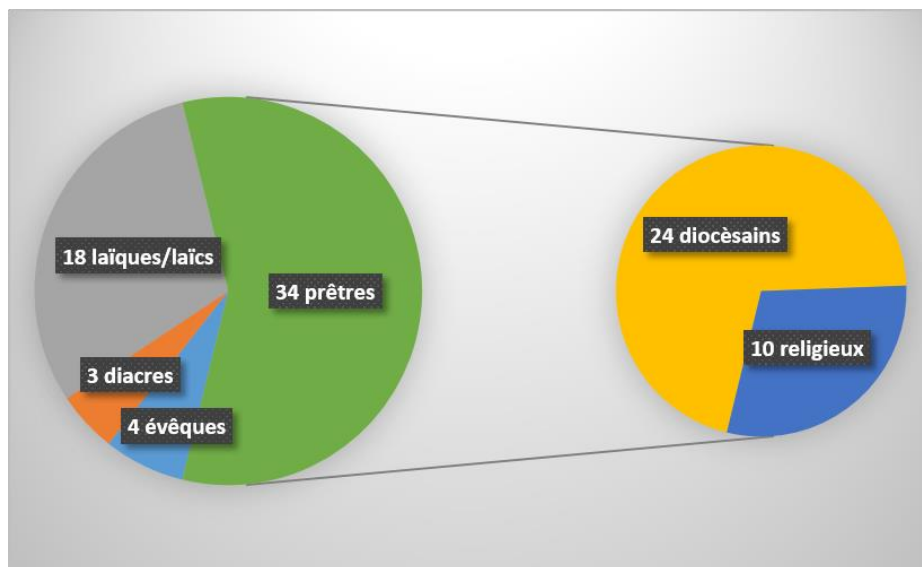
Identique pour toutes les personnes sollicitées, qu'elles soient ministres ordonnés ou laïcs, il se compose de 2 parties :

- Des questions générales portant sur l'évolution du ministère des prêtres, ses forces et ses richesses mais aussi les inquiétudes et craintes, les appels et les discernements pour l'avenir du ministère, les bonnes pratiques et les suggestions pour renforcer l'accompagnement des prêtres, la formation continue, leur vie au quotidien.
- Un ensemble de 10 questions thématiques pour lesquelles il était demandé d'indiquer ce qui fonctionne bien ou ce qui dysfonctionne, ce qui mériterait d'être amélioré, et les moyens à mettre en œuvre à cet effet.
 - **Nominations**
Enjeux : le processus de nomination des prêtres dans leurs ministères (acteurs de ce processus, moyens de discernement mis en œuvre, etc.).
 - **Presbyterium et vie fraternelle**
Enjeux : les relations des prêtres entre eux (au niveau diocésain et interdiocésain), et aussi les relations des prêtres avec les fidèles laïcs (qu'ils s'agissent de leurs collaborateurs ou des personnes au service de qui ils sont envoyés).
 - **Exercice du ministère dans la France du 21^e siècle**
Enjeux : les structures et la manière d'exercer le ministère dans les différents lieux pastoraux (paroisse – en milieu urbain ou rural –, aumôneries en milieu scolaire ou hospitalier, scoutisme, mouvements, etc.).

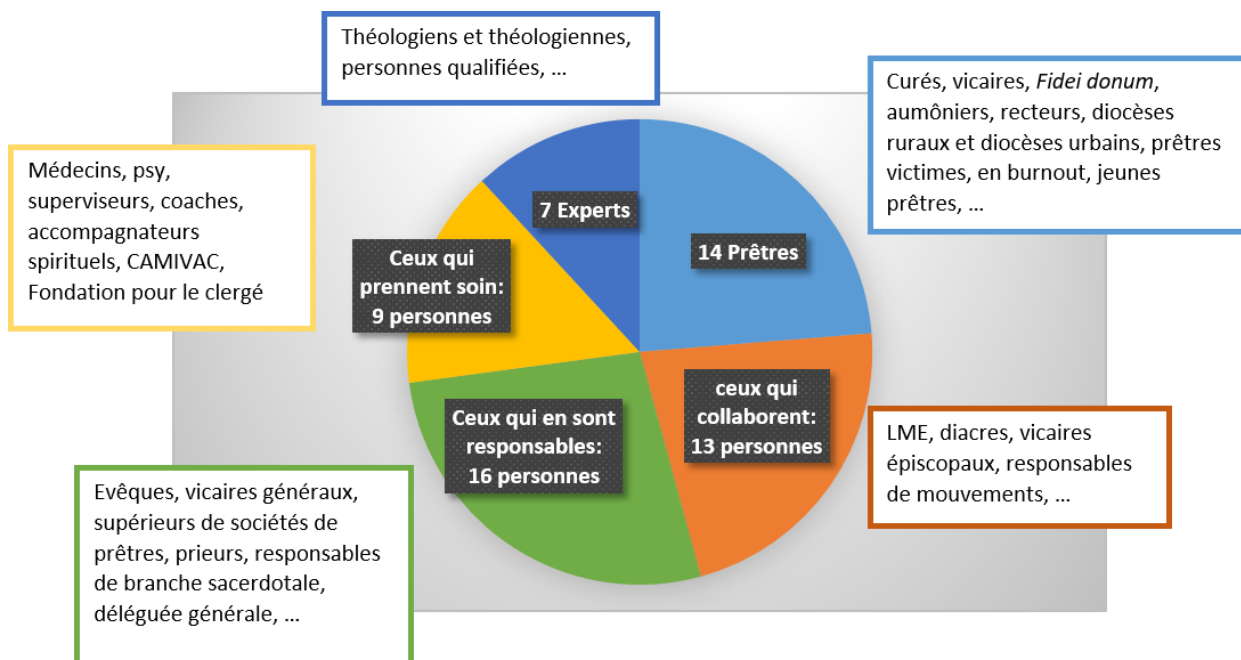
- **Supervision des pratiques pastorales**
Enjeux : l'expérience de la supervision dans le ministère, les espaces de relecture de l'exercice du ministère (avec les collaborateurs, les équipes, les confrères, les fidèles).
- **Formation permanente**
Enjeux : la formation permanente des prêtres (théologie, vie spirituelle, gouvernance, accompagnement spirituel, ministère de la confession, innovations pastorales).
- **Relations interpersonnelles et gestion des conflits**
Enjeux : la relation des prêtres entre eux ; les tensions ou conflits à gérer ou à prévenir (entre évêque et prêtres ; entre confrères ; entre les prêtres et leurs collaborateurs, notamment laïcs ; entre les prêtres et les fidèles).
- **Relecture du ministère en lien avec la gouvernance**
Enjeux : le processus de relecture régulier du ministère des prêtres avec leurs supérieurs hiérarchiques (vicaire général, évêque) ; la manière concrète de vivre l'obéissance promise lors de l'ordination.
- **Parcours de croissance dans la vie des prêtres**
Enjeux : les modalités d'accompagnement des prêtres et de leur ministère selon les circonstances personnelles (étape de la vie, âge, ancienneté dans un ministère donné) ; les possibilités d'accompagnement spirituel reçu par les prêtres ; l'accès à un accompagnement thérapeutique ; la manière dont un prêtre en difficulté (échec, solitude, déprime, souffrance physique, morale, affective ou spirituelle, etc.) peut chercher et trouver de l'aide
- **Équilibre de vie**
Enjeux : l'accompagnement de la vie des prêtres dans différents domaines du quotidien (juridique, administratif, médical, sanitaire, etc.) ; la lutte contre l'isolement.
- **Structures et gouvernance**
Enjeux : la valorisation des ressources humaines dans les paroisses, diocèses et provinces ecclésiastiques ; le fonctionnement des conseils dans les structures pastorales ; la circulation d'une parole vraie et bienveillante dans le peuple de Dieu ; l'exercice de la synodalité.

Les profils des personnes sollicitées

Par états de vie



Par mission



Ressources documentaires

- Concile Vatican II, *Lumen Gentium*, constitution dogmatique sur l'Église, 21 novembre 1964.
- Concile Vatican II, *Presbyterorum Ordinis*, décret sur le ministère et la vie des prêtres, 7 décembre 1965.
- FRANÇOIS, *Evangelii Gaudium*,

- Gilles ROUTHIER, « L'écho de l'enseignement de Vatican II sur le presbytérat dans la situation actuelle » (1^{ère} partie), *Revue théologique de Louvain*, 41^e année, fasc. 1, 2010, pp. 86-112.
- Gilles ROUTHIER, « L'écho de l'enseignement de Vatican II sur le presbytérat dans la situation actuelle » (suite), *Revue théologique de Louvain*, 41^e année, fasc. 2, 2010, pp. 161-179.
- Icône Médiation Santé : Étude sur la santé des prêtres diocésains en activité, septembre 2020.
- Note aux évêques de France, Suites de l'enquête « Santé Prêtres », 5 avril 2022.
- Diocèse de Versailles, Mission d'audit et de conseil, Évolution du dispositif pastoral, rapport final, 16 avril 2019.
- Collecte des synthèses synodales, juin 2022.
- Document d'accompagnement de la collecte des synthèses synodales, 15 juin 2022.
- Guillaume COURCY, Enquête sur les pratiques d'accompagnement des prêtres dans 18 diocèses, rapport de stage, 2022.
- Jean-Louis BLAISE, « L'entretien d'évaluation pour les prêtres, actualité, bien fondé, modalités, application. » in *Prêtres diocésains*, n° 1395, 2002, p. 191-199.

III. Constats issus des auditions

Le thème de notre travail et les questions posées suggèrent bien évidemment que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, soit parce qu'on pointe des dysfonctionnements, soit parce qu'il faut améliorer les processus pour faciliter l'exercice du ministère et l'épanouissement des prêtres dans ce ministère. Le risque alors est de brosser un tableau sombre. Nous avons auditionné des prêtres qui allaient bien, d'autres moins bien, beaucoup lucides sur les dysfonctionnements ou les améliorations à mettre en œuvre, tous dans l'espérance que les choses puissent bouger.

Formulée par la quasi-totalité des auditionnés, la nécessité quasi vitale, de collaborer avec des laïcs, de travailler avec eux, d'entretenir des relations d'accompagnement, des relations fraternelles et amicales a été relevée. Certains pointent cependant le refus de prêtres de travailler avec des laïcs.

La persistance du cléricisme, de la position de surplomb de ministres ordonnés, de la sacralisation du prêtre, du repli sur le seul service des cathos, d'une peur du monde, sont notés comme des dysfonctionnements graves, y compris par des prêtres eux-mêmes.

Une grande fragilité, voire une fracture des presbyteriums a été souvent évoquée : ruptures générationnelles, regroupement par affinités liturgiques, difficulté d'intégration des prêtres *fidei donum*, décalage dans la généralisation du numérique. A cette fragilité s'ajoute une sorte d'incapacité à la parole entre prêtres, « pas de paroles libres entre nous » ou « culture du non-dit » dira l'un ou l'autre, manque de confiance et de partage, culture du silence et du secret, voire phénomène de cour autour de l'évêque seront pointés par certains.

Il est évoqué aussi un déplacement des attributions du conseil presbytéral vers le conseil épiscopal, conseil presbytéral qui semble plus être un lieu formel qu'un espace d'écoute ou de décisions communes.

Des auditions, il ressort que les relations entre prêtres et évêques ne sont pas toujours au beau fixe. Pour un prêtre, se situer devant un évêque qui est tout à la fois un père, un frère, un ami et un chef apparaît bien complexe. Quelle est la vision pastorale partagée, quelle confiance des deux côtés ? que se passe-t-il en cas de conflit ? Autant de questions qui traversent les réflexions.

La surcharge de travail, au risque de l'épuisement, est relevée de manière constante. A vouloir tout faire, à être sans cesse sur le pont, à faire le grand écart entre toutes les sollicitations, les clochers, les prêtres s'épuisent. « Nous n'avons plus de temps gratuit pour rencontrer les gens » rapporte l'un d'eux. « Faut-il attendre que tout s'écroule pour agir ? » questionnent certains.

La solitude et l'isolement géographique aggravent ce mal être dans un contexte de perte de reconnaissance sociale. Si certains souhaitent une vie communautaire entre prêtres, beaucoup remarquent qu'ils ne sont pas des religieux et n'ont pas d'appétence à cela. Comment alors prendre soin de ceux qui sont isolés ou qui s'isolent ? Comment vivre une vie fraternelle plus équilibrée, qui fasse droit aussi à des temps de ressourcement spirituels, mais aussi à des temps de détente et de repos ?

Repli identitaire, difficulté de collaboration avec les femmes, immaturité affective, addictions aux réseaux sociaux, aux écrans, à l'alcool ou à la pornographie, sont évoqués sans qu'il soit proposé un accompagnement psychologique adapté, ces questions restant souvent tabous. Une plus grande fragilité psychologique et affective est relevée chez les plus jeunes prêtres. Peu d'éléments sur la santé somatique ont été recueillis, mais ces questions ont été largement abordées dans le rapport de la CAVIMAC.

La sexualité est un domaine qui aura été peu évoqué dans les auditions. Quelques-uns ont relevé les souffrances et les difficultés des prêtres homosexuels en désaccord avec le discours officiel sur l'homosexualité.

La question de l'accompagnement spirituel et de ses modalités est peu venue dans les auditions. Une lecture des travaux du groupe dédié à ce sujet sera profitable.

Les processus de nomination des prêtres qui ne prennent pas en compte leurs attentes, leurs compétences, et qui restent pour beaucoup opaques, sont vécus avec difficulté. Une focalisation sur le ministère curial – avec une forme d'épiscopalisation de cette charge (et parfois une incapacité à l'assurer en raison de la taille des paroisses) – est relevée. La tendance est de se recentrer sur des ministères « utiles » au détriment par conséquent d'autres ministères délaissés. La durée de la nomination est aussi questionnée.

Des déficits (absence ou inintérêt) autour de la formation permanente, de l'accompagnement spirituel, de la relecture individuelle et communautaire, apparaissent dans toutes les auditions.

À noter, la grande attention portée aux prêtres âgés, par la mise en place d'équipes dédiées, d'assistantes sociales, de médecins, est appréciée.

Cependant nous l'avons dit en préambule, de nombreux prêtres vont bien, heureusement. Nous nous appuyés sur les bonnes pratiques que les personnes auditionnées ont souvent évoquées au cours des entretiens pour rédiger nos préconisations.

IV. Orientations majeures

De cet état des lieux, découlent trois orientations majeures qui s'articulent les unes avec les autres.

Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère

- Le constat issu des auditions : le prêtre est un homme de la relation. Or, socialement, nous vivons une transformation du paradigme des relations ;
- L'enjeu : renouveler la façon d'être dans les relations, et de considérer qu'elle est de l'ordre d'un apprentissage continu.

Au cours des auditions, des prêtres jeunes et plus anciens, des consacrés, des laïcs engagés et des évêques ont exprimé d'une part le constat de l'épuisement de nombreux prêtres, la désillusion ou le départ d'autres, même si nous avons rencontrés des prêtres qui allaient bien.

Cet enjeu pastoral et humain nous invite à repenser la façon d'accompagner chaque prêtre dans son ministère pour qu'il puisse déployer la grâce de son ordination tout au long de sa vie. Telle était d'ailleurs notre feuille de route pour ce travail.

Le prêtre est un homme de relations, relation avec celles et ceux qui lui sont confiés dans son ministère, relation avec son évêque, relation avec ses confrères. Qu'elle soit hiérarchique avec son évêque et son vicaire général, confraternelles avec les prêtres et les diacres, pastorale avec les laïcs, fraternelles avec tous, les relations du prêtre avec son environnement nécessitent d'investir du temps pour développer des compétences d'accompagnement et de gouvernement. Sans faire du prêtre un manager, il s'agit de créer des espaces de formation et de relecture, de repenser les processus de nomination et de suivi des trajectoires ministérielles.

Ce champ a déjà été exploré par certains évêques et prêtres, des processus d'accompagnement et de gouvernement ont déjà été mis en place dans certains diocèses et communautés, il importe aujourd'hui de favoriser la mutualisation des expériences, d'encourager et d'amplifier largement cette dynamique d'apprentissage des relations et du gouvernement pastoral et communautaire.

Favoriser l'unification de la personne du prêtre

- Le constat issu des auditions : un éparpillement tant en termes de faire que d'être, d'activités que d'identité dans l'exercice du ministère de prêtre ;
- L'enjeu : considérer l'équilibre de vie dans une perspective de temps long et davantage unifier les différents registres physique, psychologique, spirituel et pastoral.

« Dans le monde d'aujourd'hui, on doit faire face à tant de tâches, on est pressé par tant de problèmes divers – et réclamant souvent une réponse rapide – qu'on risque plus d'une fois d'aboutir à la dispersion. Les prêtres, eux, sont engagés dans les multiples obligations de leur fonction, ils sont tiraillés, et ils peuvent se demander, non sans angoisse, comment faire l'unité entre leur vie intérieure et l'action extérieure »²⁶.

L'enquête récente sur la santé des prêtres et la synthèse des auditions menées dans le cadre de notre travail corroborent ces affirmations. Les conditions actuelles de l'exercice du ministère des prêtres conduisent bien souvent à l'éparpillement et l'usure.

Devant ce constat, renforcer les conditions d'unification de la vie des prêtres est essentiel. Repenser à nouveaux frais l'articulation, l'équilibre et l'unification entre les dimensions humaines, spirituelles, pastorales et intellectuelles des prêtres permettra de retrouver un horizon de sens qui parfois fait défaut. Bien des diocèses sont attentifs à cet aspect et ont déjà mis en place un accompagnement plus personnalisé des prêtres. Nos préconisations viennent renforcer et amplifier cette dynamique.

Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante

- Le constat issu des auditions : l'exercice du ministère est déterminé par la vision pastorale globale de long terme ;
- L'enjeu : créer les conditions favorables à la fécondité du ministère et donner sens et motivation pour se projeter dans l'avenir.

Si l'existence même de la paroisse n'est bien sûr pas remise en cause, sa territorialité et son modèle aujourd'hui ont été questionnés dans de nombreuses auditions. Un sentiment d'épuisement chez les prêtres, voire de perte du sens du ministère, s'est fait jour en particulier dans les territoires regroupant de nombreux clochers. Comment garder du temps pour rencontrer gratuitement les personnes, quand on est beaucoup sur les routes, comment annoncer l'évangile à tous, à ceux qui sont loin, ou qu'on ne voit plus, au regard de la diminution du nombre de ministres ordonnés ?

Bien sûr cette préoccupation n'est pas absente de la réflexion des pasteurs et ce depuis longtemps. Nos préconisations, invitent à renforcer cette dynamique et à expérimenter, avec l'aide de tous, de nouveaux modèles pastoraux à l'image peut-être, mais sans être exclusive, d'une Église « liquide »²⁷. Oser l'expérimentation, inventer, créer, sont des appels pressants qui émanent tant des prêtres que des laïcs.

V. Préconisations

Sont soumises au vote des évêques 11 préconisations, certaines étant accompagnées d'un commentaire. Pour chacune d'elle, nous proposons ici quelques points d'attention (non soumis au vote) pour la mise en œuvre, liste non exhaustive bien sûr, mais qui permettent de préciser et de développer un ou des éléments fondamentaux.

²⁶ *Presbyterorum ordinis*, n°14.

²⁷ ARNAUD JOIN-LAMBERT, « Vers une Église "liquide" », *Études*, 2015/2 (février), p. 67-78.

Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère

Mission des prêtres

Mieux définir, suivre et évaluer la **mission des prêtres**, en rédigeant une lettre de nomination précisant des enjeux, des points d'attention et des objectifs en début de mission. Elle servira de base aux différents entretiens nécessaires de suivi et de relecture. À l'issue de la mission, un entretien bilan est mené sur l'activité pastorale et la façon dont le prêtre l'a vécue.

(Commentaire : par entretien, nous entendons 3 niveaux distincts : relecture avec l'évêque, entretien annuel de suivi des objectifs avec des référents dédiés et relecture pastorale avec l'équipe de collaboration. La mise en œuvre sera à adapter en fonction de la taille des diocèses).

Quelques points d'attention :

- Être capable de valoriser ce qui a été fait, et les efforts fournis, tout en ayant le courage de proposer des ajustements voir des changements.
- Les objectifs, mentionnés dans la lettre de nomination ne sont pas des résultats à atteindre, mais des actions pastorales à mettre en œuvre. Ils correspondent au profil du prêtre et de la communauté à laquelle il a été envoyée. Ils seront posés dans un dialogue entre l'évêque ou son représentant et le prêtre.
- Attention à ne pas tomber dans une attitude trop directive et dépréciative.

Clarification de certains termes :

- Entretien
L'entretien annuel conduit par la personne désignée par l'évêque (VG, doyen, laïc formé, ...), à partir de la lettre de nomination, permet au prêtre de faire le point sur la mission qui lui a été confiée, ses succès, ses échecs, et de définir les aides, conseils, attentes, besoins de formation qui peuvent l'aider dans son ministère. Il permet au prêtre de porter un regard plus objectif sur son engagement et au responsable de repérer d'éventuels signaux faibles. L'entretien annuel donne lieu à un compte-rendu écrit.
- La relecture avec l'évêque
Elle relève d'une autre dynamique., celle de la relation fraternelle. Moins fréquente, en particulier dans les diocèses où le presbyterium est important, elle contribue à une meilleure connaissance réciproque, elle invite à discerner le sens du ministère presbytéral dans la communion avec son évêque.

Accompagnement

Accompagner les prêtres dans leur ministère en veillant à ce qu'ils puissent bénéficier d'une supervision individuelle et/ou collective et qu'ils participent à des groupes d'échanges de pratiques avec un tiers extérieur formé. Pendant les 5 premières années de ministère, un accompagnement sous la forme de tutorat, assuré par des prêtres et des laïcs formés spécifiquement sera mis en place.

Quelques points d'attention :

- Les groupes de supervision ou d'échanges de pratiques peuvent se constituer par type de mission (curés, pastorale de la santé, pastorale des jeunes...) ou en inter mission.
- La présence d'un tiers extérieur formé est indispensable pour un travail fécond.

- Formation des tuteurs des jeunes prêtres : la penser à l'échelon de la province, prévoir des temps de supervision et de relecture pour les tuteurs.
- Veiller au lien entre les tuteurs et évêques (ou responsables du jeune prêtre).

Clarification de certains termes :

- Tutorat :
 - Finalité : le tutorat est un accompagnement rapproché, en lien direct avec le responsable hiérarchique, pour soutenir les phases d'apprentissage et pour donner un avis à l'autorité sur la façon dont l'apprentissage a été vécu et intégré.
 - Modalités : des rencontres régulières, à distance ou sur site pour répondre aux questions et faire un point sur tous les sujets en cours.
 - Le tuteur peut être un prêtre, évêque ou laïc expérimenté, en lien étroit avec le responsable de la formation nommé en raison de son rôle dans l'organisation.
 - Cible : Le tutorat peut s'adresser aux personnes en phase d'apprentissage, qu'ils soient séminaristes, religieux, nouveaux prêtres ou nouveaux évêques.
- Supervision :
 - Finalité : tous les professionnels de la relation d'aide (psychologues, coachs, superviseurs...) sont supervisés, pour éviter de rester seuls, prendre de la hauteur, se former continuellement et envisager des façons alternatives de gérer les situations auxquelles ils ont été confrontés dans le cadre de leur accompagnement.
 - Modalités : La supervision doit être permanente tout le temps que dure l'exercice de la responsabilité d'accompagnement. Elle peut être individuelle ou collective. Les échanges sont gardés confidentiels.
 - Le superviseur doit être formé et certifié et appartenir si possible à un réseau de superviseurs professionnels. Il ne doit pas avoir, avec les supervisés, de liens hiérarchiques ou de dépendance liée à une collaboration passée ou présente.
 - Cible : La supervision s'adresse aux professionnels de la relation d'aide (coachs, médiateurs, superviseurs, psychologues...). Elle est obligatoire, conformément à leur engagement déontologique. Les prêtres, engagés dans des relations d'accompagnement, gagneraient à être supervisés.
- Coaching :
 - Finalité : Le coaching est une démarche qui aide à prendre du recul sur des situations récentes par une meilleure connaissance de soi, de ses talents et charismes et par la mise en lumière des jeux psychologiques, des « angles morts » et des enjeux de son écosystème. Il aide aussi à progresser sur des sujets particuliers pouvant être utile au ministère.
 - Le coaching ne remplace pas l'accompagnement spirituel, ni la responsabilité hiérarchique
 - Modalités : Le coaching est conduit sur une durée déterminée de quelques mois à raison d'une séance toutes les 3 à 4 semaines. Il est précédé et conclu par deux réunions impliquant le responsable (évêque, VG...) avec le coach et le coaché pour définir les objectifs puis faire le bilan. Le coaching est réalisé pour une personne individuellement ou une équipe.
 - Le coach doit être formé et certifié d'une école de coaching ; il doit être supervisé et sensibilisé au contexte ecclésial, et appartenir si possible à une association de coachs professionnels. Il s'engage à garder confidentiel les échanges, conformément à son

engagement déontologique. Il ne doit pas avoir avec ses coachés, de lien hiérarchique ou de dépendance liée à une collaboration passée ou présente.

- Cible : Le coaching s'adresse à toute personne, et en particulier à celles ayant des responsabilités, face à l'inconnu d'une prise de fonction, devant mener des réorganisations ou engagés dans des situations relationnelles complexes.

Développement des compétences

Développer les compétences relationnelles et au gouvernement, notamment en donnant aux prêtres les moyens d'une meilleure connaissance de soi, avec ses forces, ses limites et ses vulnérabilités, avec l'aide possible de professionnels de la relation. La participation à des parcours de formation à la relation et au gouvernement en fonction des responsabilités exercées, intégrant toutes les dimensions (théologique, liturgique et ecclésiologique, humaine et managériale, affective et sexuelle, spirituelle et psychologique) sera encouragée.

(Commentaire : par compétences relationnelles, nous entendons les capacités à trouver la juste attitude adaptée au contexte : écouter, communiquer, coopérer, déléguer, dialoguer, voire se confronter de façon ajustée et mature, et en particulier dans la relation éducative, en assumant les positions hiérarchiques, paritaires ou interpersonnelles ; par gouvernement, nous entendons le munus regendi, incluant pour certains, en fonction de leur mission, des compétences managériales).

Quelques points d'attention :

- Attention à ne pas tout spiritualiser, ni psychologiser. Honorer toutes les dimensions.
- Alors que les discours sur l'humilité et la fragilité sont nombreux, la reconnaissance de sa propre limite et vulnérabilité reste encore difficile alors qu'elle est la condition d'une croissance personnelle et de la capacité à collaborer avec ses confrères, les diacres et les laïcs.

Gestion des conflits

Prévenir et gérer les **tensions et conflits** en clarifiant les missions et les modes de fonctionnement des différents acteurs en collaboration et en formant à la gestion des conflits. Une cellule dédiée composée de personnes formées au travail de la médiation (médiateurs, coachs, autres, ...), sera mise en place.

(Commentaire : La cellule peut être diocésaine ou provinciale, elle est sollicitée pour les conflits et tensions entre prêtre et évêque, entre prêtres, entre prêtre et laïc ou une communauté).

Quelques points d'attention :

- La cellule ne se substitue pas aux instances de régulations prévues par le Code de droit canonique.
- Croire que le conflit dans l'Église est mauvais et rechercher le consensus coûte que coûte engendrent souvent de la violence et des conflits... Il importe d'être capable de vivre la confrontation des représentations et l'acceptation des ressentis différents, pour résoudre ces conflits et construire des relations positives.

Clarification de certains termes :

- **Médiation :**
 - **Finalité :** la médiation est une démarche de gestion d'une situation de tension ou de conflit entre au moins deux personnes. L'objectif n'est pas d'arbitrer ou de prendre parti pour l'un ou pour l'autre, mais de créer un contexte pour exposer la situation, faciliter une écoute réciproque, accepter de se confronter pour permettre une compréhension des points de vue, même si in fine, le travail n'aboutit pas sur un consensus ou un accord. Elle permet de sortir d'une situation de malentendu ou de blocage d'une situation. Lors d'un procès canonique, la médiation permet souvent une meilleure acceptation des sanctions et peut contribuer au processus de guérison des victimes.
 - **Modalités :** le format doit être adapté à la situation, entre 2 à 4 séances.
 - **Le médiateur** doit être formé et certifié d'une école de coaching ou de médiation, et doit être lui-même supervisé et sensibilisé au contexte ecclésial. Il ne doit pas avoir, avec les personnes impliquées, de liens hiérarchiques ou de dépendance liée à une collaboration passée ou présente.
 - **Cible :** La médiation s'adresse à toutes personnes, vivant une tension ou un conflit qu'elles aient ou non, des relations hiérarchiques entre elles.

Création d'un pôle de compétences

Pour soutenir l'accompagnement du ministère des prêtres, **un responsable en ressources humaines** (supervision, accompagnement individuel et collectif, développement de compétences, soutien du processus de suivi, soutien social...) sera nommé au niveau diocésain, interdiocésain ou provincial.

(Commentaire : comme cela existe pour l'économiste diocésain, cette responsabilité de ressources humaines pourrait relever d'un office ecclésiastique, au service des laïcs et des prêtres.)

Quelques points d'attention :

- La personne nommée disposera de compétences en ressources humaines. Sans forcément mettre en œuvre lui-même les actions, il/elle aura pour mission de déployer et de piloter les propositions d'accompagnement citées dans les préconisations précédentes : les entretiens annuels, la planification des relectures, les propositions de supervision, de formation, ... Il aura le souci de mobiliser des compétences internes et externes au service de sa mission ;
- Il/elle constituera un réseau de personnes formées et s'appuiera sur des propositions existantes
- Il/elle travaille en étroite collaboration avec l'évêque et le vicaire général.

Favoriser l'unification de la personne du prêtre

Équilibre de vie

Encourager l'équilibre de vie des prêtres en donnant à chacun les moyens d'honorer les dimensions humaine, spirituelle, intellectuelle et pastorale de son ministère : le suivi social et médical avec des équipes dédiées sera généralisé ; pour répondre au caractère indispensable de l'accompagnement spirituel, des accompagnateurs formés seront mis à disposition ; les différents entretiens de bilan sont

l'occasion aussi de réfléchir et de proposer des formations répondant à leurs besoins, qu'elles soient proposées à tous (vie affective et sexuelle, addictions, numérique, repérage de l'épuisement) ou qu'elles soient plus spécifiques ; des propositions de relations d'aide, de ressourcement spirituel et intellectuel, seront adressées aux prêtres. Chaque prêtre sera invité à se choisir un ou des « veilleurs fraternels », laïc ou prêtre, dont la mission pourrait être de prendre soin, d'encourager et d'exercer la correction fraternelle.

Quelques points d'attention :

- Chaque dimension du ministère doit faire l'objet d'une formation continue. Cependant les entretiens individuels annuels peuvent faire ressortir des besoins de formations spécifiques qu'il faut prendre en compte.
- Pour assurer le suivi social et médical, il faut veiller à constituer des équipes pluridisciplinaires. Ce suivi ne concerne pas seulement les prêtres aînés.
- Une formation au repérage des signaux faibles d'épuisement, d'addictions ou de conduites déviantes, doit être adressée en premier lieu aux responsables de l'accompagnement des prêtres.
- Porter attention à la qualité de la formation et de la supervision des accompagnateurs spirituels des prêtres appelés dans les différents états de vie.
- L'équilibre de vie passe aussi par la gestion des temps de repos, de vacances et de détente. Il pourrait être fructueux de proposer régulièrement des formations à la gestion du temps (hiérarchisation des priorités, organisation de son travail, gestion de l'agenda, rythme de vie...).

Vie fraternelle

Favoriser la vie fraternelle des prêtres en veillant à deux dimensions : l'habitat et la fraternité. L'habitat partagé avec des confrères, des laïcs couples ou célibataires, des personnes en fragilité sera encouragé. Au-delà de la vie en presbyterium, les prêtres seront invités à intégrer des fraternités (de prêtres ou avec des laïcs) ou des équipes de mouvement.

(Commentaire : il importe d'éviter l'isolement des prêtres, autant que l'obligation d'une vie communautaire à laquelle les prêtres diocésains ne se sentent pas forcément appelés. L'habitat partagé offre des espaces privés et des espaces communs permettant la rencontre fraternelle selon les désirs de chacun).

Quelques idées points d'attention :

- Il convient de porter une attention particulière à la distinction entre le lieu de travail et le lieu de résidence
- La mise en place d'habitat partagé nécessite une étude préalable de faisabilité prenant en compte la réalité de l'immobilier et des besoins pastoraux.
- Encourager la constitution de fraternités à partir de propositions déjà existantes (GEM, Jesus caritas, Prado...), répertoriées et présentées par exemple lors d'une rencontre du presbyterium. D'autres peuvent être constituées par des prêtres entre eux ou avec des laïcs.

Trajectoire ministérielle

Penser une **trajectoire ministérielle** des prêtres qui élargisse le ministère au-delà de la charge curiale. Elle sera adaptée aux talents, charismes et besoins de la mission. Elle permettra d'envisager des expériences hors diocèse d'incardination dans un esprit de mobilité réciproque. Des temps de césure de durées variables au cas par cas seront envisagés avec l'évêque. De plus, aux grands moments de la vie (changement de décennies, épreuves, maladies...) seront mis à disposition des moyens pour un bilan et une relecture.

(Commentaire : ces temps de relecture pourront être menés individuellement et collectivement).

Quelques points d'attention :

- Bien distinguer les objectifs de l'entretien annuel individuel et ceux du bilan aux grandes étapes de la vie.
- Mettre en place des partenariats avec d'autres diocèses pour réaliser des mobilités réciproques.
- Réfléchir à l'organisation du diocèse pour permettre des temps de césure. Ne pas exclure la possibilité de jachère.

Nominations

Enrichir les éléments de discernement de nomination des prêtres en articulant mieux les trois critères de discernement : 1/ l'écoute des aspirations, charismes et compétences du prêtre ; 2/ la consultation des communautés pour prendre en compte leurs besoins et attentes ; 3/ les orientations diocésaines. Les conseils de nomination intégreront différents états de vie, avec des hommes et des femmes, pour apporter une diversité de regards. La durée des mandats pourra être discernée à l'aune de ces trois critères.

Quelques points d'attention :

- Le processus de consultation des besoins et des attentes des communautés et de l'écoute des aspirations des prêtres est un processus qui prend du temps et qui nécessite une anticipation.
- Aider les communautés à prendre conscience qu'elles définissent des objectifs et ne sélectionnent pas un candidat.

Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante

Conversion pastorale

Poursuivre la conversion pastorale au travers d'une **vision renouvelée du modèle paroissial d'occupation territoriale**, pour prévenir l'épuisement des prêtres et renouveler le sens de leur ministère. Des réflexions et des partages d'expériences sur la transformation missionnaire seront encouragées. Une attention particulière sera portée à l'apport des mouvements, des communautés religieuses et des sanctuaires. Ces travaux seraient à effectuer au niveau des diocèses, des provinces et de la conférence épiscopale.

Quelques points d'attention :

- Privilégier des logiques d'initiatives missionnaires à celle de vouloir couvrir l'exhaustivité du territoire.

Prêtres *fidei donum*

Interroger le recours aux **prêtres *fidei donum*** en engageant une analyse et un débat sur les opportunités, le nombre, les limites et les modalités de leur appel (conventionnement, partenariat entre diocèses...). Dans le cas d'un accueil, un temps d'adaptation dans le diocèse avant la prise de responsabilité, une formation et l'accompagnement seront renforcés. En miroir, les communautés paroissiales seront formées à l'accueil et à la dimension interculturelle.

VI. Une suggestion de mise en œuvre stratégique et opérationnelle

La mise en œuvre de ces préconisations nécessite des moyens, en particulier humains, qui peuvent sembler lourds pour certains diocèses tandis que d'autres pourront se sentir davantage en capacité de s'en saisir. À l'heure où l'invitation est faite d'un travail plus synodal, et en considérant que d'autres voies sont envisageables, nous suggérons que cette mise en œuvre puisse être coordonnée au niveau provincial, permettant ainsi une vision territoriale plus élargie et une mutualisation des moyens. Il s'agit bien évidemment d'une proposition dont il reviendra à chaque diocèse, ou province de se saisir.

Nous proposons que soit créé un comité de pilotage provincial (COFIL) auquel tous les diocèses d'une même province, quelle que soit leur taille, pourraient être appelés à participer et à collaborer, tant pour des raisons de solidarité que pour des enjeux pastoraux. Sa feuille de route serait validée par les évêques et les vicaires généraux de la province. C'est à eux aussi que reviendraient l'installation officielle du COFIL.

Le président du COFIL pourrait être choisi par les évêques de la province et il nous semblerait aidant qu'il soit assisté d'un pilote opérationnel compétent en management de projet.

Exemple de missions possibles confiées à ce COFIL :

- Travailler la réception de ces préconisations dans les diocèses (dans les différents conseils, auprès des prêtres, de quelle manière...);
- Prioriser la mise en œuvre à l'échelon provincial et pour chaque diocèse en particulier;
- Identifier les moyens nécessaires à la mise en œuvre en s'appuyant sur des ressources, propositions existantes;
- Suivre la mise en œuvre;
- ...

Exemple de composition possible :

- 1 évêque,
- 1 VG,

- 2 ou 3 secrétaires de conseil presbytéraux,
- 1 ou 2 membres de conseils épiscopaux,
- Des laïcs engagés dans la formation permanente des diocèses,
- Des personnes expertes en formation,
- Un professeur de la faculté de théologie présente sur la province,
- Des représentants de communautés religieuses,
- Un membre d'équipe RH ou ayant des compétences RH,
- Des personnes ayant des compétences en accompagnement de personnes et de groupes (psy ou coach),
- Un économiste diocésain,
- ...

Pour un travail efficace, le COPIL pourrait être composé d'une dizaine de personnes, et respecter une représentation de chaque diocèse, de tous les états de vie et un équilibre hommes-femmes.

Au niveau national, il pourrait être aussi productif de mettre en place une plate-forme collaborative à l'usage des COPIL provinciaux, permettant le suivi, le soutien, la coordination et le partage de ressources (documents, expériences, actions de formations...).

Encore une fois, d'autres voies pour une mise en œuvre des préconisations qui sont retenues existent. Notre suggestion d'un pilotage stratégique et opérationnel au niveau provincial est l'une d'elles.

3. Bilan et limites

J'espère que toutes les communautés feront en sorte de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour avancer sur le chemin d'une conversion pastorale et missionnaire, qui ne peut laisser les choses comme elles sont²⁸.

I. Des points forts

Les préconisations du GT 6 soumises au vote des évêques mettent majoritairement l'accent sur des éléments de ressources humaines et sur une vision pastorale territoriale renouvelée. Elles veulent apporter une amélioration de la situation des prêtres eux-mêmes et aussi des communautés auxquelles ils sont envoyés, pour que la mission soit mieux remplie auprès des femmes et des hommes de notre pays.

Leurs points forts sont de différentes natures :

- Elles s'inscrivent dans le prolongement des recommandations de la CIASE ;
- Elles s'appuient sur des auditions qui se sont révélées très convergentes, tant pour les constats que pour les propositions, et ce quels que soient les états de vie ;
- Elles s'articulent entre elles, conférant à l'ensemble une vraie cohérence ;
- Pour la plupart des préconisations, leur mise en œuvre peut être envisagée à court-terme et sans investissement majeur.

Trois éléments nous semblent pouvoir contribuer à appuyer ces évolutions : le travail en province, une démarche synodale et l'appel du Pape à la conversion pastorale.

« Le tout est supérieur à la partie » nous dit le pape François ou, pour le dire autrement, l'enjeu de l'intelligence collective est de considérer que « *la performance collective est supérieure à la somme des performances individuelles* »²⁹. Sur un certain nombre de sujets, le travail en province permet d'aller plus loin et ensemble, que ne pourrait le faire un diocèse seul. Enjeu de solidarité, d'efficacité bien sûr, mais surtout enjeu pastoral, comme de nombreuses provinces y sont déjà engagés.

Le deuxième point d'appui est celui de la synodalité « *modus vivendi et operandi* »³⁰ de l'Église. L'expérience fructueuse d'élaboration des travaux des groupes est à poursuivre. La mise en œuvre de ces préconisations a vocation à être portée par des clercs, mais pas seulement. Des hommes et des femmes, de différents états de vie, qui ont le souci de la mission de l'Église pour l'annonce du Royaume, sont prêts, pour autant qu'on leur fasse confiance, à mettre leurs compétences et leur savoir-faire au service de l'accompagnement des ministres ordonnés.

²⁸ FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n°25

²⁹ In *Intelligence Collective*, www.carriere.ooreka.fr

³⁰ COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *La synodalité dans la vie et dans la mission de l'Église*, n°6, 2018.

Enfin, comme l'indique le Pape, « *la paroisse n'est pas une structure caduque ; précisément parce qu'elle a une grande plasticité, elle peut prendre des formes très diverses* ³¹ ». Il s'agira de passer d'un paradigme de maintenance du territoire et des activités à la mise en œuvre des processus d'appel et d'accompagnement de disciples missionnaires.

II. Des limites

Des sujets absents

Plusieurs sujets n'apparaissent pas dans ces préconisations car ils sont traités par d'autres groupes :

- La conduite à tenir en cas de confidences ou de révélations de maltraitance de mineurs fait l'objet du travail du Groupe 1 ;
- Les questions liées à la formation théologique et pratique des prêtres en situation d'accompagnateur spirituel et à leur supervision, ainsi que les éléments particuliers liés à l'exercice du sacrement de réconciliation sont traités par le Groupe 2 ;
- La complexité des relations entre prêtres et évêques a été soulignée. Elle est abordée de façon complémentaire du point de vue des évêques, par le Groupe 5 ;
- Les prêtres en situation pastorale avec des mineurs³² sont des éducateurs et sont donc concernés par les mêmes exigences d'ajustement de la relation éducative et de la bienveillance que celles du champ de la protection des mineurs et de la prévention. Ce sujet est traité par le Groupe 7.
- Le fonctionnement et la sollicitation des conseils presbytéraux apparaissent, au regard des auditions, relever davantage du ministère épiscopal que de l'accompagnement du ministère des prêtres.

Une réflexion majeure à engager

Nous devons cependant attirer l'attention sur **la limite principale** de notre travail.

Les préconisations soumises au vote des évêques sont partielles. Si leur mise en œuvre doit améliorer l'accompagnement et la vie des prêtres, elle n'est pas suffisante.

Comment parler uniquement de l'accompagnement du ministère en faisant l'économie de répondre à la question cruciale : dans un contexte de postmodernité, de déchristianisation, au cœur d'une Église qui vit au travers de la crise des abus un « ébranlement du sens »³³, ***qu'est-ce qu'être prêtre, qu'est-ce que le ministère presbytéral, aujourd'hui ?***

Pallier l'effondrement des vocations au ministère presbytéral (et à la vie consacrée) par le recours massif aux prêtres *fidei donum* ou, sur un autre registre, à des laïcs en situation de suppléance, ne doit pas permettre d'échapper à cette question fondamentale.

³¹FRANÇOIS, Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n°28

³² Au sens de la minorité légale, c'est à dire de moins de 18 ans.

³³ Selon les mots du philosophe Jan Patočka.

Ce sujet n'était pas dans notre feuille de route, et nous n'avions ni le temps ni les compétences requises pour y répondre, mais il a traversé en permanence nos réflexions, nos analyses et nos préconisations.

Le travail accompli et traduit sous forme de préconisations produira du fruit, nous en sommes convaincus. Mais il demeure une contribution très partielle. Seul, nous semble-t-il un chantier interdisciplinaire qui convoquera théologie, ecclésiologie, vie spirituelle, sociologie... permettra d'apporter une réponse adaptée aux besoins de l'Église en vue de la mission.

Remerciements

Que soient ici remerciés toutes celles et tous ceux qui ont répondu avec empressement à nos sollicitations, acceptant de consacrer du temps (en particulier en période estivale) à ce sujet complexe. Les auditions ont été extrêmement enrichissantes, fraternelles et constructives.

Merci aussi à Émilie Dupont, qui a grandement facilité l'organisation de nos entretiens et de nos travaux.



Groupe de travail n° 7 (CEF / CORREF)

Manière d'associer les laïcs aux travaux de la CEF

[12 mars 2023]

Version 5

Feuille de route du groupe de travail

Manière d'associer les fidèles laïcs aux travaux de la Conférence des évêques (R 34, 36)

- Préciser théologiquement le statut de cette collaboration (collégialité et synodalité) et énoncer les points d'attention.
- Repérer les sujets sur lesquels une telle association est pertinente.
- Relire les expériences des dernières AP.
- Formuler des éléments méthodologiques pour préparer et vivre une collaboration fructueuse.
- Préciser les modalités et critères d'appel des laïcs (Quelle formation ? Quelles expériences ? Qui appelle ? Qui appelle-t-on ? Avoir une représentativité de tous les fidèles dont les plus pauvres.)

Sommaire

1. Propos introductifs	170
2. Observations générales et cadrage de nos propositions	172
I. L'association des laïcs aux travaux de la CEF	172
II. La mission propre de la CEF	172
III. Les abus, un révélateur pour l'Église.....	172
IV. Sujets d'association des laïcs aux travaux de la CEF	173
V. Modalités pour une association effective	174
VI. Qui et comment associer aux travaux de la CEF ?.....	175
<i>La question des femmes ou la nécessaire complémentarité hommes/femmes dans tous les lieux de gouvernance de l'Église.....</i>	<i>175</i>
<i>Ce que nous voudrions écarter à ce stade.....</i>	<i>176</i>
<i>Questions en suspens et points de vigilance à garder</i>	<i>176</i>
<i>Quelques tendances pour le choix des laïcs associés.....</i>	<i>176</i>
3. Contours des propositions	177
I. Proposition relative aux Assemblées plénières	177
<i>Toutes les AP comportent un temps d'assemblée élargie</i>	<i>177</i>
<i>Tous les trois ans, une des AP est entièrement synodale.....</i>	<i>178</i>
<i>Les procédures d'appel.....</i>	<i>178</i>
II. Proposition relative au Conseil permanent	179
<i>Avertissement liminaire.....</i>	<i>179</i>
<i>Socle de la proposition</i>	<i>179</i>
<i>Avantages.....</i>	<i>180</i>
<i>Limites</i>	<i>180</i>
<i>Nominations</i>	<i>180</i>
III. Autres lieux	181
<i>Relecture en Assemblée plénière des expériences déjà en cours.....</i>	<i>181</i>
<i>Association et coresponsabilité des laïcs dans les instances de gouvernance diocésaine et paroissiale</i>	<i>181</i>

<i>Modalités d'appel</i>	181
<i>Diffusion de ces modes de pratiques riches de la diversité des états de vie</i>	182
IV. Visibilité communautaire de ces responsabilités	182
4. Synthèse des propositions de décision	184

1. Propos introductifs

Nous sommes 11 et avons pu créer entre nous un cercle de confiance, dans la diversité de ce que nous sommes : six hommes et cinq femmes, clercs (un évêque, deux prêtres dont un religieux) et laïcs ; jeunes et moins jeunes ; liés ou non à la CEF ; franciliens et provinciaux ; formés ou non en théologie ; avec des responsabilités pastorales en diocèse ou en paroisse ; dans des services, des mouvements ou des communautés ; et avec le regard d’une personne victime, qui a arrêté de nous accompagner en janvier.

Cette grande diversité a rendu nécessaires plusieurs ajustements les uns aux autres et, par sa fécondité, permis au groupe de vivre, avec l’aide de l’Esprit Saint, une véritable expérience de synodalité.

La lettre de mission du groupe nous demandait de proposer « la manière d’associer les fidèles laïcs aux travaux de la Conférence des évêques de France » – un périmètre élargi ensuite à d’autres lieux de l’Église – et suggérait quelques pistes :

- préciser théologiquement le statut de cette collaboration (collégialité et synodalité) et énoncer les points d’attention ;
- repérer les sujets sur lesquels une telle association est pertinente ;
- relire les expériences des dernières Assemblées plénières ;
- formuler les éléments méthodologiques pour préparer et vivre une collaboration fructueuse ;
- préciser les modalités et critères d’appel des laïcs : Quelle formation ? Quelles expériences ? Qui appelle ? Qui appelle-t-on ? Avoir une représentativité de tous les fidèles dont les plus pauvres...

Le mot « abus » ne figure pas dans notre lettre de mission, mais les abus ont révélé des faiblesses « systémiques » dans la gouvernance et la communication de l’Église et nos propositions, au-delà des abus, ont pour objet de pallier les empêchements à l’annonce de la Bonne Nouvelle.

Notre travail est à mettre en regard du chapitre du rapport de la CIASE dédié notamment à la gouvernance et qui comporte 3 recommandations clés :

- la recommandation n°34 qui aborde la constitution hiérarchique de l’Église et la séparation des pouvoirs ;
- la recommandation n°35 qui aborde le contrôle interne et la cartographie des risques ;
- la recommandation n°36 qui aborde spécifiquement la place des laïcs dans les sphères décisionnelles.

Notre approche est de proposer des actions qui puissent être « expérimentables » rapidement, c’est-à-dire sans nécessiter de modification canonique ou d’autorisation de Rome. Il ne saurait non plus être question d’attendre les fruits de processus de changements plus larges, comme le synode sur la synodalité. Ce que nous proposons est déjà un premier fruit de ce synode.

Nous souhaitons à la fois être réalistes et prophétiques dans nos propositions. Les enjeux sont immenses, de grands changements sont sans doute à venir, mais sans attendre, nous vous proposons des premiers pas, sans condition préalable. Donnons-nous, donnez-vous, les moyens de faire ces expériences, dans un temps délimité, puis de les relire et éventuellement de les adapter.

Nos propositions s’articulent autour d’observations générales structurantes et visent deux instances fondamentales de la CEF – l’Assemblée plénière et le Conseil permanent – mais aussi d’autres lieux de l’Église comme les diocèses.

Le choix de l’Assemblée plénière et du Conseil permanent répond à la nécessité de proposer des pistes concrètes dans ces lieux clés de décision. Ces pistes peuvent être inspirantes et modélisantes pour les autres instances de la CEF et de l’Église.

2. Observations générales et cadrage de nos propositions

I. L’association des laïcs aux travaux de la CEF

Si le concile particulier (célébré au niveau régional, CIC 439-446) est le lieu par excellence d’une participation de toutes les composantes du peuple de Dieu aux processus de discernement et de décision pour l’Église, cette forme est aujourd’hui très rare (les raisons ne sont pas l’objet de notre travail). En pratique la Conférence des évêques s’est, par sa capacité d’adaptation, progressivement constituée comme un lieu de travail, d’orientation pastorale et missionnaire et de décision, recourant de plus en plus aux laïcs, sans être un lieu fait initialement pour cela puisque, par construction, destiné aux évêques.

Les laïcs y sont présents, soit comme experts bénévoles, soit comme salariés, s’inscrivant dans une mission précise au sein d’un service de la CEF ou participant à des conseils. Ils réalisent un travail déjà important, déterminé par la mission et la commande de la CEF.

Notre propos ne portera donc pas sur l’association en général des fidèles laïcs à la CEF, mais sur l’association des laïcs aux lieux de la CEF qui traitent des questions générales et où se prennent les décisions et les orientations pastorales et missionnaires.

II. La mission propre de la CEF

Il n’y a pas d’« Église de France », mais il y a des évêques de France qui ont en charge les diocèses de France. Selon le droit canon, « *la conférence des évêques est la réunion des évêques d’une nation [...] exerçant ensemble certaines charges pastorales pour les fidèles de son territoire, afin de mieux promouvoir le bien que l’Église offre aux hommes, surtout par les formes et moyens d’apostolat adaptés de façon appropriée aux circonstances de temps et de lieux, selon le droit* » (Canon 447).

La CEF, par son Assemblée plénière et le Conseil permanent dans l’intervalle et par délégation, porte une partie de la parole publique pour l’Église en France. Parallèlement, chaque parole d’évêque engage aussi, de fait, l’Église. Faire partie du collège épiscopal, et par construction du « maillon national » de ce collège, n’est pas une option dans la mission d’un évêque.

III. Les abus, un révélateur pour l’Église

Comme annoncé dans le propos introductif, notre groupe, dans le cadre de son travail, n’a pas de lien direct avec les abus, terme non cité dans la lettre de mission. Et pourtant les recommandations de la

CIASE sont claires et abordent frontalement la question de la gouvernance par trois recommandations :

- N°34 « La commission considère qu’il convient de passer au crible la constitution hiérarchique de l’Église [... et] la concentration entre les mains d’une seule personne des pouvoirs... ».
- N°35 « La commission estime utile de mettre en œuvre et de développer la démarche d’évaluation et de contrôle interne [... et] de développer dans ce cadre une cartographie des risques ».
- N°36 « La commission estime qu’il faut, au regard du principe d’égalité, grandement renforcer la présence des laïcs en général et des femmes en particulier dans les sphères décisionnelles de l’Église catholique ».

Ce n’est donc pas seulement en raison des abus qu’il convient d’associer les laïcs aux sphères décisionnelles, c’est bien parce que le traitement des abus a révélé et révèle encore des dysfonctionnements au sein de ces sphères décisionnelles. L’association des laïcs manifeste la réalité de l’Église et pourrait contribuer à une meilleure gouvernance en répondant aux dysfonctionnements systémiques qui ont permis les abus. Le contexte de la crise des abus en rappelle l’urgence.

L’association de laïcs, au-delà de ceux déjà présents, ne saurait se limiter à l’association aux mesures curatives relatives aux abus. Ce doit être l’occasion, en proximité avec ces sphères décisionnelles et de façon libre, d’associer les laïcs non seulement aux mesures préventives de ce qui peut atteindre à la mission de l’Église en France, mais également et plus largement à l’élan missionnaire. « Partager la mission, rapproche les pasteurs et les laïcs, crée la communion d’intentions, manifeste la complémentarité des divers charismes et suscite donc en tous le désir de marcher ensemble » (François, *Discours aux participants du Congrès pour les présidents et référents des Commissions épiscopales pour le laïcat*, 18 février 2023).

Parmi les sujets concernés, on pourra citer, sans exhaustivité, certains thèmes abordés plus ou moins publiquement : la crise des vocations, la division entre sensibilités pastorales et liturgiques, l’Église en monde rural et les sacrements, le cléralisme, la situation patrimoniale et financière des diocèses...

Notre propos portera donc également sur le contenu de ce qui devrait être abordé dans ces lieux décisionnels et qui devrait recevoir le conseil et le soutien de fidèles. Cela permettra notamment de favoriser l’évaluation et la gestion des fragilités qui pèsent sur l’exercice de notre mission commune de baptisés.

IV. Sujets d’association des laïcs aux travaux de la CEF

À quoi associer les fidèles laïcs, ou, autrement dit, y a-t-il des domaines réservés ? Après avoir consulté plusieurs évêques, nous tenons qu’il n’y a pas de sujet qui justifie par nature d’écarter les laïcs de leur travail. Nous tenons que la synodalité renforce la collégialité. C’est notre condition de baptisés qui nous appelle à prendre part à la vie et aux services de l’Église. Mais la responsabilité spécifique exercée peut nécessiter de se retrouver entre pairs.

Il est aussi pensable que ce soient les laïcs qui apportent des sujets dans les instances auxquelles ils seront associés, en s’appuyant notamment sur leurs états et expériences de vie aux niveaux familial, économique, social ou géographique.

V. Modalités pour une association effective

Comment et jusqu’à quel stade associer la diversité du peuple de Dieu, et notamment les laïcs, à la prise de décision, au nom de leur baptême, de leur confirmation et de leur participation à la triple fonction du Christ, sacerdotale, prophétique et royale ?

« En effet, l’exigence de valoriser les laïcs ne dépend pas de quelque nouveauté théologique, ni même d’exigences fonctionnelles à cause de la diminution des prêtres ; elle ne naît pas non plus de revendications catégorielles, pour accorder une “revanche” à ceux qui ont été mis de côté dans le passé. Elle repose plutôt sur une vision correcte de l’Église : l’Église comme Peuple de Dieu, dont les laïcs font partie à part entière avec les ministres ordonnés » (François, *Discours aux participants du Congrès pour les présidents et référents des Commissions épiscopales pour le laïcat*, 18 février 2023).

La prise de décision est complexe. Elle peut prendre plusieurs formes et fonctionner par étapes.

Nous distinguons les étapes de la décision :

- **élaboration de la décision** (avant-dernier mot) : processus qui construit la proposition qui sera décidée ;
- **prise de décision** (dernier mot) : choix fait sur la proposition par les personnes décisionnaires ;
- **mise en œuvre de la décision** (après-coup) : appliquer la décision prise par les parties prenantes ;
- **relecture de la décision** : la mise en œuvre de la décision nécessite une relecture commune, avec ceux ayant participé à son élaboration, pour en vérifier les fruits et la pertinence. Ce n’est pas un bilan ou une évaluation, la relecture permet de relire ce qui a été vécu pour le relier à la parole de Dieu et observer le cheminement parcouru en soi et ensemble.

Pour chacune de ces étapes, le recours à des experts (experts « sachants », mais aussi experts « d’expérience ») a du sens. Nous proposons de clarifier les niveaux d’association :

- **l’avis** : quelques personnes sont consultées de manière informelle ;
- **la consultation simple** : une consultation est organisée auprès d’un public déterminé. Elle ne requiert pas de réponse ni de justification particulière si l’avis n’est pas suivi ;
- **la consultation formelle** : les personnes consultées formulent un avis auquel les décisionnaires ne sont pas tenus, mais qui peut imposer à l’autorité de justifier sa décision ;
- **la co-construction** : des personnes sont sollicitées pour participer au processus de réflexion et de discernement ; elles n’interviennent cependant pas dans la prise de décision elle-même ;
- **la co-décision** : la prise de décision est partagée avec l’ensemble des personnes associées.

Une des modalités de construction et de prise de décision mise en évidence par nos travaux est le consensus. Un consensus est recherché avec l’ensemble des participants. Le consensus est un processus coopératif de discernement **dans lequel tous les membres du groupe développent et**

acceptent de soutenir une décision qui est dans le meilleur intérêt de l’ensemble. Dans la recherche d’un consensus, la contribution de chaque membre est soigneusement examinée et un effort de bonne foi est fait pour répondre à toutes les préoccupations légitimes. Cette décision n’a pas pour finalité de satisfaire une majorité, mais elle vise à ce que chacun puisse se dire : « *c’est la meilleure solution que nous puissions prendre ensemble et je soutiendrai sa mise en œuvre* » Avec le consensus, la prise de décision s’incarne en la formulation finale du consensus. En l’absence de consensus, il n’est pas encore temps de prendre une décision.

Notre propos se concentre essentiellement sur les étapes d’élaboration de la décision et de mise en œuvre et de relecture (l’avant-dernier mot et l’après-coup). Notre visée est bien de tendre vers la pratique plus étendue de la co-décision, eu égard à la dignité commune de baptisés. Mais il convient d’en mesurer les implications et de définir le cadre et les modalités nécessaires à sa mise en place. Dans l’immédiat, nous proposons donc d’associer les laïcs, non pas à la décision formelle, le dernier mot restant aux évêques, mais à l’avant-dernier mot (co-construction ou consensus) et à la mise en œuvre et la relecture après la prise de décision. Il nous semble que cela est au moins autant exigeant pour les laïcs que de participer à la décision formelle.

VI. Qui et comment associer aux travaux de la CEF ?

Quels laïcs pour ces missions ? Dans la compréhension que nous avons du terme « laïc » dans notre lettre de mission, nous avons préféré considérer l’ensemble des différents états de vie. D’un point de vue ecclésial, cette association se fait au nom de la grâce baptismale et d’une responsabilité partagée. (Cf. la notion de coresponsabilité selon Benoît XVI : « La coresponsabilité exige un changement de mentalité touchant, en particulier, au rôle des laïcs dans l’Église, qui doivent être considérés non comme des « collaborateurs » du clergé, mais comme des personnes réellement « coresponsables » de l’existence et de l’action de l’Église » [*Message du 10 août 2012 à l’occasion de la 6^e assemblée ordinaire du forum international de l’Action catholique*]).

La question des femmes ou la nécessaire complémentarité hommes/femmes dans tous les lieux de gouvernance de l’Église.

Il est essentiel de souligner la place importante des femmes dans les divers lieux d’animation pastorale : elles en sont très souvent « la cheville ouvrière ». Cela pourrait nous faire croire que faisant partie du paysage, la question de leur reconnaissance serait tout à fait secondaire. Avec la première phase du synode sur la synodalité, nous avons entendu un fort appel à reconnaître davantage leur rôle au sein de l’Église et à les associer à toutes les dimensions de la vie de l’Église.

Rechercher toujours davantage la complémentarité hommes-femmes dans les instances décisionnelles où les hommes ont de facto leur place par le sacerdoce ministériel, est un enjeu majeur notamment dans les transformations institutionnelles courageuses à engager.

Hommes et femmes sont appelés, quel que soit leur état de vie, par la grâce de leur baptême, à collaborer, ensemble, à la mission de l’Église dans la reconnaissance des charismes particuliers de chacun. Là est l’enjeu d’une vraie synodalité dans l’Église.

Ce que nous voudrions écarter à ce stade

- le risque de l’entre-soi ;
- une lourde construction du type conférence des laïcs de France.

Nous devons donc assumer ensemble le caractère non représentatif (au sens strict) de ces laïcs du fait de l’absence de mécanismes électifs par collègues ou autres.

Questions en suspens et points de vigilance à garder

- Comment s’assurer de la bonne conjugaison entre « appel » et liberté du laïc vis-à-vis de l’appelant ?
- Comment intégrer les victimes et plus largement les plus pauvres (à travers une participation qui peut prendre divers modes) ?

Quelques tendances pour le choix des laïcs associés

- Valoriser les qualités reconnues de discernement et de sagesse.
- Rester audacieux, consentir à l’inconfort et être imaginatif pour que la parole des plus pauvres soit toujours prise en compte pour s’enrichir des différentes expériences et points de vue (y compris hors-engagement auprès de la CEF ou services diocésains) en n’hésitant pas à aller jusqu’aux périphéries.
- Retenir aussi des laïcs qui sont dans la vie familiale, actifs professionnellement, ou dans la vie associative, disposés à consacrer une partie de leur temps disponible au service de l’Église (par complémentarité avec les bénévoles permanents et les salariés).
- Veiller à la diversité au sein du peuple de Dieu : état de vie (dont vie consacrée et religieuse) ; âge ; genre ; catégorie socio-professionnelle ; engagements ecclésiaux (paroisses, mouvements, associations, communautés) ...
- L’appel des laïcs s’inscrit dans les différentes étapes de prise de décision (voir V.), y compris la phase de relecture.
- Ne pas manquer l’opportunité de mobiliser le vivier constitué des laïcs qui se sont engagés dans les groupes de travail post-CIASE.
- Processus de nominations : nous avons vu que “appel” et processus de nomination ne sont pas incompatibles. Notre proposition est alors de garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs associés, et une nécessaire vérification des aptitudes qui peut notamment passer par un rôle conféré à des comités chargés du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés.
- En amont, ceci suppose un engagement pour appeler des personnes et leur donner les moyens d’une formation dans les domaines des sciences religieuses et de la théologie pratique. Sans cela, on se contente de vœux pieux et l’on ne permet pas aux personnes d’acquérir cette autorité que donnent aussi les compétences propres à l’exercice d’une responsabilité.

3. Contours des propositions

I. Proposition relative aux Assemblées plénières

L’objectif de nos recommandations est d’expérimenter des modalités permettant que l’ensemble du peuple de Dieu participe à la vie et aux décisions qui concernent l’Église catholique. L’Assemblée plénière est l’assemblée des évêques mais nous voulons la penser aussi comme un lieu où, à certains moments, l’ensemble du peuple de Dieu travaille au discernement missionnaire et à la co-construction des décisions qui s’en suivent. Il s’agit de permettre que la synodalité ecclésiale et la collégialité épiscopale s’enrichissent l’une et l’autre dans une tension juste, dynamique et équilibrée. L’association des évêques aux autres membres de l’ensemble du peuple de Dieu doit aussi permettre d’expérimenter la co-responsabilité des uns et des autres au sein de chaque diocèse dans la relecture de l’événement et la mise en œuvre des décisions prises afin que l’annonce de la Bonne Nouvelle soit toujours plus efficiente. L’enjeu est de trouver les modalités pour faciliter le travail de l’ensemble du peuple de Dieu lors des AP et par extension au sein des diocèses.

Plutôt que soit instituée une assemblée des Églises diocésaines distincte de l’assemblée des évêques, nous choisissons des fonctionnements qui expriment la participation de l’ensemble du peuple de Dieu auquel appartiennent les évêques.

Ce que nous proposons, c’est **d’initier des processus**. Il ne s’agit pas de figer les pratiques ; elles devront être relues, évaluées et pourront évoluer. Quant aux modalités permettant que l’ensemble du peuple de Dieu participe à la vie et aux décisions qui concernent l’Église catholique en France, nous proposons d’expérimenter sans attendre la conjonction de deux modalités.

Toutes les AP comportent un temps d’assemblée élargie

À ces temps participe une personne par diocèse en plus de l’évêque (voir ci-dessous les modalités d’appel). Ces personnes sont nommées pour trois ans (non renouvelable) avec un renouvellement annuel par tiers au terme d’un premier triennat. Pendant ces temps d’assemblée élargie, l’assemblée comptera de 200 à 250 personnes.

Le temps d’assemblée élargie s’inscrit à des moments de l’assemblée qui peuvent varier (début, milieu, fin).

Ces modalités permettent aux personnes appelées de travailler dans la durée au discernement et à l’élaboration des décisions, ainsi qu’à leur mise en œuvre. Elles participent au nom de leur condition de baptisé aux échanges et aux discernements concernant la mission de l’Église. Les sujets et leurs modalités de travail sont définis par l’ordre du jour élaboré par le CP.

Associer des personnes qui ont une famille, une profession, etc. impliquera des modifications d’agenda et de logistique (par exemple peut-être faudra-t-il favoriser des assemblées les vendredis, samedis et dimanches).

Tous les trois ans, une des AP est entièrement synodale

La finalité de ces AP entièrement synodales porte sur le renouveau missionnaire de l’Église en France. Chaque évêque est accompagné de deux personnes de son diocèse, dont celle participant aux autres AP.

Ces assemblées synodales sont une occasion privilégiée pour permettre la participation de celles et ceux dont nous constatons trop souvent l’absence ou le silence. (L’expérience de la contribution des groupes de personnes ayant l’expérience de la précarité lors de la séquence écologie de l’AP de 2021 est inspirante sur ce point). Ces assemblées comprendraient au total 300 à 350 personnes.

Les procédures d’appel

Procédures d’appel des personnes participant à chacune des AP

- Ces personnes participent pour une durée de trois ans non-renouvelable (sauf le premier triennat qui sera prolongé pour certaines afin de permettre un renouvellement par tiers et non pas le renouvellement en une fois de toutes les personnes appelées).
- Une personne par diocèse ; chaque province veille à la diversité des personnes associées (voir ci-dessus, 2.VI).
- Les personnes sont appelées en tant que disciples-missionnaires et non au titre premier de leur expertise, en prenant en compte leur capacité de contribuer au discernement effectif pour la mission de l’Église et d’être co-responsables du suivi et de la relecture des actions à mettre en œuvre dans les diocèses.
- La procédure est bien celle d’un appel et non d’une élection représentative. Elle devrait faire l’objet d’une modalité de consultation large et transparente de la part de l’évêque dans son diocèse. Le conseil épiscopal ou autre instance chargée du processus de nomination sera particulièrement vigilant à une communication adaptée et transparente à chacune des différentes étapes menant à la nomination.
- En plus des personnes appelées dans chaque diocèse, des personnes en mission nationale participent « ex-officio » aux AP (Secrétariat général, responsables de services nationaux, membres du CP, représentants de la CORREF, quelques responsables de mouvements et services d’Église).
- Le CP peut appeler d’autres personnes (nombre à définir) pour assurer une meilleure participation du peuple de Dieu dans sa diversité (voir ci-dessus, 2. VI.).
- Par visio, d’autres personnes, dans les diocèses ou d’autres réalités de l’Église, pourraient être associées ; la pratique de l’assemblée continentale de Prague (des personnes présentes, et d’autres à distance) peut être inspirante sur ce point.

Procédures d’appel des personnes participant aux assemblées synodales tous les 3 ans

- En plus des personnes participant à toutes les AP, chaque évêque appelle une autre personne en fonction des thématiques abordées lors de l’AP.
- Le CP (ou une autre instance appropriée) peut appeler un nombre limité d’autres personnes pour assurer une meilleure participation de l’ensemble du peuple de Dieu dans sa diversité.

Modalités de fonctionnement

- Continuer à expérimenter des modes de travail collaboratif comme cela a été fait depuis trois ans avec les séquences écologie et l’assemblée extraordinaire de Lyon.
- Favoriser des temps de travail en petits groupes mixtes et permettre également des temps « entre pairs ».
- Le positionnement dans la salle de réunion doit permettre le brassage entre les évêques et les autres personnes.
- La participation à l’Assemblée plénière comprend les temps formels de réunion, les temps liturgiques et spirituels et les temps informels. Ceci est facilement mis en œuvre dans le cadre du sanctuaire de Lourdes.
- L’association des personnes appelées sur la durée permet d’envisager les AP non comme des événements ponctuels mais comme des éléments d’un processus de collaboration. Cela facilite les **temps de préparation**, notamment des temps de formation ecclésiologique pour grandir dans la compréhension de la place de chacun, et aussi des **temps de relecture** entre chaque AP.

II. Proposition relative au Conseil permanent

Avertissement liminaire

Notre proposition s’entend au regard du CP tel qu’il fonctionne actuellement. Sa mise en œuvre devra tenir compte des projets de changement de la composition du CP, intégrant une représentation différente des diocèses via les provinces, impliquant un nombre de participants plus élevé et des compétences et une organisation adaptées (ordre du jour, durée, fréquence).

Si cette nouvelle structuration devait répartir différemment les rôles et missions entre le CP et la présidence ou une présidence élargie, alors la question de l’association des laïcs y serait également posée.

Socle de la proposition

- Nous retenons une association pleine et entière au CP, avec l’intention de faire corps, dans la durée, avec les évêques qui en sont membres. [*Subsidiairement, si dans la nouvelle conception du CP les évêques n’étaient plus seulement membres intuitu personae et devaient représenter leur province, impliquant une préparation préalable et une restitution organisée, alors il conviendrait par analogie de réfléchir à ce qu’un groupe de laïcs puisse, sans participer au CP, appuyer le travail préparatoire des laïcs membres du CP.*]
- Une mise en place sans attendre, mais à titre expérimental et pour une durée de 3 ans. La question des mandats (durée, renouvelables ou non...) sera à affiner si l’expérience se poursuit.
- Bénévoles, riches de diversité et de complémentarités, sans s’appuyer sur des mécanismes visant à rechercher une représentativité (élections, collèges, etc.)
- Pour soutenir le CP dans sa mission de gouvernance de la CEF et donc avec une vocation de « cercle de confiance ». Avec une modalité de participation, de soutien et d’appui fondée sur l’écoute, la compréhension, le questionnement, le dialogue, et la proposition.

La proposition est la suivante :

Une intégration au CP de laïcs, comme membres associés, au nombre d’environ 3 à 4 personnes. Ces laïcs participent plus largement aux CP et AP, avec une association différente dans la prise de décision et un processus de nomination adapté.

Sur le contenu : il appartiendra au travail collaboratif entre laïcs et clercs dans ce nouveau CP de définir les sujets à aborder, leur priorisation et les moyens pour les traiter. Pour autant il nous semble que plusieurs points devraient nécessairement être abordés :

- - Suivre tant les suites données aux recommandations du rapport de la CIASE que la mise en œuvre des propositions des groupes de travail qui auront été adoptées ;
- - Contribuer plus préventivement à “mieux promouvoir le bien que l’Église offre aux hommes [en France]” (Canon 447). En ce sens, il apparaît notamment nécessaire d’examiner les obstacles qui peuvent se présenter à l’exercice des missions de l’Église en France. Personne ne pourrait souhaiter que de nouvelles crises surgissent, mais il est patent que des menaces existent (baisse des vocations, financement, patrimoine, divisions des fidèles autour de la liturgie, ...). Il conviendrait donc de lister ces menaces, de peser leur gravité et leur urgence, d’examiner avec anticipation les moyens d’évitement ou de résolution, d’identifier des points critiques et de les traiter, les suivre et contrôler que les solutions soient apportées.
- - Suivre, relire et évaluer cette expérimentation d’association des laïcs au CP et formuler une proposition pour un dispositif plus pérenne

Avantages

- Des laïcs participent pleinement aux CP et développent un collectif avec les évêques et contribuent ainsi à un discernement plus fin des situations, des orientations et des décisions à prendre.
- Le CP ajuste sa composition et préserve sa capacité effective de travail.

Limites

- La mobilisation de bénévoles 20 à 24 j/an, plus les déplacements pour les provinciaux, soit de 10 % à 15 % de leur temps de travail. Comment faire pour ne pas retenir que des personnes sans activité à temps plein, ou des personnes qui peuvent se permettre de se priver de revenu en choisissant de réduire leur activité économique, ou des personnes engagées dans des services et mouvements d’Église et mis à disposition ?
- Examiner, au regard de la composition nouvelle du CP, en qualité et en nombre, les questions qu’il devrait conserver en propre et celles qui seraient renvoyées à d’autres structures spécifiques (autres conseils, services, etc.)

Nominations

Pour le groupe des laïcs la procédure est bien celle d’un appel et non d’une élection représentative. Nous proposons de garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs et une nécessaire vérification des aptitudes par le rôle conféré à un comité chargé du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés. Le comité *ad hoc* serait composé du SG et de deux laïcs qui ne seront pas engagés ultérieurement dans cette collaboration. Le comité peut constituer et soumettre au CP une liste de laïcs permettant au CP de refuser l’une ou l’autre personne de la liste.

III. Autres lieux

Les réflexions formulées précédemment pour les organes de la CEF concernent tout aussi bien les autres lieux de la vie de l’Église (diocèse, paroisses, mouvements...). L’association des laïcs s’exprime donc dans l’animation et la gouvernance.

Relecture en Assemblée plénière des expériences déjà en cours

Dans différents diocèses, plusieurs formes d’association des laïcs aux organes de gouvernance ont été mises en place. Ces expériences récentes sont à reconnaître, relire et évaluer au niveau de l’AP :

- appel dans quelques diocèses de laïcs au sein de l’équipe épiscopale restreinte (évêque + vicaires généraux) : Arras, Rouen, Poitiers, Mission de France, Nantes, Le Mans, Besançon... Ces personnes sont nommées « adjoint(e) au vicaire général », « délégué(e) général(e) » ...
- nomination de coordinateur de paroisse avec un prêtre dans la responsabilité de curé ou de modérateur : Clermont, Lyon, Saint-Etienne, Bayeux-Lisieux, Poitiers...
- responsabilité pastorale paroissiale confiée par l’évêque à des laïcs (can. 517 § 2). Remarque : le canon 517 § 2 évoque les situations de « nécessité » (manque de prêtres). Toutefois, il nous semble que l’association des laïcs à la gouvernance de l’Église est une nécessité.

Association et coresponsabilité des laïcs dans les instances de gouvernance diocésaine et paroissiale

Pour que les laïcs (et en particulier les femmes) aient une authentique place de collaboration et coresponsabilité, nous proposons la mise en place de binômes ou de trinôme pour la gouvernance du diocèse et, dans la mesure du possible, des paroisses afin que personne n’assume seul des fonctions de pouvoir et qu’il y ait toujours des laïcs collaborant avec les clercs (qui conservent la responsabilité canonique). Parmi les différents modes d’association décrits dans nos observations générales (ci-dessus), les notions de co-construction et de co-décision seront à privilégier. Une attention particulière au juste positionnement des personnes et des responsabilités sera à accorder, en favorisant des attitudes d’écoute et en encourageant une parole libre.

Modalités d’appel

Parmi les modalités d’appel énoncés dans les parties précédentes, nous retenons *a minima* les suivantes :

- Ces personnes participent pour un mandat d’une durée déterminée.
- La procédure est bien celle d’un appel (non d’une élection). Elle commencera par une consultation large et transparente de la part de la personne qui porte la charge pastorale. Dans tous les cas, le discernement se fera à plusieurs. L’objectif est de garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs associés, et une nécessaire vérification des aptitudes qui peut notamment passer par un rôle confié à des comités chargés du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés
- Les personnes seront d’abord appelées en leur qualité de disciple-missionnaire, c’est-à-dire pour leur capacité de contribuer au discernement effectif pour la mission de l’Église et d’être coresponsable du suivi et de la relecture des actions à mettre en œuvre pour la vie du diocèse ou des paroisses.

Diffusion de ces modes de pratiques riches de la diversité des états de vie

Pour que ces modes de pratique se diffusent et s’enrichissent, nous encourageons :

- la formation des clercs à l’animation d’équipe ;
- la formation des laïcs au un juste positionnement face aux évêques et aux prêtres; ceci afin d’éviter une forme de cléralisme induite par leur propre attitude.

NB : Il nous paraît essentiel que ces deux volets de la formation se rejoignent en des formations communes (évêques, prêtres et laïcs) pour être plus opérantes et surtout faire expérimenter l’opportunité et la fécondité de ces partages de responsabilité. Ces collaborations au sein de formations en commun permettront également des habitudes et un langage commun dans la gestion des conflits inhérents à ce partage des charges.

L’accompagnement et la relecture des missions de responsables (laïcs, prêtres, chefs de service, curé, évêque) et de la collaboration dans la responsabilité nous apparaissent également essentielles. Nous proposons qu’il y ait en ce sens des instances de relecture communes. Pouvoir se dire au sein d’un cadre institutionnalisé : « ce qui a été fait », « ce que ça nous a fait » et « ce que le Seigneur a fait ».

- Remarque : Nous avons conscience que ce temps de relecture, s’il est très fécond dans les relations pastorales, est coûteux en temps. Il faut une véritable « volonté politique » pour le mettre en place et le pérenniser.
- La mise en place de ce type d’accompagnement pour le ministère des évêques est une exigence plus complexe encore. Et pourtant, leur solitude actuelle révélée en des lieux de crise nous paraît être un appel à y répondre courageusement pour leur bien et celui de leur diocèse et de leurs collaborateurs. Un groupe dédié à l’accompagnement du ministère des évêques travaille cette question dans le cadre des groupes de travail post-CIASE.

En résumé :

Il est juste et nécessaire de permettre que « ce qui concerne l’ensemble soit porté par tous » (selon l’adage de l’Église ancienne : *‘Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet’*). Ceci portera du fruit à la mesure où cette association s’exprime dans l’espace (dans tous les lieux de l’Église) et dans le temps (une gouvernance diversifiée se prépare en offrant les moyens de son effectivité). Les formations doivent être le plus possible communes aux différents acteurs de l’Église. L’exercice d’une responsabilité ne peut jamais être solitaire ; les procédures et les fonctionnements devront préciser les lieux et moyens des collaborations. Chaque personne appelée à une mission doit se voir offrir des temps et des outils de relecture et d’accompagnement.

IV. Visibilité communautaire de ces responsabilités

Au-delà des recommandations visant à l’association des laïcs et en particulier des femmes aux sphères décisionnelles et de responsabilités, il conviendra de réfléchir à des expressions liturgiques et symboliques de ces responsabilités car ces dimensions sont essentielles dans notre Église catholique (être envoyé en mission, présider une liturgie de la Parole, porter la communion...). Une visibilité communautaire de ces responsables est essentielle.

GT 7 – Manière d'associer les laïcs aux travaux de la CEF

Cette traduction liturgique, de l'association des laïcs et en particulier des femmes, devrait :

- certes être conforme au droit, mais aussi à l'égalité des personnes baptisées,
- être dûment et systématiquement expliquée et avec pédagogie aux fidèles par le niveau qui en a décidé, afin d'éviter un « cléricalisme » induit par des laïcs.

Dans l'explication de ces choix aux communautés chrétiennes il sera nécessaire de clairement faire la part entre :

- ce qui relève du droit interne de l'Église, et qui s'impose donc à la paroisse ou au diocèse ;
- ce qui ne relève que de l'usage ou de l'appréciation locale (diocèse ou paroisse). Ce sont bien aux décisions relatives à ces usages et à ces appréciations locales qu'il convient justement d'associer les laïcs.

4. Synthèse des propositions de décision

N°	Proposition de décision
1	<p>ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE – Initier des processus conduisant à permettre que le lieu qui travaille les grands enjeux de la mission en France associe l’ensemble du Peuple de Dieu.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque AP comportera un temps de travail associant, dans leur diversité, des membres du Peuple de Dieu (1 même personne par diocèse pendant 3 ans)
2	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les trois ans, une assemblée synodale de l’Église en France sera convoquée (2 personnes par diocèse).
3	<p>CONSEIL PERMANENT – Associer des laïcs au CP, de façon transparente, permanente, efficace, et opportune</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer 3 ou 4 laïcs au CP, comme membres à part entière, avec un processus de nomination adapté
4	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire et prioriser dans le programme de travail du CP les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> a) Suivre tant les suites données aux recommandations du rapport de la CIASE que la mise en œuvre des propositions des groupes de travail qui auront été adoptées ; b) Examiner les obstacles qui peuvent se présenter à l’exercice des missions de l’Église en France (baisse des vocations, financement, patrimoine, divisions des fidèles autour de la liturgie, ...) ; peser leur gravité et leur urgence ; identifier les points critiques et de les traiter ; accompagner la mise en place de solutions ; c) Suivre, relire et évaluer cette expérimentation d’association des laïcs au CP et formuler une proposition pour un dispositif plus pérenne.
5	<p>NOMINATION DES LAICS DANS LES INSTANCES DE LA CEF, DIOCESAINES, ET PAROISSIALES – Garantir à la fois la transparence sur le processus qui va conduire à l’appel des laïcs associés et une nécessaire vérification des aptitudes qui peut notamment passer par un rôle conféré à des comités chargés du discernement de celles et ceux parmi lesquels pourront être “appelés” les laïcs recherchés</p>
6	<p>ACCOMPAGNEMENT – Chaque personne appelée à une mission doit se voir offrir des temps et des outils de relecture et d’accompagnement.</p>
7	<p>PRATIQUES INNOVANTES - Relire en Assemblée plénière les expériences innovantes déjà en place au niveau diocésain ou paroissial en matière d’association de laïcs : équipes épiscopales retraitées, coordinateurs de paroisse avec un curé ou un prêtre modérateur, laïcs avec responsabilité pastorale paroissiale, ...</p>

8	VISIBILITE <ul style="list-style-type: none">a) Mettre en place des expressions liturgiques et symboliques des responsabilités confiées aux laïcs et en particulier aux femmes, car ces dimensions sont essentielles dans notre Église (être envoyé en mission, présider une liturgie de la Parole, porter la communion...)b) L'explication des choix faits fera clairement la part entre : a) ce qui relève du droit interne de l'église et qui s'impose donc au diocèse ou à la paroisse, et b) ce qui relève de l'usage ou de l'appréciation locale
----------	--

Groupe de travail n° 8

Analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église

Feuille de route du groupe de travail

Analyse des causes des violences sexuelles au sein de l'Église (R 2)

- Expliciter le caractère systémique des abus.
- Travailler de près le volet historique du rapport de la Ciase.
- Donner un avis sur les analyses esquissées par le rapport de la Ciase.
- Faire un état des lieux et donner des pistes pour avancer sur les sujets suivants : morale sexuelle et abus ; célibat et abus ; expliquer la prévalence d'abus masculin ; relation possible entre sacralisation des personnes et abus.
- Qu'est-ce que le cléricalisme ? De quelles manières s'exerce-t-il ?
- Préciser si les causes repérées sont toujours d'actualité. Y-a-t-il des causes nouvelles ?

Sommaire

1. Introduction	190
2. Analyse et fruits de la réflexion.....	192
I. Première orientation majeure : le cléricisme.....	192
<i>Un mot piégé.....</i>	<i>192</i>
<i>Ce qu'il faut entendre par cléricisme.....</i>	<i>193</i>
<i>Un pouvoir confisqué, monopolistique, non-assumé.....</i>	<i>193</i>
<i>Le monopole de la reconnaissance des charismes et des ministères.....</i>	<i>194</i>
<i>La sacralisation de la personne du prêtre</i>	<i>196</i>
<i>Dévolement du sacré, profanation des personnes et des sacrements.....</i>	<i>197</i>
<i>Le célibat</i>	<i>198</i>
II. Deuxième orientation majeure : l'asphyxie de l'entre-soi	200
<i>Absence d'écoute des victimes, culture du silence et du secret</i>	<i>200</i>
<i>Un monde clos, sans altérité</i>	<i>202</i>
<i>Manque de liens avec la justice séculière.....</i>	<i>203</i>
<i>Une fermeture au monde qui favorise les emprises.....</i>	<i>204</i>
III. Troisième orientation majeure : morale, anthropologie.....	207
<i>Une morale dévoyée pour culpabiliser et réduire les victimes au silence</i>	<i>207</i>
<i>Une morale sexuelle centrée sur la norme au détriment de la personne</i>	<i>208</i>
<i>Une morale négative, qui suspend la miséricorde au péché.....</i>	<i>209</i>
<i>Une morale idéalisée et inaccessible, qui n'encourage pas le véritable progrès moral</i>	<i>211</i>
<i>Une confusion nocive entre l'objet et le sujet de l'action ou du regard.....</i>	<i>212</i>
<i>Des dévoiements trop répandus de l'Écriture et de la Tradition.....</i>	<i>213</i>
3. Conclusion	215
4. Synthèse.....	216
5. Annexes.....	221
Supplément de recommandations	221

Bibliographie	222
Filmographie	225
Auditions.....	226

1. Introduction

Parmi les différents groupes de travail instaurés dans la lignée du rapport de la CIASE par la CEF et la CORREF, le groupe de travail numéro 8 a reçu comme thème de réflexion l'analyse des causes des violences sexuelles commises au sein de l'Église. D'un certain point de vue, ce thème le plaçait tout particulièrement dans la lignée de la CIASE, et notre feuille de route initiale incluait notamment un jugement des analyses du rapport Sauvé. De même, le terme de « violence sexuelle » inclut celles commises à l'encontre des mineurs et des majeurs vulnérables, et témoignait d'une prise en compte par nos commanditaires de l'élargissement que la CIASE avait donné à ses propres travaux, alors que sa feuille de route initiale portait essentiellement sur la pédocriminalité.

Nous pouvons déjà annoncer qu'étant donné le format limité qui nous a été octroyé pour ce rapport, nous n'y avons pas inclus nos analyses concernant le rapport Sauvé. Celui-ci est tout simplement d'une qualité humaine et épistémologique qui fait honneur à ceux qui l'ont réalisé et à l'Église qui l'a commandité, comme l'ont étayé suffisamment de travaux depuis sa parution. A la vérité, tout comme notre thème de réflexion se rapprochait beaucoup de celui de la CIASE, la méthodologie que nous avons adoptée est également très semblable à celle de la commission Sauvé :

- La **pluridisciplinarité** des sciences religieuses, humaines et médicales, pour une analyse la plus complète possible de notre sujet de réflexion. Cette pluridisciplinarité est venue à la fois de la composition de notre groupe, et des auditions d'experts variés que nous avons menées.
- Au sein de cette pluridisciplinarité, **l'expertise des victimes**, dont les témoignages de violences vécues dans des situations ecclésiales très variées (enseignement catholique, communautés nouvelles) ont été des ressources précieuses. Nous avons vécu le phénomène décrit par sœur Véronique Margron : « *Tout récit de victime est récit de la systémicité des abus dans l'Église* ».
- Tout comme la CIASE avait élargi son sujet de la pédocriminalité à l'ensemble des violences sexuelles, nous avons élargi le nôtre pour y inclure les **situations d'emprise**, dont l'analyse est apparue indispensable à celle des violences sexuelles

De notre première à notre dernière réunion, la gravité de notre sujet et les abîmes de noirceur que nous avons contemplés au cours de notre travail nous ont inspiré à la fois une grande exigence et une profonde humilité :

- L'exigence que le fruit de notre travail soit à la hauteur des enjeux de vie et de mort de notre vaste sujet, et en embrasse la complexité autant que le permettait notre délai de 1 an.
 - Cet objectif impliquait notamment **le refus de toute lâcheté et de tout tabou a priori**. La permanence même de certains tabous dans l'Église se révélant rapidement à nous comme l'une des causes majeures de la crise, nous nous sommes efforcés d'étudier tout sujet qui nous paraissait pertinent, sans crainte de déplaire à tel ou tel groupe.
 - Loin de s'y opposer, cette ambition commandait l'humilité, nécessaire à l'efficacité même de notre travail, notre rigueur méthodologique, la possibilité de nous déplacer les uns les autres et d'être déplacés par les experts et victimes que nous recevions.

- L'humilité devant les vastes dimensions de notre sujet, les savoirs que nous recevions, et notamment les témoignages des personnes victimes.
 - Cela impliquait notamment une **discipline de l'écoute**, y compris de discours pouvant nous heurter psychologiquement, intellectuellement ou moralement.
 - Loin de s'y opposer, cette humilité nous commandait l'ambition de notre travail, pour poursuivre autant que possible cette **longue écoute du réel** qu'était l'exploration des différentes facettes de la crise des abus et violences en Église.
- L'humilité aussi de reconnaître l'insuffisance de chacune de nos expertises individuelles, pour que chacun d'entre nous accepte de se laisser déplacer, au cours de notre travail, vers des compréhensions de la crise des abus en tout ou en partie différentes de celles avec lesquelles il avait accepté de rejoindre le groupe.

Nous provenions tous d'horizons épistémologiques et philosophiques différents, et nous avons très rapidement convenu que si des divergences devaient apparaître entre nous à la fin de nos travaux, nous les ferions figurer dans notre rapport. Mais malgré cette diversité et la gravité des questions que nous avons abordées, nous avons constaté un fort consensus dans l'élaboration de nos propositions, et ce ne sont que les expressions de quelques nuances entre nous que l'on pourra trouver dans les pages qui vont suivre. Nous osons croire que ce relatif consensus, atteint à partir de personnes aussi différentes, est le signe d'un achoppement commun sur une réalité extérieure à nous tous.

Ainsi, les différentes parties de nos analyses se renvoient fréquemment les unes aux autres, dessinant la **toile de systémicité** où l'Église s'est empêtrée, et où chaque événement est comme une clef de voûte située à la croisée d'un ensemble de lignes de forces, et non le résultat d'une cause unique. C'est par la nécessité du langage que les trois grandes parties de nos analyses se suivent linéairement, alors qu'elles dessinent plutôt un cercle infernal qu'il s'agit de briser. Nous traiterons successivement :

- du **cléricalisme**, un mot piégé que nous prendrons soin d'expliquer pour mieux en exposer les effets délétères en termes de mécaniques incontrôlables, d'aveuglement des clercs comme des laïcs, de hiérarchies des valeurs perverses et de solidarités indues dans le mal ;
- de l'**asphyxie de l'entre-soi**, une dimension fondamentale de toute situation d'emprise ou de violence en Église, où la victime se retrouve prisonnière d'une cage d'autoréférencement et de séparation matérielle, humaine et mentale du monde extérieur ;
- des **conceptions morales perverses** qui sous leur forme forte permettent aux prédateurs de justifier leurs violences, mais qui fleurissent sous des formes d'intensité variée dans de vastes pans de l'Église, y compris sous les apparences de l'orthodoxie.

Ces pages ne sont pas agréables à lire. Elles sont le fruit de l'écoute de réalités affreuses. Elles seront dérangeantes pour tous ceux qui, comme bien des membres de notre groupe, sont attachés à l'Église, maison de prière pour tous les peuples, et s'affligent qu'elle soit utilisée comme une caverne de brigands (Mt 21, 13). Mais elles montrent aussi comment chacun des filaments d'emprise et de violence que nous signalons peut être rompu, en fidélité avec le dépôt de la foi et la vocation de l'Église. Notre conclusion reviendra proposer un regard panoramique sur le paysage que nous aurons dessiné, la tentation du désespoir qu'il peut nourrir, et l'espérance active qu'il doit inspirer.

2. Analyse et fruits de la réflexion

I. Première orientation majeure : le cléricalisme

Le prêtre de Bethel dit à Amos : « Va-t'en d'ici, fuis au pays de Juda ; c'est là-bas que tu pourras gagner ta vie en faisant ton métier de prophète. Mais ici, à Béthel, arrête de prophétiser ; car c'est un sanctuaire royal, un temple du royaume. » Amos lui répondit : « Je n'étais pas prophète ni fils de prophète ; j'étais bouvier, et je soignais les sycomores. Mais le Seigneur m'a saisi quand j'étais derrière le troupeau, et c'est lui qui m'a dit : "Va, tu seras prophète pour mon peuple." »

Amos 7, 12-15

Dans chacun des entretiens que nous avons conduits avec des victimes ou des experts, dans chaque article et chaque livre que nous avons consulté pour alimenter notre réflexion, et dans chaque discussion menée entre nous pour progresser dans nos travaux, nous avons été amenés à reconnaître les effets du cléricalisme dans les causes d'abus et de violences sexuelles que nous identifions. Alors que nous-mêmes partions de degrés très divers d'appartenance à l'Église et à son corps clérical, nous avons été amenés à voir dans le cléricalisme la **clef de voûte** à la croisée des multiples lignes de force soutenant le système délétère qui a permis et favorisé les violences sexuelles.

Un mot piégé

Nous savons que le mot même de *cléricalisme* est parfois l'objet de méfiance et d'incompréhension :

- du fait de sa charge symbolique (voire affective) qui renvoie à ce qui semble incarner à la fois le plus visiblement et le plus humainement l'institution religieuse ;
- du fait de sa polysémie, qui lui fait recouvrir des notions très différentes les unes des autres et peut être source légitime de confusion dans le débat :
 - dans l'histoire politique française, la notion de *cléricalisme* (couplée à son antonyme *anticléricalisme*) a pu recouvrir tout type d'influence religieuse sur l'État ou la société civile ;
 - dans les années 2000, les milieux catholiques parlaient volontiers de *cléricalisme* pour désigner *l'imitation des clercs par les laïcs*, et ce sens est encore entendu aujourd'hui. Sous une telle acception, la mise en avant des ministères institués pour les laïcs, par exemple, participerait au cléricalisme plutôt que le combattre.

Tout en reconnaissant les inquiétudes et les confusions de bonne foi qui peuvent exister devant ce terme, nous affirmons qu'elles ne doivent pas constituer un prétexte pour ne pas l'employer ou le vider de son sens. Nous proposons dans les lignes suivantes une définition simple de ce que ce terme désigne dans nos recommandations, et qui s'affinera dans les pages suivantes.

Ce qu'il faut entendre par cléricisme

Disons-le tout de suite, le *cléricisme* tel qu'il doit être entendu dans la crise des abus et violences sexuelles commis dans l'Église catholique n'est pas d'abord un problème de relation avec l'État, ni d'imitation des clercs par les laïcs : il est fondamentalement le fait du **corporatisme du clergé**.

Corporatisme n'est évidemment pas un terme théologique et qualifie ici le clergé dans sa dimension socio-professionnelle, selon sa double acception courante :

- une organisation professionnelle de type hiérarchique et monopolistique,
 - le cléricisme recouvre l'organisation descendante et sans contre-pouvoir du clergé et l'ensemble des monopoles cléricaux.
- un ensemble de stratégies de défense d'intérêts catégoriels.
 - le cléricisme recouvre les stratégies de défense des **intérêts catégoriels du clergé**.

Dire cela, ce n'est vouloir ni abolir la hiérarchie (surtout au sens théologique), ni retirer aux prêtres la spécificité de leur ministère, ni leur dénier le droit de chercher ce qui est bon pour eux ; ce n'est même pas faire le procès de l'histoire longue de l'Église latine, à qui le clergé a semblé le squelette idéal de sa construction (par exemple pour se délivrer de l'arbitraire féodal au Moyen Âge) ; mais c'est faire comprendre que ce cléricisme qui structure les mentalités comme l'organisation ou le droit de l'Église entraîne des **mécaniques de pouvoir hypocrites et incontrôlables**, **l'aveuglement mutuel des clercs et des laïcs** sur des situations dangereuses, **des hiérarchies de valeur perverses** dans l'appréciation des fautes ou même des crimes commis par les clercs, et des **solidarités indues** formant de véritables complicités dans le mal.

D'autre part, s'il est important de distinguer le sens pertinent du mot « cléricisme » dans la crise des abus des autres acceptions qu'il peut recouvrir en français, il faut rappeler que ce corporatisme du clergé n'est pas sans lien avec la façon dont l'Église conçoit ses relations avec les autorités séculières et le monde extérieur de façon générale, et que les baptisés non-clercs jouent aussi un rôle actif dans la permanence du cléricisme catholique. Comme le note le Pape François dans sa Lettre au peuple de Dieu qui a été une ressource précieuse pour notre travail, « *Le cléricisme est un péché qui se commet à deux, comme le tango.* ». Nos recommandations s'efforcent de s'attaquer à ces multiples facettes du problème, sans perdre de vue l'unité du système qu'elles constituent.

Un pouvoir confisqué, monopolistique, non-assumé

Le beau-père de Moïse vit tout ce qu'il faisait pour le peuple. Il dit : « Que fais-tu là pour le peuple ? Pourquoi es-tu seul à siéger, tandis que tout le peuple est debout devant toi du matin jusqu'au soir ? » Moïse dit à son beau-père : « C'est que le peuple vient à moi pour consulter Dieu. S'ils ont un litige, ils viennent me trouver ; je leur rends justice, et je fais connaître les décrets de Dieu et ses lois. » Le beau-père de Moïse lui dit : « Ta façon de faire n'est pas la bonne. Tu vas t'épuiser complètement, ainsi que ce peuple qui est avec toi. La tâche est trop lourde pour toi, tu ne peux l'accomplir seul. »

Exode 18, 14-18

Le premier axe de nos recommandations aborde frontalement la question du **pouvoir**, qui dans l'Église est encore l'objet de tabous d'autant plus inacceptables qu'il s'agit bien d'une notion essentielle dans

la compréhension du caractère systémique de la crise des abus. En effet, c'est tout le milieu ecclésial qui entretient une relation mal ajustée au pouvoir et qui crée des **situations favorables aux relations abusives de pouvoir**, qui sont sous-jacentes aux emprises et aux violences sexuelles.

La première faute du cléricalisme, dans son rapport au pouvoir, est de **ne pas assumer et reconnaître le pouvoir**. Cela passe par différentes stratégies :

- La négation complète (« *Je n'exerce pas de pouvoir sur mes fidèles* ») ou partielle (« *Quand je lui ai dit de faire telle chose, il/elle était bien évidemment libre de refuser !* ») des dynamiques de pouvoir entre clercs et fidèles.
- L'euphémisation (tel le fameux « *Ce n'est pas un pouvoir c'est un service* » que l'on entend à tous les niveaux hiérarchiques de l'Église).
- Le contournement du sujet (« *Certes on peut voir cela en termes de pouvoir, mais on peut aussi le voir en termes de charismes* »).

Cette culture de pouvoir non-assumé repose sur **un dénigrement implicite ou explicite de la notion même de pouvoir**, qui **conduit paradoxalement à un exercice excessif du pouvoir**. Parce qu'on pense (ou on croit que l'autre pense) confusément que le pouvoir est intrinsèquement mauvais, on ne reconnaît pas qu'on l'exerce, on ne discute donc pas de son exercice, et l'exercice du pouvoir devient hors de contrôle. Il s'agit donc d'un **facteur direct de la crise des abus** que traverse l'Église.

De plus, le système du cléricalisme est attaché à ces stratégies d'exercice non-assumé du pouvoir, car elles permettent de **contourner ou diaboliser les discours critiques explicites de l'exercice du pouvoir**, et ainsi de **poursuivre, sans le dire, la concentration du pouvoir** entre les mains du clergé en général ou de telle personne en particulier. Le pouvoir doit donc faire l'objet dans l'Église d'une **revalorisation critique** :

- Revalorisation de la notion même de pouvoir, qui permet justement de « pouvoir faire des choses », de permettre à la paroisse, au diocèse, à l'Église entière d'assurer sa mission.
- Critique de chaque situation concrète d'exercice du pouvoir, afin qu'elle reste au service de l'égalité baptismale et de la liberté des consciences.

De cette revalorisation critique doit nécessairement découler, aux divers niveaux de responsabilité de l'Église, un **partage du pouvoir** qui le déconcentre des mains de chaque individu en particulier et du clergé en général. Cela contribuera à désamorcer les situations propices aux pires violences : pour empêcher les pires abus sexuels, chaque clerc doit accepter de renoncer à ses petits abus de pouvoir.

Le monopole de la reconnaissance des charismes et des ministères

À chacun est donnée la manifestation de l'Esprit en vue du bien. À celui-ci est donnée, par l'Esprit, une parole de sagesse ; à un autre, une parole de connaissance, selon le même Esprit ; un autre reçoit, dans le même Esprit, un don de foi ; un autre encore, dans l'unique Esprit, des dons de guérison [...] Mais celui qui agit en tout cela, c'est l'unique et même Esprit : il distribue ses dons, comme il le veut, à chacun en particulier.

1 Corinthiens 12, 7-11

Le clergé ordonné bénéficie d'un **double avantage** dans la reconnaissance par l'Église des charismes et ministères :

- Son charisme et son ministère propre bénéficient d'un **caractère sacramentel** qui est la **plus solide reconnaissance** qui vaille au sein de l'Église catholique, ne peut jamais lui être déniée et le relie aux trois charges d'enseignement, de sanctification et de gouvernement.
- Il est le **garant de la reconnaissance** des charismes et des ministères des autres baptisés, dont il peut en pratique disposer comme il veut.

En effet, les charismes et ministères des autres personnes baptisées ne bénéficient souvent même pas d'un caractère institué, ce qui les oblige à sans cesse **repasser devant le clergé** pour être reconnues dans leurs fonctions, depuis le curé qui distribue les lectures avant la messe jusqu'aux lettres de missions rédigées par l'évêque pour les « *laïcs en mission ecclésiale* », une expression qui esquivé très précisément les notions de ministère ou d'institution.

Une telle **monopolisation cléricale de la reconnaissance des charismes et des ministères** participe au système corporatiste qui favorise les situations d'abus de deux façons :

1. Elle participe (y compris involontairement) aux **dynamiques de pouvoir** et contribue elle aussi à concentrer dangereusement ce dernier dans les mains du clergé en général ou de tel clerc en particulier, comme les dynamiques que nous évoquions précédemment.
2. En conséquence, elle affaiblit la voix et le regard de personnes diverses dans leurs talents, leurs charismes et leurs états de vie, contribuant à une **homogénéisation cléricale de perspective** qui nuit à l'analyse et l'identification des situations dangereuses. En cela, elle participe aussi à **l'asphyxie de l'entre-soi** qui est la deuxième orientation majeure de nos analyses (*cf. infra*).

Il est urgent de désamorcer ce phénomène en favorisant :

- à court terme, la mise en œuvre des dispositions existantes sur les ministères laïcs pouvant bénéficier d'une reconnaissance instituée (service de la messe, acolytat, lectorat, catéchèse...);
- à long terme, la poursuite de la réflexion sur l'ouverture aux laïcs de nouveaux ministères (commentaire de la Parole, prédication, diaconat féminin...).

Par ailleurs, au-delà des seuls ministères, c'est **l'ensemble des talents et charismes** présents dans le Peuple de Dieu qui doivent faire l'objet d'une meilleure reconnaissance, et d'un véritable respect de la part des clercs. Dans le domaine de la pensée et de l'analyse notamment, il faut inciter les clercs à traiter avec estime :

- Le **savoir expérientiel** de chaque personne baptisée, qui peut permettre d'apporter un regard précieux sur bien des situations, fût-il exprimé de façon peu académique.
- Les **connaissances académiques et expertises diverses** de différentes personnes baptisées, y compris dans des **domaines où le clergé s'arroge des monopoles injustifiés** de façon implicite ou explicite (typiquement tout ce qui a trait à la théologie).

En ce qui concerne ce dernier point, et en lien avec notre analyse sur **l'asphyxie de l'entre-soi** (*cf. infra*), il serait bon que la partie académique de la formation des clercs se déroule sur les mêmes bancs

que les laïcs qui se forment en théologie. Le simple fait d'avoir des camarades laïcs durant leur formation contribuera à défaire les prêtres de la tentation du **sentiment de monopole intellectuel**. Nous renvoyons à ce sujet au rapport du Groupe de Travail 4 consacré à la formation des prêtres.

Toutes ces dispositions permettront à l'Église de mieux recevoir les talents, fonctions et charismes qui lui sont dispensées par le Père Créateur, le Christ qui est sa Tête, et l'Esprit Saint qui la fait vivre.

La sacralisation de la personne du prêtre

En voyant ce que Paul venait de faire, les foules s'écrièrent : « Les dieux se sont faits pareils aux hommes, et ils sont descendus chez nous ! » Ils donnaient à Barnabé le nom de Zeus, et à Paul celui d'Hermès, puisque c'était lui le porte-parole. Le prêtre du temple de Zeus, situé hors de la ville, fit amener aux portes de celle-ci des taureaux et des guirlandes. Il voulait offrir un sacrifice avec les foules. Informés de cela, les Apôtres Barnabé et Paul déchirèrent leurs vêtements et se précipitèrent dans la foule en criant : « Pourquoi faites-vous cela ? Nous aussi, nous sommes des hommes pareils à vous, et nous annonçons la Bonne Nouvelle : détournez-vous de ces vaines pratiques, et tournez-vous vers le Dieu vivant, lui qui a fait le ciel, la terre, la mer, et tout ce qu'ils contiennent. »

Actes 14, 11-15

Le regard sacralisant sur le prêtre est un **facteur majeur de la crise des violences sexuelles** :

- Sous une **forme extrêmement forte**, il est évidemment **employé par des prédateurs** dans la soumission de leurs victimes et le détournement de la recherche de sacré vers leur personne. Comme nous l'a dit une personne membre de notre groupe, victime de violence sexuelle par un prêtre durant son enfance : « *Il m'a fallu du temps pour me rendre compte que le Christ n'abusait pas de moi durant les eucharisties où j'étais seule avec mon abuseur.* »
- Sous des **formes d'intensité variée** mais pernicieuses, **elle aveugle les baptisés sur le danger des situations et retranche plus ou moins le prêtre de l'humanité pécheresse** ; cela se retrouve chez les laïcs (« *Mes parents ne voyaient pas de danger à me laisser seul avec le prêtre* ») comme chez les prêtres ou futurs prêtres (« *L'ordination m'apportera la chasteté* »).

Il est important de réaliser que, même sous ses formes plus faibles, la sacralisation du prêtre constitue une **déshumanisation par le haut** qui est un terreau malléable pour les prédateurs. C'est tout le Peuple de Dieu qui doit remettre en question ses pratiques et ses regards mal ajustés à ce sujet. Dans chaque environnement ecclésial à chaque niveau de responsabilité, il faut veiller :

- à lutter contre les représentations idéalisées de la personne des prêtres ;
- à lutter contre les théologies erronées qui font de l'ordination un changement ontologique mettant le prêtre à part de l'humanité commune, ou encore qui font du prêtre un *Alter Christus* ou *Ipse Christus*. Nous renvoyons à ce sujet à la note du rapport de la CIASE sur l'expression *In persona Christi capitis* ;
- à rééquilibrer la description de la prêtrise en rattachant la notion de **ministère presbytéral**, définissant la personne du prêtre dans sa relation à l'ensemble de l'Église et devant équilibrer la notion de sacerdoce, qui mal comprise individualise la compréhension de l'ordination et désarticule la compréhension de la foi par une fascination pour la personne du prêtre.

Au niveau le plus ordinaire de la vie ecclésiale, il faut interroger **les formules d'adresse aux clercs** qui sont le plus bas niveau de cette surélévation courant toujours le risque d'être désarticulée de l'égalité baptismale (« *Mon Père* », « *Monseigneur* » ...). Il ne s'agit pas de culpabiliser les fidèles qui n'y entendent qu'un respect de la fonction et non une sacralisation de la personne. Ce point cependant ne saurait être considéré comme superficiel : il a été évoqué spontanément par la quasi-totalité des personnes victimes avec qui nous nous sommes entretenus. Or, comme le dit l'une de celles de notre groupe : « *Les victimes sont comme les canaris des mineurs : leurs fragilités les rendent sensibles à des phénomènes dangereux que les autres n'identifient pas.* »

En accomplissant ce chemin de désidéologisation de la personne des prêtres, l'Église suivra l'exemple des Prophètes et des Apôtres qui ont su appliquer à leurs propres personnes le refus de l'idolâtrie ; elle s'ancrera toujours plus dans une vision de la sainteté conforme au dépôt de la foi, en opposition à une vision trop païenne du sacré.

Dévoiement du sacré, profanation des personnes et des sacrements

J'ai vu la nommée Babylone assise sur une bête écarlate qui était couverte de noms blasphématoires et qui avait sept têtes et dix cornes. Elle était vêtue de pourpre et d'écarlate, toute parée d'or, de pierres précieuses et de perles ; elle avait dans la main une coupe d'or remplie d'abominations... Et je l'ai vue s'enivrer du sang des saints et du sang des témoins de Jésus.

Apocalypse 17

L'opinion catholique a été notamment marquée par des affaires impliquant une ritualisation de la violence commise à l'encontre des personnes dans un cadre sacramentel. L'accaparement du sacrement par le prédateur dont témoigne ces phénomènes rejoint nos analyses précédentes sur les dangers de la sacralisation de la personne du prêtre. Les personnes victimes de ces véritables messes noires sont pour beaucoup à jamais blessées dans leur intimité spirituelle et dans leur relation aux sacrements : beaucoup de celles qui ne quittent pas l'Église ne pourront tout simplement plus jamais communier ou recevoir le sacrement de réconciliation. Un membre de notre groupe victime de ces horreurs durant son enfance nous a expliqué ne plus avoir de relation apaisée à d'autre sacrement que celui de son mariage, c'est à dire celui qui n'est pas donné par le prêtre mais par les époux eux-mêmes.

Mais, procédant au même accaparement du sacré que les prédateurs qu'il prétend combattre, le système du cléralisme traite ces affaires comme la discipline intérieure de sa corporation, en se focalisant sur l'atteinte au sacrement comme objet de sa pratique sacerdotale. Il néglige ainsi de façon inacceptable la **profanation de la personne** qui est réduite à un simple complément circonstanciel de la faute professionnelle du prêtre, plutôt que d'être véritablement reconnue victime de son crime, et l'objet du sacrilège au même titre que la confession ou que l'eucharistie. Lorsque l'agression se produit en-dehors de tout cadre sacramentel, la notion de profanation disparaît tout simplement de l'appréciation des faits par l'Église, alors que la profanation de la personne demeure. En plus de la cruauté que constitue cette attitude du cléralisme envers les personnes victimes, elle participe à entretenir les ressorts systémiques qui assurent la répétition de ces pratiques abominables :

- en contribuant à broyer les victimes, elle prive l'Église de la compréhension plus complète de la réalité que celles-ci peuvent lui apporter ;
- elle entrave même l'efficacité policière de la justice ecclésiale en négligeant complètement la recherche d'autres victimes potentielles ;

- elle entretient l'entre-soi clérical, avec les effets délétères que nous avons évoqués en terme de dynamiques de pouvoir.

Pour réformer ces pratiques, il faudra plus que les messages compatissants que l'Église adresse aux personnes victimes avant de les faire disparaître de l'appréciation des faits dans la punition du coupable. L'**appréciation des faits** par la justice de l'Église doit intégrer la **profanation spirituelle des personnes** (y compris en-dehors du cadre sacramentel) et en tenir compte dans la sanction de l'agresseur. Lorsque des abus graves sont commis dans un cadre sacramentel, ce sont simplement les sanctions les plus graves qui devraient s'appliquer, à savoir l'**excommunication *latae sententiae***.

Le célibat

Je voudrais bien que tout le monde soit comme moi-même, mais chacun a reçu de Dieu un don qui lui est personnel : l'un celui-ci, l'autre celui-là. À ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je déclare qu'il est bon pour eux de rester comme je suis. Mais s'ils ne peuvent pas se maîtriser, qu'ils se marient, car mieux vaut se marier que brûler de désir.

1 Corinthiens 7, 7-9

En ce qui concerne la discipline latine du célibat presbytéral, balayons tout de suite le simplisme que l'on entend encore parfois que la frustration sexuelle en soi transformerait les hommes en violeurs ou en pédocriminels. Cette idée démentie par l'ensemble des sciences médicales et humaines auxquelles nous avons eu accès empêche trop souvent de traiter les véritables problèmes que soulève un corps clérical entièrement composé d'hommes célibataires.

En effet, pratique très ancienne de l'Église et clef de voûte de la discipline des prêtres depuis mille ans, le célibat voit se croiser toutes les dimensions du système clérical que nous avons décrit, y compris dans ses effets délétères :

- Il constitue de fait **une homogénéisation des états de vie** dans le clergé, et prive ses membres de certains réseaux de relations extra-professionnelles, contribuant à l'entre-soi clérical et **l'homogénéité de perspective**.
- Il joue évidemment un rôle dans **l'idéalisation** voire la sacralisation des personnes des prêtres, notamment par la **désexualisation du regard** porté sur les prêtres.
- Réciproquement, il entraîne un risque de **dévalorisation des laïcs** (et notamment des femmes) dans le clergé en particulier et chez les fidèles en général.
- Il embrigade le clergé dans une **omerta** corporatiste où s'unissent dans un même silence des comportements pourtant sans comparaison possible : concubinage, homosexualité, violences sexuelles.
- Ce nivellement corporatiste entraîne une **légèreté scandaleuse** dans les sanctions disciplinaires vis-à-vis des clercs agresseurs, comparée à l'exclusion systématique d'un prêtre qui entre ouvertement dans une relation fidèle et consentie.
- Les points précédents ont un poids important dans les **dynamiques de pouvoir** dans l'Église.

Le célibat sacerdotal a également des liens avec les autres orientations majeures de notre réflexion, notamment **l'éthique sexuelle**, en contribuant à **une confusion entre continence et chasteté** :

- sous une forme forte, par une pure assimilation des deux concepts ;

- sous une forme faible mais aussi délétère, par une compréhension de la continence comme sommet de la chasteté.

Or, une telle **dévalorisation de la sexualité** est un facteur majeur dans la crise des violences sexuelles que traverse l'Église, comme nous le verrons dans la troisième partie de ces analyses.

Enfin, de façon plus pernicieuse que par une simple question de frustration sexuelle, le célibat des prêtres les expose à des **vulnérabilités particulières**, dont il faut prendre conscience qu'elles se retrouvent dans bien des profils d'agresseurs sexuels :

- solitude et isolement (qui dans les profils d'agresseurs sont des facteurs de premier passage à l'acte, mais aussi de récurrence) ;
- immaturité affective ;
- désirs inassouvis (parfois inconscients) de paternité ;
- exposition à des troubles particuliers comme l'angoisse ou le narcissisme.

Il est possible de remédier à ces vulnérabilités qui ne sont pas des déterminismes, et il ne s'agit pas de faire passer tous les prêtres pour des agresseurs potentiels. Cependant, il faut mettre en garde contre un certain discours trop facilement positif à l'égard du célibat choisi, qui semble presque emprunter au développement personnel à la mode et présente le célibat comme une « *formidable aventure héroïque* » plutôt qu'une vulnérabilité dont on prend soin. Nous pouvons rappeler ici que cette dimension de vulnérabilité n'est jamais absente des allusions de Saint Paul au célibat, tandis que ses métaphores joyeusement sportives concernent la vie chrétienne et la quête du Salut en général, et non un état de vie particulier. Il n'est pas forcément heureux de mélanger les contextes de ces différents passages des Saintes Écritures, et c'est l'esprit paulinien de vulnérabilité qui doit présider la formation spirituelle de ceux qui choisissent de vivre dans le célibat l'appel universel à la chasteté.

Pour toutes ces raisons, nous n'avons négligé aucune question et nous avons beaucoup évoqué entre nous l'hypothèse **d'ordination d'hommes mariés**, notamment sur le modèle des *virī probati*. Beaucoup d'entre nous sommes convaincus des effets bénéfiques qu'apporterait une telle démarche, surtout pour combattre **l'homogénéité du clergé**. Beaucoup d'entre nous sommes aussi attachés au trésor particulier de l'Église latine qu'est le célibat presbytéral. Nous savons aussi que les conséquences d'une telle réforme dépasseraient de loin la crise des violences sexuelles que nous avons reçu charge d'analyser.

II. Deuxième orientation majeure : l'asphyxie de l'entre-soi

Je suis un ver, pas un homme, raillé par les gens, rejeté par le peuple.

Tous ceux qui me voient me bafouent...

L'angoisse est proche, je n'ai personne pour m'aider.

Psaume 21

Ces paroles du psalmiste font particulièrement écho à tous les témoignages auxquels nous avons eu accès de personnes victimes, pour qui les communautés ecclésiales auxquelles elles appartenaient, loin d'être une planche de salut, ont été partie prenante du piège que leurs agresseurs avaient dressé autour d'elles. L'une d'entre elles, victime de violences sexuelles par un prêtre d'une communauté nouvelle, a beaucoup développé cet « étouffement » de l'entre-soi avant, pendant et après l'agression. Pour beaucoup, la délivrance est passée par le contact avec une personne tout à fait étrangère à leur communauté, tel l'Éthiopien qui délivra le prophète Jérémie de sa citerne. Toutes les situations d'emprises et de violences que nous avons étudiées témoignent de **l'asphyxie du même, de l'entre-soi et de l'autoréférencement** comme d'une **dimension fondamentale** de la crise.

- **L'autoréférencement empêche de comparer sa situation** à celle d'autrui, et de percevoir ainsi ce qu'elle a d'anormal ou de dangereux et de se confronter aux regards de tiers.
- La décrédibilisation, voire la diabolisation du regard et de la parole extérieure, ou parfois tout simplement l'impossibilité d'y avoir accès, empêche les personnes victimes et tous les autres participants de la situation d'entendre des avertissements salutaires.
- Réciproquement, le refus ou l'impossibilité de s'adresser à l'extérieur empêche les personnes victimes d'adresser des appels à l'aide salutaires.

Or, toute analyse sérieuse de ce phénomène démontre que cette **asphyxie de l'entre-soi** qui existe sous une forme extrêmement forte dans les situations d'emprise ou d'agression, se retrouve en réalité sous **des formes d'intensité variée dans l'ensemble de l'Église catholique**, constituant le terreau malléable qui permettra aux prédateurs de construire et de refermer leurs pièges autour de leurs victimes. Les trois dimensions de cette asphyxie sont les suivantes :

- Une **culture du secret** dans les mentalités, organisations et fonctionnements de l'Église.
- Une inaptitude gravissime à l'altérité
- Une relation au « monde extérieur » (l'expression même méritant d'être critiquée) entravée de **réflexes défensifs** et de **difficultés structurelles** liées au contexte de la sécularisation

Absence d'écoute des victimes, culture du silence et du secret

Hérode convoqua les Mages en secret.

Matthieu 2, 7

Ces dernières décennies, la peur du scandale au sens le plus mondain du terme a prévalu dans l'Église sur le bien des victimes et du Peuple de Dieu. Le rapport de la CIASE est accablant sur les injonctions au silence faites aux victimes, à leurs proches, les membres de l'Église traitant leurs affaires, voire aux membres des autorités civiles (préfets, procureurs...) au temps où les élites sociales s'imbriquaient encore avec celles de l'Église. La **segmentation abusive de l'information** sur des affaires particulières, ou sur la situation générale des communautés quant à la question des violences sexuelles montre que

la **culture du secret** est toujours là, alors qu'elle est un **ressort gravissime de la crise** et doit être combattue impérativement :

- Elle isole le clergé dans son omerta et renforce toutes les facettes du **cléricalisme**.
- Elle entrave l'efficacité des enquêtes, notamment par le refus des **appels publics à témoins**.
- Elle **protège doublement les prédateurs** en permettant de dissimuler l'entière ou l'étendue de leurs crimes, et en leur garantissant une impunité partielle ou totale.
- Elle empêche l'Église de tirer expérience du passé en organisant une **amnésie volontaire** de chaque abus particulier (au risque notamment de remettre des prédateurs en responsabilité ou de répéter des situations dangereuses) et de la crise des abus en général. Cette amnésie volontaire passe par des **injonctions au silence**, mais aussi par des **stratégies d'évitement** des sujets qui « *font du mal à l'Église...* ».

C'est au sein de cette culture du secret que doit se comprendre **l'absence d'écoute des victimes**, qui repose elle aussi sur une combinaison d'injonctions au silence et de stratégies d'évitement. Contre les injonctions au silence, il faut :

- en finir avec toute accusation, même policée, de « *faire du mal à l'Église* » en dévoilant les horreurs commises en son sein
- refuser la **conception perverse de la miséricorde** qui la désarticule de la vérité et de la justice et les injonctions au pardon inacceptables qu'elles permet
- combattre les **amalgames honteux entre victime et complice**, qui transforment la souffrance des victimes en culpabilité pour les réduire au silence et sont utilisés par les agresseurs mêmes.
 - Cela rejoint l'ensemble de nos analyses sur l'éthique sexuelle de l'Église
 - Il faut revoir l'expression « *absolution du complice* » au canon 977, qui paraît sortie de l'esprit d'un législateur uniquement soucieux de la discipline corporatiste de sa profession et néglige tout à fait l'innocence possible de la personne ainsi désignée
 - Dans le cadre du sacrement de confession, objet spécifique d'un autre groupe de travail, il faut former les prêtres à identifier et recevoir les appels à l'aide qui peuvent y être exprimés par certaines victimes, les purifier de tout sentiment de culpabilité et les aider à se diriger vers d'autres démarches séculières et ecclésiales

Contre les stratégies d'évitement, il faut mettre en place une **culture proactive d'écoute des victimes** qui aujourd'hui n'existe qu'à l'état de germes susceptibles d'être étouffés. Il s'agit non seulement de laisser les victimes s'exprimer, mais de **rechercher et valoriser leurs témoignages**, au sein de toute communauté et de toute organisation ecclésiale, afin de garder à tous les niveaux de l'Église une mémoire longue et une conscience vive de la crise des abus et des violences sexuelles. Cette attitude proactive implique que la communication en Église sorte de l'attitude pusillanime et passive à l'égard de la crise des abus qui consiste à attendre le prochain scandale et à exposer sa ligne de défense.

Dans la gestion des événements mêmes, c'est le souci écrasant de protection de l'institution et la peur mondaine du scandale qui doivent cesser de régir les décisions ecclésiales. Le recours aux appels à témoignage et l'information du Peuple de Dieu concerné par les événements qui frappent telle ou telle communauté doivent être systématiques. En privilégiant son auto-préservation au souci de la victime innocente, l'Église se rend parfaitement semblable aux bourreaux du Christ ; en tenant secret ce qui

concerne tout le peuple, elle rappelle Hérode qui, alors que « *tout Jérusalem était bouleversée avec lui* », choisit de mener enquêtes et expertises « *en secret* ». Elle ne peut s'étonner sans hypocrisie que se poursuive dans ces conditions le Massacre des Innocents.

Un monde clos, sans altérité

Le Seigneur Dieu dit : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul. »

Genèse 2, 18

La doctrine catholique n'est pas avare en éloges de l'altérité ; pourtant, l'Église catholique souffre d'un **déficit d'altérité extérieure et intérieure** qui est un facteur direct de la crise des abus et des violences sexuelles. Nous traiterons sur cette page de l'aspect intérieur de ce phénomène qui :

- **Empêche la vitalité des perspectives et des intelligences** qui permet d'avoir un regard critique sur les situations et d'en désamorcer les dangers
 - par une **homogénéité globale de perspective** dans les différentes sphères ecclésiales qui dépasse de loin le seul clergé dont nous avons parlé plus haut ;
 - par l'**assèchement de perspective de chaque personne particulière**, empêchée de se nourrir d'autres points de vue et se confronter à une grande variété de situations.
- **Normalise le mal-être face à l'altérité** (notamment sexuelle) qui se retrouve dans beaucoup de profils d'agresseurs ; ceux-ci deviennent ainsi indiscernables de la culture ambiante de la communauté ecclésiale, comme en témoignent de nombreuses victimes
 - sous la forme la plus agressive du mal-être, c'est **le mépris ou la haine** qui peuvent être dangereusement normalisés. Bien des femmes travaillant en milieu ecclésial ont des expériences déplaisantes à partager à ce sujet.
- **Renforce le cléricisme** en le coupant de l'altérité laïcs/clercs et l'altérité hommes/femmes
- Favorise les phénomènes d'**omerta** dans chaque sphère ecclésiale.
- Favorise des **hiérarchies brutales ou surnoisées** poussant certaines catégories de personnes (ex : femmes et enfants) à des habitudes de **soumission exploitables par les prédateurs**.

L'altérité entre clercs et laïcs et entre hommes et femmes sont les premiers déficits à combler de façon urgente dans l'Église, sans souci de plaire ou déplaire à tel agenda progressiste ou conservateur.

- Ces deux altérités doivent être renforcées à **tous les niveaux de gouvernement** de l'Église, ce qui contribuera aussi à la déconcentration du pouvoir recommandée en première partie. La présence de femmes dans le gouvernement de l'Église surtout doit être renforcée.
- La formation des prêtres doit davantage se dérouler dans des **espaces partagés avec les laïcs**, typiquement pour ce qui concerne la partie académique de leur formation, afin qu'ils soient dès le début de leur vie cléricale confrontés à l'altérité des laïcs (voir rapport du Groupe de Travail 4 sur la formation des prêtres).
- L'actuelle vulnérabilité des femmes dans l'Église à des abus de tous types doit être combattue, et les **perspectives de femmes intellectuellement valorisées**, qu'il s'agisse de leurs savoirs expérientiels, de compétences professionnelles ou d'expertise académique. Il faut se méfier à ce sujet du **monopole masculin à l'expression de l'universel**, qui enferme les perspectives de femmes dans leurs particularités pour les dévaloriser directement ou surnoisement.

C'est aussi le **déficit d'altérité de pensée** dans l'Église qui doit être combattu. D'aucuns argueraient que tous les catholiques ne pensent pas de la même façon et qu'ils n'ont peut-être jamais été aussi divisés. Mais précisément, la *division* n'est pas l'*altérité*, laquelle suppose une *relation*. En réalité, ce qui fait cruellement défaut dans l'Église, c'est une **normalisation du débat contradictoire** :

- Dans les différentes échelles de gouvernement de l'Église et de ses communautés, par la mise en place de véritables **contre-pouvoirs** (rejoignant nos recommandations sur le cléricalisme).
- Dans la culture catholique commune, par la promotion de véritables débats et l'abandon de la **culture du mépris ou de la diabolisation de la pensée autre**, un outil fréquemment utilisé par les agresseurs pour priver leurs victimes de toute possibilité de libération mentale.

Manque de liens avec la justice séculière

Isaac demeurait à Guérar. Les hommes de cet endroit l'interrogèrent sur sa femme, et il répondit : « C'est ma sœur », car il avait peur de répondre : « C'est ma femme ». Il se disait : « Les hommes de cet endroit pourraient me tuer à cause de Rébecca, elle est si belle à regarder. » Isaac était déjà là depuis longtemps, et voici qu'Abimélek, roi des Philistins, regardant par la fenêtre, le vit caresser Rébecca, sa femme. Abimélek convoqua Isaac et lui dit : « À coup sûr, c'est ta femme ! Comment as-tu pu dire : "C'est ma sœur" ? » Isaac lui répondit : « Je l'ai dit car j'avais peur de mourir à cause d'elle. » Abimélek reprit : « Que nous as-tu fait là ! Un peu plus, et un homme de ce peuple aurait couché avec ta femme, et à cause de toi nous serions devenus coupables. » Abimélek donna cet ordre à tout le peuple : « Quiconque touchera à cet homme ou à sa femme sera mis à mort. »

Genèse, 26, 6-11

Le **manque de liens avec la justice civile** est à bien des égards une conséquence du cléricalisme de l'Église, qui historiquement a été construit notamment dans un désir d'indépendance des autorités séculières. Cette indépendance était cependant fortement nuancée aux époques où la séparation des pouvoirs civils et religieux était moins nette que de nos jours, et beaucoup d'affaires ont aujourd'hui prouvé les **conséquences catastrophiques** de la prétention de l'Église à assurer seule toutes les étapes du traitement policier et judiciaire des abus et violences sexuelles :

- amateurisme des enquêtes,
- renforcement des effets pervers du cléricalisme, notamment de l'omerta,
- impunité au pénal et au civil des délinquants et criminels,
- légèreté de la justice canonique qui ne tient pas compte de la qualification pénale,
- aveuglement des victimes elles-mêmes sur la nature des abus et violences subies,
- compromission des autorités ecclésiales dans une zone grise de dissimulation qui a exacerbé la méfiance réciproque entre l'Église et la société séculière (voir page suivante).

Des prises de conscience salutaires ont eu lieu ces dernières années à ce sujet, mais l'état présent des relations entre l'Église et la justice civile est **toujours insuffisant**. Il faut de toute urgence :

- Assurer l'existence de **protocoles de coopération** entre diocèses et parquets sur l'ensemble de notre territoire.
- Comprendre que la justice pénale et civile est le domaine de professionnels (magistrats).

- Systématiser la **prise en compte des qualifications et condamnations pénales et civiles** des faits dans les jugements rendus par la justice canonique. Il faut même que la justice canonique soit **demandeuse** de ces qualifications pour les intégrer à sa propre compréhension des faits.
- **Suspendre les discours spiritualisants** qui participent à la culture d'**euphémisation** qui entrave la conscientisation et qualification pénale et civile des faits par les personnes victimes et leurs communautés ecclésiales, et entretiennent un relativisme pervers où sont rangés au même titre de « *péchés* » des fautes qui devraient être incomparables entre elles. Cette culture de l'euphémisation spiritualisante est à bien des égards une alliée de la culture du secret que nous avons traitée plus haut.
 - Par exemple, on ne dit pas d'un clerc qui a violé ou abusé d'un enfant qu'il « *combat ses démons intérieurs* », expression qui pourrait tout aussi bien désigner une addiction au jeu ou à l'alcool ou même un esprit rancunier
 - En lien avec ce que nous avons recommandé contre la culture du secret, il faut aussi abandonner les expressions de cette culture d'euphémisation dans la communication des faits au Peuple de Dieu et à la société civile (« *comportements inappropriés* » et autres euphémismes vagues)

Ces relations avec la justice séculière s'inscrivent plus largement dans l'**attitude trop défensive** dans laquelle l'Église a pu s'enfermer vis-à-vis de ce qu'elle perçoit comme le monde extérieur, et que nous allons davantage traiter maintenant.

Une fermeture au monde qui favorise les emprises

Pierre leur dit : « Vous savez qu'un Juif n'est pas autorisé à fréquenter un étranger ni à entrer en contact avec lui. Mais Dieu m'a montré qu'il ne fallait déclarer interdit ou impur aucun être humain. »

Actes 10, 28

Une constante dans les situations d'emprise, d'abus ou de violence est la **fermeture au monde** qui enferme la personne victime dans sa relation avec son prédateur à plusieurs niveaux :

- Au niveau mental, par les pièges de l'autoréférencement, de la diabolisation des critiques extérieures et de l'impossibilité des appels aux secours évoqués en introduction.
- Au niveau matériel, la fermeture au monde favorise les **dépendances** qui empêchent une victime de rompre avec son agresseur (financière, immobilière, sociale, professionnelle...).
- De même au niveau psychique (dépendance affective, intellectuelle, spirituelle...)

Or, cette fermeture au monde trouve un terreau idéal dans une certaine culture catholique d'**esprit de forteresse assiégée** qui repose sur des lectures dévoyées de la Bible et de la Tradition, et qui est très facilement exploitable par les agresseurs désirant couper une victime de tous les hommes et les femmes de bonne volonté qui pourraient lui porter assistance.

Au niveau théologique le plus fort, cette fermeture au monde repose sur une compréhension simpliste et erronée de la notion de **monde** dans la Parole de Dieu, qui ne peut jamais se réduire à ses acceptions négatives ni du point de vue de la théologie du salut (Jean 3, 16), ni du point de vue de la théologie morale. Sur ce deuxième plan, il est urgent d'enseigner que l'idée d'un **aveuglement moral du monde extérieur** est **étrangère à l'Ancien comme au Nouveau Testament**, dont les descriptions des vices de

l'humanité incluent toujours le Peuple de Dieu, et se font précisément à la lumière de la conscience universelle du bien et du mal. Une telle vision repose typiquement sur une lecture superficielle de l'épître aux Romains, alors que Saint Paul y décrit la Loi morale comme partagée par tous les êtres humains, et se donnant à voir dans le déploiement d'**argumentations** (Rm 2, 13-15).

À ces doctrines perverses favorisant les emprises, s'ajoute une complaisance plus ou moins construite théologiquement envers le **sentiment de persécution**, qui est fréquemment utilisé par les prédateurs pour disqualifier toute critique venue de l'extérieur comme une attaque de l'ennemi persécuteur. On ne résoudra pas d'un geste le mal-être de certains catholiques face à la société contemporaine, un monde médiatique toujours plus mal informé religieusement, ou telle orientation politique de leur pays ; mais il faut de toute urgence prohiber les discours simplistes et manichéens rendant les fidèles incapables de recevoir une Parole vraie lorsqu'elle vient de l'extérieur, et de critiquer une situation intérieure à l'Église.

De plus, sans forcément culminer jusqu'au sentiment de persécution, existe parfois dans l'Église un **refus de principe de rendre des comptes**, qui décrédibilise tout acteur séculier susceptible de porter un regard ou une appréciation sur tel ou tel aspect de la vie ecclésiale (médias, sciences humaines, autorités civiles...) et qui diffuse dans tous les domaines les effets délétères que nous avons détaillé au sujet de la justice civile. Cet esprit de dissimulation entraîne notamment :

- Des formes d'**omerta** qui dépassent le seul clergé et nuisent à la circulation de l'information quant aux situations ecclésiales les plus dangereuses
- La privation de critiques ou d'expertises salutaires
- Réciproquement, un **amateurisme dangereux** dans l'organisation de certaines communautés
- La privation de **liens humains** entre l'intérieur et l'extérieur des communautés ecclésiales qui peuvent être salutaires à bien des victimes

Tout comme pour les altérités intérieures à l'Église, il faut donc **valoriser les compétences et savoirs des altérités extérieures à l'Église**, sans tirer prétexte de leur (supposée) inculture religieuse ou de tel désaccord philosophique pour se soustraire à leur regard. Il faut lutter contre **l'esprit de dénigrement systématique** de certains acteurs comme le monde médiatique qui a tant entravé la prise de conscience de la crise des violences sexuelles dans le Peuple de Dieu. C'est aussi un esprit de **civisme** qu'il faut davantage développer dans l'Église, dont l'habitude qu'elle garde encore parfois de se soustraire à certaines règles sociales communes (ex : droit du travail) participe à l'esprit de dissimulation, la fragilisation des personnes et la perte de contrôle favorables aux situations d'abus.

Pour tous ces sujets, il faut alerter sur le **contexte de sécularisation** qui renforce, et continuera très vraisemblablement de renforcer dans les décennies à venir, le **sentiment d'étrangeté** des catholiques au monde extérieur et tous les phénomènes que nous avons évoqués. L'évolution démographique du catholicisme en France et ses conséquences comme le **manque de prêtres** comportent des dangers propres quant au cléricalisme que nous avons décrit dans la première partie de cette analyse :

- Tentation d'être moins regardant sur les dangers présentés par certains candidats à la prêtrise ou les accusations pesant sur certains clercs en fonction.
- Renforcement de l'isolement et/ou de la solitude des prêtres.

GT 8 – Analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église

Sans prétendre accuser à l'avance l'Église de fautes qu'elle n'a pas encore commises, il faut l'enjoindre dès aujourd'hui à porter une vive attention à ces enjeux démographiques et leurs conséquences sur la sécurité des communautés futures. Vis-à-vis de l'extérieur, le catholicisme doit urgemment ajuster ses relations à des sociétés européennes sorties de la chrétienté et, à l'image d'Abraham qui sut partager le pain et nouer alliance avec le roi de Sodome (Gn 14), établir des collaborations salutaires avec ses propres contemporains.

III. Troisième orientation majeure : morale, anthropologie

« Quand j'ai parlé de ce qui m'était arrivé, mes amis catholiques m'ont tenu les mêmes discours que mon violeur. [...] Je me tenais en pleurs devant mon amie, je lui disais que j'avais envie de mourir parce que j'avais été violée, et elle me répondait que j'étais coupable puisque j'étais rentrée dans la chambre d'un homme ».

Ce témoignage d'une victime de viol sur mineur par un laïc en Église est honteusement représentatif d'un facteur commun à toutes les situations d'emprise et de violences que nous avons pu étudier : des **conceptions morales perverses** se retrouvant à différentes étapes de la situation destructrice :

- En amont de l'agression, en entretenant des **doctrines délétères** facilement utilisables par les prédateurs et en **justifiant des situations dangereuses** pour les personnes vulnérables
- Pendant l'agression, en **privant les personnes victimes des instruments de liberté intérieure** qui leur auraient permis de repousser l'agresseur
- Après l'agression, en **retournant la souffrance des personnes victimes en culpabilité**, et en ne cultivant pas assez les capacités d'écoute des environnements catholiques à leur égard

Ces conceptions morales délétères ne peuvent pas se réduire à des déviations individuelles, et l'Église catholique devrait admettre que **sa manière de transmettre son enseignement moral** (notamment ce qui concerne la morale sexuelle) est une **dimension fondamentale de la crise des violences sexuelles**, au même titre que le cléricalisme ou l'asphyxie de l'entre-soi. Précisément pour demeurer fidèle au dépôt de la foi révélée à travers l'Écriture et la Tradition, elle doit interroger les prismes qui lui ont permis d'engendrer, à partir du double commandement évangélique de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain, des instruments de mort et d'esclavage -un terme employé devant nous par une victime adulte d'emprise et de violence sexuelle par un prêtre, et qui rentre en écho avec de nombreux autres récits qui nous sont parvenus.

Une morale dévoyée pour culpabiliser et réduire les victimes au silence

Job prit la parole et dit : « Que de fois ai-je entendu de tels propos ! Vous êtes tous de piètres consolateurs ! À ces paroles de vent, y aura-t-il une fin ? Et qu'est-ce qui t'incite, toi, à répliquer ? Moi aussi, je parlerais comme vous, si vous étiez à ma place ; je vous accablerais de discours et je hocherais la tête à votre sujet. »
Job 16, 1-4

Les personnes victimes de violences sexuelles en Église comprennent bien ces paroles de Job, qui n'expriment pas une lassitude intellectuelle de théologien, mais une **perversité commune** qui **redouble de culpabilité mensongère la souffrance de l'innocent**. Ces conceptions morales délétères agissent le plus souvent **en aval** des agressions, en entravant la réception de la parole des victimes, mais se faisant, elles favorisent leur répétition et toutes leurs futures occurrences. Elles incluent :

- L'intériorisation morale du cléricalisme par tous les baptisés, surtout l'**idéalisation** des clercs, ainsi que l'ensemble des **réflexes défensifs** activés contre toute parole qui nuit à l'image du clergé. Ces réflexes peuvent se manifester sous forme forte contre des accusations précises (« *Attention, il ne faut pas dire de vilains mensonges contre le prêtre* ») mais également par des **stratégies d'évitement ou d'étouffement** lorsque la victime exprime des premiers signaux d'alertes plus timides (« *Tu n'es pas en train d'accuser le père X, n'est-ce pas ?* »)

- Ces réflexes s'enracinent dans une conception perverse mais trop répandue (y compris de façon implicite) de la notion de **scandale** (Lc 17, 1) pour qui l'auteur du scandale maudit par le Christ n'est pas le criminel, mais celui qui révèle son crime
- Ils ont souvent un impact réel sur la psyché de la victime, qui en vient à se sentir coupable de nuire à l'Église ou telle communauté en révélant ce qui lui est arrivé
- Une **centralité désordonnée de la notion d'adultère** dans la culture morale catholique. Elle participe au **nivellement de fautes incomparables** entre elles que nous évoquerons encore dans cette partie, et entraîne une **confusion perverse entre complice et victime** que l'on retrouve dans les aveuglements du canon 977 que nous avons mentionnés plus haut.
- Un dévoiement de la souffrance des victimes par des conceptions des notions d'**épreuve** ou de **miséricorde** perverses car **désarticulées de la justice et de la vérité** : les personnes victimes sont ainsi enjointes à « *porter leur Croix* » en silence, ou à pardonner à leurs agresseurs sans attendre de réparation.

De ces éléments récurrents dans les témoignages des personnes victimes, on conclut d'abord que les notions de **justice** et de **vérité** doivent faire l'objet d'une **revalorisation urgente** dans les organisations et les communautés ecclésiales. Cependant, notre travail auprès des victimes et d'experts variés nous a également permis de réfléchir aux causes de ces **défaillances morales structurelles** et d'affiner nos recommandations. La relation déséquilibrée de la culture morale catholique à l'adultère que nous avons relevée est une bonne transition vers cet approfondissement de nos réflexions.

Une morale sexuelle centrée sur la norme au détriment de la personne

Jésus entra dans la synagogue. Or il s'y trouvait un homme qui avait une main atrophiée. Et l'on demanda à Jésus : « Est-il permis de faire une guérison le jour du sabbat ? » C'était afin de pouvoir l'accuser. Mais il leur dit : « Si l'un d'entre vous possède une seule brebis, et qu'elle tombe dans un trou le jour du sabbat, ne va-t-il pas la saisir pour la faire remonter ? Or, un homme vaut tellement plus qu'une brebis ! Il est donc permis de faire le bien le jour du sabbat. »

Matthieu 12, 9-12

Longtemps, les différentes facettes de l'enseignement moral de l'Église catholique se sont focalisées sur la **matière**, c'est-à-dire l'**objectivité extérieure** de l'acte réalisé, pour qualifier sa gravité morale, ses intentions ou effets subjectifs ne pouvant qu'aggraver ou atténuer la culpabilité du pécheur. Cette conception de la morale renvoie la réalité objective de l'acte à une « **loi naturelle** » qui désigne l'adhésion à la réalité du monde et de Dieu. Elle prend ses racines chrétiennes dès les Pères de l'Église, triomphe notamment dans l'œuvre de Saint Thomas d'Aquin, et informe le catéchisme de l'Église surtout depuis le concile de Trente au 16^e siècle. Aujourd'hui, il apparaît à de nombreux théologiens que cette conception de la loi morale ne **porte pas suffisamment attention** dans sa vision du mal à l'**intériorité du sujet**, ce qui ne signifie pas le subjectivisme ou le relativisme, mais **la réalité de la personne humaine**. Ainsi Thomas d'Aquin, davantage soucieux de l'adhésion à l'ordre de la Nature que de l'intégrité du sujet humain, peut juger le viol ou l'inceste moins graves que l'homosexualité, ce qui paraîtrait aberrant à nombre de nos contemporains, y compris dans le peuple catholique. Ces considérations académiques trouvent des échos terriblement concrets dans les témoignages des personnes victimes. C'est aussi cette approche par la loi naturelle qui explique que le catéchisme porte la même qualification de « **matière grave** » à des comportements aussi différents que le viol ou la masturbation. La CIASE et M. Sauvé avec qui nous avons pu nous entretenir avaient relevé qu'un tel

enseignement nuit à une juste appréhension de la hiérarchie du mal par les fidèles, et nous avons aussi relevé ce **nivellement de comportements incomparables** à de multiples étapes de nos travaux.

Or, si l'on recherche les origines de cette pensée de la loi naturelle chez les Pères de l'Église, on voit qu'il s'agit d'une reprise chrétienne des philosophies païennes de la fin de l'Antiquité, plus précisément de la morale stoïcienne que l'on peut résumer par la formule « *Suivre l'Univers par la Raison* », qui s'appliquerait aussi très bien à la pensée de Thomas d'Aquin (laquelle est également liée au renouveau de l'aristotélisme au Moyen Âge). Elle ne fait pas partie directement du dépôt de la foi et de la révélation divine, mais de **l'effort d'interprétation** de cette Révélation par les premiers chrétiens.

Mais des pans entiers de l'enseignement de l'Église, surtout l'ensemble de sa **doctrine sociale**, ont connu depuis le 19^{ème} siècle des **inflexions personalistes** gardant de la tradition thomiste son **attachement au réel**, tout en mettant **la dignité et l'intégrité de la personne humaine** au centre de leurs réflexions et de leur discernement du bien et du mal. Ces inflexions personalistes n'ont pas suffisamment pénétré les formulations de la morale générale et de la morale sexuelle, où les péchés restent définis par leurs actes extérieurs et non par leur impact sur la personne humaine, lequel n'y est qu'élément de circonstance aggravante ou atténuante. Nous attendons spécialement à ce sujet les conclusions de la commission de théologiens rassemblée par les évêques de France et nous affirmons que nous avons trouvé dans les paroles des personnes victimes des échos vibrants de la part de leurs travaux auxquels nous avons eu accès. Nous y voyons aussi des liens puissants avec la Parole de Dieu, où le Don de la Loi s'inscrit toujours dans le récit d'une libération et d'une vivification de la personne. Nous espérons de plus voir l'Église catholique faire un usage plus ample de la notion de **consentement**, antithèse de l'appropriation d'une personne par une autre, qu'elle a contribué à faire connaître à la conscience humaine (par exemple dans la conception chrétienne du mariage).

Nous ajoutons que ces inflexions personalistes faciliteront enfin la recherche d'une adéquation plus grande entre l'enseignement de l'Église et les plus récents développements des sciences humaines et médicales, qui font de la sexualité une **donnée constitutive de la personne humaine**, non la réalisation d'actes extérieurs. Les précédents efforts de l'Église de rapprochement avec les sciences doivent être poursuivis, mais aussi amendés. Elle doit ainsi reconnaître, sans que cela porte atteinte au dépôt de la foi, qu'elle a laissé prospérer sur l'homosexualité des **discours pervers** qui ont honteusement obscurci la lutte contre la pédocriminalité, alors qu'ils étaient pour certains les fruits de véritables prédateurs. Cela implique que l'Église renonce à une posture d'expertise parfaite en humanité et reconnaisse son besoin de **parfaire son anthropologie**, comme elle l'a fait tout au long de son histoire, notamment en matière de sexualité dont le caractère tabou a ralenti la pleine compréhension.

Une morale négative, qui suspend la miséricorde au péché

Heureux les pauvres de cœur, car le royaume des Cieux est à eux. Heureux ceux qui pleurent, car ils seront consolés. Heureux les doux, car ils recevront la terre en héritage. Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés. Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde. Heureux les cœurs purs, car ils verront Dieu. Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu. Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des Cieux est à eux.

Matthieu 5, 3-10

Dans toutes les situations de violence sexuelle que nous avons étudiées, nous avons vu l'influence néfaste d'une conception **trop exclusivement négative de la morale**, destructrice sous ses formes les

plus extrêmes, mais délétère aussi sous des formes plus sournoises et plus courantes. Cette façon de penser la morale uniquement par les fautes que l'on condamne entraîne en effet :

- Des habitudes de **dévalorisation de soi** ou de **recherche de punition** facilement utilisables par les agresseurs pour soumettre et briser leurs victimes
- Une **incapacité à penser l'innocence** entraînant des attitudes ravageuses envers les victimes
- Une **conception étroite de la miséricorde** réduite au pardon du pécheur qui entraîne plus de sollicitude envers l'agresseur que sa victime
- Une **vision passive du bien** (qui consiste uniquement à **ne pas** violer les commandements) utilisable pour soumettre les personnes victimes et peu mobilisatrice pour agir face au mal.

Ces façons négatives de penser la morale s'enracinent dans une **culture catholique commune**, dont l'illustration la plus fondamentale et la plus influente est la formulation du Décalogue (surtout de sa deuxième moitié concernant les relations humaines) qui depuis l'époque tridentine structure une section entière du Catéchisme de l'Église catholique. La CIASE avait déjà noté ce qu'il y avait de délétère à placer l'ensemble de la morale sexuelle sous l'égide du sixième commandement, et des évolutions positives ont déjà eu lieu à ce sujet. Cependant, il faudrait pousser la réflexion critique plus loin, et comprendre que quelles que soient les nuances du contenu des paragraphes du *Catéchisme de l'Église catholique*, calquer sa structure sur celle du Décalogue entraîne fatalement :

- Un **déséquilibre de conscientisation** entre les fautes mentionnées explicitement dans l'intitulé des commandements (ex : meurtre, **adultère**) et celles qu'il faut en déduire implicitement (ex : viol, pédocriminalité, inceste), déséquilibre qui fait des ravages en matière de morale sexuelle et que trop de victimes ont croisé sur leur chemin.
- La tendance à la **conception négative de la morale** (surtout en ce qui concerne les rapports humains) et ses conséquences délétères que nous avons décrites plus haut

Pourtant, la théologie médiévale, y compris chez Saint Thomas d'Aquin, n'avait pas pour habitude de structurer ses exposés de la loi morale selon les Dix Commandements, leur préférant les sept vertus ou les huit Béatitudes, deux exemples qui ont pour point commun de refléter littéralement une **conception positive de la morale**, reposant sur une description du bien et non une description du mal. Ces organisations positives de la morale étaient si influentes que les Béatitudes ont inspiré les croix à huit branches transmises à certaines institutions catholiques (Ordre de Malte, scoutisme...). Or, si l'Église tridentine a structuré son catéchisme moral selon le Décalogue, ce n'est pas par désir de puiser à la source juive du christianisme, mais en raison de l'influence exacerbée qu'avaient pris dans la discipline catholique les **manuels de confession**, qui portaient au Décalogue un intérêt très utilitaire : **une liste de commandements négatifs** permettant de **déployer un catalogue de fautes**. L'enseignement de l'Église s'est retrouvé lié structurellement à une **finalité négative**, dont nous voyons les effets dans les déséquilibres actuels de la **culture morale catholique**.

Au-delà même du Catéchisme (où aujourd'hui, le commentaire des Béatitudes occupe moins de 10 paragraphes, et celui du Décalogue près de 500), **le rite de la confession** jouit dans la discipline, la vie morale et la culture catholique d'une influence très largement supérieure à d'autres expressions de la miséricorde divine, comme de l'autre sacrement de guérison qu'est l'onction des malades. Cette place déséquilibrée favorise les **conceptions étroites de la miséricorde réduite au pardon des pécheurs** que nous avons évoquées et qui participent à la torture des personnes victimes en ne leur laissant **pas**

d'autre choix que de renoncer à la grâce de Dieu ou de s'avouer coupables. Il n'est guère étonnant que le sacrement de réconciliation ait été dévoyé par tant d'agresseurs dans leurs méthodes de soumission ou de réduction au silence. En cantonnant notre propos à la place de la confession dans **le système disciplinaire et culturel catholique**, nous voyons l'urgence de rééquilibrer ce système par la **valorisation d'autres rencontres de la miséricorde divine**. Afin que la culture catholique soit plus propice aux victimes, il n'y a pas à renoncer à la place de la pénitence et du pardon dans le dépôt de la foi, mais à mieux enseigner que la grâce et la miséricorde de Dieu se penchent aussi sur nos **situations d'innocence**, comme l'attestent Abel, Job et Marie *comblée de grâce*.

Une morale idéalisée et inaccessible, qui n'encourage pas le véritable progrès moral

Pourquoi donc mettez-vous Dieu à l'épreuve en plaçant sur la nuque des disciples un joug que nos pères et nous-mêmes n'avons pas eu la force de porter ?

Actes 15, 10

La combinaison des deux facteurs que nous venons d'analyser, une morale centrée sur la norme et conçue négativement par les fautes qu'elle interdit, aboutit à une **morale abstraite**, brillante de son idéal et de sa cohérence interne, mais **séparée du réel** toujours impur. Cet idéalisme mal ajusté apparaît comme un facteur important de la crise des violences sexuelles. Il entraîne en effet :

- Un **découragement** face à une loi idéalisée et inaccessible qui favorise paradoxalement l'abandon aux formes extrêmes du mal, notamment par le **retour du refoulé**.
- Le **nivellement de fautes** déjà beaucoup évoqué dans nos analyses. Ici, cela passe par la mise au même plan de situations prenant appui sur un certain bien de la personne, mais imparfaitement ordonnées à la loi de l'Église, et des situations de pure destruction de l'autre.
- Une **culture de l'hypocrisie** qui renforce la culture d'omerta que nous avons déjà évoquée.
- Une pratique du double-discours, de l'injonction contradictoire ou de la véritable **dissonance cognitive** (tension interne entre les croyances, émotions et attitudes d'une personne quand elles rentrent en contradiction) qui permet aux profils d'agresseurs de se fondre dans la mentalité ecclésiale.

Pour combattre ces phénomènes, l'enseignement moral catholique doit non seulement revaloriser les descriptions positives du bien par rapport aux commandements négatifs qui ne le dessinent qu'en creux, mais aussi **reconnaître et valoriser cette présence du bien à toutes les étapes du progrès moral**. Cela signifie se libérer d'une crainte mal dirigée de favoriser le relativisme, alors que c'est l'abstraction désincarnée d'une norme inaccessible qui conduit justement au nivellement des fautes et à l'incapacité de **hiérarchiser le bien et le mal tels qu'ils s'incarnent dans le réel**, et tels que le Verbe Incarné a su les hiérarchiser, comme le montre le contraste de son attitude selon qu'il parle à une femme adultère (Jn 8, 11) ou à des clercs hypocrites (Lc 11, 46). C'est en reconnaissant la bonté, notamment vis-à-vis des personnes, de situations diverses, y compris lorsqu'elles sont imparfaitement ordonnées à la loi de l'Église, que l'on favorisera un meilleur discernement de l'ensemble du Peuple de Dieu face aux situations plus dangereuses que les autres, et que l'on sensibilisera les personnes les plus vulnérables à ce qui risque de les briser plutôt que de les vivifier. Une telle bienveillance est encore une façon de montrer que la miséricorde transcende la norme, et il est étonnant de la voir trop souvent dénigrée dans des cercles catholiques alors qu'elle est revendiquée par le Christ (Mt 11, 30) comme par les Apôtres (Ac 15, 10). Dans le domaine de la morale sexuelle, cela rejoint les enseignements du Pape François dans l'exhortation *Amoris laetitia*.

Une confusion nocive entre l'objet et le sujet de l'action ou du regard

Si ton œil est pour toi une occasion de chute, arrache-le. Mieux vaut pour toi entrer borgne dans le royaume de Dieu que de t'en aller dans la géhenne avec tes deux yeux.

Marc 9, 47

Parmi les conceptions perverses nuisant aux victimes de violences sexuelles en Église, beaucoup font montre d'une **confusion nocive entre le sujet et l'objet des actes ou des regards posés**, transférant la responsabilité du premier au second. Les conséquences de cette mentalité sont destructrices :

- Elle permet à l'agresseur de s'autojustifier en rendant sa victime responsable de la situation.
- Elle entrave les premiers témoignages de la victime en la rendant moralement suspecte aux yeux des personnes susceptibles d'accueillir sa parole
- Elle est souvent intériorisée par la victime-même et redouble sa souffrance de culpabilité.

Or, encore une fois, ces conceptions délétères croissent dans un **terreau catholique commun**. Ce sont ici notamment les femmes qui sont victimes de ces morales dévoyées :

- Il faut d'abord passer au crible les **discours d'enseignement de la pudeur aux jeunes filles**, qui trop souvent versent dans une **responsabilisation objectifiante** selon laquelle la jeune fille objet du regard est responsable du sujet masculin « *incapable de contrôler son regard ou ses gestes* ». Cette complaisance bien peu catholique envers les pensées ou actions peccamineuses des hommes sont un inacceptable instrument de culpabilisation des victimes.
- Plus généralement, il faut expurger la culture commune catholique de la présence trop importante des figures de **femmes tentatrices**, qui favorisent les mêmes complaisances envers les péchés masculins et la même culpabilisation des victimes. Les récits bibliques qui peuvent se rapprocher de ce lieu commun doivent faire l'objet de commentaires appropriés, n'ancrant pas ces représentations dans l'esprit des fidèles mais le dirigeant vers le véritable sens de foi du texte.
- Il faut aussi passer au crible les **discours sur la virginité**, qui mal ajustés peuvent contribuer à persuader la victime qu'elle est elle-même rendue moralement impure par son agression, ou bien à l'inverse relativiser la gravité de celle-ci (lorsque la victime n'est pas vierge). Ces regards pervers sur la virginité menacent bien sûr les femmes, mais aussi les enfants.
 - Cela rejoint le danger que nous avons déjà relevé des divers degrés de **confusion de la continence et de la chasteté**, ou bien **de la sainteté et de la virginité**. Il est donc important de favoriser les définitions positives de la chasteté comme **juste distance** plutôt que ses définitions négatives nivelant des expériences sexuelles qui devraient rester moralement non-comparables. Le célibat lui-même doit être enseigné comme une **transformation positive de la sexualité** et non sa négation.
 - Ce point doit aussi **dénormaliser une obsession de la virginité** parfois expression d'un **mal-être vis-à-vis de l'altérité sexuelle** qui permet aux prédateurs de se confondre avec la mentalité ecclésiale ambiante. Celle-ci doit être expurgée de sa **complaisance envers l'immaturité affective** pour être force d'accompagnement dans la réconciliation de l'individu avec sa propre intimité et celle des autres.
- Plus particulièrement, il faut sérieusement interroger les **discours accompagnant** les figures de **martyres de la pureté**, qui peuvent considérablement nuire à des personnes victimes :

- en culpabilisant les victimes d'être vivantes,
- en renforçant une vision objectifiante de la pureté contraire à l'Évangile et aux Pères de l'Église selon laquelle une victime de viol serait rendue impure,
- en présentant les situations de violences sexuelles et notamment de viol comme des situations de **choix actif** pour les victimes, ce qui est faux et d'une violence extrême.

N'ayons pas peur de le dire, ce sont notamment certains **discours pontificaux** qui font preuve d'un discernement insuffisant sur ce dernier sujet.

Nous espérons qu'ainsi, l'enseignement moral de l'Église sera toujours plus conforme à celui du Christ, dont l'exigence évangélique s'adresse toujours à l'individu en tant que sujet, et non en tant qu'objet du regard ou de l'acte posé.

Des dévoiements trop répandus de l'Écriture et de la Tradition

Philippe se mit à courir, et il entendit l'homme qui lisait le prophète Isaïe ; alors il lui demanda : « Comprends-tu ce que tu lis ? ». L'autre lui répondit : « Et comment le pourrais-je s'il n'y a personne pour me guider ? »

Actes 8, 30-31

Beaucoup d'emprises et de violences sexuelles en Église s'enracinent dans des **doctrines perverses** par lesquelles les agresseurs justifient leurs actions. Certaines d'entre elles sont le fruit de généalogies théologiques tortueuses, voire ont un caractère ésotérique ou gnostique les séparant de la culture catholique commune ; elles doivent faire l'objet d'études séparées, notamment de la part des communautés qui les ont laissé prospérer en leur sein. Mais nous avons réalisé par l'écoute des victimes que nombre de discours déviants professés par leurs agresseurs ne faisaient que pousser à l'extrême, ou simplement déplacer dans un contexte sexuel, des **dévoiements de l'Écriture et de la Tradition** en vérité répandus dans la culture catholique, fût-ce sous des formes faibles.

Il faut que ces **enseignements mal ajustés** soient les objets d'une prise de conscience de leur potentiel ravageur, et d'un ajustement vigilant qui sécurisera les fidèles et assistera l'Église dans sa vocation à la fidélité à la Parole de Dieu. Ces thèmes dévoyés sont les suivants :

- Le « **oui inconditionnel** » de **Marie** à son Seigneur, parfois objet de captations destructrices par les prédateurs, ou instrument de soumission des victimes notamment féminines. Or, il faut reconnaître que ces captations prennent racine dans des enseignements ne laissant voir de la Mère de Jésus que des **qualités passives** (obéissance, humilité, silence...), ce qui ne correspond pas à la vérité qui transparaît d'elle dans les Écritures.
 - Ces discours déviants sur Marie rejoignent les dangers de l'obsession de la virginité
 - L'enseignement de la doctrine catholique doit mieux veiller à souligner ce que révèlent de dignité et d'activité de la part de Marie les épisodes de la Visitation ou des Noces de Cana, ou encore le contenu du Magnificat. Les enseignements du Pape Paul VI sur Marie peuvent être un précieux recours en ce sens.
- La description de **l'alliance de Dieu envers son peuple** comme d'un mariage peut être captée par une figure d'autorité et tournée dans un sens sexuel. Or, ce dévoiement prend racine dans une tendance trop répandue à utiliser ce thème pour parler de **la personne des prêtres** (très souvent pour justifier leur masculinité) alors que ce n'est jamais le propos de la comparaison ni dans l'Ancien ni dans le Nouveau Testament.

- Tout comme la volonté de valoriser le célibat des prêtres a conduit à y appliquer des passages de Saint Paul qui ne s'y réfèrent pas du tout, une façon trop rapide et trop paresseuse d'expliquer leur masculinité a favorisé de façon trop dangereuse une **personnalisation et une sexuation de la Parole de Dieu**.
- Le thème de l'**élection** est peut-être le plus fréquemment dévoyé par les prédateurs, par lesquels il permet d'isoler leurs victimes, de leurs enfermer avec eux dans une intimité perverse, et de décrédibiliser toute critique extérieure. Or, ce dévoiement est trop courant pour justifier de façon arrogante le désir d'autonomie de certaines communautés, ou à l'échelle de l'Église pour empoisonner ses relations avec le monde extérieur. Cela rejoint tous nos avertissements qui concernent l'asphyxie de l'entre-soi.
- Le **Cantique des cantiques** peut bien sûr être l'objet de dévoiements justifiant de donner une dimension sexuelle à une relation spirituelle. Les discours le concernant doivent d'une part veiller à une juste distinction de ces deux ordres dans leurs commentaires, et d'autre part bien mettre en valeur **la liberté et l'absence de soumission** entre les deux amants du poème.

3. Conclusion

Ces pages qui résument un an d'écoute des victimes et d'experts variés montrent le caractère systémique des violences sexuelles en Église, où aucun événement n'apparaît comme le fruit d'une cause unique, mais comme l'intersection d'une multitude de défaillances qui ne cessent d'interagir ensemble et d'engendrer le pire – ce que nous avons estimé pouvoir appeler dans notre introduction la **toile de systémicité** où l'Église s'est empêtrée.

Ce caractère systémique des abus, emprises et violences en Église court le risque d'être reçu avec découragement, car il est pris justement comme une toile dont il est impossible de couper ensemble tous les fils ; mais il doit être reçu bien plutôt comme un **encouragement à l'action**, chacune de ces lignes de force constituant aussi un **terrain possible d'action** où peut être stoppée la libre circulation du mal. Chaque mécanique de pouvoir mise sous contrôle, chaque système d'enfermement poussé à l'ouverture, chaque idolâtrie morale ramenée à la libération et la vivification des personnes contribue à **desserrer les nœuds de causalité** où se produisent les agressions. Aussi notre rapport s'adresse-t-il autant à nos commanditaires de la CEF et de la CORREF qu'à l'ensemble du Peuple de Dieu, et à tous les hommes et les femmes de bonne volonté qui collaborent avec lui. Nous espérons qu'il éclairera ainsi toute la variété des acteurs susceptibles de participer aux nécessaires transformations de l'Église et à la revivification de ses lieux de mort.

Pour ceux parmi nous qui professent la foi de l'Église, nous savons que Dieu entend par excellence le supplice de l'innocent (Gn 4), et qu'il écoute avant tout la souffrance d'un enfant (Gn 21). Nous croyons que Dieu entend éminemment les souffrances des victimes passées et présentes des emprises et violences sexuelles en Église, et qu'il veut purifier sa maison, comme il le répète continuellement au long de l'Histoire de l'Alliance. Nous croyons que le Christ, innocent torturé par une institution uniquement soucieuse de se préserver elle-même, est présent dans chaque victime (Mt 25, 40). En Lui nous espérons la résurrection des morts et la purification du Temple (Ap 21). Nous croyons enfin que l'Esprit saint est à l'œuvre dans le monde, « éternellement » (Jn 14, 16). Nous savons qu'il souffle où il veut (Jn 3, 8) et nous avons à cœur de savoir le discerner et l'écouter, dans notre prière, dans notre vie d'Église, dans la bouche des victimes et de nos autres contemporains.

4. Synthèse

Le GT8, dont le sujet est « l'analyse des causes des violences sexuelles commises dans l'Église » instauré après les travaux de la CIASE a débuté ses travaux en avril 2022 et les a poursuivis jusqu'en mars 2023 à raison d'une réunion par mois en présentiel sauf pendant la période estivale de juillet – août. Il a également procédé à des auditions en dehors de ces réunions plénières en petits groupes. Ses travaux comportent plusieurs éléments spécifiques, qu'il faut garder à l'esprit car ils ont concouru à l'analyse qui a été menée et aux préconisations énoncées.

Tout d'abord le sujet a été entendu au sens large, la notion de violences sexuelles a été comprise comme s'exerçant aussi bien à l'égard des mineurs que de majeurs. Par ailleurs, l'extension à la notion d'abus a permis de traiter aussi bien les abus de pouvoir, spirituels et sexuels, souvent liés mais parfois indépendants les uns des autres.

Puis le groupe de travail s'est unanimement accordé sur le fait que chaque séance de travail devait s'accompagner de l'audition de victimes-témoins, celles en tout premier lieu participant au groupe de travail et celles qui se manifestaient ou qui étaient en lien avec des membres du groupe de réflexion. Ainsi la volonté s'est exprimée de mettre en miroir auditions d'experts et savoir expérimental des victimes pour ne pas s'éloigner du réel et mettre leur parole au cœur de notre réflexion.

La feuille de route dressait un chemin ambitieux de réflexion dont les enjeux permettent de faire un ensemble de propositions que l'on espère la plus à même de rejoindre les attentes des victimes.

Beaucoup de rapports, d'écrits ont été consacrés à l'analyse des causes des abus sexuels commis dans l'Église, démontrant qu'il s'agit bien d'un entrelacs de causes se nourrissant entre elles à travers le temps et non d'une cause unique identifiée. Il ne s'agissait pour notre groupe ni de les ignorer (nous nous sommes souvent référés à elles) ni de développer des thèses totalement nouvelles mais de s'inscrire dans une perspective d'espoir en formulant, à partir des récits entendus notamment, des pistes de réforme qui nous sont apparues primordiales.

Les axes de travail mentionnés dans la feuille de route étaient les suivants :

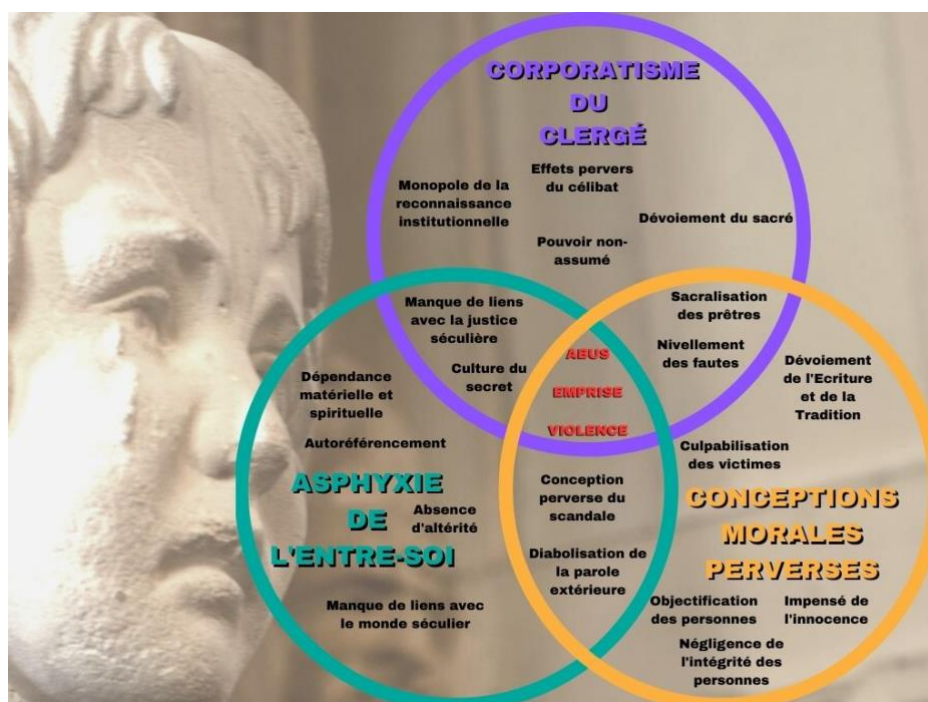
- Expliciter le caractère systémique des abus.
- Travailler de près le volet historique du rapport de la CIASE.
- Donner un avis sur les analyses esquissées par le rapport de la CIASE.
- Faire un état des lieux et donner des pistes pour avancer sur les sujets suivants : morale sexuelle et abus, célibat et abus, expliquer la prévalence d'abus masculin ; relation possible entre sacralisation des personnes et abus.
- Qu'est-ce que le cléralisme ? de quelle manière s'exerce-t-il ?
- Préciser si les causes repérées sont toujours d'actualité. Y a-t-il des causes nouvelles ?

Le caractère systémique des abus a été réaffirmé dans la lignée des travaux de la CIASE, selon l'expression fort juste de Véronique Margron : « *tout récit de victime est en soi le miroir du caractère systémique des abus commis dans l'Église* ». Il est vrai que les six auditions que nous avons effectuées, nous ont confortés dans cette approche. Le silence, l'omerta, l'impunité des clercs et des laïcs, la protection de l'institution... ont fait système. Cependant, reconnaître le caractère systémique de la crise que traverse l'Église est en soi libérateur car il est possible d'actionner de multiples leviers et de prendre des décisions pour mettre fin aux différentes causes qui ont contribué à la systémicité.

« *Sytémique, un adjectif pour agir* » selon l'expression de Béatrice Bouniol, journaliste à *La Croix*. Cette perspective a été notre fer de lance pour ne pas baisser les bras. Le volet historique de la CIASE n'a pas été remis en cause et bien au contraire avalisé.

Nous avons donc approfondi trois grandes thématiques qui nous ont paru essentielles dans la détermination des causes des abus et qui permettent en contre point de faire des propositions pour les empêcher de prospérer et de se mettre en route avec des perspectives nouvelles.

- 1) Le cléralisme dont les principales composantes sont :
 - Le pouvoir confisqué, monopolistique, non assumé
 - Le corporatisme du clergé et la dévalorisation des laïcs
 - La sacralisation de la personne du prêtre
 - Le dévoiement du sacré par la profanation des personnes et des sacrements
 - Les vulnérabilités individuelles et collectives liées au célibat
- 2) L'asphyxie du même, l'entre-soi et l'auto-référencement dans l'Église :
 - L'absence d'écoute des victimes et la culture du secret
 - La volonté de protéger l'institution pour éviter le scandale dans la durée
 - Un monde clos, sans altérité dont les femmes sont absentes ou réduites à la portion congrue
 - L'ignorance ou la défiance à l'égard de la justice civile
 - Une fermeture au monde qui favorise les emprises dans un esprit de forteresse assiégée
- 3) Une éthique sexuelle et familiale éloignée du réel et de l'incarnation :
 - Une morale sexuelle centrée sur la norme, dévoyée pour culpabiliser et faire taire les victimes
 - Une conception dévalorisante de la sexualité, une obsession de la pureté, un nivellement de comportements sexuels incomparables dans leur gravité
 - La manipulation à des fins d'emprise spirituelle
 - Les errements de l'interprétation des Écritures



	Orientations	Axes de travail	Proposition
1	Suivi des décisions	Continuer à s'approprier, à suivre et à mettre en œuvre les recommandations de la CIASE	- Mettre en place un comité de suivi des recommandations de la CIASE et des propositions des GT, qui produira notamment un rapport annuel indiquant le statut de chaque recommandation et proposition.
2	Écouter les personnes victimes-témoins	Continuer à entendre la voix des victimes et entretenir la mémoire vive	- Intégrer systématiquement des personnes victimes aux travaux et aux instances de décision sur les abus. - Instituer une vraie pastorale des victimes.
3	Communication	Face à des faits d'une gravité extrême, l'Église a gardé un silence qui ne prend pas en compte la parole des victimes et favorise l'impunité des abuseurs	Une communication systématique doit être mise en place par tout moyen : <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer les communautés concernées et, le cas échéant le grand public, si les mesures conservatoires l'imposent, et en tout cas, à l'issue du processus judiciaire ou canonique ; • Pour relayer les appels à témoin de la justice civile, ou en émettre, en accord avec le procureur quand lui n'est pas en mesure de le faire
4	Altérité	Pour lutter contre l'entre-soi qui favorise les abus, développer l'altérité et renforcer en particulier la place des femmes dans la liturgie et aux postes de décision :	- Utiliser les dispositions existantes du droit canon (766) pour généraliser la prédication par des laïcs, et en particulier des femmes. - Appliquer les dispositions existantes sur les services (servantes d'autel) ou ministères laïcs institués (acolytat, lectorat, catéchiste), en instituant des hommes et des femmes. - Définir au niveau national des normes indicatives de représentation des laïcs et femmes aux postes décisionnaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Systématiser le recours à des déléguées épiscopales ayant fonction de vicaire général, formant un trinôme avec le vicaire général clerc et l'évêque ;

GT 8 – Analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église

		<ul style="list-style-type: none"> ○ Parité hommes/femmes du conseil épiscopal et du diocésain de pastorale. - Former systématiquement les laïcs et les clercs dans les mêmes cursus, et soutenir financièrement la formation des laïcs. 	
5	Morale sexuelle	<p>Avec <i>Amoris Laetitia</i>, structurer la morale fondamentale, sexuelle, conjugale et familiale de l'Église en sortant d'une approche strictement normative pour se rapprocher d'une éthique des vertus :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger texte de référence pour construire un plan de formation, puis mettre en place un comité de suivi de ce plan au niveau national pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inclure systématiquement dans les formations morales diocésaines (à destination de tous) une éthique personnaliste incluant une éthique des vertus, afin de ne concevoir les actes que dans la relation à autrui et de lutter contre le nivellement des « manquements ». ○ Identifier sans ambiguïté la gravité spécifique des atteintes, agressions sexuelles et viols, afin de faire ressortir sans confusion possible qu'ils n'ont rien à voir avec de simples manquements à un idéal de chasteté. ○ Prévoir à tous les niveaux de formation initiale et continue (dès la catéchèse des enfants) des modules spécifiques et adaptés de sensibilisation et de prévention des risques d'emprise.
6	Demandes au Saint Siège	Évolution du droit canonique	<p>Conscients des mesures qui relèvent de Rome et donc de l'Église universelle, les membres du GT8 demandent aux évêques de solliciter le Saint Siège :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'opportunité de définir au sein du Code de droit canonique l'ensemble des infractions sexuelles commises sur une personne mineur ou majeure, en faisant ressortir les éléments constitutifs de chacune des infractions et les peines correspondantes, afin d'accroître la lisibilité de ce droit, de faire ressortir l'échelle de gravité des

GT 8 – Analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église

		<p>manquements et d'harmoniser l'interprétation des normes de références (recommandation 38 de la CIASE).</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur l'opportunité d'ouvrir aux femmes de nouveaux ministères (diaconat...);- Sur l'opportunité de mener une expérimentation sur l'ordination d'hommes mariés (<i>virī probati</i>).
--	--	--

5. Annexes

Supplément de recommandations

Je parle en mon nom mais encouragé par beaucoup d'ex-victimes, et remercie le groupe GT8 de m'accepter dans mon rôle de celui qui remet les débats au ras des pâquerettes.

En effet mon analyse des causes des abus chez les prêtres est focalisée sur le refoulement induit par un célibat mal vécu, et à l'absence de femmes à tous les niveaux de l'église. Malgré tout je me suis senti souvent seul à donner une importance **première** à ces deux causes.

Au départ de nos rencontres, j'ai fait part au GT8, combien j'ai été effaré en constatant que sur 45 recommandations de la CIASE, une seule parlait de la place des femmes. Véronique (co-ex-victime) m'a encore rappelé l'immense richesse que pourra amener l'altérité homme/femme.

Tout en étant totalement d'accord avec les analyses et les recommandations du GT8, je l'ai accusé un moment de complaisance par omission. J'ai été partiellement écouté et rassuré par la suite, en constatant une certaine orientation vers mes recommandations.

Je souhaite pourtant affirmer ... haut et fort ... et avec bien d'autres victimes ... que l'absence d'altérité homme / femme, le célibat des prêtres, la «tabouïsation» du plaisir sexuel – sans en être la cause directe – est un ferment idéal au développement des abus sexuels.

Après de longs tourments personnels, j'ai finalement renoncé à présenter la troisième orientation, pour la simple raison que ... je ne comprenais pas certains paragraphes ni leurs enchaînements — trop universitaires, trop de références inconnues dans ma culture qui est très liée à la terre. Plus proche des réalités du corps, de ses pulsions naturelles et de la boue.

Mais où est le lien avec le peuple de Dieu ? Où est l'incarnation du Christ ? Le prêtre est censé rappeler cette incarnation. Ce sera là encore un rôle pour les femmes et la maternité / paternité de ramener l'église et ses prêtres, à plus de pragmatisme et de sortir du cléricisme. Un prêtre changeant les couches de son bébé ou préoccupé à gagner sa croûte, aura naturellement un discours et un rayonnement bien plus crédible auprès du peuple de Dieu.

Enfin ... voire surtout ... le mariage des prêtres aura l'immense avantage d'amener automatiquement à sortir de la terrible hypocrisie que sont les petits arrangements clandestins d'une majorité de prêtres, avec leurs trop grandes frustrations (homo ou hétéro sexuelles). L'église n'est plus crédible dans cette situation (de la même manière qu'elle n'est plus crédible par les scandales concernant deux des prédécesseurs de Mr le président des évêques de France, ainsi que le dévoilement de la richesse actuelle non assumée de l'église évoquée dans le cadre des réparations de l'INIRR).

En conclusion :

En plus des recommandations du GT8 présentées aujourd'hui et dont je me sens totalement solidaire:

Je recommande à l'église catholique de laisser la possibilité aux prêtres de se marier.

Je recommande de donner une vraie place sacramentelle et décisionnaire aux femmes en respectant la parité pour les pouvoirs et les responsabilités.

e recommande enfin à l'église de promouvoir une sexualité heureuse

Et dans la foulée je vous invite à prendre le temps de regarder une fleur,
prendre le temps de regarder le soleil se coucher,
prendre le temps d'accueillir le sourire d'un enfant...

Claude : victime devenant témoin

Bibliographie

- Ambroise-Rendu, Anne-Claude (2014). *Histoire de la pédophilie, XIXe-XXIe siècle*, Fayard, 353 p.
- Béraud, Céline (2021). *Le catholicisme français à l'épreuve des scandales sexuels*. Éditions du Seuil, 112 p.
- Bobineau, Olivier (2013). *L'empire des papes. Une sociologie du pouvoir dans l'Église*. CNRS Éditions, 300 p.
- Bobineau, Olivier (2017), avec Lalo, Constance & Merlet, Joseph. *Le sacré incestueux. Les prêtres pédophiles*. DDB, 257 p.
- Bouniol, Béatrice (2021) : « Abus sexuels dans l'Église : « systémique », un adjectif pour agir ». Journal *La Croix* du 6/10/2021, 2 p.
- Brown, Peter (1995). *Le renoncement à la chair. Virginité, célibat et continence dans le christianisme primitif*. Éditions Gallimard, col. Bibliothèque des histoires, 608 p.
- Cassingena-Trévedy, François (2021). *Chroniques du temps de peste. Donner un sens à ce que nous vivons*. Tallandier, 176 p.
- Cavalin, Tangi (2023). *L'affaire. Les dominicains face au scandale des frères Philippe*. Cerf, 758 p.
- Charentenay (de), Pierre (2021). *Tolérance zéro. Lutter contre la pédophilie dans l'Église*. Salvator, 224 p.
- Collectif (2022). *J'écouterai leur cri. Cinq regards de femmes sur la crise des abus*. Monique Baujard, Geneviève Comeau, Joëlle Ferry, Thérèse de Villette, Agata Zielinski. Avec Nathalie Becquart, Christine Danel et Patrick C. Goujon. La Xavière/Éditions Emmanuel, 172 p.
- Conférence des évêques de France. (2017). *Lutter contre la pédophilie*. Cerf, 80 p.
- Conférence des évêques de France. (2018). « Dérives sectaires dans les communautés catholiques ». *Documents épiscopat*.
- Conférence des évêques de France. (2021). *Lutte contre la pédophilie : les résolutions votées par les évêques de France en mars 2021*.
- CORREF (Juin 2018). *Vie religieuse et liberté. Approche canonique, pastorale, spirituelle et psychologique*. Conférence monastique de France, 178 p. (Contributions de Dom François YOU (préface), Sœur Chantal-Marie SORLIN, Fr. Loïc Marie LE BOT, Dom Dysmas de LASSUS, Pascale CARRERE, Sœur Véronique MARGRON)
- Crépy, Luc (2021). *La foi à l'épreuve de la toute-puissance : Lutter contre les abus dans l'Église*. Éditions Lessius, 150 p.
- Demasure, Karlijn (Dir.) (2014). *Se relever après l'abus sexuel. Accompagnement psycho-spirituel des survivants*. Lumen Vitae, 104p.
- Dinechin, Blandine & Léger, Xavier (2019). *Abus spirituels et dérives sectaires dans l'Église : Comment s'en prémunir ?* Médiaspaul, 191 p.
- Ducrey, Sophie (2019). *Étouffée : Récit d'un abus spirituel*. Tallandier, 224 p.

GT 8 – Analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église

- Fino, Catherine & Berceville, Gilles & Drouin, Gilles & Forestier, Luc (2020). *Scandales dans l'Église. Des théologiens s'engagent*. Cerf, 155 p.
- Garnier-Beauvier, Véronique (2017). *Au troisième jour : De l'abîme à la lumière (Témoignage)*. Artège, 180 p.
- Garnier, Véronique & Demasure, Karlijn & Descour, Anne (2022). *La vérité nous rendra libres*. Médiaspaul, 174 p.
- Gaulmyn (de), Isabelle (2016). *Histoire d'un silence*. Seuil, 204 p.
- Goujon, Patrick C. (2021). *Prière de ne pas abuser*. Seuil, 96 p.
- Guéno, Jean-Pierre (2021). *Paroles de prêtres*. Frison-Roche, 496 p.
- Héritier, Françoise (1996). *Masculin – Féminin I. La pensée de la différence*, Odile Jacob, 339 p.
- Héritier, Françoise (2002). *Masculin – Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Odile Jacob, 443 p.
- Hervieu-Léger, Danièle & Schlegel, Jean-Louis (2022). *VERS L'IMPLOSION ? Entretiens sur le présent et l'avenir du catholicisme*. Seuil, 400 p.
- Hoyeau, Céline (2021). *La trahison des pères. Emprise et Abus des fondateurs de communautés nouvelles*. Bayard, 280 p.
- Jankélévitch, Vladimir (1981). *Le paradoxe de la morale*. Seuil, 192 p.
- Joulain, Stéphane (2018). *Combattre l'abus sexuel des enfants. Qui abuse ? Pourquoi ? Comment soigner ?* DDB, 304 p.
- Joulain, Stéphane (Dir.) (2021). *L'Église déchirée. Comprendre et traverser la crise des agressions sexuelles sur mineurs*. Avec Karlijn Demasure (Dir.) et Jean-Guy Nadeau (Dir.) : 30 spécialistes répondent chacun à une question liée à ce fléau : théologien, moraliste bibliste, canoniste, psychiatre, psychanalyste, victimologue, médecin, journaliste. Bayard, 608 p.
- Kouchner, Camille (2021). *La Familia grande*. Le Seuil, 208 p.
- Lafont, Ghislain (2020). *Le Catholicisme autrement ?* Cerf, 185 p.
- Langlois, Claude (2020). *On savait, mais quoi ? La pédophilie dans l'Église de la Révolution à nos jours*. Seuil, 240 p.
- Lassus (de), Dysmas (2020). *Risques et dérives de la vie religieuse*. Cerf, 448 p.
- Le Bourgeois, Isabelle (2020). *Le Dieu des abîmes*. Albin Michel, 192 p.
- Lebrun, Sophie (2019). *Omerta. La pédophilie dans l'Église de France*. Tallandier, 272 p.
- Lefebvre, P. (2021). *Comment tuer Jésus ? Abus, violences et emprises dans la Bible*. Cerf, 280 p.
- Legrand, Hervé (2020) : « Les dimensions systémiques de la crise des abus dans l'Église catholique et la réforme de l'ecclésiologie courante ». Vrin, *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, 2020/3 Tome 104, 37 p.
- Lévinas, Emmanuel (1977). *Du sacré au saint. Cinq nouvelles lectures talmudiques*. Les éditions de Minuit, 180 p.
- Mardon, Anne (2019). *Quand l'Église détruit*. L'Harmattan, 266 p.
- Mardon, Anne (2020). *Silences dans l'Église : par action et par omission*. L'Harmattan, 136 p.
- Margron, Véronique (2019). *Un moment de vérité*. Albin Michel, 138 p.
- Martel, Frédéric (2019). *Sodoma*. Robert Laffont, 638 p.
- Marzano, Marco (2022). *La caste des chastes. Les prêtres, le sexe et l'amour*. Philippe Rey, 221 p.
- Moulins-Beaufort (de), Éric (2018). « Que nous est-il arrivé ? De la sidération à l'action devant les abus sexuels dans l'Église. » *Nouvelle revue théologique* 140 : pp. 34-54.

GT 8 – Analyse des causes des violences sexuelles dans l'Église

- Nadeau, Jean-Guy (2020). Une profonde blessure. Les abus sexuels dans l'Église catholique. Mediaspaul, 396 p.
- Pape François. (2018). Lettre du Saint-Père au Peuple de Dieu. À propos des abus sexuels. Salvator, 82 p.
- Pelletier, Anne-Marie (2018). *Débats éthiques, sagesse biblique*. Salvator, 162 p.
- Pelletier, Anne-Marie (2019). *L'Église, des femmes avec des hommes*. Cerf, 248 p.
- Pelletier, Anne-Marie (2021). L'Église et le féminin. Revisiter l'histoire pour servir l'Évangile. Salvator, 176 p.
- Philibert, Anne (2019) Des prêtres et des scandales dans l'Église de France du Concile de Trente aux lendemains de Vatican.II.
- Pitaud, Bernard (2020). Libres réflexions sur l'accompagnement spirituel. Nouvelle Cité, 157 p.
- Poujol, Jacques (2015). *Abus spirituel. S'affranchir de l'emprise*. Empreinte temps présent Editions, 102 p.
- Rapport Sauvé de la CIASE (2021). *Les violences sexuelles dans l'Église catholique en France 1950 – 2020*. Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église, 548 p.
- Ravel, Luc. (2019). Comme un cœur qui écoute : La parole vraie d'un évêque sur les abus sexuels. Artège, 232 p.
- Revue Lumen Vitae 2022/3 (Volume LXXVII) « Où sont les femmes ? », Éditions Université catholique de Louvain, 120 p. Ce numéro inclut « La Parole a été la plus forte... » de Marie-Josèphe Lachat, un témoignage et une relecture du service de prédication par des théologiennes laïques dans le diocèse de Bâle en Suisse. M-J Lachat a été cheffe du premier Bureau de l'égalité (à l'époque : « Bureau de la condition féminine ») de Suisse.
- Ricoeur, Paul (1960). « La sexualité. La merveille, l'errance, l'énigme ». Revue *Esprit*, 28^e Année –N° 289– Nov. 1960 – 12 p.
- Sautreau, Jean-Pierre (2019). *Une croix sur l'enfance en Vendée*. Moissons noires, 198 p.
- Scaraffia, Lucetta (2016). *Du dernier rang. Les femmes et l'Église*. Salvator, 166 p. Préface d'Anne-Marie Pelletier.
- Scaraffia, Lucetta (2020). *Féministe et chrétienne*. Bayard, 192 p.
- Serina, Guillaume (2003). *L'affaire Di Falco. L'Église en question*. Ramsay/Golias, 247 p.
- Springora, Vanessa (2020). *Le consentement*. Grasset, 216 p.
- Svidercoschi, Gian Franco (2013). Le retour des clercs. L'Église entre Cléricalisme et Concile. Mediaspaul, 150 p.
- Syssoev, Pavel (2020). De la paternité spirituelle et de ses contrefaçons. Cerf, 123 p.
- Theobald, Christoph (Dir.) (Janvier-Mars 2021). « Église et ministères pastoraux I. Fondement charismatique et Institutionnalisation de l'Envoi ». *Recherches de Science Religieuse*, tome 109/1.
- Theobald, Christoph (Dir.) (Avril-Juin 2021). « Église et ministères pastoraux II. Ministère Épiscopal et Ministère Presbytéral ». *Recherches de Science Religieuse*, tome 109/2.
- Thiel, Marie-Jo. (2019). L'Église catholique face aux abus sexuels sur mineurs. Bayard, 717 p.
- Thiel, Marie-Jo & Anne Danion-Grilliat & Frédéric Trautmann (Dir.). (2022). *Abus sexuels – Écouter, enquêter, prévenir*. Presses Universitaires de Strasbourg, 438 p.
- Vilanova, Constance (2020). *Religieuses abusées. Le grand silence*. Artège, 216 p.
- Zollner, Hans (2016). « Les abus sexuels dans l'Église. Un appel à changer de regard ». Revue *ETVDES*, septembre 2016

Filmographie

ARTE, *Célibat des prêtres, le calvaire de l'Église*, documentaire d'Éric Colomer et Rémi Benichou (France, 2021, 1h40mn)

ARTE, *Religieuses abusées, l'autre scandale de l'Église*, documentaire de Eric Quintin et Marie-Pierre Raimbault (France, 2017)

Les Chatouilles (2018), un film dramatique français écrit et réalisé par Andréa Bescond et Éric Métayer, adaptation de leur pièce de théâtre *Les Chatouilles ou la Danse de la colère*, récompensée du 'Molière seule en scène' (2016)¹. L'histoire s'inspire du drame de l'enfance d'Andréa Bescond qui a été victime de violences sexuelles.

Les Éblouis (2019), film français réalisé par Sarah Suco. Le scénario s'inspire de l'expérience de Sarah Suco qui a vécu de 8 ans à 18 ans dans une communauté charismatique sans supervision extérieure, qui connaît des dérives sectaires et des abus. Selon le trombinoscope des évêques 2022-2023 édité par Golias, il s'agirait de la Communauté de la Croix Glorieuse.

Grâce à Dieu (2019), Film de François Ozon (Réalisateur), 2 heures et 17 minutes. Inspiré des affaires Bernard Preynat et Philippe Barbarin, le film relate le combat judiciaire mené par des victimes d'abus sexuels sur mineurs dans l'Église catholique en France. Le film obtient le Grand prix du jury de la Berlinale en 2019.

Le Silence des églises (2012), film TV franco-belge réalisé par Edwin Baily avec Robin Renucci, Robinson Stévenin. Le scénario s'inspire de faits réels sur l'affaire Pierre Pican, du nom de l'évêque condamné en 2001 à de la prison avec sursis pour non-dénonciation des crimes de l'abbé René Bissey, un prêtre pédophile de son diocèse.

Spotlight (2016), Film de Tom McCarthy (Réalisateur), 2 heures et 9 minutes. Il raconte comment une équipe de journalistes d'investigation du *Boston Globe*, appelée « Spotlight », dévoile un scandale impliquant des prêtres pédophiles couverts par l'Église catholique dans la région de Boston.

Auditions

Auditions par le GT			
Personnalités	Date	plénière/sous-groupe	Thématiques abordées
Jean-Marc Sauvé	16-mai-22	plénière	Périodicité et causes des violences sexuelles
Sophie Ducrey	16-mai-22	plénière	« Étouffée, récit d'un abus spirituel et sexuel »
Céline Béraud	20-juin-22	plénière	Aspect systémique des abus
Claude Bonnot	20-juin-22	plénière	Victime devenu témoin
Anne-Solen Kerdraon	14-sept.-22	plénière	Obéissance et dévoiements dans les congrégations
Véronique Garnier	14-sept.-22	plénière	Témoignage de victime
Anne-Marie Pelletier	13-oct.-22	plénière	Femmes dans l'Église, aspect systémique des abus
Tiphaine Séguret	13-oct.-22	plénière	Psychiatrie des pédocriminels
Jean-Michel Bordron	4-nov.-22	sous-groupe	Témoignage de victime
Frère François Cassingena-Trévedy	15-nov.-22	plénière	De la sexualité en son site ecclésiastique (Vendée)
Vicaire général Patrick Muller	21-nov.-22	sous-groupe	Prévention de la pédophilie dans l'Église au Luxembourg
Alain Thomasset sj.	7-déc.-22	plénière	Justifications perverses des abus par la théologie
Sara	22-déc.-22	sous-groupe	Témoignage de victime
Hélène	13-janv.-23	sous-groupe	Témoignage de victime



Groupe de travail n° 9 (CEF / CORREF)

Moyens de vigilance et de contrôle sur les associations de fidèles menant la vie commune et de tout groupe s'appuyant sur un charisme particulier

Parole de témoin

Aujourd'hui, je sais que j'étais entré dans une secte. Nous étions quasi tous sous emprise, et X, le fondateur, nous avait placés dans une forme d'idolâtrie à son égard. C'est pour moi la chose la plus grave et terrible qu'il ait faite : en créant une quasi-équivalence entre foi en Dieu et attachement à lui, il nous coupait du vrai Dieu et en prenait la place.

*Veillez sur vous-mêmes,
et sur tout le troupeau dont l'Esprit Saint vous a établis responsables,
pour être les pasteurs de l'Église de Dieu, qu'il s'est acquise pas son propre sang.
Moi, je sais qu'après mon départ des loups redoutables s'introduiront chez vous
et n'épargneront pas le troupeau.
Même du milieu de vous surgiront des hommes qui tiendront des discours pervers
pour entraîner les disciples à leur suite.
Soyez donc vigilants (Ac 20, 28-31a).*

Synthèse et analyse

[27 février 2023]

Feuille de route du groupe de travail

Des faits nombreux d'emprise spirituelle et d'abus d'autorité, pouvant aller jusqu'à des violences ou agressions sexuelles ont été dénoncés sur des associations de fidèles (et de groupe) menant la vie commune et se réclamant de l'Église catholique. Or, ces communautés et associations ne relèvent pas de la CORREF. Elles peuvent être de droit diocésain ou de droit pontifical. La liberté d'association des fidèles est grande. En France, dès qu'il y a vie commune, il doit y avoir inscription à la CAVIMAC et cotisations sociales.

Un inventaire en a été dressé, sur déclaration des évêques. Le groupe de travail pourrait améliorer ce recensement. Il pourrait aussi réfléchir aux questions suivantes :

- En amont, faire le point sur les documents existants (vade-mecum, documents CEF/CORREF...)
- Quelles questions les visiteurs envoyés par un évêque devraient-ils se poser ? À quels critères doivent-ils être attentifs ? De quels moyens doivent-ils être dotés pour mener à bien leur mission et vérifier la liberté de tous et chacun des membres, la qualité de leurs conditions de vie, le respect rigoureux des statuts canoniques, la conformité avec l'ordre public, la qualité de l'activité économique et sociale du groupe, la juste attitude du ou des supérieurs... ?
- Quelles vigilances l'autorité ecclésiale devrait-elle assurer ? avec quels moyens ?
- Au vu des statuts canoniques types, quelles règles d'interprétation ou de mise en œuvre la Conférence des évêques devrait-elle ou pourrait-elle donner afin de garantir la qualité de la vie humaine, spirituelle et de la vie commune ?
- Les conditions de la vie moderne font qu'il est difficile de faire comme si toute personne engagée par des vœux persévèrerait toute sa vie dans la même communauté. Quels moyens pourraient être mis en place pour garantir que l'association ou la communauté aura les moyens de fournir à la personne qui en sortirait de justes ressources ? Faut-il imaginer un « contrat » clair au moment de l'engagement ? Les conditions de la sortie sont aujourd'hui arbitrées par le SAM (Service accueil et médiation) commun à la CEF et à la CORREF. Celui-ci a fait l'objet d'un audit, ainsi que la Cellule dérives sectaires. Comment le groupe de travail reçoit-il cet audit ? Quelles conclusions invite-t-il à en tirer ?
- Quels sont les critères pour une implantation d'une communauté venant de l'étranger ?

Sommaire

1. Synthèse.....	231
Introduction	231
Constats et éléments d'analyse.....	231
I. De la naissance à la reconnaissance.....	232
<i>Une vigilance collégiale et synodale</i>	<i>232</i>
<i>Une attention particulière aux commencements.....</i>	<i>232</i>
II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial.....	234
<i>Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale</i>	<i>234</i>
<i>Des visites selon les circonstances</i>	<i>234</i>
<i>La visite ordinaire.....</i>	<i>234</i>
<i>Les visites canoniques extraordinaires.....</i>	<i>234</i>
III. En cas de départ ou de dissolution	235
<i>La sortie de l'association.....</i>	<i>235</i>
<i>La fin de l'association de fidèles.....</i>	<i>236</i>
IV. Les oubliés de la réparation	236
V. Le devoir de mémoire	236
2. Analyse.....	238
Introduction	238
<i>Pourquoi l'accompagnement ecclésial s'est-il révélé inefficace ?</i>	<i>238</i>
I. De la naissance à la reconnaissance.....	239
<i>Deux grandes questions à propos du discernement initial</i>	<i>239</i>
<i>Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique</i>	<i>241</i>
<i>Les différentes associations de fidèles</i>	<i>242</i>
<i>Indispensables collégialité et collaboration ecclésiale.....</i>	<i>243</i>
Grille pour un discernement	244
1. <i>Historique</i>	<i>244</i>
2. <i>Le fondateur</i>	<i>244</i>
3. <i>Le charisme.....</i>	<i>244</i>
4. <i>Les textes fondateurs et les statuts.....</i>	<i>244</i>

5. <i>Ecclésialité</i>	245
6. <i>La gouvernance</i>	245
7. <i>Engagements</i>	245
8. <i>Moyens de subsistance</i>	246
9. <i>Accueil de communautés étrangères, qui ont déjà un statut reconnu ailleurs (autre diocèse, autre pays).</i>	246
II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial	248
<i>Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale</i>	248
<i>La visite ordinaire</i>	249
<i>Les visites canoniques extraordinaires</i>	251
III. En cas de départ ou de dissolution	256
<i>La sortie de l'association</i>	256
<i>La fin de l'association de fidèles</i>	258
IV. Les oubliés de la réparation	259
V. Le devoir de mémoire	259
3. Propositions de décisions	261

1. Synthèse

Pour une juste articulation entre le droit d'association des baptisés et la vigilance épiscopale au service de la communion de toute l'Église

CIASE Recommandation n°5

- vérifier que tout charisme fondateur est subordonné à la charité ;
- Identifier toutes les formes dévoyées de charisme (...) et toutes les confusions possibles entre séduction et charisme ;
- rechercher les voies pour y porter remède ;
- assurer un contrôle effectif de la hiérarchie catholique sur l'ensemble des communautés religieuses, y compris les plus récentes qui ne rentrent pas dans les cadres classiques des instituts de vie consacrée ou des sociétés de vie apostolique.

Introduction

Le concile Vatican II a confirmé le droit des fidèles, agissant au nom de leur baptême, de fonder des associations pour déployer la mission de l'Église de vivre et d'annoncer l'Évangile dans la société (cf. AA 19d). Le renouveau ecclésial des années post-conciliaires a vu émerger une floraison de groupes et « nouvelles communautés » pleins d'idéal et d'enthousiasme. Les dysfonctionnements, parfois très graves, manifestés par certains groupes, et qui peuvent encore exister dans des réalités associatives plus récentes, amènent à s'interroger sur les moyens de vigilance et de contrôle dont les évêques peuvent disposer, dans le respect de la liberté fondamentale d'association des fidèles.

Constats et éléments d'analyse

À plusieurs décennies de distance et forts des apports du travail de la CIASE ainsi que de l'expérience de visites canoniques, plusieurs constats nous paraissent pouvoir être faits :

- Les failles de certains fondateurs étaient déjà connues ou identifiables. Le discernement prudent a failli.
- Un encadrement canonique du phénomène associatif en partie inadapté au type de groupes ou communautés, particulièrement pour ceux qui présentaient un projet de vie commune, car insuffisamment protecteurs des personnes engagées
- Une trop grande attention portée au succès externe et au nombre de membres au détriment des conditions réelles de recrutement et de vie des personnes, ainsi qu'aux fondements théologiques et spirituels mis en œuvre.
- Une difficulté à articuler ensemble amour, vérité et justice a pu laisser exister et perdurer des situations anormales sous-prétexte de la miséricorde.
- Le fonctionnement ecclésial marqué par la culture du secret, ajouté à la difficulté, voire l'absence, de transmission des informations en cas de changements de responsables et

l'isolement des décideurs les uns des autres a pu créer les failles dans le suivi dont ont su profiter pervers et personnalités déviantes.

- Enfin, nous alertons particulièrement sur la situation de groupes déviantes, pour lesquels un courageux travail de restauration est entrepris, et dont des membres dissidents, fidèles aux enseignements et agissements déviantes antérieurs, continuent à se développer à l'étranger³⁴, accueillis par des évêques imprudents, annulant d'une certaine façon le travail de réforme entrepris tant par les évêques d'une conférence épiscopale que par les membres des communautés.

I. De la naissance à la reconnaissance

Une vigilance collégiale et synodale

Ces différents constats nous ont amenés à poser un principe fondamental : **face aux associations de fidèles dans un diocèse, l'évêque ne peut rester seul.**

1. Il ne peut y avoir de bon exercice personnel d'une telle vigilance qu'articulé collégalement aux autres évêques, que ce soit au niveau provincial, national, voire universel.
2. Au niveau diocésain et/ou provincial, certains offices ou instances pourraient collaborer davantage à l'exercice de ce ministère de vigilance et d'accompagnement selon la réalité des lieux : le Délégué diocésain aux mouvements et associations de fidèles, le Vicaire ou Délégué à la vie consacrée, le Conseil diocésain à la vie religieuse, dont le champ d'action s'en trouverait élargi, ainsi que d'autres acteurs de la vie diocésaine ayant l'expérience de la vie de groupe et de la vie en commun (qui commence en famille) et en Église (collaborations interdiocésaines, provinciales ou interprovinciales selon les situations).
3. Pour coordonner les besoins des évêques nous proposons qu'un **Réseau national pour le suivi des associations de fidèles (RESAF)** soit institué. Composé de personnes issues de différents diocèses ou instituts, apportant des compétences théologiques, spirituelles, psychologiques, pastorales, juridiques – canoniques et étatiques - économiques, vie communautaire. Ce réseau sera une structure souple, consultable en fonction des besoins rencontrés dans les diocèses ou provinces, se rencontrant par ex. une fois par an. Il pourrait contribuer à l'organisation de rencontres et formations, notamment des visiteurs. Pour son fonctionnement, ce réseau sera en lien avec Service Conseil-conciliation/ Emprise et dérives sectaires et le SG adjoint CEMAF. Ce réseau pourrait être commun avec la CORREF.

Une attention particulière aux commencements³⁵

Meilleur sera l'exercice de la vigilance dès les tout débuts d'un groupe ou communauté, plus grandes seront les chances que ses membres mettent en œuvre au mieux leur projet au service de l'Église et de l'Évangile. Il nous semble opportun et urgent de prendre soin en priorité des commencements pour cheminer dans le discernement, en y consacrant temps et énergie et en mobilisant des compétences variées, à repérer au niveau diocésain et provincial.

³⁴ Un exemple particulièrement significatif avec la communauté Maria Stella Matutina en Espagne pour les sœurs contemplatives de Saint-Jean (précédemment dissoutes par le pape Benoît XVI lui-même) et les frères de Verbum Spei, au Luxembourg, pour les frères de Saint-Jean.

³⁵ Cf. Grille pour un discernement, infra p. 18-21.

- Attention à la réflexion autour du statut associatif et à la rédaction des statuts canoniques qui serait facilitée par l'adoption d'un cadre commun pour l'Église de France³⁶ (faisant obligation de la mention des visites pour les associations privées de fidèles, de rendre compte annuellement ; et précisant, entre autres, les conditions de sortie des membres).
- Attention au fondateur, à son histoire, son parcours, sa formation, sa personnalité, sa pensée et la spiritualité qui inspire son projet.
- Attention aux fondements théologiques et spirituels, ainsi qu'à l'ecclésialité et à la capacité d'insertion dans la pastorale diocésaine du projet et de ceux qui le portent.
- Attention au mode de vie et de fonctionnement annoncé, particulièrement si le projet comporte une dimension de vie commune, où les risques de dérives sont toujours plus grands.
- Pour certains groupes déjà nombreux et au rayonnement important, nous proposons que la reconnaissance soit précédée d'une concertation collégiale au niveau de la province.
- Dans le cas de communautés venant d'un autre diocèse ou encore de l'étranger, il sera impératif de poser le même type de discernement collégial, en s'interrogeant sur l'histoire du groupe et les circonstances de son changement de lieu, notamment auprès de l'évêque du diocèse précédent.

Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique

Pour accompagner la reconnaissance d'une association de fidèles, nous proposons de suivre les 4 étapes proposées par le *Vademecum* des associations de fidèles publié par le CEMAF en 2018 :

Étape 1 : se connaître : l'évêque, ou son délégué, rencontre les personnes en vue de constituer et d'étudier le dossier ;

Étape 2 : identifier le type de groupement, avec l'aide de personnes compétentes au niveau diocésain ou provincial : nature associative ou non, critères d'ecclésialité, mouvement de fidèles ou éléments de vie consacrée.

Étape 3 : choisir un statut associatif³⁷ en fonction de la nature du groupement, de son projet et du charisme dont il est porteur (projet de vie consacrée ; vie commune ...). Commence le processus collaboratif de rédaction de premiers statuts que le groupement devra expérimenter pendant une certaine durée.

Étape 4 : formaliser la rédaction des statuts canoniques, en cohérence avec les statuts civils et reconnaître par l'approbation des statuts. Avant toute reconnaissance, l'évêque diocésain consultera les évêques de la province, voire au niveau national. Prévoir par prudence une phase expérimentale (*ad experimentum*) de trois à cinq ans, éventuellement renouvelable.

³⁶ Cf. Fiches *Associations de fidèles* et *Statuts des associations de fidèles* GT9 Annexes 1 et 2 dans le dossier « Annexes et documents additionnels ».

³⁷ Cf. Fiches *Associations de fidèles* GT9 Annexe 1 dans le dossier « Annexes et documents additionnels ».

II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial

Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale

Par les occasions de rencontres ou par les échos que lui font parvenir les acteurs pastoraux du diocèse, clercs comme laïcs, l'évêque dispose de multiples canaux d'information sur les groupes et communautés.

S'y ajoutent les ressources documentaires, tels les textes fondateurs permettant de comparer les principes énoncés à leur mise en œuvre concrète, ainsi que les comptes rendus écrits et archivés, de la reconnaissance, puis des visites ordinaires effectuées.

Des visites selon les circonstances

Différentes visites permettent à l'évêque de suivre dans le temps un groupe ou une communauté présents sur son diocèse : les visites pastorales systématiques du diocèse, les visites prévues pendant la phase initiale, les visites ordinaires, qui relèvent de l'accompagnement de la vie des communautés, les visites demandées par le groupe devant un besoin, enfin les visites extraordinaires, visites de crise, en cas de problèmes ou dysfonctionnements qui peuvent aller jusqu'à des abus ou des dérives sectaires.

La visite ordinaire

Nous insistons sur la nécessité de développer, dans les Églises locales et auprès de tous les groupes et communautés, une véritable « **culture de la visite** », véritable lieu d'exercice de la responsabilité épiscopale de prendre soin avec bienveillance et vigilance de tout groupe ou communauté cherchant à vivre l'Évangile et à le mettre en œuvre dans le diocèse. Loin d'instaurer la défiance, celle-ci exprime au contraire la charité fraternelle et s'enracine profondément dans l'Évangile.

Les visites régulières permettent de suivre sur le long terme l'évolution d'un groupe, d'une communauté, leur bonne santé spirituelle et pastorale, ou de percevoir leurs éventuelles difficultés. L'évêque visite lui-même, ou bien délègue. Dans tous les cas, le visiteur n'est jamais seul. La visite donne lieu à un compte rendu qui nomme les bienfaits en harmonie avec le projet, explicite les points d'attention voire les points à rectifier et qui doit être soigneusement archivé. Le résultat de la visite est restitué au groupe, en présence de l'évêque.

Les visites canoniques extraordinaires

Des signaux d'alerte peuvent être émis concernant les activités de certains groupes, ou leur fonctionnement interne et l'équilibre de vie des membres. Ils peuvent provenir d'un membre du groupe lui-même, ou d'anciens membres, de familles ou d'amis ou encore de l'environnement ecclésial local. Ces alertes doivent être traitées avec le plus grand sérieux.

La vigilance ordinaire ne suffira plus. La gravité de l'alerte donnée enclenchera une visite plus approfondie avec des moyens plus importants, la visite canonique extraordinaire.

Principes fondamentaux de mise en œuvre ³⁸

- La juste articulation avec la justice étatique, lorsque le contenu de l’alerte révèle des faits relevant du droit pénal étatique (délit, crime). Lorsqu’il y a signalement auprès du procureur, une enquête interne ecclésiastique risquerait de compromettre le travail de la justice. Mais, bien entendu, un tel protocole n’empêche pas l’autorité ecclésiastique de prendre les mesures conservatoires rendues nécessaires par des faits paraissant vraisemblables.
- L’évêque (ou l’autorité ecclésiastique qui diligente la visite extraordinaire) ne doit pas être impliqué en personne dans la visite. Il mandate des visiteurs qui devront lui rendre compte et à qui il remet un mandat écrit précisant la problématique et les questions auxquelles chercher à répondre.
- Choisir des visiteurs de profils divers, adaptés aux circonstances : homme et femme, religieux ou non, ministres ordonnés ou non, de compétences diverses etc... et toujours au moins par deux.
- Nommer en accompagnement une équipe élargie, présentant des compétences diverses : théologien, « survivant » d’une communauté, médecin, psychologue (ou psychiatre si graves déviations), juriste, expert-comptable, etc. (surtout pour les grands groupes ou communautés).
- Des formations seront proposées au moins annuellement au niveau national ou provincial pour constituer un vivier de visiteurs suffisamment alertés au sujet des phénomènes d’abus et d’emprise de toutes sortes. Seront aussi proposées des rencontres de visiteurs expérimentés pour s’enrichir de leur pratique et de leur expérience. Ces formations et ces rencontres pourront être organisées par le Réseau pour le suivi des associations de fidèles avec le Service Conseil-conciliation/Emprise et Dérives sectaires, ainsi qu’avec la CORREF.

III. En cas de départ ou de dissolution

La sortie de l’association

- La décision de quitter un groupe ou une communauté peut venir de la personne elle-même ou de l’association. Il importe de bien s’assurer des conditions qui entourent cette décision en termes de liberté pour la personne (pressions, culpabilisation) et en termes de respect des normes et statuts du groupe (qui décide et comment ? quels recours possibles ?).
- Les sorties, leurs raisons et conditions, sont souvent tues ou euphémisées dans beaucoup de groupes. Un langage clair est signe de liberté et de bonne santé pour tous.

L’accompagnement de la sortie

Dans de nombreux cas, des personnes se retrouvent totalement isolées et sans ressources lorsqu’elles quittent un groupe vivant la vie commune. Pour éviter de telles situations dramatiques, il importe que les statuts de l’association de fidèles aient été précis et rigoureux dès le départ en particulier en ce qui concerne :

³⁸ Cf. Une Fiche pour les visites extraordinaires sera réalisée ultérieurement et pourra s’intégrer à un classeur « Associations de fidèles ».

- les engagements ou vœux éventuellement pris au sein du groupe (vœux privés dans une association de fidèles), préciser la modalité dont on peut en être relevé ;
- la question des biens qui doivent être restitués intégralement à la personne ;
- l'engagement à payer les cotisations sociales.

Au-delà des dispositions statutaires, l'association de fidèles se devra d'accompagner le membre qui part autant que sa situation en montrera le besoin en termes de recherche d'emploi, de logement, de formation professionnelle ou encore soins médicaux.

La fin de l'association de fidèles

Une association de fidèles peut s'auto-dissoudre, mourir de mort naturelle faute de nouveaux membres. Elle peut aussi être dissoute suite à une visite canonique. Toutes ces situations sont complexes, et difficiles à développer dans le cadre de ce dossier. Nous insistons particulièrement :

- sur l'importance de la précision des statuts sur toutes ces questions (cf. notre 1 sur les débuts d'une association de fidèles) ;
- sur l'importance de l'archivage et de l'entretien de la mémoire quand la décision de dissolution est prise suite à une visite canonique extraordinaire.

IV. Les oubliés de la réparation

Nous n'avons pas abordé la question de l'absence actuelle de possibilité de réparation pour les victimes majeures au moment des faits au sein des associations de fidèles, qui n'entraient pas dans le champ de nos travaux. Nous tenons à souligner l'urgence de prendre en compte cette question et de mettre à l'étude une structure capable d'accompagner ces personnes dans un processus de reconnaissance et de réparation.

V. Le devoir de mémoire

L'expérience montre qu'une des difficultés à suivre ces associations de fidèles avec la rigueur nécessaire tient souvent à l'absence de « mémoire » de leur histoire : difficulté à retrouver trace des dysfonctionnements déjà constatés, des faits déjà signalés, des observations et préconisations déjà faites, voire des sanctions prises dans le passé, envers l'association ou envers l'un de ses membres dans le diocèse actuel ou dans d'autres diocèses où le groupe a précédemment pu se développer.

Nous suggérons donc de développer une culture de la trace écrite, ainsi que de l'archivage, tant pour les diocèses que pour les associations de fidèles : archivage des visites ordinaires et extraordinaires ou de tout document concernant ces associations ; il faudra réfléchir aussi à la manière dont ces archives pourraient être communicables à d'autres diocèses.

Nous pensons indispensable la mise à l'étude d'un fichier national des personnes et communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions canoniques, dans le respect des règles du RGPD et de la CNIL (lien possible avec le dossier du *celebret*). Fichier confidentiel interrogeable pour vérifier qu'une personne ou communauté arrivant dans un diocèse ne fait pas l'objet d'une sanction canonique.

Nous encourageons aussi, pour tirer enseignement des dysfonctionnements répétés au cours des dernières décennies dans ces associations de fidèles menant vie commune, de financer des travaux de recherche universitaires (théologie et spiritualité, sociologie religieuse, ecclésiologie, psychologie...) qui permettraient de rendre « intelligente » cette mémoire (sur le fonds SELAM par exemple).

2. Analyse

Introduction

Dans l'Église, l'Esprit Saint n'a jamais cessé de susciter des expériences spirituelles très diverses, vécues par des personnes ou des groupes. Cette diversité s'exprime à travers des associations de fidèles ou sous d'autres formes, selon les circonstances et les époques.

Nous avons fait le choix de concentrer notre analyse et nos recommandations sur les associations de fidèles menant la vie commune, dont certaines peuvent parfois présenter des formes proches de la vie consacrée. Nos réflexions peuvent aussi s'étendre à d'autres groupes se créant autour de l'immobilier disponible, l'habitat partagé ou de groupes de prière³⁹.

Pour toute personne ou tout groupe se présentant comme réalité ecclésiale catholique, et demandant à l'Église une reconnaissance juridique, il relève bien de l'autorité de l'évêque diocésain de reconnaître la catholicité du groupe et de l'accompagner. La vigilance et l'autorité de l'évêque s'exercent donc sur les groupes en cours de constitution, comme sur ceux qui ont déjà une existence.

De cette analyse, il ressort que face à la diversité des réalités qui se présentent à lui, l'évêque ne doit pas rester seul, car la vigilance épiscopale se doit d'être articulée à la collégialité épiscopale et à la communion ecclésiale.

Pourquoi l'accompagnement ecclésial s'est-il révélé inefficace ?

Le rapport de la CIASE ainsi que des visites canoniques ont mis en évidence que nombre de réalités reconnues dans les années 1970-2000 et dans lesquelles se concentraient une partie des forces jeunes de l'Église de ces années-là, se sont révélées profondément dysfonctionnelles.

Face à ces réalités dysfonctionnelles, il semble important de souligner ceci :

- Les failles de certains fondateurs étaient connues. Certains de leurs abus ont été commis plusieurs années avant la reconnaissance officielle du groupe fondé ;
- Le discernement spirituel et ecclésial prudent a failli. Dans certains cas, on a pu être attiré par des critères mondains de succès, en oubliant le critère pascal de la suite du Christ ;
- Un encadrement canonique du phénomène associatif en partie inadapté au type de groupes ou communautés, particulièrement pour ceux qui présentaient un projet de vie commune, car insuffisamment protecteurs des personnes engagées ;
- La culture du secret, s'agissant notamment des sanctions pénales dans l'Église, entraînant l'oubli par manque de transmission, s'est révélée favorable aux auteurs d'abus ;
- Une perte de la mémoire collective face à des faits anciens, ou plus récents, voire des décisions divergentes d'évêques isolés, alors que les faits incriminant tel ou tel groupe étaient publics,

³⁹ Nous utiliserons les termes « groupes », « associations » ou encore « communauté » conformes à l'intitulé de notre commande, sans tenir compte de l'importance numérique des groupes concernés, ni de la qualité spécifiquement communautaire de ce qu'ils vivent.

ont pu créer des failles dans l'exercice de la vigilance ecclésiale, failles dont se jouent les pervers ;

- Une manière de comprendre la bienveillance du message évangélique a pu empêcher d'agir avec sévérité et en vérité, pouvant aller jusqu'au déni. Une conception erronée de la miséricorde a pu parfois entraver la recherche de la vérité et un juste traitement des faits ;
- Une forme de sacralisation de la vie religieuse a pu entraîner une idéalisation qui attire. Cette conception quelque peu élitiste, idéologiquement démarquée de la vie du monde et préfigurant « l'Église de demain », a pu conduire à ce que telle communauté se considère « hors-sol » ou « hors-monde », à distance des exigences communes et du champ d'application des droits civil et canonique.
- Enfin, nous attirons une attention particulière sur les migrations de groupes et communautés cherchant à échapper aux décisions d'évêques exerçant légitimement leur vigilance à leur rencontre, en se recréant ou se réinstallant dans un autre diocèse ou dans un autre pays⁴⁰.

VI. De la naissance à la reconnaissance

Deux grandes questions à propos du discernement initial

Comment exercer le discernement de manière ecclésiale ?

Il y a un principe sur lequel il convient d'insister : **l'importance qu'un évêque ne reste pas seul face aux associations ou groupes de fidèles dans son diocèse**, car il ne peut humainement affronter seul toutes les problématiques avec la connaissance et la distance suffisantes.

C'est pourquoi le groupe de travail propose les préconisations suivantes :

1) **Un juste exercice personnel de la vigilance épiscopale se doit d'être articulé collégialement aux autres évêques.** En effet toute décision épiscopale dans un lieu a des conséquences sur les autres diocèses, si bien que les discernements doivent pouvoir être menés collégialement avec les autres évêques tant au niveau provincial (ou interprovincial) que national. L'expérience montre que les personnes ou communautés déviantes s'engouffrent dans la moindre faille de l'exercice de la collégialité.

Dans certaines situations relevant de l'international, il serait nécessaire que soit assurée au niveau de la Conférence des évêques de France une communication permanente avec les autres conférences épiscopales. On s'appuiera par exemple sur les liens existant déjà avec les représentants des conférences épiscopales européennes invités lors des Assemblées plénières.

2) Au niveau diocésain et/ou provincial, certains offices ou instances pourraient collaborer à l'exercice de ce ministère de vigilance et d'accompagnement :

⁴⁰ Deux cas particulièrement significatifs dans le contexte actuel : les Sœurs de Marie Stella Matutina, résurgence des sœurs contemplatives de Saint-Jean, dont les supérieures avaient été démisées en 2009 par le cardinal Barbarin, parties en Espagne ont été d'abord reconnues association de fidèles en 2012 à Cordoue, dissoute en janvier 2013 par Benoît XVI, à nouveau reconnues en 2014 par un évêque espagnol. Fidèles à l'enseignement et aux écrits du P. M.-D. Philippe, de nombreuses jeunes filles françaises y entrent. De même les frères de Verbum Spei, installés au Luxembourg, créés par les frères de Saint-Jean refusant de reconnaître les abus et les déviances du père M.-D. Philippe. Ils organisent chaque année des camps pour ados et jeunes en France.

- Le vicaire (ou délégué) épiscopal à la vie religieuse, dont les attributions pourraient être étendues à toutes les réalités de vie commune, ou le délégué épiscopal aux mouvements et associations de fidèles (DEMAF), selon ce qui existe dans chaque diocèse, qui pourraient s'entourer pour ces missions de personnes d'expérience existant au sein de leurs réseaux ;
- Le Conseil diocésain de la vie religieuse pourrait voir ses activités élargies à une fonction de participation à la vigilance épiscopale ;
- Des personnes aux compétences variées, issues du réseau ecclésial, diocésain ou provincial, en mesure d'accompagner la naissance des groupes ecclésiaux et de poser des jalons pour la vigilance, en soutien au discernement de l'évêque ;
- Un vivier de personnes ressources pouvant être sollicitées en vue de la rédaction de statuts associatifs canoniques, afin d'aider les groupes et communautés en phase de constitution, au niveau d'un diocèse, d'une province ou même au niveau national.

3) Enfin il nous semble nécessaire que soit institué un **Réseau national pour le suivi des associations de fidèles** au service des évêques, avec pour mission le soutien à la vigilance par l'information, le conseil et le suivi des groupes anciens et nouveaux. Ce réseau pourra se fonder sur une collaboration avec des instances existantes afin de pouvoir répondre à la hauteur des enjeux⁴¹. Il devra être composé de membres possédant une expérience et une bonne connaissance des associations de fidèles, particulièrement de celles menant la vie commune, une expertise sur les abus et déviances pouvant y exister, une maîtrise des enjeux théologiques liés à la conception et à la mise en œuvre de certains charismes, une expertise dans les questions canoniques et juridiques liées à ces groupes et communautés. Il s'agira une structure souple rassemblant des compétences, sollicitée autant que de besoin et qui pourrait être commune à la CEF et à la CORREF. Un petit noyau de 3-4 personnes pourront être chargées de repérer les membres potentiels dans les diocèses et instituts et d'en assurer le démarrage. Ce réseau pourra être coordonné par le SG adjoint chargé du CEMAF, en lien avec le service Conseil-conciliation/Emprise et dérives sectaires de la CEF.

Quelles personnes pour quel discernement ?

L'accompagnement de base des associations de fidèles

Dans de nombreux diocèses, il ne manque pas de laïcs ayant exercé une responsabilité ecclésiale et profondément attachés au Christ et à l'Église. Anciens agents pastoraux, responsables de services diocésains ou paroissiaux, responsables ou membres de mouvements ou communautés, ils ont pu suivre des formations parfois longues. Certains sont toujours sollicités, d'autres non. Ils peuvent constituer un vivier de personnes aptes à accompagner les associations de fidèles. Sans oublier ceux qui par leur expérience professionnelle peuvent apporter une expertise précieuse sur des questions spécifiques.

L'accompagnement sur des questions spécifiques

Il convient de bien distinguer les différents lieux de discernement à poser lors de la naissance d'un groupe ou de sa demande de reconnaissance dans un diocèse :

41 Tels le CEMAF, la CEF, la CORREF, le Conseil pour la vie consacrée, le Service Conseil-Conciliation/ Emprise et dérives sectaires, la Cellule permanente pour la lutte contre la pédocriminalité, sans oublier une certaine représentation d'associations et de mouvements existants.

- le charisme collectif revendiqué par le groupe,
- l'organisation et la gouvernance du groupe,
- le rapport des membres à la personne du fondateur ou au groupe fondateur.

À ces différents lieux de discernement correspondent des compétences diverses qui ne peuvent relever toutes de la même personne. Il faut :

- des compétences théologiques, particulièrement en théologie pastorale et des compétences en histoire de la spiritualité, pour l'évaluation du charisme et de sa pertinence ;
- de l'expérience des dynamiques de vie commune et de ses difficultés pour l'évaluation de l'organisation et de la gouvernance ;
- des compétences en psychologie quant aux phénomènes d'emprise et de relation aux personnalités perverses, pour ce qui concerne les rapports aux fondateurs.

Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique ⁴²

L'expérience montre une grande diversité de situations dans la demande de reconnaissance faite par des groupes de fidèles auprès d'un évêque. Il s'agit là bien d'un processus ecclésial d'accueil et d'écoute réciproques, d'accompagnement dans la durée. Il est donc essentiel de **prendre le temps nécessaire**, de respecter les étapes avec le groupe pour accompagner collégialement et en collaboration avec des acteurs compétents le processus ecclésial que représente la reconnaissance des statuts canoniques⁴³.

- Étape 1 - Se connaître : l'évêque, ou son délégué, rencontre les personnes en vue de constituer et d'étudier le dossier ;
- Étape 2 - Identifier le type de groupement : l'évêque a recours aux personnes compétentes soit au niveau diocésain, soit au niveau provincial, afin d'analyser si le groupement est bien de nature associative, s'il respecte les critères d'ecclésialité⁴⁴, s'il comporte des éléments de vie consacrée ou s'il s'agit d'un mouvement de fidèles ;
- Étape 3 - Choisir un statut associatif : le choix du statut associatif se fera en fonction de la nature du groupement, de son projet et du charisme dont il est porteur (projet de vie consacrée ; vie commune...). C'est à cette étape que commence un processus collaboratif de rédaction de premiers statuts que le groupement devra expérimenter pendant une certaine durée.
- Étape 4 - Formaliser la rédaction des statuts canoniques, s'il y a lieu en l'articulant avec les statuts civils, et reconnaître par l'approbation des statuts. Il revient à l'évêque diocésain de reconnaître ou non une association canonique, mais avant toute reconnaissance, il consultera au-delà des limites de son diocèse, les évêques de la province, voire au niveau national. On gagnera à prévoir par prudence une phase expérimentale (*ad experimentum*) de trois à cinq ans, éventuellement renouvelable.

⁴² Ce paragraphe s'inspire directement du *Vademecum des associations de fidèles*, CEMAF, 2018, p. 17ss.

⁴³ En effet, cette rédaction des statuts est en soi un processus de discernement avec l'autorité ecclésiale. La demande de reconnaissance tardive d'un groupement qui se présente avec tous ses documents déjà rédigés, demande un examen très prudent et approfondi de l'ensemble du projet, ainsi que des personnes concernées.

⁴⁴ Cf. *Christifideles laici*, n° 30.

Les différentes associations de fidèles⁴⁵

Il y a plusieurs types d'associations dans l'Église pour répondre à la liberté d'agir et de s'associer des baptisés correspondant à différents modes de participation à la mission de l'Église. Le lien à l'autorité, décrit dans les statuts, est, selon les cas, plus ou moins étroit.

- L'association privée de fidèles permet aux fidèles de coopérer à la mission de l'Église par convention conclue entre eux et de poursuivre la finalité désirée selon leur initiative et sous leur responsabilité.
- L'association publique de fidèles se voit confier par l'Église la charge de remplir « au nom de l'Église » l'activité qu'elle se propose d'atteindre en réalisant cependant, de sa propre initiative et dans le cadre statutaire défini, les projets conformes à son caractère propre. Elle possède le statut de personne juridique publique dans l'Église.
- L'association de fait : une association créée selon les statuts de la loi de 1901⁴⁶ est considérée canoniquement comme groupement de fait. Sans reconnaissance ecclésiale particulière, ses membres se doivent de vivre et d'agir dans la communion de l'Église.
- Toutes ces associations, y compris les groupements de fait, sont soumises à la vigilance ecclésiale, selon l'autorité compétente (can. 305). Si les visites canoniques sont un droit et un devoir envers les associations publiques de fidèles (can. 396), elles ne sont pas prévues par le Code pour les associations privées qui possèdent une plus grande autonomie. Elles auront donc à être nommées précisément dans les statuts canoniques pour que la vigilance puisse être exercée « selon le droit et les statuts » (can. 305 §1). Nous préconisons fortement d'en faire une obligation.
- Associations dites *in itinere* ou *in fieri*, nées dans le but de devenir un jour institut religieux⁴⁷. Lorsqu'un petit groupe de fidèles porteurs d'un projet de vie consacrée demande une reconnaissance ecclésiale, il appartiendra à l'évêque diocésain d'exercer le discernement nécessaire pour en vérifier l'ecclésialité et accompagner le groupe dans une clarification de sa propre identité et de ses structures pour ensuite décider du statut canonique à lui accorder⁴⁸.
- Vœux et association de fidèles
Certains groupes menant la vie commune sont constitués en associations de fidèles (privées ou publiques) sans chercher à devenir institut de vie consacrée. Il n'est pas rare qu'y soient prononcés des vœux ou engagements. Il importe alors que les membres soient clairement informés que les vœux prononcés dans une association de fidèles ne peuvent être que de nature privée, canoniquement parlant. Ceci a pour conséquence que l'engagement dans l'association, ou la promesse (ou vœux) de célibat pour le Royaume, n'entraînent pas la même stabilité d'incorporation et d'état de vie que dans un institut de vie consacrée. En effet, la logique du droit associatif dans le Code suppose que les membres restent libres d'adhérer ou de quitter l'association à tout moment.

⁴⁵ Cf. fiche *Associations de fidèles* dans le dossier « Annexes et documents additionnels » pour davantage de précisions.

⁴⁶ Pour les territoires français non concordataires. Pour les départements concordataires, voir régime propre des associations.

⁴⁷ Cf. fiche du Comité canonique de la CORREF « *Les associations de consacrés in fieri* », avril 2014

⁴⁸ Par le rescrit du pape François du 15 juin 2022, l'évêque diocésain doit demander l'autorisation écrite du DIVSVA avant d'ériger par décret une association publique de fidèles en vue de devenir un Institut de vie consacrée ou une Société de vie apostolique de droit diocésain.

Indispensables collégialité et collaboration ecclésiale

De ce parcours de « la naissance à la reconnaissance » d'un groupe ecclésial, il apparaît clairement que l'évêque ne peut être seul pour exercer son rôle de vigilance, mais que tout processus d'accueil dans l'Église ou de reconnaissance canonique d'une association de fidèles, doit se réaliser de manière plurielle et collégiale. Le pasteur du diocèse, en dernière instance, décide ou non de la reconnaissance.

À cette fin, la grille de discernement proposée ci-dessous se veut un outil destiné à tous les acteurs intervenant en soutien à l'évêque, dans le processus d'accompagnement ecclésial des groupes et réalités associatives naissantes. Le Réseau national pour le suivi des associations de fidèles, évoqué plus haut, pouvant venir en soutien au service de ces différents acteurs.

Grille pour un discernement

Reprise de manière systématique des différents éléments du discernement en vue de la reconnaissance ecclésiale d'un groupe.

1. Historique

Il s'agit d'un travail d'enquête en interviewant des membres du groupe, en examinant la littérature qu'il produit. Comment le groupe est-il né ? Quel a été son parcours ? Des possibilités de recoupement des informations existent-elles (autres diocèses, pays, ou autres autorités ecclésiales) ?

2. Le fondateur

Quel parcours ? Quelle personnalité ? Comment est-il considéré par les autres membres ? Quelle est sa formation ? S'agit-il d'un « gourou » ou simplement d'un leader charismatique ? Est-on dans la toute-puissance ou dans l'humilité ?

Vérifier l'aspect judiciaire : extrait de casier judiciaire n°3, interroger le fichier Jeunesse et Sports, si activités auprès de jeunes ou de familles.

Au vu de l'histoire récente d'abus, notre groupe préconise d'étudier la faisabilité d'un fichier centralisé non public d'auteurs d'abus ayant fait l'objet de sanctions canoniques (étude qui pourrait s'inscrire à l'instar du dossier autour du *celebret*).

Ne pas se contenter du fondateur, mais s'intéresser au premier cercle (les « anciens »), aux personnes influentes du groupe. Les rencontrer.

3. Le charisme

C'est le cœur du travail d'évaluation. Un charisme « magnifique » ne suffit pas à valider une communauté : il doit toujours être évalué en lien avec le concret de ce que vit la communauté, la gouvernance, le respect des membres, etc.

- Quelle est son origine ? sa consistance ? sa pertinence pour l'Église aujourd'hui et le diocèse ?
- Provient-il d'une révélation privée ou s'enracine-t-il dans une expérience ?
- Comment s'inscrit-il dans l'histoire de la spiritualité ? Répond-il à une détresse, une angoisse particulière du temps ?
- Comment est-il transmis au sein du groupe, dans quel récit s'inscrit-il ? A-t-il tendance à être exclusif, totalisant, ou respecte-t-il le cheminement de chacun ?
- Comment son inscription ecclésiale est-elle envisagée ?

Nécessité du temps long pour l'évaluation d'un charisme.

4. Les textes fondateurs et les statuts

La rédaction de textes de référence est une étape importante dans la vie d'un groupe.

- Quels sont-ils ? Par qui et comment ont-ils été rédigés ?
- Quelles en sont les sources, les références ?

- Quelle théologie et spiritualité s'en dégagent ? Avec une attention particulière sur la christologie, la théologie de l'incarnation et la place de Marie. Attention aux textes trop longs qui offrent des possibilités de flou d'où peuvent naître les dérives.

Au-delà des textes propres, l'étape de la rédaction de statuts va être une étape cruciale du processus de reconnaissance. Veiller à leur cohérence avec le droit canon et le droit étatique. Importance d'un préambule spirituel ni trop long ni trop court résumant l'histoire, le charisme du groupe (cf. fiche « Statuts » dans le dossier « Annexes et documents additionnels »).

5. Ecclésialité

Jean Paul II dans le paragraphe sur le statut des associations de fidèles de l'exhortation apostolique *Christifideles laici* (1988, n° 30) définit cinq critères d'ecclésialité : la vocation à la sainteté ; la confession de la Foi catholique ; la communion au Pape et à l'évêque du lieu ; la participation à l'apostolat de l'Église ; l'engagement à être présents à la société humaine.

- Comment le groupe se situe-t-il dans l'Église en général ?
- Comment envisage-t-il ses relations avec les autres réalités ecclésiales ? à la tâche commune ?
- Participe-t-il aux lieux communs de formation ou est-il auto-suffisant, se limitant aux textes du fondateur ?
- Qui sont les formateurs du groupe et comment sont-ils formés ?

6. La gouvernance

Une attention particulière doit être accordée au fonctionnement prévu dans les statuts et une vérification faite ensuite de leur mise en œuvre dans le concret de la vie de l'association :

- Comment les décisions sont-elles prises ? Par qui ? Existe-t-il des contre-pouvoirs au sein du groupe ?
- Quelles formes de subsidiarité existe-t-il ?
- Quelles formes de discernement communautaire ?
- Quels recours ont les membres ? Peuvent-ils faire appel à des personnes extérieures ? Examiner aussi la question des mandats des responsables (durée, renouvellement, limites) et de leur mode de désignation.

7. Engagements

Une association de fidèles n'est pas un institut de vie consacrée ni une société de vie apostolique. Il conviendra de distinguer entre d'une part l'acte d'incorporation de la personne dans l'association et, d'autre part, la promesse ou le vœu d'engagement au célibat pour le Royaume, s'il y a lieu. D'un point de vue strictement canonique, ces deux types d'engagements restent de nature privée. De là en découle la liberté pour le membre d'adhérer ou de quitter le groupe. L'incorporation dans une association *in fieri* est naturellement à considérer dans la perspective d'une prochaine érection en institut religieux ou en société de vie apostolique.

- De premiers engagements peuvent avoir déjà été pris :
 - Quels sont-ils ? Quelle est leur nature ? leur durée ?
 - Qui a posé un discernement ? Des étapes ont-elles été prévues ?

- Qui les a reçus ? Sont-ils conçus en lien avec les trois vœux religieux usuels (pauvreté, chasteté, obéissance) et/ou monastique (stabilité, conversion des mœurs, obéissance) ? Existe-t-il des vœux supplémentaires ?
- Envers qui les personnes se sont-elles engagées ? Le fondateur, les responsables, la communauté, Dieu, l'Église ? Avec quelles conséquences ?
- Les informations étaient-elles claires pour les membres au moment de l'engagement ? Et par la suite ?
- Tous les états de vie se trouvent-ils représentés dans le groupe ?
 - Et si oui, comment se fait la distinction des états de vie (consacrés, mariés) et des ministères ?
 - Quel lien au charisme ? Au schéma classique des trois ordres d'une famille ecclésiale ?
- Quel est le statut éventuel des enfants ?
- Comment se libère-t-on / est-on libéré de ces engagements ? Par qui ?

8. Moyens de subsistance

Cet aspect concret n'est pas le moins important pour se faire une idée de la bonne santé spirituelle du groupe qui demande à être reconnu ou non. Il permet de vérifier de quelle manière le charisme s'incarne concrètement. Rappelons le § 3 du canon 114 du Code de droit canonique : « L'autorité compétente de l'Église ne confèrera la personnalité juridique qu'à des ensembles de personnes ou de choses qui visent **une fin réellement utile et qui, tout bien pesé, jouissent de moyens qui paraissent suffisants pour atteindre cette fin.** »

Parmi ces moyens suffisants, le financement des frais courants est-il assuré ? De quels moyens les membres disposent-ils en termes de santé, de sommeil, de loisirs, d'accès à l'information, de communication, d'exercice de leurs droits en tant que citoyens ? Dans quelle mesure sont-ils autonomes vis-à-vis de tout ceci ainsi que dans la gestion de leurs biens personnels ?

Par ailleurs, sobriété ne veut pas dire absence de moyens ni recours à la mendicité⁴⁹.

- Quelles sont les sources de revenus du groupe ?
- De quelle couverture sociale bénéficient les membres ?
- Comment leur retraite est-elle envisagée/prise en charge ?
- Lors de l'intégration d'un nouveau membre, quelle est la part des biens mis en commun et celle dévolue aux biens personnels ? Comment et par qui les biens personnels sont-ils gérés ? Quelle restitution des biens est prévue en cas de sortie ?

9. Accueil de communautés étrangères, qui ont déjà un statut reconnu ailleurs (autre diocèse, autre pays).

Il conviendra de s'informer sur l'histoire de cette communauté, son fondateur, le discernement fait par l'Église particulière qui a reconnu cette communauté : quel est l'évêque qui est responsable de la

⁴⁹ « Certains imaginent que, parce qu'ils veulent vivre la pauvreté, ils ont droit à mendier. Mais cela n'est pas évangélique. En effet, la première conséquence du vœu de pauvreté est l'exigence du travail. "Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus !" s'exclame saint Paul (2 Th 3,10). Seul le riche ne travaille pas, le pauvre en revanche doit travailler pour vivre. Saint François précise que ce n'est que si le travail ne suffit pas, et en particulier pour subvenir aux besoins des malades, que l'on peut demander l'aumône. » Mgr José R. Carballo, O.F.M., Archevêque Secrétaire de la CIVCSVA, in « Les Vœux religieux aujourd'hui », *Revue de droit canonique*, 2015, 65/1, p.235.

fondation ? Qui exerce la vigilance quand une communauté migre à l'étranger ? Quelles sont les raisons, les motivations qui poussent cette communauté à s'installer dans le diocèse ? Quel projet est le sien ? Quelles volonté et capacité d'insertion dans la pastorale diocésaine paraissent possibles ? Ainsi que se poser toutes les questions de la grille ci-dessus.

Avec sagesse le concile Vatican II estime « qu'il ne sera pas toujours opportun de transplanter sans discernement dans un pays déterminé les formes d'apostolat organisé qui existent dans un autre » (AA 19). La même prudence devrait être appliquée lorsqu'il s'agit de groupes et communautés venant de l'étranger.

Comme pour la reconnaissance diocésaine, ce discernement gagnera à être effectué en collégialité avec les évêques proches et en province, voire au niveau national selon les cas.

II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial

Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale

Différents moyens existent, qui permettent à l'évêque d'exercer de manière habituelle son devoir de vigilance vis-à-vis des groupes et communautés présents dans son diocèse.

Des relations interpersonnelles

Sans attendre les visites formalisées auprès des groupes et communautés, l'évêque entretient des relations suivies avec les supérieurs (locaux, provinciaux, généraux) et les autres responsables (présidents d'associations), ce qui lui permet de recueillir des informations sur ce que vivent les fidèles dans ces divers lieux.

L'évêque dispose dans son diocèse de tout un réseau ecclésial d'information, en se tenant à l'écoute des curés, des permanents pastoraux, chefs de services diocésains, des responsables de mouvements d'apostolat. Un dialogue fréquent avec le Délégué épiscopal à la vie religieuse et consacrée (DEVRC), comme avec le Délégué épiscopal aux mouvements et associations de fidèles (DEMAF), peut lui apporter une aide précieuse.

Des traces écrites

L'évêque dispose normalement des textes fondateurs qui sont censés faire sens pour les groupes et communautés sur lesquels il exerce sa vigilance. À défaut, il doit exiger qu'on les lui remette, afin d'être en mesure de vérifier l'adéquation entre les principes qui y sont énoncés, et ce qui se vit effectivement dans les groupes et communautés qui les produisent.

L'évêque peut s'appuyer également sur les comptes rendus écrits lors de la reconnaissance puis des visites ordinaires effectuées, communiqués au groupe et aux membres, avec leurs recommandations. Il importe que ces documents soient archivés avec soin, et restent facilement accessibles, afin d'assurer le suivi des groupes et associations, ainsi que la transmission des informations nécessaires aux successeurs.

Des visites, selon les circonstances

Des visites de différents types peuvent être effectuées ou diligentées par l'évêque, selon les moments et les circonstances :

- les visites pastorales, quand l'évêque visite un secteur paroissial, un doyenné, il rencontre les différents acteurs, groupes ou communautés ;
- les visites prévues pendant la phase initiale en vue de la reconnaissance, visites effectuées par l'évêque lui-même ou des personnes qu'il nomme ;
- les visites ordinaires qui relèvent de l'accompagnement de la vie des communautés, faites régulièrement par l'évêque ou son délégué, selon le droit canonique et les statuts ;
- les visites demandées par le groupe ou la communauté elle-même, qui, ayant pris conscience de dysfonctionnements, sollicite une aide extérieure pour les analyser et chercher à y remédier ;

- les visites extraordinaires, visites de crise, décidées par une autorité extérieure compétente (évêque, Saint Siège, Tribunal pénal canonique national, etc.), en cas de problèmes ou dysfonctionnements qui peuvent aller jusqu'à des abus ou dérives sectaires.

Nous traiterons, dans le paragraphe suivant, des visites « ordinaires », qui relèvent de la vigilance habituelle de l'évêque sur les groupes et communautés présents dans son diocèse.

Nous insistons sur la nécessité de développer, dans les Églises locales et auprès de tous les groupes et communautés, une véritable « **culture de la visite** », véritable lieu d'exercice de la responsabilité épiscopale de prendre soin avec bienveillance et vigilance de tout groupe ou communauté cherchant à vivre l'Évangile et à le mettre en œuvre dans le diocèse. Loin d'instaurer la défiance, cette culture de la visite exprime au contraire la charité fraternelle et s'enracine profondément dans l'Évangile.

La visite ordinaire

Les signes d'une communauté en bonne santé⁵⁰

- Une vie simple au quotidien, sans recherche d'extraordinaire, de pouvoir ou de nombre, à l'image du Christ refusant les tentations.
- Une vie simple à la suite du Christ, humble et pauvre. L'équilibre de vie, l'ouverture aux autres et au monde en sont l'expression.
- Une vie simple selon les fruits de l'Esprit : « amour, joie, paix, patience, bonté, bienveillance, fidélité, douceur et maîtrise de soi » (Ga 5,22).
- Bonté et bienveillance : chez les responsables, en particulier. Elles se manifestent dans la confiance des membres envers leurs supérieurs, mais aussi des supérieurs envers les membres, qui permet à chacun de donner le meilleur de lui-même. La confiance s'oppose diamétralement au contrôle. La confiance aide l'autorité à demeurer « une autorité *pour* les autres et non *sur* les autres »⁵¹.
- Amour fraternel : si le supérieur est attentif à porter remède aux difficultés des membres de la communauté, à offrir le soulagement d'une vraie compréhension, alors une charité authentique règne dans la maison. La capacité de se réjouir du bien des autres est un des plus beaux signes d'un amour fraternel vrai et profond, un signe qui ne peut guère être simulé »⁵².
- Humilité et vérité : la vérité de la vie de tous les jours, capable de reconnaître les erreurs et de les corriger ; celle qui permet de dire, quand une sœur, un frère, décide de quitter la communauté, qu'elle ou il a décidé de quitter la communauté. Celle qui permet de se fier à la parole donnée.

Si la communauté ne connaît pas de dérive, la visite se vit dans un climat de simplicité. Une vraie rencontre est possible entre visiteurs et visités.

⁵⁰ Cf. Dom Dysmas de LASSUS, *Risques et dérives de la vie religieuse*, Paris, Cerf, 2021, chapitre 13, p. 407 sqq, dont s'inspire ce paragraphe.

⁵¹ Cf. *op. cit.*, p. 418.

⁵² Cf. *op. cit.*, p. 419.

Points d'attention pour la visite

- Les temps. Des visites régulières sont normalement prévues, selon le droit et les statuts des groupes ou associations (tous les trois ou cinq ans par exemple). Il est bon d'anticiper et de planifier les visites, afin de ne pas être pris au dépourvu, ou de négliger ce devoir pastoral. Prendre contact en temps utile fait déjà partie de la visite.
- Les visiteurs. Si l'évêque effectue lui-même la visite ordinaire, qu'il soit accompagné d'une autre personne au moins (personne connaissant bien la vie communautaire, supérieure d'institut religieux de grande expérience par exemple). S'il délègue la visite, qu'il nomme deux personnes au moins pour cette mission. Il fera en sorte qu'il soit toujours possible aux visiteurs, si nécessaire, de recourir à des experts de différentes compétences (droit, psychologie, gestion, etc.).
- Les préparatifs. Rassembler tous les documents nécessaires (statuts, comptes rendus, etc.) et en prendre connaissance. Noter soigneusement les points à vérifier au cours de la visite. Prévoir le déroulement de la visite en lien avec les responsables du groupe visité. Demander une liste précise des membres du groupe, avec leur statut canonique.
- Le déroulement. Il est bon de formaliser l'ouverture et la conclusion de la visite. On pourra prévoir un nombre de rencontres variable en fonction de l'importance numérique de la communauté, ou d'autres particularités locales. Il importe que les visiteurs puissent recevoir chaque membre en toute liberté et discrétion, qu'ils puissent visiter les lieux dans la mesure du possible, et participer à certains moments de la vie communautaire (liturgie notamment).
- Le compte rendu. Les visiteurs rédigent ensemble et signent le compte rendu de visite, qui est remis à l'évêque. Ce document, en même temps qu'il souligne les aspects positifs, doit expliciter les points d'attention qui ressortent de la visite. Il doit être soigneusement archivé.
- La restitution. Le résultat de la visite est restitué à la communauté, en présence de l'évêque. Le compte rendu est distribué à tous les membres de la communauté. Sauf exception, la communication externe au sujet de la visite n'est pas nécessaire.

Une question : associations de fidèles et visites canoniques ordinaires

Le canon 305 du CIC de 1983 confie clairement toutes les associations de fidèles à la vigilance de l'autorité ecclésiastique compétente dont c'est « le devoir et le droit d'exercer la vigilance selon le droit et les statuts ». Il est clairement établi, par le can. 319, que les associations publiques de fidèles rendent compte annuellement de l'administration de leurs biens, ce qui est l'occasion d'échanger beaucoup plus largement sur l'ensemble de leurs activités et projets. En ce qui concerne les associations privées de fidèles, soumises elles aussi à la vigilance épiscopale, les moyens de l'exercer sont *a priori* plus limités, puisqu'ils ne sont pas forcément stipulés (notamment les visites) dans les statuts de l'association. Par prudence, nous préconisons de ne jamais reconnaître une association avec ses statuts, à moins que ceux-ci ne mentionnent la nécessité des visites de l'autorité ecclésiastique compétente.

Afin de faciliter la vigilance épiscopale et d'assurer plus largement la communion ecclésiale, notre groupe de travail estime opportun que soit adoptée une **disposition normative** au niveau national, dans le droit particulier de l'Église en France, étendant aux associations privées de fidèles une obligation de rendre compte annuelle, tant de la mise en œuvre de son projet que de ses comptes.

Les visites canoniques extraordinaires⁵³

Dans un certain nombre de cas, l'ordinaire ne suffit pas. Une alerte pour fait inquiétant pouvant révéler des cas d'abus, abus de pouvoir, abus sexuel ou spirituel ou dérive sectaire, enclenchera une visite plus approfondie avec des moyens plus importants : la visite canonique extraordinaire.

Du début à la fin du processus de visite (accueil d'une alerte, décision, préparation, déroulement, conclusion, suivi), étant donné l'aspect systémique de la vie en communauté, **aucun acteur ne doit se trouver seul.**

La visite exige des compétences adaptées à la complexité des situations. Les visiteurs doivent être formés et soutenus par une équipe d'expertises plurielle.

Les alertes

Pour qu'il y ait visite extraordinaire, il faut qu'il y ait une alerte auprès de l'autorité ecclésiale.

La personne qui alerte

Il est souvent difficile à une personne vivant des difficultés dans un groupe ou communauté de signaler à l'extérieur les problèmes qu'elle rencontre. Une culture de l'information doit être développée pour tout groupe menant la vie commune pour que les membres aient les moyens de communiquer à l'extérieur et disposent des coordonnées des personnes, services ou associations auxquels ils peuvent s'adresser en cas de besoin (affichage à rendre obligatoire).

Il est fréquent que ce soit l'entourage familial ou amical qui soit le premier « lanceur d'alerte », les personnes concernées n'ayant souvent pas les moyens physiques ni les ressources mentales pour le faire.

L'entourage ecclésial local peut également signaler des situations ou comportements inquiétants qu'il s'agit de savoir entendre et faire suivre d'investigations discrètes.

Auprès de qui s'adresser

Le type de personnes ou organismes à contacter varieront selon la gradualité des difficultés rencontrées.

Pour la première alerte

Auprès du responsable ou membre de la gouvernance pour les difficultés du quotidien. En dehors du groupe, si un responsable est en cause : au sein d'un diocèse, au délégué à la vie consacrée ou à l'apostolat des laïcs, ou au niveau local, au doyen ou au prêtre modérateur de l'ensemble paroissial ou, si besoin, à la cellule d'écoute diocésaine spécialisée dans l'accueil des cas d'abus sexuels.

⁵³ Se rattachent à cette catégorie les « visites apostoliques » ordonnées par le Saint-Siège. Les orientations contenues dans ce chapitre doivent pouvoir s'y appliquer, à défaut d'autres directives données par les commanditaires.

Les voies de recours ecclésiales

Si la personne n'est pas parvenue à se faire entendre, en cas d'abus spirituels ou de pouvoir, des voies de recours restent possibles auprès de l'évêque, du service Emprises et dérives sectaires de la CEF, la CORREF, l'officialité ou encore le Tribunal pénal canonique national.

L'accueil de la personne qui alerte

Une écoute pleine et entière est nécessaire afin d'entendre ce qui est révélé, porter une juste valeur au témoignage qui vient alerter afin de pouvoir donner les suites nécessaires en déclenchant les moyens appropriés. Autant que faire se peut, écouter à deux peut permettre une meilleure écoute de la personne.

La personne qui vient signaler, est souvent fragilisée par ce qu'elle vit et subit. Elle peut être maladroitement ou agressive. Il importe que ceux qui la reçoivent ne s'arrêtent pas à ces réactions pour bien entendre l'alerte qui est faite, et sache faire preuve d'empathie et de bienveillance envers elle.

L'accueil inconditionnel de la personne est indispensable, il importe de pouvoir assurer à la personne qu'une suite sera donnée et qu'elle en sera informée, et s'assurer que ce soit fait. Une possibilité d'accompagnement lui sera également proposée.

Ce qui relève du droit pénal canonique

Si le contenu de l'alerte est de l'ordre d'un abus qui relève du droit pénal étatique (délit, crime), il s'agit avant tout de faciliter la démarche de dénonciation auprès du Procureur. À cette première étape, une visite canonique viendrait gêner plus qu'aider la démarche en cours. En effet, quand il y a signalement auprès d'un procureur qui diligente une enquête, il ne faut pas court-circuiter les systèmes différents en risquant d'une part de compromettre l'enquête qui peut être très discrète voire inconnue des personnes incriminées afin de ne pas donner à celles-ci les moyens de s'organiser, en risquant d'autre part de détruire ou abîmer traces et preuves. La justice ecclésiale, une fois la procédure étatique terminée, pourra prendre les décisions adéquates qui lui incombent. Mais bien entendu, ce respect chronologique n'empêche pas l'autorité ecclésiale de prendre des mesures provisoires de prudence.

La décision de la visite

Avant toute prise de décision, il importe de vérifier s'il s'agit d'un cas isolé ou non au sein de la communauté et si la communauté a déjà été l'objet d'alerte ailleurs ou précédemment (cf. Service Conseil-conciliation/ Emprise et dérives sectaire de la CEF ou la Miviludes).

C'est l'évêque, au titre de sa responsabilité pastorale, qui, devant la gravité de l'alerte reçue, prend la décision de lancer une visite canonique extraordinaire. Cette décision est élaborée, autant que possible, avec les interlocuteurs diocésains compétents pour les groupes concernés : DEMAF, Délégué à la vie consacrée, Conseil diocésain pour la vie religieuse et consacrée (CDVR), ainsi qu'en concertation avec les autres évêques de la province.

À ce stade, il n'est pas utile de communiquer avec la communauté.

Après avoir choisi les visiteurs, l'évêque commanditaire de la visite leur donnera une lettre de mission avec des sujets d'investigation précis exprimant la problématique de la visite, la raison qui va être donnée à la communauté.

L'évêque informe alors avec prudence les responsables de la communauté concernée au sujet de la décision qu'il a prise. Seront abordés en même temps les aspects financiers de la visite qui seront facturés à la communauté.

Les acteurs de la visite

Le choix des visiteurs

L'évêque (ou l'autorité qui diligente la visite extraordinaire) n'est pas le visiteur. Il donne mandat à des visiteurs qui devront lui rendre compte.

Le choix des visiteurs est crucial. L'évêque les appellera en concertation avec des collaborateurs. Les visiteurs doivent être plusieurs (2 au moins), hommes et femmes, de compétences diverses selon le groupe visité, initiés aux réalités de vie de la communauté sans en être trop proches.

Une équipe élargie en soutien

Une équipe élargie, sorte de « camp de base » pourra fournir aux visiteurs le regard d'expertises complémentaires : théologien, juriste, médecin, psychologue, « survivant » d'une communauté dysfonctionnelle, comptable..., à ajuster selon les besoins.

Cette équipe aidera les visiteurs à préparer la visite, à comprendre certains enjeux pendant la visite, à relire et analyser le dossier pour rédiger le compte-rendu après la visite.

Une même équipe d'expertises pourrait accompagner plusieurs visites en même temps.

Formation des visiteurs

Une visite se fait avec des personnes formées et initiées aux réalités de la vie de groupe et communautaire afin que les visiteurs disposent des éléments nécessaires de méthode, de contexte et d'analyse. Dans certaines communautés tout sera organisé pour cacher aux visiteurs la réalité des abus, et il s'agira de déjouer les stratégies mises en place. Dans d'autres, au contraire, tous les membres chercheront à être entendus, il s'agira alors de hiérarchiser les éléments à retenir dans les témoignages reçus.

Devant une suspicion d'abus, les visiteurs doivent être formés à déceler et déjouer les systèmes de défense mis en place, à percevoir les signaux faibles de dysfonctionnement.

Propositions de décisions :

- organiser au niveau national ou provincial des formations de visiteurs, afin de créer un vivier national de personnes formées. Une ingénierie de formation sera nécessaire pour bien penser cette formation (en n'hésitant pas à solliciter des formateurs de la société civile), non seulement sur le plan théorique, mais aussi dans le concret des situations, particulièrement les situations d'emprise et de déviance.
- organiser une rencontre nationale des visiteurs « apostoliques » et « canoniques », permettant de partager leurs expériences et d'enrichir leurs pratiques, serait une première étape en ce sens. Ces formations et rencontres pourront être organisées par le Réseau pour le

suivi des associations de fidèles, avec le service Conseil-conciliation/ Emprise et Dérives sectaires, en lien avec la CORREF.

La préparation de la visite

La visite est préparée en lien avec l'équipe de soutien.

Prendre connaissance de l'historique du groupe visité et de son fonds théologique et spirituel : comptes-rendus de visites ordinaires, plaintes reçues, statuts, textes de référence (règlement ou constitutions), documents théologiques propres. Et aussi consulter le site internet, les retraites, pèlerinages, homélies, auteurs cités, personnalités ecclésiales mises en avant, etc...

On s'informerait aussi de l'histoire récente de la communauté : ses origines, sa fondation, les personnes qui la composent (surtout si elles viennent d'un autre diocèse, d'un autre pays). On pourra s'informer auprès du service Emprise et dérives sectaire de la CEF.

Demander aux responsables de la communauté une liste complète des membres de la communauté, en précisant bien le statut de chacun. Cela permettra de vérifier si certains ont disparu lors de la visite, ou de constater la présence d'un membre d'une instance supérieure, venu en appui ce jour-là.

Le déroulement de la visite

[Les conditions de la visite](#)

La temporalité. La visite gagne à être suffisamment longue, car au fil du temps les langues se délient. Selon la taille du groupe, on ne fera pas de visite sur trois jours, mais sur plusieurs mois. Si deux jours sont prévus, mieux vaut quatre demi-journées.

Les lieux. Les visiteurs doivent avoir la possibilité de recevoir chacun dans un lieu discret ainsi que de circuler librement.

Les auditions. Les auditeurs devront être libres d'auditionner les personnes dans l'ordre qu'ils ont choisi, de préférence en commençant par les membres de base, pour créer la confiance. Poser des questions ouvertes laissant la liberté de construire sa réponse.

Le partage de la vie communautaire est souvent révélateur de la vie d'un groupe et peut permettre d'ouvrir des espaces de parole plus libre. Repas, vaisselle, liturgie, temps libre....

[À l'écoute des signaux d'alerte, tels que :](#)

- les réceptions trop belles pour être vraies ;
- les phrases clés répétées par différentes personnes ;
- la difficulté à parler de la vie du groupe de façon libre ;
- la présence ou l'absence d'esprit critique, de capacité de discernement ;
- la confusion entre le for interne et le for externe ;
- des signes d'une gouvernance verticale et d'absence de relations horizontales libres entre les membres ;
- des signes de manque d'équilibre du rythme de vie (prière, repas, sommeil, loisirs), d'ouverture sur le monde extérieur (informations, livres, courrier, famille, amis...).

Vérifier les équilibres : théologique, spirituel, missionnaire, anthropologique

Dans les communautés où se sont révélés des abus, certains signaux faibles auraient pu être perçus, à partir d'un examen plus attentif des « charismes » revendiqués par ces communautés. Les visiteurs auront pour tâche d'analyser la pertinence théologique, spirituelle, missionnaire, anthropologique, du « charisme » tel qu'il se déploie dans les comportements et dans les discours, explicites et implicites, de la communauté, ainsi que dans la mise en œuvre effective de son projet.

Écouter l'environnement de la communauté

La visite d'une communauté doit aussi prendre en compte son « écosystème ». À la suite de la visite proprement dite (ou, selon les cas, au préalable) il est utile de rencontrer les ex-membres de la communauté, ainsi que son entourage : le personnel, les voisins, les familles, la paroisse, etc. Il faut opérer un discernement, car il peut y avoir des exagérations, mais cela peut aider, en fin de parcours, pour éclairer ou confirmer l'ensemble de la visite proprement dite.

Les conclusions et les suites de la visite

Après une visite, commence un travail d'analyse et d'intelligence de la situation rencontrée. Il s'agit de comprendre, de hiérarchiser les points de dysfonctionnements et de discerner les points sains qui vont permettre de poser un diagnostic de capacité de réforme ou non.

Relecture de la visite avec l'équipe de soutien

Après la visite, le retour à l'équipe de soutien permet aux visiteurs de relire la visite. L'équipe peut poser des questions, interpellier, réinterpréter, repérer des points aveugles, provoquer des effets de retour sur mémoire. Une expertise plus poussée peut s'avérer nécessaire, notamment en matière de comptabilité.

Rédaction du rapport de visite

Ce rapport de visite sera signé par tous les visiteurs, et par tous les membres de l'équipe de soutien.

Remise du rapport au commanditaire

Le rapport est ensuite remis au commanditaire de la visite, à qui il appartient de décider des suites à donner, en concertation avec des partenaires qualifiés : CDVR, évêques de la province ou autres évêques concernés, experts, associations, services nationaux, etc.

Restitution de la visite à la communauté

Une rencontre de restitution des résultats de la visite est programmée auprès de la communauté visitée. Le commanditaire de la visite assiste à la rencontre, mais ce sont les visiteurs qui restituent les conclusions de la visite, devant les membres de la communauté, tous présents impérativement avec remise à chacun d'un document écrit.

Suites de la visite

Le commanditaire détermine les recommandations, monitions, éventuelles sanctions, consécutives à la visite, ainsi que les suites à donner et leurs conditions de mise en œuvre.

Information externe

Prévoir l'information à donner au sujet des décisions prises, en fonction de la gravité et de l'impact local de la situation. Prévoir si nécessaire une communication externe.

Archivage et mémoire

Prévoir l'archivage des pièces du dossier de visite : rapport de visite et décisions prises, ainsi que leur suivi au niveau diocésain et au niveau national (CEF) si les visiteurs ont pu vérifier de graves dysfonctionnements, particulièrement pour les associations présentes dans plusieurs diocèses.

III. En cas de départ ou de dissolution

Nous évoquerons ici deux réalités différentes, qu'il est sage pour l'association et pour l'évêque d'envisager aussi bien au moment de l'approbation des statuts de l'association qu'au fil de l'accompagnement de cette association :

- La sortie de l'association de fidèles
- La fin de l'association de fidèles

La sortie de l'association

Un membre quitte une association de fidèles qui mènent la vie commune, dans laquelle il a vécu un certain nombre d'années, dans laquelle il a parfois prononcé des « vœux » ou un engagement particulier, notamment dans un état de vie. L'engagement qui incorpore le fidèle au sein d'une communauté associative a fait de lui un membre engagé temporaire ou « engagé à vie » selon les statuts. Cela dit, l'incorporation dans une association n'entraîne pas de modification des conditions canoniques de la personne qui reste donc libre de quitter l'association sans qu'elle ait à demander aucun indult de la part de l'autorité ecclésiale. Il en est de même pour ceux et celles qui, incorporés dans l'association, y ont prononcé des promesses ou des vœux de célibat pour le Royaume. De tels vœux sont dits privés au sens canonique et ne constituent pas pour la personne un état de vie stable au sens canonique. En conséquence, le membre qui a prononcé une consécration selon les statuts au sein de l'association est libre, lorsqu'il la quitte, de renouveler ses vœux ou son engagement devant un prêtre ou devant l'évêque ou bien d'y renoncer, sans formalité canonique particulière. D'un point de vue pastoral, il serait bon, cependant, que l'évêque puisse signifier cette liberté par écrit au membre, à l'occasion de la sortie.

De manière globale, il convient :

- d'être attentif à ce que **les processus d'accompagnement des sorties** aient été clairement inscrits dans les statuts et soient connus de tous ;
- que soit précisé, et connu de tous, comment et par qui les personnes peuvent être relevées de leurs vœux ou engagements pris, ainsi que le devenir des laïcs consacrés par engagement privé ;
- qu'il importe de garder trace écrite des engagements pris, conventions établies : actes écrits, signés, remis et archivés, faisant mention explicite de la liberté de la personne, ainsi que des possibilités de recours, à chaque étape d'intégration dans le groupe.

La décision de la sortie

Des questions à se poser de la part des responsables et supérieurs, de l'autorité ecclésiale à qui revient la vigilance, ainsi que des visiteurs :

- **Il peut y avoir des décisions de sortie qui relèvent de la décision de la personne.**
Dans le cadre d'une vigilance sur les pratiques du groupe et/ou à l'occasion de la sortie d'un membre, il conviendra de vérifier si, à ce moment, comme lors du processus d'intégration, le principe de la liberté et du respect du discernement des personnes est bien présent et cultivé, ou si l'on perçoit des pressions diverses sur la personne pour empêcher cette sortie (culpabilisation, spiritualisation).
- **Il peut y avoir des décisions de sortie qui viennent de l'association.**
Il conviendra alors de vérifier si la décision a bien été prise conformément aux statuts de l'association (tant statuts canoniques que civils) : qui a autorité pour prendre ces décisions ? À quel moment du parcours et pour quelles raisons ? Cette décision et ces raisons sont-elles bien communiquées par écrit à la personne concernée et comment ? Y a-t-il d'éventuels « recours » possibles pour la personne et auprès de qui ?

L'accompagnement de la sortie

Dans beaucoup de situations « normales », les groupes ou communautés accompagnent de façon pleinement satisfaisante les personnes qui les quittent tant du point de vue humain que matériel et financier.

Dans les situations conflictuelles, l'autorité ecclésiale compétente a le devoir de s'assurer de l'accompagnement de la personne dans ses différents besoins, en déléguant une personne pour en assurer le suivi.

Vigilance sur la place de la parole autour de ces sorties

- Comment aider à sortir du silence très souvent imposé à l'intérieur de la communauté sur ces sorties, silence très déshumanisant pour les membres qui restent comme pour les membres sortis ?
- Sortir du silence vis-à-vis du membre sortant : s'il est légitime de permettre à celui qui sort de prendre la distance dont il peut avoir besoin, le silence vis-à-vis de lui, une fois la décision prise, ne devrait pas être exigé des membres restants, bien au contraire.

Vigilance à exercer sur l'accompagnement matériel et psychologique de ces sorties

Les personnes peuvent se retrouver très seules, isolées de leurs anciens frères et sœurs, mais aussi de leur famille avec laquelle elles ont parfois rompu, privées d'amis, ainsi que de tout lieu ecclésial dans lequel elles ne retrouvent pas leur place. Elles peuvent également avoir besoin de soins médicaux et (ou) psychiatriques selon la gravité des éventuels abus qu'elles auront subis.

Vigilance sur les moyens financiers qui permettront aux personnes de « sortir » dans des conditions viables

Devoirs de la communauté vis-à-vis du membre sortant :

- De manière générale, il y a exercice du devoir d'« équité et charité » (can. 702 §2) à l'égard des anciens membres. Ce principe que le droit canon prescrit à la vie religieuse devrait s'appliquer aussi pour les associations de fidèles menant la vie commune.
- Restitution intégrale des biens et du patrimoine personnel si celui-ci a été donné à l'association (ce qui normalement ne devrait pas exister), avec une vigilance particulière en cas d'association privée de fidèles à qui les membres ont toute liberté de donner leurs biens tant en droit étatique qu'en droit ecclésial, mais qui ne devraient pas être reçus par l'association ou alors avec une obligation de réserve pour qu'ils restent disponibles en cas de sortie de la personne. Seul le statut d'association publique de fidèles, faisant des biens de l'association des biens ecclésiastiques, limite ce droit.
- Réparation s'il y a des trous de cotisation sociale (ce qui normalement ne devrait pas exister).
- Les besoins vont être différents et sont à adapter à chaque situation : aide et conseil pour s'inscrire à Pôle Emploi, écrire un cv, conseils pour les démarches administratives diverses, soutien financier le temps de retrouver une possibilité d'autonomie ou pour une formation professionnelle, soutien pour un logement, pour des soins... Il s'agit d'un « processus » à adapter au cas par cas, mais dont le principe devrait être acquis.

Vigilance à faire connaître, soutenir et développer les associations tierces précieuses pour ces accompagnements

Les faire connaître aux associations de fidèles comme aux personnes sortantes. Par exemple :

- Réseau véro : accompagnement très concret des personnes qui sortent de la vie religieuse ou vie commune (reseauvero@gmail.com)
- L'Association pour une Retraite Convenable (APRC : <https://aprc.asso.fr>)
- Si abus : Réseau Simon (soutien psy et spi) (reseausimon19@gmail.com)
- Si difficultés, désaccords, conflits : le Service national Conseil-conciliation / Emprise et dérives sectaires (01 72 36 69 62, cced@cef.fr, 58 av. de Breteuil 75007 PARIS).

La fin de l'association de fidèles

Une association de fidèles peut s'auto-dissoudre, mourir de mort naturelle faute de nouveaux membres. Elle peut aussi, après une visite canonique, être dissoute sur décision de l'autorité ecclésiale compétente.

Ces situations sont complexes et nécessiteraient davantage de développements qui dépassent l'objet de ce dossier. Nous nous contentons de relever quelques points de vigilance.

- En amont, il est important d'avoir précisé dans les statuts, tant canoniques que civils, la dévolution des biens de l'association si elle en avait.
- Concernant les biens, une attention particulière doit être apportée à la restitution des biens propres éventuellement apportés par des membres de l'association (cf. supra).
- Si la communauté est dissoute : communiquer les raisons de cette sanction, aux autres évêques, au niveau de la CEF ainsi qu'au niveau du dicastère concerné afin d'éviter les refondations dans d'autres diocèses ou à l'étranger.
- Pour les décisions de sanction concernant les personnes, pour les prêtres, lien à faire avec le celebret et notre proposition de décision d'un fichier centralisé au niveau national des personnes faisant l'objet d'une sanction.

- Une communication locale et nationale des fidèles est également à prévoir pour mettre en garde sur d'éventuelles refondations.
- Garder trace de l'historique des décisions prises et archiver avec soin l'ensemble du dossier au niveau du diocèse de rattachement et aussi au niveau de la CEF.
- Il y a un devoir d'équité, de charité, d'accompagnement vis-à-vis des membres de la communauté, qui peut aller au-delà de l'accompagnement immédiat de la sortie et des « reconversions » professionnelles : la vigilance doit se soucier de ce que deviennent les personnes, les orienter vers une aide appropriée si nécessaire, et cela même après la disparition éventuelle d'une communauté.

Nous sommes en particulier sensibles au « sort » des femmes et des hommes non-clercs, qui ne retrouveront pas de lieux d'accueil dans l'Église...

Nous soulignons aussi l'intérêt qu'il y aurait à disposer d'une instance ecclésiale, commune CEF-CORREF, qui pourrait porter le souci de cet accompagnement à long terme des personnes sorties de communautés.

IV. Les oubliés de la réparation

Nous n'avons pas abordé la question de l'absence actuelle de possibilité de réparation pour les victimes majeures au moment des faits au sein des associations de fidèles, qui n'entraient pas directement dans le champ de nos travaux. Nous tenons à souligner l'urgence de prendre en compte cette question et de mettre à l'étude une structure capable d'accompagner ces personnes dans un processus de reconnaissance et de réparation.

V. Le devoir de mémoire

L'expérience montre qu'une des difficultés à suivre ces associations de fidèles avec la rigueur nécessaire tient souvent à l'absence de « mémoire » de leur histoire : difficulté à retrouver trace des dysfonctionnements déjà constatés, des faits déjà signalés, des observations et préconisations déjà faites, voire des sanctions prises dans le passé, envers l'association ou envers l'un de ses membres dans le diocèse actuel ou dans d'autres diocèses où le groupe a précédemment pu se développer.

Étudier toutes les possibilités de garder trace et mémoire des sanctions prononcées à l'encontre de personnes ou d'associations de fidèles nous paraît essentiel pour protéger les fidèles qui s'y engagent avec toute leur générosité, au-delà des difficultés juridiques potentielles.

Nous suggérons donc de développer une culture de la trace écrite, ainsi que de l'archivage tant pour les diocèses que pour les associations de fidèles : archivage des visites ordinaires et extraordinaires ou de tout document concernant ces associations ; il faudra réfléchir aussi à la manière dont ces archives pourraient être communicables à d'autres diocèses, voire être intégrées aux archives de la CEF pour les associations présentes sur le plan national.

Nous encourageons aussi, pour tirer enseignement des dysfonctionnements répétés au cours des dernières décennies dans ces associations de fidèles menant vie commune, de financer des travaux de recherche universitaires (théologie et spiritualité, sociologie religieuse, ecclésiologie, psychologie...) qui permettraient de rendre "intelligente" cette mémoire (sur le fonds SELAM par exemple).

3. Propositions de décisions

Les évêques de France s'engagent à exercer la vigilance et le contrôle sur les associations de fidèles collégalement et en collaboration avec d'autres acteurs de la vie de l'Église et décident de :

N°	Proposition de décision
1	<p>Enjeu : Pour mieux protéger leurs membres contre les risques de dérives, assurer la qualité de l'accompagnement des associations de fidèles dans la construction de leur projet et la reconnaissance de leurs statuts.</p> <p>Décision – Se donner les moyens d'exercer une vigilance sur les associations de fidèles qui soit collégiale et informée dès le processus de reconnaissance :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre les 4 étapes du Vademecum du CEMAF (juin 2018) pour la reconnaissance d'une association de fidèles de la prise de contact à l'approbation des statuts avec l'aide d'acteurs du diocèse ou de la province (DEMAF, Délégué vie consacrée, Conseil diocésain à la vie consacrée, responsables de mouvements...). 2. Vérifier avant toute reconnaissance d'une association de fidèles, en concertation entre évêques de la province, l'histoire de l'association, la pertinence de son projet ainsi que la personnalité et la trajectoire du fondateur afin d'agir en conséquence en cas de passé problématique. Faire de même pour l'accueil de communautés étrangères ou associations de droit pontifical ou internationales. 3. Instaurer un cadre national de statuts canoniques pour les associations de fidèles (cf. GT9 Annexe 2) <ul style="list-style-type: none"> - subordonnant notamment la reconnaissance à l'obligation d'inscrire les visites dans les statuts pour les associations privées de fidèles ; - précisant les garanties de protection des personnes y compris en cas de sortie de l'association. 4. Instaurer, par une disposition de droit particulier propre à la Conférence des évêques de France, une obligation annuelle de rendre compte pour les associations privées de fidèles (activités et comptes). 5. Constituer un réseau de spécialistes d'aide à la rédaction des statuts d'association de fidèles issus des diocèses et des instituts, se mettant au service des autres diocèses selon les besoins (au niveau du Secrétariat général (SG adjoint CEMAF) ou Service juridique CEF).

2	<p>Enjeu : Au vu des déviances et de leurs graves conséquences pour toute l'Église, développer un exercice collégial et collaboratif de la vigilance épiscopale auprès des associations de fidèles</p> <p>Décision : Se doter de moyens efficaces de suivi des associations de fidèles collégiaux et collaboratifs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Au niveau diocésain, développer une culture des visites ordinaires régulières pour exercer la prudence nécessaire et, pour cela, instaurer des moyens de collaboration divers en s'appuyant, selon la réalité des lieux, sur le Délégué diocésain aux mouvements et associations de fidèles, le Vicaire ou Délégué à la vie consacrée, le Conseil diocésain à la vie religieuse, dont les prérogatives s'en trouveraient élargies, ainsi que d'autres acteurs de la vie diocésaine ayant l'expérience de la vie commune (même en famille) en Église (collaborations interdiocésaines, provinciales ou interprovinciales selon les situations). 2. Au niveau national, mettre en place un Réseau national pour le suivi des associations de fidèles qui soit une ressource au service des besoins des diocèses et des provinces pour lutter contre les déviances de différentes natures. Rassemblant des compétences issues des diocèses (théologiques, spirituelles, psychologiques, pastorales, juridiques – canoniques et étatiques - économiques, vie communautaire) et, pour son fonctionnement, en lien avec le Service Conseil-conciliation/Emprise-Dérives sectaires et le SG adjoint CEMAF. Il s'agit d'une structure souple, consultable selon les besoins des diocèses ou provinces (pourrait être en lien avec la CORREF). 3. Au niveau national, se concerter entre évêques pour assurer le suivi des associations de fidèles à implantation nationale donnant des signes de dysfonctionnement (CEMAF avec SG). 4. Au niveau international, interpellé au nom de la Conférence des évêques de France (Conseil Permanent, Présidence, Assemblée plénière) les représentants d'une conférence épiscopale étrangère en cas d'accueil par un évêque de cette conférence d'une communauté dissoute par un évêque français ou par le Saint-Siège.
3	<p>Enjeu : Pour mieux lutter contre les dérives et les abus, se doter des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les visites extraordinaires</p> <p>Décision - Améliorer la pratique et renforcer les moyens humains pour mettre en œuvre les visites extraordinaires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter au niveau national un guide de bonnes pratiques communes pour les visites extraordinaires : pluralité de visiteurs, mandatés, soutenus par une équipe d'experts dont des « survivants », rapport au commanditaire et compte-rendu aux membres visités, décisions concertées en province ou avec les évêques concernés si présence dans plusieurs diocèses. En cas de dissolution, communication à tous les diocèses.

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Organiser une rencontre annuelle de visiteurs au niveau national (ou provincial) actuellement en mission ou ayant l'expérience de ce type de mission pour analyse de pratiques et partage d'expérience, porté par le Réseau national pour le suivi des associations de fidèles, adossé au CEMAF, Conseil de la vie consacrée ou Service Conseil-conciliation/Emprise et dérives sectaires (pourrait être en commun avec la CORREF). 3. Organiser des formations pour les visiteurs (notamment sur les phénomènes d'emprise et d'abus, la distinction entre le for interne et le for externe, les déviations de la vie communautaire) afin de créer un vivier de visiteurs potentiels. Acteur : Réseau national pour le suivi des associations de fidèles en lien avec le Service Conseil-conciliation/Emprise-Dérives sectaires (en lien avec la CORREF).
<p>4</p>	<p>Enjeu : Combler les vides constituant des points aveugles dans la prise en compte des victimes majeures et des personnes sortant d'associations de fidèles menant la vie commune</p> <p>Décision - Assurer les moyens d'accompagnement et de réparation pour les adultes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les moyens de l'accompagnement multidimensionnel des personnes qui quittent des groupes ou communautés, ou en cas de dissolution d'association de fidèles (en lien avec Service Conseil-conciliation/ Emprise et dérives sectaires). (En lien avec la CORREF) 2. Étudier et mettre en œuvre les lieux et les moyens humains et financiers de réparation pour les personnes adultes victimes d'abus au sein d'un groupe ou d'une association de fidèles.
<p>5</p>	<p>Enjeu : Entretenir la mémoire et lutter contre tout oubli dont les conséquences tragiques sont révélées par l'actualité récente</p> <p>Décision - Prendre les moyens nécessaires pour lutter contre l'oubli et l'absence de mémoire :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Constituer et entretenir au niveau national un fichier des associations de fidèles reconnues (CEMAF en lien avec CORREF). 2. Assurer la mémoire écrite des visites ordinaires et extraordinaires (comptes-rendus et décisions) et leur archivage précis sous la responsabilité du chancelier. Pour les associations de fidèles présentes dans plusieurs diocèses, prévoir un archivage au CNAEF. 3. Étudier les conditions de la création d'un fichier national des personnes et communautés ayant fait ou faisant l'objet de sanctions canoniques dans le respect des règles du RGPD et de la CNIL. Fichier confidentiel interrogeable quand une personne ou un groupe arrive sur un diocèse (lien possible avec le dossier du calebret).

- | | |
|--|--|
| | <p>4. Financer des travaux de recherche universitaires interdisciplinaires pour mieux comprendre les dysfonctionnements parfois très graves qui ont pu exister au sein des associations de fidèles menant la vie commune au cours des dernières décennies (théologie et spiritualité, sociologie religieuse, ecclésiologie, psychologie...) (sur fonds SELAM par exemple).</p> |
|--|--|

Parole de témoin

Réaliser qu'on a vécu sous emprise peut provoquer un effondrement narcissique extrêmement douloureux, peut aller jusqu'à faire perdre la foi elle-même. On réalise qu'on a donné sa foi à un pervers (à des pervers) et que l'on s'est fait propagateur de cette loyauté dans tous les domaines. Il faut des années pour s'en remettre et se pardonner. Les frères et les sœurs qui pensent n'avoir pas été atteints par l'emprise manifestent qu'ils y sont encore. Un tel deuil est insoutenable.

Table des matières générale

Introduction générale	3
Liste des membres des groupes de travail.....	7
Remerciement.....	7

GT 1 : Partage de bonnes pratiques devant des cas signalés

1. Synthèse.....	12
2. Analyse et fruits de la réflexion	14
I. Une Église qui écoute.....	14
<i>Développer la capacité d'écoute à tous les niveaux et renforcer les cellules d'accueil et d'écoute</i>	<i>14</i>
II. Une Église qui agit.....	15
<i>Mettre en place un processus homogène</i>	<i>15</i>
<i>Communiquer sur les dispositifs mis en place et le déroulement des procédures.....</i>	<i>15</i>
<i>Accompagner la responsabilité de l'évêque avec un comité d'experts.....</i>	<i>16</i>
III. Une Église qui rend compte.....	17
<i>Mettre en place un observatoire national des violences et rendre compte annuellement</i>	<i>17</i>
3. Proposition de décisions	18

GT 2 : Confession et accompagnement spirituel

1. Introduction générale	23
2. Synthèse de la réflexion.....	25
I. Pour l'accompagnement spirituel.....	25
<i>Une organisation garante du cadre et du suivi des acteurs</i>	<i>25</i>

<i>Sensibilisation de tout le peuple de Dieu</i>	27
II. Pour le sacrement de pénitence réconciliation	28
<i>Rappeler les conditions pour préserver la vérité du sacrement</i>	28
<i>Formation et prévention</i>	29
<i>Réponse aux abus</i>	30
3. Analyse	31
I. Pour l'accompagnement spirituel	31
<i>Une organisation garante d'une pratique ajustée de l'accompagnement spirituel</i>	31
<i>Une sensibilisation de tout le peuple de Dieu</i>	36
<i>Que faire en cas de révélation d'abus en cours d'accompagnement ?</i>	37
II. Pour le sacrement de réconciliation pénitence	38
<i>Définition du sacrement de la réconciliation pénitence et de l'accompagnement spirituel</i>	38
<i>Le cadre de la démarche du sacrement de réconciliation pénitence</i>	38
<i>Les principales qualités requises</i>	39
<i>Formation spécifique et suivi en vue d'une compétence reconnue</i>	39
<i>Organisation de trois instances diocésaines distinctes</i>	39
<i>Accompagnement des abus</i>	40
<i>Points de repère pour la formation des fidèles et des ministres en vue de la prévention des abus dans le sacrement de pénitence réconciliation</i>	41
4. Synthèse des orientations, axes de travail et propositions de décision ...	45
I. Pour l'accompagnement spirituel	45
II. Pour le sacrement de pénitence réconciliation	50

GT 3 : Accompagnement des mis en cause

1. Introduction : constats de départ et synthèse	59
2. Champ du travail	61
III. Différentes situations	61
IV. Temporalités	61
<i>Trois temps sont à distinguer :</i>	61
<i>Trois moments critiques :</i>	61

3. États des lieux	62
4. Accompagnement.....	62
I. Du point de vue de l'AVS.....	64
<i>La thérapeutique.....</i>	<i>64</i>
II. Du point de l'autorité hiérarchique ecclésiale.....	66
<i>Trois remarques générales.....</i>	<i>66</i>
<i>Quelques défis à ne pas sous-estimer.....</i>	<i>67</i>
<i>Les archives.....</i>	<i>68</i>
<i>Des dispositions diversifiées.....</i>	<i>68</i>
III. Du point de vue du délégué de l'évêque ou du supérieur majeur	69
<i>Conditions d'exercice de la mission.....</i>	<i>69</i>
<i>Champ de la mission.....</i>	<i>70</i>
IV. Du point de vue du cercle de soutien de l'AVS	70
<i>Composition du cercle de soutien.....</i>	<i>71</i>
<i>Les types de soutien.....</i>	<i>71</i>
<i>Justice restaurative.....</i>	<i>71</i>
V. Du point de vue des références nationales	71
5. Présupposés du schéma récapitulatif.....	73
I. Structures d'accueil temporaire	73
II. Débriefing-supervision.....	73
III. Formation.....	74
6. Recommandations.....	75
<i>R1 : Nomination d'un délégué de l'évêque/supérieur majeur et d'une équipe pluridisciplinaire..</i>	<i>75</i>
<i>R2 : Nécessité de prise en charge médico-psychiatrique de l'AVS.....</i>	<i>75</i>
<i>R3 : Nécessité de l'accompagnement de l'AVS : cercles de soutien.....</i>	<i>75</i>
<i>R4 : Dispositions pour l'autorité hiérarchique ecclésiale.....</i>	<i>76</i>
<i>R5 : Dispositions nationales.....</i>	<i>76</i>
<i>R6 : Formation et débriefing-supervision.....</i>	<i>77</i>
<i>R7 : Structures d'accueil temporaire.....</i>	<i>77</i>
<i>R8 : AVS laïcs et diacres permanents.....</i>	<i>77</i>

GT 4 : Discernement vocationnel et formation des futurs prêtres

1. Introduction	82
2. Synthèse des orientations majeures	84
I. Orientations majeures	84
<i>Soutenir le discernement personnel et institutionnel</i>	<i>84</i>
<i>Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain</i>	<i>84</i>
<i>Renforcer la dimension humaine de la formation initiale et continue</i>	<i>84</i>
<i>Accompagner la mise en œuvre de la Ratio nationalis.....</i>	<i>85</i>
II. Définitions des thématiques qui soutiennent les orientations majeures.....	85
3. Synthèse des propositions de décision	89
4. Analyse et fruits de la réflexion - Description des axes de travail	92
I. Soutenir le discernement personnel et institutionnel	94
<i>Axe 1.1 - Sécuriser le processus de discernement institutionnel.....</i>	<i>94</i>
<i>Axe 1.2 - Soutenir un processus de discernement personnel</i>	<i>95</i>
<i>Axe 1.3 - Développer une culture du discernement vocationnel.....</i>	<i>96</i>
II. Consolider la maturité affective par l'accompagnement spirituel et humain	97
<i>Axe 2.1 - Évaluer et suivre l'équilibre psychologique</i>	<i>97</i>
<i>Axe 2.2 - Diversifier les formes d'accompagnement.....</i>	<i>98</i>
<i>Axe 2.3 - Prendre en compte la spécificité du célibat presbytéral</i>	<i>99</i>
III. Renforcer la dimension humaine de la formation initiale et continue	100
<i>Axe 3.1 - Soutenir la dimension humaine de la formation.....</i>	<i>100</i>
<i>Axe 3.2 - Développer une culture de la prévention des abus, par la formation.....</i>	<i>101</i>
<i>Axe 3.3 - Soutenir la formation, l'accompagnement et l'animation du réseau des formateurs, enseignants et intervenants.....</i>	<i>102</i>
<i>Axe 3.4 - Favoriser l'ouverture de l'écosystème par un travail en réseau</i>	<i>103</i>
IV. Accompagner la mise en œuvre de la Ratio nationalis.	104
5. Annexe I. Tableau récapitulatif des actions par axes	105

GT 5 : Accompagnement du ministère de l'évêque

1. Synthèse.....	117
2. Analyse.....	120
I. Constats et principes - version détaillée	120
3. Orientations et axes de travail	124
I. Orientation 1 : Visites régulières	124
<i>Fondements.....</i>	<i>124</i>
<i>Axe de travail.....</i>	<i>124</i>
II. Orientation 2 : rencontre annuelle évêque-prêtre	125
<i>Fondements.....</i>	<i>125</i>
<i>Axe de travail.....</i>	<i>126</i>
III. Orientation 3 : gouvernance.....	126
<i>Fondements.....</i>	<i>127</i>
<i>Axes de travail.....</i>	<i>127</i>
IV. Orientation 4 : accompagnement de l'évêque	128
<i>Fondements.....</i>	<i>128</i>
<i>Axes de travail.....</i>	<i>129</i>
V. Orientation 5 : formation	130
<i>Fondements.....</i>	<i>130</i>
<i>Axes de travail.....</i>	<i>131</i>
VI. Orientation 6 : nomination.....	132
<i>Fondements.....</i>	<i>133</i>
<i>Axes de travail.....</i>	<i>133</i>
4. Tableau récapitulatif des enjeux et des propositions de décision	133

GT 6 : Accompagnement du ministère des prêtres

1. Rappel de la feuille de route et synthèse des travaux.....	142
I. La feuille de route donnée par la CEF.....	142

II. Synthèse des orientations, axes de travail et propositions de décision	144
<i>Orientation 1 : Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère</i>	<i>144</i>
<i>Orientation 2 : Favoriser l'unification de la personne du prêtre</i>	<i>145</i>
<i>Orientation 3 : Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante.....</i>	<i>146</i>
2. Méthode, analyse et fruits de la réflexion.....	147
I. Contexte et mise en perspective	147
II. Cadre et méthodologie du travail	148
<i>Méthode.....</i>	<i>148</i>
<i>Ressources documentaires.....</i>	<i>150</i>
III. Constats issus des auditions	151
IV. Orientations majeures	153
<i>Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère</i>	<i>153</i>
<i>Favoriser l'unification de la personne du prêtre</i>	<i>153</i>
<i>Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante</i>	<i>154</i>
V. Préconisations	154
<i>Développer les compétences et les processus au service de l'exercice du ministère</i>	<i>155</i>
<i>Favoriser l'unification de la personne du prêtre</i>	<i>158</i>
<i>Se projeter dans une vision pastorale renouvelée et inspirante</i>	<i>160</i>
VI. Une suggestion de mise en œuvre stratégique et opérationnelle	161
3. Bilan et limites.....	163
I. Des points forts	163
II. Des limites.....	164
<i>Des sujets absents.....</i>	<i>164</i>
<i>Une réflexion majeure à engager.....</i>	<i>164</i>
Remerciements	165

GT 7 : Manière d'associer les laïcs aux travaux de la CEF

1. Propos introductifs	170
2. Observations générales et cadrage de nos propositions	172

I.	L'association des laïcs aux travaux de la CEF	172
II.	La mission propre de la CEF	172
III.	Les abus, un révélateur pour l'Église.....	172
IV.	Sujets d'association des laïcs aux travaux de la CEF	173
V.	Modalités pour une association effective	174
VI.	Qui et comment associer aux travaux de la CEF ?.....	175
	<i>La question des femmes ou la nécessaire complémentarité hommes/femmes dans tous les lieux de gouvernance de l'Église.....</i>	<i>175</i>
	<i>Ce que nous voudrions écarter à ce stade.....</i>	<i>176</i>
	<i>Questions en suspens et points de vigilance à garder</i>	<i>176</i>
	<i>Quelques tendances pour le choix des laïcs associés.....</i>	<i>176</i>
3.	Contours des propositions	177
I.	Proposition relative aux Assemblées plénières	177
	<i>Toutes les AP comportent un temps d'assemblée élargie</i>	<i>177</i>
	<i>Tous les trois ans, une des AP est entièrement synodale.....</i>	<i>178</i>
	<i>Les procédures d'appel.....</i>	<i>178</i>
II.	Proposition relative au Conseil permanent.....	179
	<i>Avertissement liminaire</i>	<i>179</i>
	<i>Socle de la proposition</i>	<i>179</i>
	<i>Avantages.....</i>	<i>180</i>
	<i>Limites</i>	<i>180</i>
	<i>Nominations.....</i>	<i>180</i>
III.	Autres lieux	181
	<i>Relecture en Assemblée plénière des expériences déjà en cours.....</i>	<i>181</i>
	<i>Association et coresponsabilité des laïcs dans les instances de gouvernance diocésaine et paroissiale</i>	<i>181</i>
	<i>Modalités d'appel.....</i>	<i>181</i>
	<i>Diffusion de ces modes de pratiques riches de la diversité des états de vie</i>	<i>182</i>
IV.	Visibilité communautaire de ces responsabilités.....	182
4.	Synthèse des propositions de décision	184

GT 8 : Analyse des causes des violences sexuelles au sein de l'Église

1. Introduction	190
2. Analyse et fruits de la réflexion	192
I. Première orientation majeure : le cléricalisme	192
<i>Un pouvoir confisqué, monopolistique, non-assumé.....</i>	<i>193</i>
<i>Le monopole de la reconnaissance des charismes et des ministères.....</i>	<i>194</i>
<i>La sacralisation de la personne du prêtre</i>	<i>196</i>
<i>Dévolement du sacré, profanation des personnes et des sacrements.....</i>	<i>197</i>
<i>Le célibat</i>	<i>198</i>
II. Deuxième orientation majeure : l'asphyxie de l'entre-soi	200
<i>Absence d'écoute des victimes, culture du silence et du secret.....</i>	<i>200</i>
<i>Un monde clos, sans altérité</i>	<i>202</i>
<i>Manque de liens avec la justice séculière</i>	<i>203</i>
<i>Une fermeture au monde qui favorise les emprises.....</i>	<i>204</i>
III. Troisième orientation majeure : morale, anthropologie.....	207
<i>Une morale dévoyée pour culpabiliser et réduire les victimes au silence.....</i>	<i>207</i>
<i>Une morale sexuelle centrée sur la norme au détriment de la personne</i>	<i>208</i>
<i>Une morale négative, qui suspend la miséricorde au péché.....</i>	<i>209</i>
<i>Une morale idéalisée et inaccessible, qui n'encourage pas le véritable progrès moral</i>	<i>211</i>
<i>Une confusion nocive entre l'objet et le sujet de l'action ou du regard.....</i>	<i>212</i>
<i>Des dévoiements trop répandus de l'Écriture et de la Tradition.....</i>	<i>213</i>
3. Conclusion	215
4. Synthèse.....	216
5. Annexes.....	221
Supplément de recommandations	221
Bibliographie.....	222
Filmographie	225
Auditions.....	226

GT 9 : Moyens de vigilance et de contrôle des associations de fidèles

1. Synthèse.....	231
Introduction	231
Constats et éléments d’analyse.....	231
I. De la naissance à la reconnaissance.....	232
<i>Une vigilance collégiale et synodale</i>	<i>232</i>
<i>Une attention particulière aux commencements.....</i>	<i>232</i>
II. Vie et suivi d’un groupe ecclésial.....	234
<i>Les moyens de l’exercice de la vigilance épiscopale</i>	<i>234</i>
<i>Des visites selon les circonstances</i>	<i>234</i>
<i>La visite ordinaire.....</i>	<i>234</i>
<i>Les visites canoniques extraordinaires.....</i>	<i>234</i>
III. En cas de départ ou de dissolution	235
<i>La sortie de l’association.....</i>	<i>235</i>
<i>La fin de l’association de fidèles.....</i>	<i>236</i>
IV. Les oubliés de la réparation	236
V. Le devoir de mémoire	236
2. Analyse.....	238
Introduction	238
<i>Pourquoi l’accompagnement ecclésial s’est-il révélé inefficace ?</i>	<i>238</i>
VI. De la naissance à la reconnaissance.....	239
<i>Deux grandes questions à propos du discernement initial</i>	<i>239</i>
<i>Quatre étapes pour un accès à un statut associatif canonique</i>	<i>241</i>
<i>Les différentes associations de fidèles</i>	<i>242</i>
<i>Indispensables collégialité et collaboration ecclésiale.....</i>	<i>243</i>
Grille pour un discernement	244
1. <i>Historique</i>	<i>244</i>
2. <i>Le fondateur</i>	<i>244</i>
3. <i>Le charisme.....</i>	<i>244</i>
4. <i>Les textes fondateurs et les statuts.....</i>	<i>244</i>
5. <i>Ecclésialité</i>	<i>245</i>

6. <i>La gouvernance</i>	245
7. <i>Engagements</i>	245
8. <i>Moyens de subsistance</i>	246
9. <i>Accueil de communautés étrangères, qui ont déjà un statut reconnu ailleurs (autre diocèse, autre pays).</i>	246
II. Vie et suivi d'un groupe ecclésial	248
<i>Les moyens de l'exercice de la vigilance épiscopale</i>	248
<i>La visite ordinaire</i>	249
<i>Les visites canoniques extraordinaires</i>	251
III. En cas de départ ou de dissolution	256
<i>La sortie de l'association</i>	256
<i>La fin de l'association de fidèles</i>	258
IV. Les oubliés de la réparation	259
V. Le devoir de mémoire	259
3. Propositions de décisions	261

